

**Cinq cents villages du comté de Bourgogne,
entre Saône et Doubs vers 1567-1572**

Tome 5 : paroisses, abbayes et prieurés

Dans la même collection :

Tome 1 : Introduction générale ; la prévôté de Jussey.

Tome 2 : La prévôté de Montjustin.

Tome 3 : La prévôté de Montbozon (paru).

Tome 4 : La prévôté de Châtillon-le-Duc et Cromary.

Tome 5 : Paroisses, abbayes et prieurés (par Boris Gauzente).

Tome 6 : Compléments, Terres de surséances et fiefs ; index.

Illustrations de couverture :

Première : Église Saints-Pierre-et-Paul de Mélisey (Félix Potuit).

Quatrième : Écusson, 15 place de l'église à Montbozon. Maison édifée en 1567.

Mise en pages et couverture : Isabelle Cêtre-Langonet, correctrice-relectrice.

**Cinq cents villages du comté de Bourgogne,
entre Saône et Doubs vers 1567-1572**

Édition du manuscrit 902
de la Bibliothèque d'étude et de conservation, Besançon.

Tome 5 : paroisses, abbayes et prieurés
(Transcription et annotation : Boris Gauzente)

Ouvrage publié sous la direction de Paul Delsalle

- *Groupe de recherches historiques sur le comté de Bourgogne, XI^e-XVII^e siècles*
- *Laboratoire chrono-environnement, Université de Franche-Comté, UMR CNRS 6249*

*avec l'aide de la
Fondation pour la protection du patrimoine culturel, historique et artisanal
(Lausanne)*

– Édition hors commerce et à tirage limité –

Éditions Franche-Bourgogne

Sommaire

<i>Introduction</i>	7
<i>Abréviations, outils de travail et lexique</i>	9
<i>Paroisses (f^{os} 193 r^o à 226 v^o)</i>	11
<i>Établissements de vie commune (f^{os} 229 r^o à 296 r^o)</i>	163
<i>Tableau des cures, collateurs et patronages</i>	265
<i>Tableau des saints patrons des chapelles</i>	286
<i>Index</i>	
<i>Index des personnes</i>	287
<i>Index des lieux</i>	313
<i>Table des illustrations (dans le texte et hors texte)</i>	331

ISBN 978-2-9546172-1-3

© Éditions Franche-Bourgogne, 2014

14 rue de Compostelle, 70230 Vy-lès-Filain

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon, aux termes des articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

~ Introduction ~

Dans le ms. 902 de la Bibliothèque d'étude et de conservation de Besançon, les pages consacrées aux paroisses et aux abbayes forment en fait deux ensembles, très différents par leur contenu et par leur forme, qu'il convenait de présenter conjointement car ils concernent tous deux les établissements ecclésiastiques que sont les paroisses d'une part, les abbayes, les prieurés, les chapitres, les commanderies et les hôpitaux d'autre part.

La première partie, sur les cures, est composée de notices globalement uniformes : les scribes s'attachent à décrire chaque paroisse en précisant les noms du curé titulaire, du desservant, du patron collateur, la valeur annuelle de la cure, les chapelles qui y ont été fondées (avec, pour chacune d'elles, le nom du chapelain, du collateur, voire sa valeur et le nom du fondateur), la façon dont les dîmes sont partagées entre les décimateurs et, parfois, les villages ou hameaux relevant de la paroisse. L'auteur de l'enquête, qui est peut-être un des scribes, semble s'être rendu lui-même sur place car il fait part des réponses qui lui ont été faites (« on ne me sceu declarer ») et l'ordre dans lequel les cures sont présentées suggère une certaine cohérence géographique, comme si on pouvait suivre son parcours. Le manuscrit nous livre ainsi une description de nombreuses paroisses en 1567. Cette unité de temps est d'ailleurs une des qualités de la première partie.

La seconde partie, consacrée aux établissements de vie commune, est très différente : il n'existe presque pas d'uniformisation entre les notices. Certaines restent vierges (treize sur soixante-sept) alors que d'autres sont très fournies. De plus, contrairement à la première partie, les notices comportent davantage d'éléments médiévaux que d'éléments contemporains de la rédaction du ms. 902. Seuls les paragraphes sur la « visitation » de 1385 (vingt sur soixante-sept) présentent une certaine uniformité (systématiquement, nous connaissons le nom du supérieur, le nombre des moines ou religieux, les récitations auxquelles ils sont tenus et une description des principales possessions).

On peut regretter que toutes les cures et tous les établissements monastiques et conventuels ne soient pas mentionnés, d'autant plus que nous ne pouvons expliquer ces manques. De la même manière, alors que l'ouvrage prétend s'intéresser au bailliage d'Amont, nous ne comprenons pas pourquoi certaines paroisses décrites sont situées dans le bailliage de Dole (au contraire, on peut expliquer la présence d'abbayes comme Bèze par le fait qu'elles ont des possessions dans ledit bailliage, même si la notice sur cette ancienne abbaye reste vierge).

Toutefois, passées ces quelques réserves et outre les mots qui demeurent illisibles, ce manuscrit nous livre, pour un volume assez limité, des informations d'une richesse et d'une variété qui en font tout son intérêt. Une véritable mine¹ !

Nous avons tenté, grâce aux index, aux notes de bas de page et à quelques cartes et illustrations, de donner des éléments pour faciliter la compréhension de l'ensemble et permettre de faire de ce manuscrit un outil pratique dans la connaissance du nord du comté de Bourgogne².

1. En témoignent ces quelques chiffres : environ sept-cents personnes recensées dans l'index et plus de six-cent-cinquante noms de lieux, deux-cent-quarante cures, cent-quatre-vingt-sept chapelles, soixante-sept établissements de vie commune (des abbayes bénédictines, cisterciennes, des prieurés clunisiens, des chapitres séculiers, réguliers, des commanderies, des hôpitaux, un couvent de clarisses), dix-sept châteaux...

2. Mes remerciements les plus vifs vont à Monsieur Paul Delsalle pour m'avoir permis de transcrire et d'annoter une partie d'un manuscrit aussi intéressant. Je remercie également Mmes Christine Chevalier, Colette Curie et M. Claude Guyon pour l'aide qu'ils m'ont apportée dans la compréhension de certains noms de lieux.

~ Abréviations, outils de travail et lexique ~

Abréviations :

* : lacune de lecture

f° : folio

n. st. : nouveau style (calendrier)

Outils de travail :

Calendriers :

medieval calendar calculator (www.wallandbinkley.com/mcc) et millesimo (millesimo.irht.cnrs.fr).

Dictionnaires :

- DELSALLE (Paul), *Lexique pour l'étude de la Franche-Comté à l'époque des Habsbourg (1493-1675)*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2004 ;
- GUYARD (Patricia), « Glossaire et lexique », dans *Les forêts des salines de Salins au XVI^e siècle*, Association des amis des archives de Franche-Comté, 2013, t. 2, p. 231-264 ;
- GODEFROY (Frédéric), *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle*, Paris, 1880-1895, 10 volumes, consultable en ligne sur le site www.micmap.org/dicfro/?d=gdf ;
- *Dictionnaire du Moyen Français* (DMF) mis en ligne par l'Atilf (Analyse et traitement informatique de la langue française), consultable en ligne sur le site www.atilf.fr/dmf/

Localisation :

site www.geoportail.gouv.fr (cartes IGN de tout le territoire français, carte de Cassini, cartes cadastrales...).

Établissements monastiques comtois :

TRÉVILLERS (Jules de), *Sequania monastica. Dictionnaire des abbayes, prieurés, couvents, collèges et hôpitaux conventuels, ermitages de Franche-Comté et du diocèse de Besançon antérieurs à 1790*, Vesoul, 2 vol., 1950.

Cures :

DELOBETTE (Laurence), *Trois mille curés au Moyen-Âge. Les paroisses du diocèse de Besançon (XIII^e-XV^e siècles)*, Besançon, Cêtre, 2010.

Lexique :

adjouster : ajuster

ains : mais

appert/appart : apparaît

avenne : avoine

bosner : borner

chevesne : chanvre

combien : bien que

compete : appartient

cour : le parlement, à Dole

demaine : domaine

derrier : dernier

diesmes, dîmes : dîmes : impôt ecclésiastique : grosses dîmes, menues dîmes, dîmes des nouvelles terres, dîmes des agneaux, dîmes de chanvre ... D'après les parts le plus souvent relevées, nous sommes très en deçà du dixième

doibgeant : devant

dois : depuis

feur : au fur [et à mesure]

fied : fief

fors : sauf

gaignage : gain, profit

giste : gîte aux chiens ; droit du seigneur lié à la chasse

hoir : héritier

iceux : ceux-ci

illec : là, en ce lieu

lods : taxe sur les transactions immobilières

maignie : feu, famille, ménage

maix, meix : maison, bien foncier

noval : novale, dîme portant sur une nouvelle culture

oncques : jamais

ou : au (par exemple : ou finage)

prel : pré

reprinse : reprise

riere : derrière, arrière

Sa Majesté : désigne ici Philippe II, souverain de la Franche-Comté en tant que comte de Bourgogne

saichault : séchal, trésorier du chapitre métropolitain

sodne, sogne, sonne : synode : assemblée bisannuelle des ecclésiastiques du diocèse

sr : volontairement, nous n'avons pas développé l'abréviation qui, selon les cas, peut correspondre à : sieur, sire, seigneur

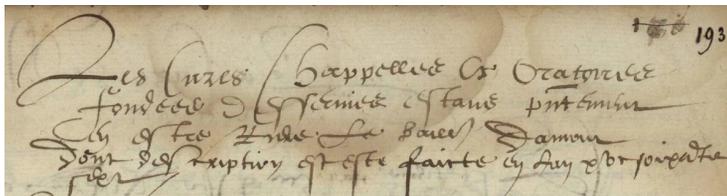
srs : volontairement, nous n'avons pas développé l'abréviation qui, selon les cas, peut correspondre à : sieurs, sires, seigneurs

thillet : titre, document, registre

toutaige : ensemble, le tout

PAROISSES

(f^o 193 r^o – 226 v^o)



Les cures, chappelles et oratoires fondees, desservies, estans presentement en estre riere le bailliage d'Amont dont description est esté faicte en l'an XV^C soixante sept [1567] :

[Fondremand]

f^o 193 r^o

La cure de Fondremand est presentement tenue et desservie par venerable et discrete personne messire Pierre Maublanc de laquelle dependent et sont membres les villages de Tresilley, Aguilley [Éguilley], la grange de Valiere³, le moulin du Vivier [?], la grange de l'abbaye de Mantallot⁴, la Malechiere [La Malachère], les Fonteny [Les Fontenis] et la grange Ponceot [?]. Et est ladite cure de la collation du sr abbé de St Paul de Besançon⁵ et du sr dudit

3. Ce toponyme semble avoir disparu. On trouve sur la carte de Cassini la grange Vallier entre Fondremand et Trésilley.

4. Située au lieu-dit actuel l'Abbayotte, l'abbaye de moniales cisterciennes de Montarlot fut fondée dans la seconde moitié du XII^e siècle. En 1393 ses biens furent unis à l'abbaye de Bellevaux et les bâtiments transformés en grange. Cf. Chauvin (Benoît), « L'abbaye de moniales cisterciennes de Montarlot (av. 1174-1393) », dans *Société d'Agriculture, Lettres, Sciences et Arts de la Haute-Saône* (S. A. L. S. A.), 1990, p. 51-86.

5. Voir la notice sur l'abbaye Saint-Paul (p. 239-240).

Fondremant qui la peuvent conferer alternativement comme sera treuvé au thillet de Fondremant pour les causes mentionnes es pieces y descriptes. Et quant au droit de patronage et prouffit en deppendant excepté ladite collation elle appartient audit sr abbé et a Claude Maublanc, escuier, sr de Tresilley, a cause et comme ayant droit es srs de Graichault et deppendant d'un meix situé proche l'église dudit Fondremant acquis par ledit sr Maublanc des heritiers de fut Julyan de la Haye l'ayant precedement acquis de Fernande de Neufchastel auquel selon que la commune opinion et qu'ainsi on l'a ouy dire il estoit advenu a faulte de debvoir et hommage non fait. Encoire en l'église dudit Fondremant sont les chappelles suigantes : l'une fondée en l'honneur et reverence de la Croix de laquelle est chappellain messire Hugues Millet soit icelluy interrogué qui en est collateur, l'autre en l'honneur de Notre Dame soubz le clochier tenue par messire Jehan Renard qu'est de la collation des Garnier de Gy a cause des prevost dudit Fondremant, l'autre en l'honneur de Sainte Catherine et une aultre de Saint Nicolas tenue par Jehan Gregoire de la collation de feu messire Anthoine de Baulay duquel fut heritier ung nommé Graydoz de Chairiey et est ledit Graydoz collateur d'icelle, et une aultre de Saint Jacques de laquelle est collateur ledit sr Maublanc a cause dudit meix de Graichault.

Aussi y a riére le parrocheage dudit Fondremant une chappelle située ou finage dudit Fondremant appelé l'abbaye de Montarlot de laquelle deppent une grange proche et joignant a icelle, ung moulin, ung estang et quelques heritaiges de laquelle jouyt et le revenu en deppendant l'abbé de Bellevaulx⁶. Soit sceu quelle desserte s'y doit faire.

6. Voir la notice sur l'abbaye de Bellevaux (p. 233-235).



La cure de Neufvelle lez La Charitey

[Neufvelle-lès-La-Charité] f^o 193 v^o

Est tenue par messire Alixandre Sombarde de Nozeroy et presentement desservie par discrete personne messire Jehan Baubet dit Marchant de Fondrement que en rend annuellement soixante frans. Elle est de la collation de l'abbé de La Charitey⁷ auquel elle doit pour patronage chacun an trois escuz et n'y a aucune chappelle rentee en ladite eglise.



[Maizières]

f^o 193 v^o

La cure de Maizieres est tenue par messire Claude Courvoisier de Besançon et est desservie par messire Jehan Rouge de Frasne pour laquelle il rend soixante frans. Le sr de St Paul⁸ est collateur d'icelle auquel pour le patronage l'on paye vingt deux groz par an. Il y a une chappelle qui s'appelle la chappelle de Saint Paul qu'est tenue par ledit abbé de St Paul sans qu'il y face aucune desserte ny reparation et est de la collation d'icelluy. Et en dependent les dismes de Maizieres pour la moitié et l'autre moitié appartient a l'abbé de La Charitey⁹ lesquelx dismes se payent a volenté. Encoire y a une chappelle fondee en l'honneur et reverence de Notre Dame en laquelle l'on doit dire chacune sepmainne une messe et en est

7. Voir la notice sur l'abbaye de La Charité (p. 197-198).

8. Voir la notice sur l'abbaye Saint-Paul de Besançon (p. 239-240).

9. Voir la notice sur l'abbaye de La Charité (p. 197-198).

chappellain messire Loys de Vaziere et collateur comme l'on presume les srs dudit Maizieres ; celle de Grandvelle [Grandvelle-et-le-Perrenot] est membre dudit Maizieres.



[Rioz]

f^o 193 v^o

La cure de Ryol appartient a messire Nicolas de Byan et est desservie presentement par messire Anthoine Perret, presbtre, pour laquelle il paye quarante frans avec vingt groz pour le patronage a l'abbé de Saint Paul¹⁰ qu'il en est collateur.



[Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers]

f^o 193 v^o

La cure de Roche sur Linotte est tenue par messire Nycolas Vuillequel qui la desert et m'a declairer icelle estre de la collation de l'abbé de Bellevaulx¹¹ et que a icelluy pour le droit de patronnage il payt chacun an la somme de trois frans et que a cause d'icelle sur certains heritaiges particuliers situez audit Roche les dismes qui prend sur et pour le tout de chacun journault une gerbe et le reste des dismes sur le surplus des aultres heritaiges appartient audit sr de Bellevault qui se payent comme dessus sur lesquels ledit curé prend de neufz pourtion l'une et n'i a nulle chappelle fondee.

10. Voir la notice sur l'abbaye Saint-Paul (p. 239-240).

11. Voir la notice sur l'abbaye de Bellevaux (p. 233-235).



[Cognières]

f^o 194 r^o

La cure de Couigniere est possedee par messire Claude Bara et presentement deservie par messire François Jehanneney qui pour icelle en rend annuellement audit curé vingt huit frans. Estant icelle cure de la collation de l'abbesse de Baulme¹² a laquelle le curé payt pour le droit de patronnage trois frans annuellement et a deux termes et n'y a aulcunes chappelle fondee. Il grand pourtion aux dismes mesme le neufzieme quant a groz dismes et quant au menue dismes le cinquieme et le reste desdites dismes que se payent a volonté ou bien de chacun journault une gerbe appartiennent a ladite abbesse.



[Larians-et-Munans]

f^o 194 r^o

La cure de Larrians est tenue par ung nommé messire Nicolas Alix, natif du pays de France, et presentement desservie par messire Jehan Alix qui pour icelle en rend annuellement trente deux frans et est icelle de la collation des abbé de St Paul et de Saint Vincent de Besançon¹³ qui en pourvoient alternativement ausquelx ledit curé paye annuellement six groz pour le droit de patronage et n'y a aucune chappelle rentee.

12. Voir la notice sur l'abbaye de Baume-les-Dames (p. 221-224).

13. Voir les notices sur les abbayes de Saint-Paul et de Saint-Vincent de Besançon (p. 239-240 et p. 237-238).



[Fontenois-lès-Montbozon]

f^o 194 r^o

La cure de Fontenoy lez Montboson est tenue et possedee par messire Claude Tripart et presentement deservie par messire Jehan Tripart qui pour icelle en rend annuellement audit curé quarante frans estant icelle cure de la collation de chappitre [métropolitain] de Besançon auquel ledit curé payent pour le droit de patronnage annuellement quatre livres que se payent a deux sonne¹⁴ a Besançon. Il y a en l'église dudit Fontenoy deux chappelle fondee l'une en l'honneur de madame Sainte Margueritte et l'autre en l'honneur de monsr Saint Esloy le colateur de ladite chappelle Sainte Margueritte sont les heritiers des Eschauldey dudit Fontenoy et est chappellain d'icelle Humbert Gaillard de Besançon, clerc, a cause de laquelle chappelle y a plusieurs terres, prés et vignes et la chappelle Saint Eloy est tenue par messire Henry [*blanc*], presbtre, demeurant a Port sur Sonne [Port-sur-Saône] et sont deservie lesdites chappelle par ledit messire Jehan Tripart.



[Montussaint]

f^o 194 v^o

La cure de Montussaint est tenue par messire Jehan Carrel de Verne et la desert presentement messire Jacques Jehannenot,

14. Deux fois par an, en mai et en automne, le clergé séculier et régulier du diocèse se réunit à Besançon. Cette assemblée s'appelle le synode. Depuis le Moyen Âge, c'est également le terme auquel les curés ou vicaires paient au patron ecclésiastique les droits de patronage dus sur la cure.

presbtre, pour laquelle il paye annuellement trente frans de laquelle depend le membre de Rouignon [Rognon] ou il y a eglise estant le toutaige de la colation de l'abbé de Saint Vincent de Besançon¹⁵ auquel pour le droit de patronnage l'on paye chacun an trois livres estevenant et n'y a chappelle qui soit fondee. De laquelle depend la tierce partie des dismes dudit Montussainct qui se payent a volonté.



[Besnans]

f^o 194 v^o

La cure de Bannans est tenue par discrete personne messire Estienne Symonin, presbtre, curé d'icelle, et par icellui desservye laquelle peult valoir d'amodiation envyron six frans estant ladite cure de la collation du sr abbé de Saint Vincent de Besançon¹⁶ auquel ledit curé paye chacun an a deux termes pour le patronnage vingt groz. Il n'y a aulcunes chappelle fondee ny maison presbiteralle ne aultre presbiteral les menuz dismes avec les nova appartient audit curé.



[Thiénans]

f^o 194 v^o

La cure de Thienans est tenue par messire Loys Nycol, chanoine de La Magdelainne de Besançon¹⁷, et la desert presentement ledit

15. Voir la notice sur l'abbaye Saint-Vincent (p. 237-238).

16. Voir la notice sur l'abbaye Saint-Vincent (p. 237-238).

17. Voir la notice sur la collégiale de Sainte-Madeleine (p. 240).

messire Estienne Symonin, presbtre, pour laquelle il en paye annuellement quarante frans de laquelle cure depend le membre de Montboson [Montbozon] ou il a une chappelle dependant de ladite cure. Le toutaige est de la collation dudit sr abbé de Saint Vincent¹⁸ auquel l'on paye annuellement huit livres pour le patronnage le tier des dismes que se partent avec le sr abbé de Saint Vincent et celluy de Bellevault¹⁹ appartiennent audit curé. Il y a une chappelle en l'église dudit Thienans fondé par les srs de Bresse de leur colation que ledit messire Estienne Symonin desert comme chappellain d'icelle que peult valloir annuellement quinze ou seize frans.



[Mondon]

f^o 195 r^o

La cure de Mondon est tenue par messire Claude Colombret, prebtre, curé d'icelle, et la desert messire Pierre Mugnié, aussi presbtre, pour laquelle il paye annuellement trente huit frans estant de la collation du sr de Mondon les chanoines de Saint Jehan de Besançon²⁰ ont le patronnage et en reçoivent par an cinq livres estevenantes. Il n'y a aucunes chappelle fondee. Les dismes appartiennent audit curé que sont dismes a volonté.

18. Voir la notice sur l'abbaye Saint-Vincent de Besançon (p. 237-238).

19. Voir la notice sur l'abbaye de Belleaux (p. 233-235).

20. Les églises cathédrales de Saint-Jean-l'Évangéliste et de Saint-Étienne de Besançon constituent un même chapitre cathédral depuis 1253.



[Dampierre-sur-Linotte]

f^o 195 r^o

La cure de Dampierre lez Montboson est tenue par messire Hugues Guyot, presbtre, curez dudit lieu et la desert messire Jehan Morel, presbtre, et en payt chacun an quarante frans audit curé icelle cure estant de la collation de messrs de chappitre [métropolitain] de Besançon. Le patronnage appartient a sr de la Villedieu²¹ et a sr prieur de Granson²² auquel l'on en paye chacun an [*blanc*].

Il n'y a nulle chappelle fondee en l'eglise dudit Dampierre. Item depend de ladite cure le membre de Presles [Presle] ou il n'y a aulcunes chappelle fondee.



[Vy-lès-Filain]

f^o 195 r^o

La cure de Vy lez Foulain est tenue par messire Pierre Crestin comme vicaire et en est curé messire Jehan Mailley, presbtre, et en rand d'amodiation ledit vicaire douze frans annuellement. Estant ladite cure de la collation de messrs de chappitre [métropolitain] de Besançon et ne se payt rien du patronnage parce qu'il appartient audit curé. Il n'y a aulcunes chappelle fondee. La neufzieme partie

21. Il existe deux commanderies appelées Villedieu dans le comté de Bourgogne : Villedieu-en-Varais, près de Valdahon, et Villedieu-en-Fontenette (p. 215-216), entre Vesoul et Luxeuil.

22. Le prieuré de Grandson se situe sur la commune éponyme dans le canton de Vaud en Suisse, au diocèse de Lausanne.

des dismes que se payent en d'aulcungs lieu de unze l'un et en d'aultres de vingt deulx appartient audit curé et a ledit curé entierement tous les dismes des noval et le reste desdites dismes appartient a sr prebandié dudit Vy²³ a messire Leonard Rosselot le jeune et les Paulmier de Montjustin.



[Authoison]

f^o 195 r^o

La cure d'Athoison est tenue et possedee par messire Loys Favernet, presbtre, curé de ladite cure et la desert messire Estienne Camyon, aussi presbtre, et en payent chacun trente huit frans monoie ladite cure estant de la collation du sr abbé de Saint Vincent²⁴ et est patron d'icelle ledit sr abbé auquel l'on payent annuellement cinq frans. Il y a une chappelle fondee en l'honneur et reverance de la Vierge Marie dont le sr de Saint Boingt²⁵ en est collateur qu'est desservie par ledit messire Estienne Camyon.

Ledit curé a et lui appartient une tierce partie des menus dismes. Item depend de ladite cure le membre d'Obertans [Aubertans] ouquel n'y a aulcunes chappelle fondee.

23. Les biens du chapitre métropolitain sont divisés en prébendes possédées par des chanoines dits prébendiers. Vy-lès-Filain est le centre d'une de ces prébendes. Il existe 44 prébendes en 1387 (Legendre (Sandrine), « *Nos, decanus et capitulum ecclesie Bisuntine* ». *Le chapitre cathédral de Besançon : un corps social et son insertion dans l'État bourguignon (1404-1477)*, Thèse de doctorat de l'Université de Franche-Comté, 3 volumes, 2011, t. I, p. 143).

24. Voir la notice sur l'abbaye Saint-Vincent de Besançon (p. 237-238).

25. Est-ce la commune de Saint-Broing en Haute-Saône ? Ou celle de Saint-Boingt en Meurthe-et-Moselle ?



[Cendrey]

f^o 195 v^o

La cure de Cendrey est tenue et possedee par messire Pierre Poncet, presbtre, et deservie par messire Jehan Bourcquin, aussi presbtre, vicaire d'icelle, que paye annuellement audit curé quarante quatre frans, est colateur et patron le sr abbé de Saint Paul de Besançon²⁶ qui reçoit par an pour le patronnage a deux termes cinq livres d'argent et cinq livres de cire²⁷ de laquelle cure depend le membre de Saye [La Tour-de-Sçay]. Il n'y a ausdites eglises aulcunes chappelle fondee. La quarte partie des gerbes que se lient et les menuz dismes appartiennent audit curé.



[Filain]

f^o 195 v^o

La cure de Foullain est tenue et possedee par messire [*blanc*] la Brung, prebtre, chanoine de Colomostier²⁸, et deservie par messire Jehan Frontin aussi presbtre, vicaire audit lieu, pour laquelle il en paye annuellement vingt frans monoie. Est collateur d'icelle le sr abbé de Saint Paul de Besançon²⁹ lequel prend annuellement pour le patronnage cent solz estevenans. Il y a une chappelle fondee en

26. Voir la notice sur l'abbaye Saint-Paul (p. 239-240).

27. Le montant du patronage est resté inchangé depuis la fin du XIV^e siècle au moins (ADD, 67 H 381, f^o 11 r^o).

28. Voir la notice sur la collégiale de Calmoutier (p. 217-220).

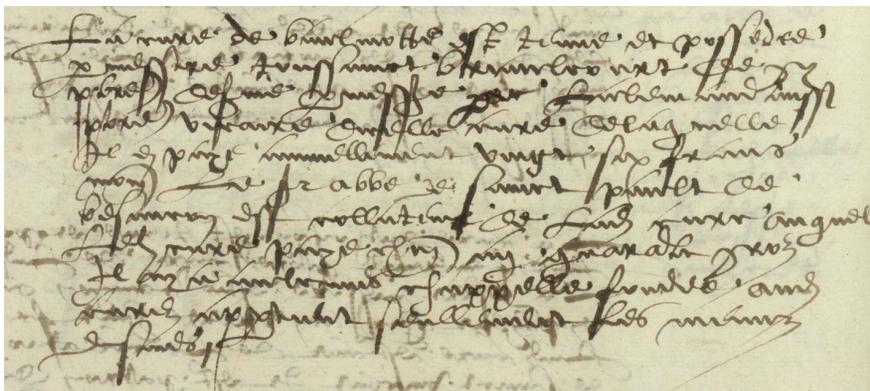
29. Voir la notice sur l'abbaye Saint-Paul (p. 239-240).

l'honneur de Sainte Catherine que ledit vicaire desert et est fondateur d'icelle les srs dudit Foulain. La tierce partie des groz dismes appartiennent audit curé et le reste se part entre lesdits sr de Foulain et celluy de Saint Paul. A ledit curé seul tous aultres menuz dismes.



[Beaumotte-Aubertans]

f^o 195 v^o



La cure de Baulmotte est tenue et possedee par messire Toussaint Briaulcourt de Gy, presbtre, deservie par messire Pierre Lalemand, aussi presbtre, vicaire d'icelle cure, de laquelle il en paye annuellement vingt six frans monoie. Le sr abbé de Saint Paul de Besançon³⁰ est collateur de ladite cure auquel ledit curé paye chacun an quarante groz. Il n'y a aulcune chappelle fondee. Audit curez appartient seullement les menuz dismes.

30. Voir la notice sur l'abbaye Saint-Paul (p. 239-240).



[Huanne-Montmartin]

f^o 196 r^o

La cure d'Uhanne appartient a discrete personne messire Pierre Vassel de Bye, presbtre, qui desert icelle et peult valloit par an cent frans. Est colateur d'icelle le sr prieur de Mostier Haulte Pierre³¹ auquel comme patron il paye annuellement dix livres estevenantes. Il n'y a chappelle fondee. Item depend de ladite cure le membre de Romain ou il n'y a aussi aulcunes chappelle fondee. Les dismes se payent a volunté et grand ledit curé de neufz gerbes l'une a Gouhelans, Huanne et Romain.



[Vallerois-le-Bois]

f^o 196 r^o

La cure de Velleroy le Bois est tenue et possedee par le sr chanoine Farrel, chanoine de Saint Jehan de Besançon, et deservie par messire Jehan Chauldey, presbtre, vicaire en icelle, pour laquelle il en paye annuellement six escuz. Ladite cure depend de la collation de la dame abbesse de Baulme³² a laquelle l'on paye annuellement pour le patronnage dix solz estevenant. Il y a une chappelle fondee par les srs dudit Valleroy qui en sont collateur est deservie par ledit vicaire et possedee par mess. Nycolas Vuillequel, presbtre, curé de

31. Le prieuré de Mouthier-Haute-Pierre, antérieur à l'an mil, était situé dans la haute vallée de la Loue. Il dépendait de l'ordre de Cluny.

32. Voir la notice sur l'abbaye Baume-les-Dames (p. 221-224).

Roche [Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers³³], que peult bien valloir chacun an quinze frans. Audit curé appartient le tier des dismes a volenté que se payent audit Velleroy et les deux aultres tiers appartiennent a sr prieur de Villorbe³⁴.



[Cenans : Guiseuil³⁵]

f^o 196 r^o

La cure de Guzeulle est tenue et possedee par messire Jehan Gerard de Vuillaffans³⁶, presbtre, et deservie par messire Jehan Rappigny, aussi presbtre, vicaire en icelle cure, que en paye annuellement quatre vingt dix frans. Ladite cure depend de la collation du sr archevecque de Besançon et des srs venerable de chappitre [métropolitain] dudit lieu aulternativement ausquelx l'on paye chacun an a deux sonne pour le patronnage de ladite cure ascavoir a secretaire dudit sr archevecque quatre livres estevenant et astant et a mesme sonne au recepveur et saichault desdits venerable de chappitre. Il n'y a chappelle fondee en l'eglise dudit Guzeulle. Audit curé appartiennent la juste mytié de tous dismes que se payent au lieu de Cenans, luy compete aussi entierement les dismes qu'ilz se payent tant au lieu de Loulans [Loulans-Verchamp], Ormenans et au bois du moulins³⁷ que sont dismes a voluntez.

33. Voir la notice sur cette cure (p. 14).

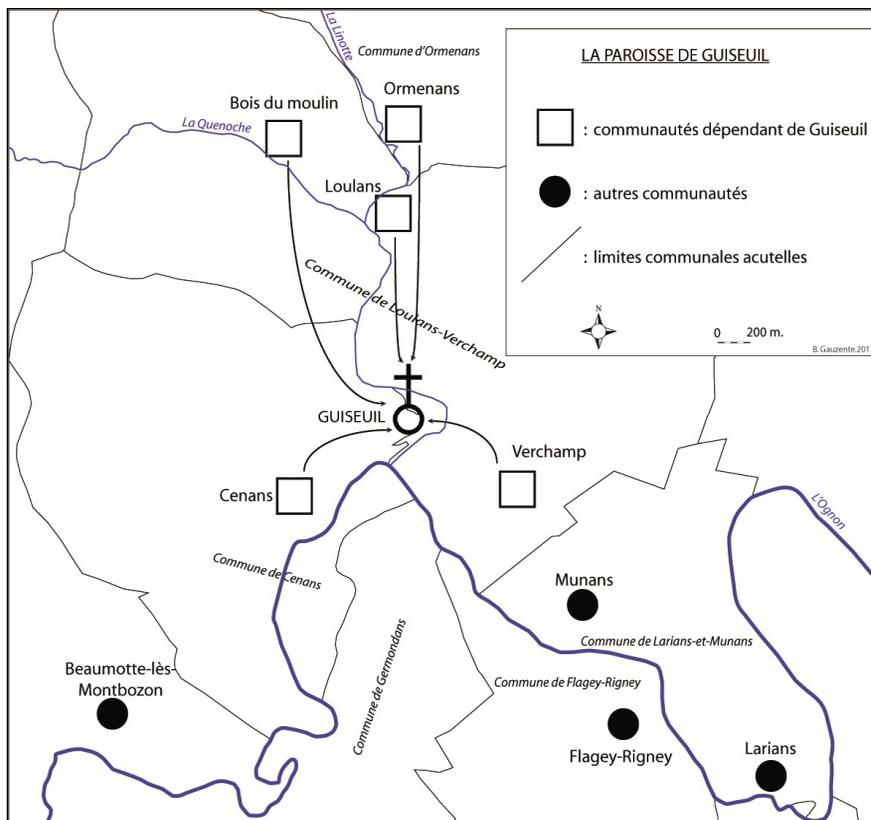
34. Voir la notice sur le prieuré de Vuillorbe, commune de Glamondans (p. 229-230).

35. Cf. tome 3, p. 60, note 141.

36. Villafans au nord de Villersexel ou Vuillafans dans la vallée de la Loue ?

37. Au nord-est de Loulans, on trouve un « chemin de bois du moulin » qui mène au lieu-dit Maison Rose.

Prand aussi ledit curé de quinze gerbes l'une tant de froment que avenne sur certaines pieces de terre estant ou finage dudit Guseulle qu'appartiennent audit sr et dame dudit lieu.





[Tournans]

f^o 196 v^o

La cure de Tournans est tenue et possedee par discrete personne messire Hugues Fillon, presbtre, et par luy desservie que peult valloir annuellement quarante livres estevenant. Icele cure est de la collation du sr abbé de Montbenoy en montaigne³⁸ auquel ledit curé paye chacun an au lieu de Besançon a deux sonne pour le patronnaige quarante groz monoie et se payent iceulx a recepveur dudit sr abbé. Il n'y a aulcunes chappelle fondee, les dismes sont a voluntez tant audit Tournans que a Trouvans le troisieme desqueulx appartient audit curé quant aux groz dismes et les menuz dismes luy appartiennent entierement. Prand aussi ledit curé dismes en aulcunes pourtion du finage de Montmartin [Huanne-Montmartin] qu'est ung sixieme et la juste mytié de tous les menuz dismes deus audit Montmartin. Le reste se parte entre le sr de Montmartin et le sr prieur de Mostier Haulte Pierre [Mouthier-Haute-Pierre].



[Villersexel]

f^o 196 v^o

La cure de Villersexel est tenue et possedee par messire François Rondot, presbtre, curé d'icelle et par luy deservie, que peult valloir cent frans d'amodiation annuellement. Les srs chanoines et chappitre [métropolitain] de Saint Jehan de Besançon sont colateur

38. Abbaye de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin : Montbenoît, cœur du Sauguet.

de ladite cure ausquelx l'on paye annuellement a deux sonne sept livres d'estevant. Il y a deux chappelle en l'eglise dudit Villers, l'une en l'honneur de Notre Dame et l'aultre de Saint Michiel de la collation de la dame dudit lieu esuelles il y a fondee messe par sepmaines. Et sont pourveu d'icelles ascavoir de celle Notre Dame messire Jehan Chichet de Vesoul, presbtre, et messire Jehan Morely, aussi presbtre, de celles de Saint Michiel qui deservent icelles. De ladite cure depend le membre de Vellez la Ville [Villers-la-Ville] ou il n'y a aulcunes chappelle fondee. Les grandz dismes appartiennent tand audit curé que a chanoines prebandiers dudit Villers³⁹. Et les dismes que l'on appelle les dismes Notre Dame appartiennent entierement audit curé.



[Vellechevreux-et-Courbenans]

f^o 197 r^o

La cure de Villechevereux est tenue et possedee par messire Nycolas Berbié, presbtre, curé d'icelle, qui la desert. Et peult valloir d'amodiation deux cens frans chacun an. Ladite cure depend de la collation du reverand sr archevecque de Besançon auquel, mesme a son recepveur et secretaire audit Besançon, ledit curé paye chacun an pour le patronnage d'icelle, a deux sonne, douze livres. Il y a en l'eglise dudit Vellechevereux une chappelle fondee par les sr dudit lieu que en sont colateur et est chappellain mess. Guillaume Guillaume [mot doublé] Guillegrez de laquelle depend certaines

39. Un chapitre séculier est fondé à Villersexel vers 1418 (Hours (Henri), *Fasti Ecclesiae Gallicanae, tome IV, diocèse de Besançon*, Turnhout, Brepols, 1999, p. 5). Un des chanoines devait posséder la prébende de Villersexel.

terres et vignes. De laquelle cure dependent les membres de Saint Ferjue [Saint-Ferjeux] et Saint George⁴⁰. Audit Saint Ferjue y a une chappelle fondee par les srs de Beuveuge [Beveuge] dont messire Pierre Poncet la desert que peult valloir dix frans. Les dismes dudit Vellechevereux appartiennent entierement audit curé comme aussi les dismes de Georfans, Corbenans [Courbenans], Saint George. Et a Saint Ferjue les dismes se partent avec le sr abbé des Trois Roys⁴¹ qui y prend deux bichot froment et le chappellain de la chappelle desdits srs de Beveuge y prend aussi cinquante quartes d'avenne. Et audit Courbenans le sr de Granchamps et le curé de Courchaiton [Courchaton] particippent ausdits dismes avec ledit curé.



[Pont-sur-l'Ognon]

f^o 197 r^o

La cure de Pont sur l'Oingnon est tenue et possedee par messire Jehan Courbelet, presbtre, religieux ou prieurez de Marast⁴² et desservie par messire Richard Petremand, presbtre, vicaire en icelle cure, que en paye annuellement quatorze frans monoie. Ladite cure est de la collation du sr prieur de Marast que a annuellement pour le patronnage six groz. Il n'y a aulcunes chappelle fondee. Les dismes appartenant audit curé monte a six quartes par mytié et a

40. Le hameau de Saint-Georges, situé sur la commune d'Athesans-Étroitefontaine, est séparé de Vellechevieux par une autre cure : celle de Senargent-Mignafans (p. 117-118).

41. Voir la notice sur l'abbaye des Trois-Rois, autrement appelée Lieucroissant, sur la commune de Mancenans (p. 225-226).

42. Voir la notice sur le prieuré de Marast (p. 205-208).

entièrement les menuz dismes. Le reste desdits dismes appartient tant audit sr prieur, les srs de Fontenelle [Fontenelle-Montby], la dame abbesse de Baulme⁴³ que aux heritiers du sr de Bourcial [Bourcia] et de la dame de Cornom⁴⁴.



[Granges-la-Ville]

f^o 197 v^o

La cure de Grange la Velle est tenue et possedee par messire Claude le Noir, presbtre chappellain de La Magdelaine a Besançon⁴⁵, et deservye par messire Jehan Gurnel et Servoy Clerc, aussi presbtre, vicaire de ladite cure, que en payent par chacun quatre vingtz frans. Laquelle cure depend de la collation du sr reverand archeveque de Besançon auquel il paye chacun an pour le patronnage que se payent a deux sonne la somme de six livres estevenans. Ledit curez a le dismes de douze l'un sur les heritaiges des Courtoizié de La Chappelle⁴⁶ dont il en relive douze quarte par mytié.



[Moimay]

f^o 197 v^o

La cure de Moymay est tenue et possedee par messire Guillaume Pourtesaint, presbtre, et desservie par messire Claude Guelle, aussi

43. Voir la notice sur l'abbaye de Baume-les-Dames (p. 221-224).

44. Louise de Cornon de Gorrevod fut l'épouse de Jean de Cyvrial, seigneur lié à Bourcia (Cf. tome 3, p. 76 notes 182 et 183 et p. 85 note 202).

45. Voir la notice sur la collégiale de Sainte-Madeleine (p. 240).

46. Hameau sur le territoire de Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges.

presbtre, vicaire d'icelle, que en paye annuellement six vingtz frans. Ladite cure est de la collation du sieur prieur de Marast⁴⁷ et ne se payt aulcungs patronnaige. Il n'y a aulcunes chappelle fondee. De laquelle cure dependent les membres d'Esprey [Esprels], d'Aillevans et Longevelle. Les dismes des novaulx appartiennent entierement audit curé et sur les aultres icelluy grand vingt quartes par mytié froment et avenne.



[Mélecey]

f^o 197 v^o

La cure de Melessey est tenue et possedee par messire Anatoille Myrodié, presbtre, et deservie par messire Nycolas Nartel, aussi presbtre, vicaire en icelle. Laquelle est de la collation du sr prieur de Marast⁴⁸ auquel ledit curé en paye chacun an dix solz pour le patronnaige. Il n'y a aulcunes chappelle fondee. Les dismes des novaulx appartiennent audit curé et nom aultres. Ledit vicaire en rend audit curé par an trente frans.



[Abbenans]

f^{os} 197 v^o et 198 r^o

La cure d'Abbenans est tenue et possedee par messire Claude Feburt, presbtre, curé d'icelle et par luy deservie, que peult valloir par an d'amodiation quarante frans. Laquelle depend de la collation

47. Voir la notice sur le prieuré de Marast (p. 205-208).

48. Voir la notice sur le prieuré de Marast (p. 205-208).

de la dame abbesse de Baulme⁴⁹ a laquelle ledit curé paye a deux termes chacun an deux frans. [f^o 198 r^o] Il n'y a aulcunes chappelle fondee en l'eglise dudit Abbenans, de laquelle depend le membre de Falon [Fallon] ou il y a une chappelle fondee par les srs dudit Falon en l'honneur et reverance de monsr Saint Anthoine qu'est deservie par ledit curé et y est fondee deux messes par sepmainnes laquelle peult bien valloir par an quarante frans. Les dismes des novaulx appartiennent entierement audit curé et nom aultres. Le chappellain de ladite chappelle est l'ung des filz du sr de Gramont.



[Blussans]

f^o 198 r^o

La cure de Blussans est tenue et possedee par messire Laurent Magnie d'Orgelet, chanoine a Sainte Ypolicté⁵⁰, presbtre, et deservie par messire Richard Labourie, presbtre, vicaire en icelle, que en paye annuellement audit curé quarante quatre frans. Depend de la collation du sr abbé des Trois Roys⁵¹ auquel il paye annuellement pour le patronnage deux frans a deux termes. Il n'y a chappelle fondee. Les dismes appartenant audit curé peuvent valloir annuellement cinq bichot par mytié froment et avenne. De laquelle cure depend le membre de Modiere [Médière] ou il n'y a aussi chappelle fondee.

49. Voir la notice sur l'abbaye de Baume-les-Dames (p. 221-224).

50. Voir la notice sur le chapitre de Saint-Hippolyte (p. 232).

51. Voir la notice sur l'abbaye des Trois-Rois, autrement appelée Lieucroissant, sur la commune de Mancenans (p. 225-226).



[Accolans]

f^o 198 r^o

La cure d'Acoulans est tenue et possedee par discrete personne messire Pierre Monyot, presbtre, curé en icelle et par luy deservie que peult valloir par an d'amodiation quatre vingtz frans. Depend de la collation de l'archidiaconé [archidiacre] de Besançon tenue par le sr cardinal de Granvelle⁵² auquel il payt annuellement a deux termes pour le patronnage trente deux groz monoie. Il n'y a aulcunes chappelle fondee. Du membre de laquelle cure depend Bournoy [Bournois] ou il n'y a aussi aulcunes chappelle fondee. La mytié des dismes deu au finage dudit Accoulans que se payent de douze et treize l'un appartiennent audit curé avec les novaulx et l'aulture mytié appartient aux srs de Beutaul [Beutal] et Rantechaulx [Rantechaux].



[Rang]

f^o 198 r^o-v^o

La cure de Ran est tenue et possedee par messire Estienne Nycol de Besançon, docteur es drois, et deservie par messire Estienne Maingny, presbtre, que en rand par an d'amodiation audit curé trente frans. [f^o 198v^o] Ladite cure depend de la collation du sr abbé des Trois Rois⁵³ auquel l'on paye par chacun an a deux termes deux frans monoie pour le patronnage. Il n'y a aulcunes chappelle

52. Antoine Perrenot de Granvelle (1517-1586).

53. Voir la notice sur l'abbaye des Trois-Rois, autrement appelée Lieucroissant, sur la commune de Mancenans (p. 225-226).

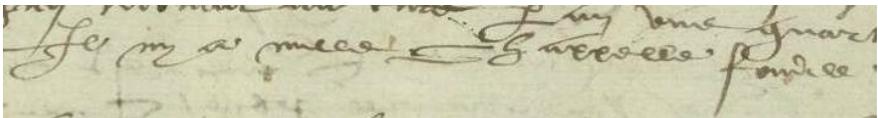
fondée. Les dismes deu audit Ram et finage d'illec que se payent de onze gerbes l'une mesme le neufzieme d'iceulx appartiennent audit curé et le reste audit sr abbé et a sr de Beveuge.



[**Saint-Georges-Armont**⁵⁴]

f^o 198 v^o

La cure de Saint George est tenue et possedee par messire Nycolas Regnauldin, presbtre, religieulx a Lantenans⁵⁵, et deservie par messire François de Maiche, aussi presbtre, que vault d'amodiation par an quinze frans. Est de la collation du sr prieur de Lantenans auquel l'on paye chacun an pour le patronnage vingt solz estevenans. Les dismes que se payent de onze l'ung sur le finage dudit Saint George appartiennent en d'aulcungs endroitz pour la mytié audit curé et en d'aultres pour ung quatrieme et le reste appartient audit prieur de Lantenans. Il n'y a aucunes chappelle fondée.



54. Notice en double, avec texte un peu différent : voir p. 156-157.

55. Voir la notice sur le prieuré de Lanthenans (p. 227).



[L'Isle-sur-le-Doubs : Fusnans]

f^o 198 v^o

La cure de Fusnans est tenue et possedee par discrete personne messire Henry Varin, presbtre, curé en icelle, que peult valloir d'amodiation par chacun an trente frans et est deservie par ledit curé. Laquelle depend de la collation de messieurs les comtes d'Ortembourg [Ortenbourg, en Alsace] a cause de leurs seigneuries de L'Ille [L'Isle-sur-le-Doubs] et paye ledit curé chacun an pour le patronnage d'icelle cure a sr prieur de Vaulcluse⁵⁶ la somme de deux livres estevenant. Il n'y a aucunes chappelle fondee. Les dismes advenant audit curé, que se payent de unze et de douze l'ung, peuvent valloir audit curé chacun cinq bichot par mytié froment et avenne et le reste appartient audit sr de Vaulcluse.



[Mancenans]

f^o 199 r^o

La cure de Manssenans est tenue et possedee par messire Laurent Magny, presbtre, chanoine de Sainte Ypolitte⁵⁷, et deservie par messire Loys May, presbtre, vicaire en icelle, lequel en rend d'amodiation chacun an trois vingtz frans monoie. Ladite cure depend de la collation du sr abbé des Trois Rois⁵⁸ que prend

56. Voir la notice sur le prieuré de Vaulcluse (p. 228).

57. Voir p. 232.

58. Voir la notice sur l'abbaye des Trois-Rois, autrement appelée Lieucroissant, sur la commune de Mancenans (p. 225-226).

annuellement pour le patronnage dix frans. Depend de ladite cure le membre du bourg de L'Ille⁵⁹. Les dismes appartenant audit curé peuvent valloir par an trois bichot par mytié froment et avenne.



[Anteuil]

f^o 199 r^o

La cure d'Anteuille est tenue et possedee par venerable personne messire Marcurin de Jaillon, prieur de Chault lez Clerevaux⁶⁰, et deservie par messire Jehan Poussot dudit Anteuille, presbtre, que en rend d'amodiation par an audit sr prieur quatre vingtz cinq frans. Ladite cure depend de la collation de l'eglise [cathédrale] de monsr Saint Jehan de Besançon et paye a recepveur en ladite eglise chacun an pour le patronnage de ladite cure treize livres estevenant. Il y a une chappelle en l'honneur et reverance de la Vierge Marie tenue et possedee par messire Anthoine Poussot, presbtre, que doit une messe par sepmainne. Les dismes que se payent de unze gerbes l'une sont deuz audit sr prieur de Chault sur lesqueulx ledit curé y grand une tierce partie. Appartient tout entierement audit curé les dismes d'orges que se payent a semblable quantitez.

59. L'Isle-sur-le-Doubs est alors divisé en deux territoires paroissiaux : celui de Fusnans (notice précédente) et La Rue, correspondant à l'actuelle Grande Rue, la rive droite du Doubs, rattaché à la cure de Mancenans (*D. C. D. D.*, t. IV, p. 1685 et 1692).

60. Voir la notice sur le prieuré de Chaux-lès-Clerval (p. 228).



[Crosey]

f^o 199 r^o-v^o

La cure de Crosey est tenue et possedee par messire Nycolas Raidet de Tarnol, presbtre, et desservie par messire Claude Piguet, aussi presbtre, vicaire en icelle, que en rend par an audit curé cent et douze frans. Depend de la collation du priorez de Cusance⁶¹ doibgeant a sr prieur dudit Cusance pour le patronnage d'icelle chacun an quarante groz. Il n'y a aulcunes chappelle fondee du membre de laquelle cure depend le Petit Crosey ou il y a eglise et une chappelle y fondé par les srs de Crosey en l'honneur de Saint Esloy que doit une messe par sepmainnes que ne se dit fors par quelques fois. Et en est chappellain le curé de l'eglise Saint Martin de Baulme [Baume-les-Dames⁶²]. Les menuz dismes appartiennent entierement que [f^o 199 v^o] se payent de vingt l'ung et le reste des dismes que sont les groz dismes appartiennent tant a sr de Belvoye [Belvoir] que a sr de Clerevaux [Clerval].



[Vyt-lès-Belvoir]

f^o 199 v^o

La cure de Vy est tenue et desservie par messire François Ponceot estant de la collation de Vaulcluse⁶³, le patronage au sr de Neufchastel, soixante huit quartes froment mesure de Belvoir et

61. Voir la notice sur le prieuré de Cusance (p. 231).

62. Voir la notice sur cette cure (p. 43).

63. Voir la notice sur le prieuré de Vaulcluse (p. 228).

quatre livres d'argent. Et peut valoir icelle, ledit patronage payé, cinquante livres en admodiation et n'y a aucune chappelle fondee en icelle.



[Sancey-l'Église]

f^o 199 v^o

La cure de Censey est tenue par messire Jehan de Cusance et desservie par messire Anthoine Bassand qui en rend annuellement audit de Cusance huit vingt dix frans. L'on n'a peu scavoir a la verité qui en est collateur. Bien se payent aux heritiers Thiebault de St Moris pour le droit de patronage vingt florins chacun an de dix groz le florin. Au sr de Chastillon souz Maiches⁶⁴ ne scay si c'est pour gardienneté ou patronage deux livres estevenantes ; a chappitre [métropolitain] de St Jehan de Besançon soixante solz estevenant payables au deux sonnes ; a la femme du sr d'Orsans a cause de l'acquisition de l'heritage de Savigney ne scayt pourquoi n'y combien. Il y a en l'église dudit Censey une chappelle fondee en l'honneur et reverence Notre Dame de laquelle sont collateurs les srs de Gonssans [Gonsans] et Rantechault [Rantechaux] et presentement par le sr de They a cause de damoiselle Amé Prevost sa femme que peut valoir vingt cinq livres et s'y doit dire trois messes par sepmainne. Encoire y a une aultre chappelle fondee en icelle et appellee la chappelle des Jacquemardz de laquelle iceulx Jacquemard sont collateurs ne scait quelle fondation il y a ny scay quelle vault. Et encoire une aultre dit la chappelle des Bourdons de laquelle sont collateurs les heritiers Girard Bourdon et en est

64. Château de Châtillon-sous-Maîche sur la commune de Chaux-lès-Châtillon.

chappellain messire Jehan Bonnot. Les dismes d'aigneaux [agneaux] qui se payent de dix l'un en toute la parroiche appertienent audit curé.



[Lanthenans]

f^o 199 v^o

La cure de Lanthenans est tenue par messire Guillaume de La Grange et desservie par messire Thiebault Thilliers de Chastellot et en rend pour icelle environ vingt frans. Estant de la collation du prieur de Lanthenans⁶⁵ lequel pour son droit de patronage ensemble ses religieux doibvent estre defrié [défrayés] le jour de St Germain, premier jour d'octobre⁶⁶ et dez la veille dudit jour avec trois repas ledit jour et de la chandelle pour eulx aller coucher. Il n'y a aucune chappelle fondee.



[Cour-Saint-Maurice]

f^o 200 r^o

La cure de Court autrement St Moris est tenue par Moris Disbach et desservie par messire Pierre Tournond et Ligier Lambert qui pour icelle en rendent annuellement huit vingtz frans estant de la

65. Voir la notice sur le prieuré de Lanthenans (p. 227).

66. Saint Germain, évêque de Besançon, martyr au III^e siècle ou au début du V^e siècle, est fêté le 11 octobre. Il s'agit ici de l'évêque d'Auxerre, mort en 448 et fêté le 1^{er} octobre (Giry (Arthur), *Manuel de Diplomatique*, Paris, Félix Alcan, 1925, p. 292). Le prieuré est placé sous le vocable de saint Germain.

collation du prieur de Vaulcluse⁶⁷ auquel est dehu pour le droit de patronaige huit florins. Et d'icelle deppend et est membre et fille l'eglise et parroiche de Chammesey [Chamesey] et en ny l'autre n'y [a] chappelles fondees. Audit curé chacun parrochien tenant feug doibt par an deux quartes froment mesure des lieux et en deppendent quelques prelz.



[Provenchère]

f^o 200 r^o

La cure de Provenchieres est tenue par messire Estienne Bar que la dessert et peut valoir d'admodiation vingt cinq livres. De laquelle deppend une petite eglise ou chappelle situé ou village de Rosieres [Rosières-sur-Barbèche] ou ledit curé est tenu dire deux messes la sepmaine : l'une au dymenche et l'autre au mecredy pour laquelle chappelle et desserte d'icelle les habitants dudit Provenchere luy payent ung bichat froment et chacun feug une quarte d'avenne. Le tout estant de la collation du sr prieur de Vaulcluse⁶⁸ auquel ledit curé est tenu payer annuellement pour le droit de patronaige vingt groz a deux termes et n'y a aultre chappelle fondee. A cause de laquelle cure aussi il a quelque demaine et terrages.

67. Voir la notice sur le prieuré de Vaulcluse (p. 228).

68. Voir la notice sur le prieuré de Vaulcluse (p. 228).



[**Pierrefontaine-les-Varans**]

f^o 200 r^o

La cure de Pierrefontaine est tenue par Nicolas de Diesbach et presentement desservie par messire Nicolas Racenet qui pour icelle en rend annuellement soixante et quinze frans. Estant de la collation du sr prieur de Vaulcluse⁶⁹ auquel l'on paye deux frans annuellement pour le droit du patronage a cause de laquelle chacun feug parrochien doibvent au curé par an une quarte de froment. Il n'y a nulle chappelle fondee.



[**Belvoir**]

f^o 200 r^o

La chappelle estant au lieu de Belvoye a estee fondee par les furent srs de Cusance srs dudit Belvoye [Belvoir] en l'honneur et reverance de monsr Saint Nycolas et est chappellain d'icelle Jehan de Cusance, prothonotaire du saint siege appostolicque, en laquelle l'on y doit messe les diemenches et festes. Et est deservie ladite chappelle par messire Marc Roy et par messire Jehan Coquanique, presbtres. Peult valloir ladite chappelle envyron soixante frans monioe.

69. Voir la notice sur le prieuré de Vaulcluse (p. 228).



[Laviron]

f^o 200 v^o

La cure du Grand et Petit Lavyron est tenue et possedee par discrete personne messire Guillaume Martin, presbtre, curé en icelle, et par luy deservie que peult valloir d'amodiation par an de quarante frans. Depend de la collation de François de Leugney, escuyer a Landresse, auquel il paye pour le patronnage dix frans et ung fran a Jehan de Lavyron. Il n'y a aucunes chappelle fondee. Il n'y a dismes dependant de ladite cure.



[Dambelin]

f^o 200 v^o

La cure de Dambelin est tenue et possédé par messire Claude Gambay, chanonne de Besançon, et presentement deservie par messire Jacques Taudey qui pour icelle en payt annuellement la somme de six vingtz frans. Estant de la collation de l'abbé de Lure⁷⁰ auquel se paye annuellement pour le droit de patronnage dix livres. En l'église de laquelle y a une chappelle fondee en l'honneur et reverance de la Vierge Marie de laquelle sont colateur ledit curé, les prieur et le procureur de la confrairie Notre Dame audit lieu. Elle peult valloir douze livres et en est chappellain messire Jacques Caillet et en doit deux messes par sepmaines fondee. A ladite cure appartiennent les dismes pour ung tier et a la dame de Rye les deulx

70. Voir la notice sur l'abbaye de Lure (p. 227-258).

aultres tiers qui se payent de dix l'un audit Dambelin et a Malbouhans [Mambouhans] desquelx dismes de Malbouhans quelques annees lesdites dames et curé ne prengnent que la mytié et l'aulture a prieur de Lantenans⁷¹ et quant a Ramondans et Vaivre [Rémondans-Vaivre] se payent de unze l'une quant aux ancien heritaige et quant a novaulx ledit curé n'y grand rien.



[Goux-lès-Dambelin]

f^o 200 v^o

La cure de Goux est tenue par messire Claude Parrel, presbtre, que la dessert et peut valoir d'admodiation quinze frans. De laquelle le sr prieur de Lanthenans⁷² est collateur auquel pour le droit de patronage l'on paye annuellement dix groz. De laquelle deppend le sixieme des diesmes dudit Goux qui se payent d'unze gerbes l'une et le reste est audit prieur. Il n'y a aucune chappelle fondee.



[Verne]

f^o 201 r^o

La cure de Verne est tenue par messire Symeon Fillon, au present curé d'icelle, dependant de la collation de la dame abbesse de Baulme⁷³ a laquelle l'on paye annuellement cinq frans. Et de ladite cure depend et en est membre l'église de Voillans de mesme

71. Voir la notice sur le prieuré de Lanthenans (p. 227).

72. Voir la notice sur le prieuré de Lanthenans (p. 227).

73. Voir la notice sur l'abbaye de Baume-les-Dames (p. 221-224).

collation qui doit aussi de patronnage aux dames religieuses dudit Baulme vingt solz estevenans. Encoir en depend et en est membre l'église d'Aultechault [Autechaux] qui d'ancienneté est de ladite cure de Verne et peult valloir le toutaige annuellement d'amodiation cent livres et n'y a aulcunes chappelle fondee fors en l'église dudit Voillans ou il y en a une fondee en l'honneur et reverance de Saint Nycolas de laquelle est chappellain messire Claude Rougemont, presbtre, de la collation de Pierre de Fontaine, sr dudit Voillans. De ladite cure depend la quarte partie des dismes d'Aultechault qui se payent de treize l'ung et audit Voillans le sixieme que se payent de quinze l'ung et le reste est a la dame abbesse de Baulme.



[Baume-les-Dames : Saint-Martin]

f^o 201 r^o

La cure de Saint Martin en la ville de Baulme est tenue par messire François Brung, presbtre, qui desert icelle presentement estant de la collation de la dame abbesse dudit Baulme⁷⁴ a laquelle ny a aultres n'est aulcunes choses dehue pour le patronnage et peult valoir d'amodiation par an vingt huit frans. En laquelle y a une chappelle appellé la chappelle Treullet ne scait par qui elle est desservie ; une aultre appellé la chappelle a Curerot que tient messire Pierre Roy ; le curé de Court [Cour, à Baume-les-Dames] en tient une appellé la chappelle Saint Anthoinne et le curé de Verne une aultre ; messire Pierre Jovillan en y tient une de Notre Dame que ne sont de la familiarité de ladite eglise et ne scait qui sont fondateur ny collateur d'icelles, s'en informer.

74. Voir la notice sur l'abbaye de Baume-les-Dames (p. 221-224).



[Baume-les-Dames : Saint-Sulpice]

f^o 201 v^o

La cure de Saint Surplis en la ville de Baulme est tenue et desservie par messire Jacques Grenié, curé d'icelle, estant de la collation de la dame abbesse de Baulme⁷⁵ a laquelle il paye annuellement pour le patronnage six livres estevenantes et peult valloir de rente annuelle la somme de vingt frans. En laquelle eglise y a une chappelle applee la chappelle Pullet estant de la collation de ladite dame soit sceu [ce] qu'elle vault. Une aultre de Ste Catherine de la collation des Mathay dudit Baulme et s'amodie vingt six frans. Une aultre aussi de Sainte Catherine de laquelle sont collateurs les heritiers fut Marc Coinctet. Une aultre applee la chappelle Solla de laquelle sont colateurs lesdits heritiers. Une aultre applee la chappelle Mairault qui vault huit frans et en est chappellain messire Loys Saget, soit informer de quelle collation elle est. Et une aultre ou mesme aultel ne scait qui est collateur ny chappellain. Encoire ung aultre a Saint Rouc [Saint-Roch] dont les Fournier sont collateur. Une aultre en l'aultel Notre Dame dont le curé de Verne est chappellain et en sont collateur les curez dudit lieu ou les Chappusot. Et une aultre encoire audit aultel Notre Dame, encoire une aultre ou mesme aultel tenue par messire Nycolas Bretenet de la colation des Coinctet et encoir ung aultre a l'aultel Saint Rouc tenue par Jehan Durand de la collation des heritiers Pierre et François Rougemont.

75. Voir la notice sur l'abbaye de Baume-les-Dames (p. 221-224).



[Landresse]

f^o 201 v^o

La cure de Landresse est tenue par messire Pierre Pahin et par luy deservye estant de la collation du prioirez de Cusance⁷⁶ auquel pour le droit de patronnaige l'on paye quarante groz par an a deux termes. Laquelle peult valloir d'amodiation cinquante frans. Il n'y a aulcunes chappelle fondee. Les dismes que se payent a volonté appartiennent audit sr prieur de Cusance et a curé d'Orsans pour une chappelle qu'est a Leugney sur quoy ledit curé y prend le sixieme.



[Baume-les-Dames : Cour]

f^{os} 201 v^o et 202 r^o

La cure de Court lez Baulme est tenue par messire Claude Rougemont dudit Baulme, presbtre, et par luy deservie que peult valloir d'amodiation par an la somme de dix frans monoie. Estant de la collation du sr de Neufzchastel ruralle et patronnaige layez [laïque] et ne se payent aulcunes choses pour le patronnaige. En l'église de laquelle cure qu'est fondee en l'honneur des Cinq Playes de laquelle [f^o 202 r^o] est chappellain messire Marc Pheliegue et colateur ledit sr de Neufzchastel. A cause de laquelle cure il a le tier des menuz dismes qui se payent a volonté et la dame abbesse dudit [Baume-les-Dames] les deux aultres tiers a cause de l'acquisition par elle en faicte de Jehan de Bassin.

76. Voir la notice sur le prieuré de Cusance (p. 231).



[Baume-les-Dames : Dampvaux]

f^o 202 r^o

La cure de Danvault est tenue et deservie par messire François Grangié, presbtre, curé d'icelle, que peut valloir par an d'amodiation douze frans estant de la collation de la dame abbesse de Baulme⁷⁷ a laquelle il ne paye patronnage. Il n'y a aulcunes chappelle fondee. Les dismes que se payent de vingt cinq deulx luy appartiennent pour la mytié et l'aulture mytié a ladite dame.



[Roulans]

f^o 202 r^o

La cure de Roullans est tenue et desservie par messire Claude Vyret laquelle se peut tenir par admodiation pour dix huit frans estant de la collation du surchantre de St Jehan de Besançon auquel ledit curé paye annuellement dix huit groz pour le patronage. Il n'y a aucune chappelle fondee. Les dismes qui se payent de quatre ung appartiennent pour la moitié audit curé et l'autre moitié au sr de Verchamps et a ung particulier dudit Roullans nommé Nicolas Nicoley.

77. Voir la notice sur l'abbaye de Baume-les-Dames (p. 221-224).



[Villers-Saint-Martin]

f^o 202 r^o

La cure de Villers le Sec⁷⁸ est tenue par messire Pierre Boucleret, presbtre, desservie par messire Jehan Grossot, aussi presbtre, vicaire en icelle, que en rend d'amodiation par an soixante frans estant de la collation de la dame abbesse de Baulme⁷⁹ a laquelle l'on paye pour le patronnage par chacun an ung florin piece pour dich [dix] gros. Il n'y a aucunes chappelle fondee. Les dismes mesmes les groz appartiennent a ladite dame et les menuz dismes les deux tiers es dames religieuses et l'autre tier audit curé.



[Dammartin-les-Templiers]

f^o 202 r^o-v^o

La cure de Dampmartin est tenue par messires Guillaume Mareschal et Jacques Symon et par iceulx desservie estant ledit Mareschal coadjuteur de l'autal. Et icelle de la collation du commandeur de la Villedieu en Varax⁸⁰ auquel l'on paye annuellement pour le patronage quatre florins, le florin pour dix groz. Bien y a ung membre et [f^o 202 v^o] et despendante qu'est une chappelle au lieu de Bretigney [Brétigney-Notre-Dame] de laquelle est chappellain messire Anthone Gedyet de Pontey que peut valoir seze frans et ladite cure quatre vingt frans.

78. À ne pas confondre avec Villers-le-Sec près de Vesoul.

79. Voir la notice sur l'abbaye de Baume-les-Dames (p. 221-224).

80. Commanderie de Villedieu-en-Varais, près de Valdahon et de Vercel.



[Gonsans]

f^o 202 v^o

La cure de Gonssans est tenue par messire Thiebault Prevost prevost [prieur⁸¹] de Saint [Paul] et desservie par messire Claude Chevillard dudit Gonssans que en rend annuellement la somme de vingt escuz d'or et en est collateur le sr Ythomot, curé de Belvoir, a cause de sa prebende et chanonie de Besançon. Et aux prebendiers de Tarcenay⁸² le curé dudit Gonssans paye pour le droit de patronaige quarante groz a deux termes que sont aux deux sognes. En l'église de laquelle y a une chappelle fondee en l'honneur et reverence de St Nicolas de laquelle est chappellain ledit vicare et de la collation des Prevostz srs de Rantechault [Rantechaux].



[Cusance]

f^o 202 v^o

La cure de Cusance est tenue et desservie par messire Gerard Thiebault, presbtre, estant de la collation du sr prieur dudit Cusance⁸³ auquel pour icelle ledit curé paye et pour le droit de patronage annuellement vingt groz payable aux deux sognes et ne peut valoir par admodiation que cent solz.

81. Thiébaud Prévôt est connu comme prieur de Saint-Paul de Besançon (voir la notice sur la cure d'Avanne, p. 161).

82. Dans la dépendance du chapitre métropolitain de Besançon, il existe deux prébendes à Tarcenay.

83. Voir la notice sur le prieuré de Cusance (p. 231).



[Saint-Hilaire]

f^o 202 v^o

La cure de St Hilaire est tenue par messire Jehan Renard et desservie par messire Jehan Trerrey a cause de laquelle il rend audit Renard six vingtz dix frans. Ne scay qui en est collateur. Bien dit il que l'on en paye vingt quatre livres par an estevenantes pour le droit de patronage a messire Charles Berdey, chanoine [métropolitain] de St Jehan de Besançon, de laquelle est deppendante ung membre et eglise au lieu de Poligney [Pouligney] pour laquelle ne se paye aultre chose que ce que sur ce est dit. Il n'y a esdites deux eglises aucunes chappelles fondees. Il peut avoir de disme jusques a la valeur de huit quartes par moitié froment et avenne. Tous les parochiens luy doibvent chacun an par feug ung coppet de froment.



[Hyèvre-Paroisse]

f^{os} 202 v^o et 203 r^o

La cure de Hyevre Parroiche est tenue et desservie par messire François Jennin estant de la collation de ma dame l'abbesse de Baulme⁸⁴ a laquelle pour le droit de patronage elle doit vingt solz payables aux deux [f^o 203 r^o] sognes. Et d'icelle et membres en deppendans le village du Petit Hyevre [Hyèvre-Magny]. Ledit curé prend le sixieme des dismes de six sur madite dame.

84. Voir la notice sur l'abbaye de Baume-les-Dames (p. 221-224).



[Saint-Juan]

f^o 203 r^o

La cure de St Jehan d'Adam est tenue par messire Pierre Bourquin, chanoine [métropolitain] de St Estienne de Besançon, et desservie par messire Anthoine Nototte qui pour icelle en rend annuellement soixante et dix frans. Elle est de la collation de la dame abbesse de Baulme⁸⁵ a laquelle l'on payt certaine somme pour le patronage. Au parrocheage de laquelle y a une chappelle et au lieu de Hayssey [Aïssey] que n'est encoire consacree. Les parrochiens luy doibvent deux gerbes froment pour parrocheage, une pour la Passion⁸⁶ et quatre blans pour chacune saison pour le charrouage que sont trois groz et luy doit ladite abbesse ung bichot froment et ung d'avenne sur les dismes.



[Roche-lès-Clerval]

f^o 203 r^o

La cure de Roche lez Clerevaux est tenue par messire Leonard Picquard d'Ornans, prestre, curé en icelle, et desservie par messire Jehan Picquet, presbtre, vicaire en icelle, auquel curé il en rend d'amodiation par an quarante huit frans. Icelle cure depend de la collation du sr prieur de Chault lez ledit Clerevaux⁸⁷ et ne payent aulcung patronnage ains le curé de Branne est tenu payer icelluy

85. Voir la notice sur l'abbaye de Baume-les-Dames (p. 221-224).

86. La semaine avant Pâques, dite semaine sainte.

87. Voir la notice sur le prieuré de Chaux-lès-Clerval (p. 228).

qu'est de huit groz par an. Le quattrieme des dismes qui se payent de unze gerbes l'une appartiennent audit curé et le reste appartient ascavoir pour l'aulture quarte partie a sr abbé de Bellevaulx⁸⁸, une aulture quatre partie a sr abbé des Trois Roys⁸⁹ et le reste aux chappellains de Clerevaulx [Clerval].



[Bouclans]

f^o 203 r^o-v^o

La cure de Bouclans est tenue et possedee par messire Vincent de Foucheran, presbtre, curé d'icelle, et par luy desservie que peult valloir d'amodiation par an cinquante frans, dependant de la collation des srs abbé de Saint Vincent de Besançon⁹⁰ et des srs de chappitre [métropolitain] dudit Besançon qu'en peuvent pourveoir alternativement ausquelx ilz payt pour le patronnage par an [f^o 203 v^o] ascavoir audit sr de Saint Vincent quarante groz et ausdits srs de chappitre quarante solz estevenans. De laquelle depend le membre d'Osse. Il n'y a chappelle fondee fors que en l'église dudit Bouclans. Le sr de Vaitte⁹¹ fait chanté par sepmainne trois ou quatre messe en une chappelle y estant appelée la chappelle a feu sr Jehan Lalemand.

88. Voir la notice sur l'abbaye de Bellevaux (p. 233-235).

89. Voir la notice sur l'abbaye des Trois-Rois, autrement appelée Lieucroissant, sur la commune de Mancenans (p. 225-226).

90. Voir la notice sur l'abbaye Saint-Vincent (p. 237-238).

91. Le château de Vaite, dont il ne subsiste que des ruines, est situé sur les hauteurs du Doubs entre les communes de Champlive et de Laissey.



[Leugney]

f^o 203 v^o

La cure de Leugney est tenue par Gabriel de Disbac et deservie par messire Guy de la Barre, presbtre, qui pour icelle en rend annuellement la somme de six vintz dix frans. Soit informer qui en est colateur si se n'est l'obedancier⁹² de Saint Pol auquel l'on paye annuellement pour le droit de patronnage six frans a ung terme. Il n'y a aulcune chappelle fondee. En depend le quart des dismes des lieux de Courtetaïn [Courtetaïn-et-Salans], le tier a Vellerot [Vellerot-lès-Vercel] et la mytié a Epenouse [Épenouse] qui se payent par les habitants de chacun journal une gerbes. Chacun parrouchin luy doit chacun an une quarte froment.



[Orsans]

f^o 203 v^o

La cure d'Orsans est tenue par messire Claude Lanternié, presbtre, et par luy deservie que peult valoir d'amodiation chacun an quatre vintz frans. Dependant de la collation de sr obedancier de l'abbaye Saint Paul de Besançon⁹³ auquel il paye annuellement six livres estevenantes. Il n'y a aulcunes chappelle fondee en l'eglise dudit Orssans. Le neufzieme des dismes dehu audit Orsans

92. L'obédiencerie de Leugney est un office claustral de l'abbaye Saint-Paul tenu par un chanoine appelé obédiencier. Il possède plusieurs biens dans les environs de Leugney (ADD, 67 H 86-92).

93. Voir la notice sur l'abbaye Saint-Paul (p. 239-240).

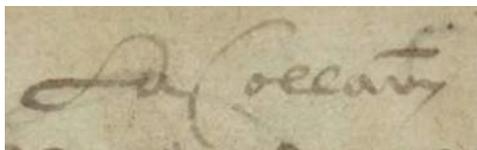
et a Chault [Chaux-lès-Passavant] que se payent d'un journault une gerbe appartiennent audit curé. Les habitans dudit Orsans parrochiens dudit curez luy doibvent chacun an une quarte froment.



[Branne]

f^{os} 203 v^o et 204 r^o

La cure de Branne lez Clerevaux est tenue par messire Anthoine Poussot, presbtre, curé d'icelle et par luy desservie, que peult valloir d'amodiation par an quarante frans monoie dependant de la collation des srs prier de Lantenans⁹⁴ et de Chault sur Doulx⁹⁵ qui en peuvent pourveoir alternativement. Ausquelx il paye chacun an pour le patronnage a chacun desdits srs vingt solz estevenant et a curé de Roche [Roche-lès-Clerval] [f^o 204 r^o] aultres vingt solz estevenant. Il n'y a aulcunes chappelle fondee. Audit curé appartient de six gerbes l'unes qui se payent de unze ung quant a groz dismes et le reste appartient audit sr de Lantenans, aux Coinctet de Baulme [Baume-les-Dames] et aux Nardin et Depoutot de Besançon. Et les menuz dismes qui se payent a voluntez appartiennent entierement audit curé comme aussi les dismes des novaulx.



94. Voir la notice sur le prieuré de Lanthenans (p. 227).

95. Voir la notice sur le prieuré de Chaux-lès-Clerval (p. 228).



[Villers-la-Combe]

f^o 204 r^o

La cure de Mont de Villers⁹⁶ est tenue et desservie par messire François Sarragachin estant de la collation de messrs de St Paul⁹⁷ et de Costebrune [Côtebrune] qui en pourvoyent alternativement. Ausquelx pour le droit de patronage se paient et a chacun d'iceulx vingt groz payable a deux fois et aux deux sodnes sur laquelle est dehue de pension ne scay l'on pourquoy synon pour en avoir fes [fait ?] precedentz curez fait le paiement au filz de Barthod Lulier de Morey la somme de trente frans laquelle peut valoir d'admodiation cent ou cent et dix libvres. En l'église de laquelle sont deux chappelles l'une aultresfois fondee par les srs de Costebrune de laquelle est chappellain messire Jehan Trypard et collateur lesdits srs et une aultre fondee par les Senard de Germenfontaine [Germéfontaine] qui en sont collateurs et en [est] chappellain messire Henry Faivre desservant a Beauprel⁹⁸. Les chappellains [paroissiens⁹⁹] par feug doibvent une quarte froment et ceulx ayans charrue les charreages.

96. L'église est placée sur une hauteur proche de Villers-la-Combe (Delobette (L.), ouv. cit., p. 397-398).

97. Voir la notice sur l'abbaye Saint-Paul de Besançon (p. 239-240).

98. Il s'agit sans doute du chapitre de Notre-Dame de Beaupré sur la commune de Roche-lez-Beaupré, desservi par un collège de chanoines séculiers (Trévillers (J. de), ouv. cit., t. I, p. 186).

99. Erreur manifeste du scribe.



[Vieilley]

f^o 204 r^o

La cure de Vieilley est tenue et possedee par messire Jehan Guyot, chanoine en chapitre [métropolitain] de Besançon, et desservie par messire Renobart Ballet, presbtre, vicaire en icelle, qui en rend d'amodiation chacun an audit curé cent frans monoie. Dependand de la collation du sr hault doyen dudit [chapitre métropolitain de] Besançon et en paye chacun an pour le patronnage a celluy qui pourte la croix faisant les possessions [processions] en l'église metropolitaine dudit Besançon la somme de trente groz monoie. Il n'y a aulcunes chappelle fondee. Ledit curé n'a aulcungs dismes ains a les journaux de charrues seulement.



[Bonnay]

f^o 204 v^o

La cure de Bonnay est tenue par messire Claude Barol, recteur des enfans de cueur de l'église Saint Estienne de Besançon¹⁰⁰, et desservie par messire Claude Berdel, presbtre, vicaire en icelle, que en rend d'amodiation chacun an six vingtz frans monoie. Ladite cure depend de la collation de chappitre [métropolitain] dudit Besançon et ne s'en paye patronnage. Il n'y a chappelle fondee. De laquelle cure depend le membre de Devessey [Devecey] et Chastillon le Duc [Châtillon-le-Duc]. Ausquelx lieux les dismes que

100. École du chapitre métropolitain.

se payent de chacun journaulx une gerbe appartiennent entierement audit curé. Le reste des dismes mesme ceulx dudit Bournay [Bonnay] appartiennent a sr [chanoine métropolitain] prebandiers dudit Besançon.



[Marchaux]

f^o 204 v^o

La cure de Marchault est tenue et possedee par discrete personne messire Pierre Goy, presbtre, curé d'icelle, que peult valloir d'amodiation par chacun an de cinquante frans monoie. Laquelle depend de la collation du sr abbé de Bellevaulx¹⁰¹ auquel il paye annuellement cinq frans. Il n'y a aulcune chappelle fondee. La mytié des dismes, tant de vin que blez, que se payent a voulontez ou finage dudit Marchault appartiennent audit curé et l'aultre mytié a sr dudit Marchault et quant aux dismes que se payent aussi a voluntez ou finage de Chadefontaine [Chaudefontaine], parrouche dudit Marchault, appartiennent ascavoir de cinq pars les neufz audit curé et le reste audit sr de Bellevaulx.



[Palise]

f^{os} 204 v^o et 205 r^o

La cure de Palise est tenue et possedee par discrete personne messire Pierre Chevrouin, presbtre, curé d'icelle, et par luy desservie que peult valloir par an d'amodiation [mots barrés :

101. Voir la notice sur l'abbaye de Bellevaux (p. 233-235).

quarante frans] soixante frans sur lesquels le sr cardinal de Granvelle¹⁰² y grand vingt frans par an de panssion. Depend de la collation des srs doyen et chappitre [métropolitain] de Besançon ausquelx ledit curé paye chacun an pour le patronnage sept livres estevenant. Il y a une chappelle fondee en l'église dudit Palise en l'honneur et reverance de monsr Saint Nycolas, la collation de laquelle appartient a la dame de La Vaivre et en est pourveu messire Anathoille de Butte que peult valloir vingt frans par communes annees en laquelle s'i doit dire une messe par chacune sepmaines. De [f^o 205 r^o] laquelle cure depend le membre de Moncey ou qui doit messe par chacunes festes et diemenches.



[Buthiers]

f^o 205 r^o

La cure de Buthié est tenue et possedee par messire Jehan Borrel, presbtre, chappellain de La Magdelaine de Besançon¹⁰³, et deservie par messire Sourlin Abry, aussi presbtre, vicaire en icelle, qui en rend d'amodiation chacun an audit curé quarante trois frans monoie. Dependant de la collation de la dame abbessse de Baulme¹⁰⁴ a laquelle l'on paye chacun an certaine somme pour le patronnage que l'on n'a sceu declarer s'en soit informer. Il n'y a aulcunes chappelle fondee. Les dismes que se payent a voluntez appartiennent audit curé entierement.

102. Antoine Perrenot de Granvelle.

103. Voir la notice sur la collégiale de Sainte-Madeleine (p. 240).

104. Voir la notice sur l'abbaye de Baume-les-Dames (p. 221-224).



[Boult]

f^o 205 r^o

La cure de Bout est tenue par messire Nycolas Amyot de Fleurey, presbtre, et desservie par messire Pierre Rabout, aussi presbtre, vicaire en icelle, que en rend chacun an trois vingtz frans d'amodiation audit curé. Icelle depend de la collation de sr abbé de Saint Vincent de Besançon¹⁰⁵ auquel l'on paye chacun an a deux sonne pour le patronnaige vingt groz monoie. Il n'y a aulcunes chappelle fondee. La tierce partie des dismes qui se payent de chacun journaulx une gerbe appartient audit curé et le reste appartient audit sr de Saint Vincent et a sr de Bout. Et quant aux dismes de Chault [Chaux-la-Lotière] qui se payent comme dessus appartiennent entierement audit curé par fondation et donation a luy faicte par feue dame Claude de Gourdesse elle vivante dame dudit Chault.



[Rigney]

f^o 205 r^o-v^o

La cure de Rigney est tenue et possedee par messire Michiel Hudele, prieur de Bonnevent¹⁰⁶, et deservie par messire Christoufle Marguin, presbtre, vicaire en icelle, qui en donne par admodiation chacun an quatre vingtz cinq frans et tenuz payer tous impostz.

105. Voir la notice sur l'abbaye Saint-Vincent (p. 237-238).

106. Voir la notice sur le prieuré de Bonnevent (p. 244).

[f^o 205 v^o] Laquelle depend de la collation des srs de La Roche et paye ledit curé chacun an pour le patronnage d'icelle a sr abbé de Bellevaulx¹⁰⁷ cinq frans. Il n'y a aulcunes chappelle fondee. Les dismes des novaulx et des terres franches tenues par ses parrouchiens que se payent a voluntez appartiennent audit curé.



[Cromary]

f^o 205 v^o

La cure de Cromary est tenue et possedee par messire Anathoille d'Arson, presbtre, et desservie par messire Guillaume Lyvet, aussi presbtre, vicaire en icelle, que en rend d'amodiation chacun an quarante frans. Laquelle depend de la collation du sr abbé de Saint Vincent de Besançon¹⁰⁸ auquel l'on paye pour le patronnage chacun an a deux termes quarante groz monoie. Il y a une chappelle fondee en l'honneur et reverance de la Vierge Marie appelee la chappelle de La Roche de laquelle en est pourveu l'un des filz Jehan de La Borde dudit Besançon et y doit l'on dire par sepmainnes une messe ; en est collateur la dame de Granvelle et peult bien valloir par communes annees envyron cent frans. Les menuz dismes que se payent a volunté ou finage dudit Cromary appartiennent entierement audit curé comme aussi la mytié des groz dismes deu au lieu de Perrousse [Perrouse] et tout les menuz dismes entierement.

107. Voir la notice sur l'abbaye de Bellevaux (p. 233-235).

108. Voir la notice sur l'abbaye Saint-Vincent (p. 237-238).



[Sorans-lès-Breurey : They]

f^o 205 v^o

La cure de Thé [They-en-Sorans] est tenue et possedee par discrete personne messire Symon Vuillemenot, presbtre, curé d'icelle et par luy desservie que peult valloir par an quarante cinq frans dependant de la collation des srs de chappitre [métropolitain] de Besançon ausquelx mesme a surchantre d'icellui chappitre il paye chacun an pour le patronnage trois livres estevenantes. Il n'y a aulcunes chappelle fondee. Les dismes deuz a Breurey qui sont dismes a volonteiz appartiennent audit curé et le reste des aultres dismes a sr de Bellevaulx¹⁰⁹.



[Deluz]

f^o 206 r^o

La cure de Deluz est tenue par messire George de Bresse, presbtre, curé d'icelle et par luy deservie, estant de la collation et presentation du sr prieur de Villorbe¹¹⁰ auquel il paye dix groz pour le patronnage chacun an. Vault ladite cure d'amodiation par an huit frans monoie. Il n'y a chappelle fondee. Il prend dismes sur les heritaiges de ses parrouchiens estans de franchise que sont a volunteiz.

109. Voir la notice sur l'abbaye de Bellevaux (p. 233-235).

110. Voir la notice sur le prieuré de Vuillorbe, sur la commune de Glamondans (p. 229-230).



[Amagney]

f^o 206 r^o

La cure d'Amagney est tenue et possedee par messire Jehan Grunauld, presbtre, curé dudit lieu, et desservie par messire Pierre de Vers, aussi presbtre, vicaire en icelle, que en rend d'amodiation chacun an audit curé vingt cinq frans monoie. Laquelle depend de la collation du sr hault doyen de Besançon que ne doit aulcungs patronnage. Il n'y a aulcunes chappelle fondee et n'a ledit curé dismes fors que ses parrouchiens luy doibvent chacun an a la St Martin d'ivers¹¹¹ chacun ung penault froment mesure de Montfaulcon [Montfaucon].



[Chalèze]

f^o 206 r^o

La cure de Chalese est tenue par messire Hugues de Quenoche, presbtre, curé d'icelle, qu'est desservie par messire Michel Gauthier, aussi presbtre, vicaire en icelle qui en rend d'amodiation par an soixante dix frans monoie. Dependant de la collation du sr doyen de Baulprey¹¹² auquel il paye annuellement pour le patronnage six groz. Il n'y a chappelle fondee. Sur tous les dismes deuz audit Chalese que se relievant par le sr abbé de Saint Pault¹¹³, ledit curé y prend le neufzieme d'iceux. Et luy est deu par chacun

111. La Saint-Martin d'hiver est fêtée le 11 novembre.

112. Voir la notice sur le chapitre séculier de Beaupré (p. 245).

113. Voir la notice sur l'abbaye Saint-Paul de Besançon (p. 239-240).

an par ses parrouchiens chacun ung penaul froment. Item appartient audit curé pour le dismes des aygneaulx [agneaux] qui se payent tant audit lieu que au lieu de Roche [Roche-lez-Beaupré] de dix l'ung.



[Auxon-Dessous]

f^o 206 v^o

La cure d'Auxon la Thieliere [Tuilerie] est tenue et possedee par messire Guillaume Champyon, presbtre, marelrier [marguillier] en l'église [cathédrale] Saint Jehan de Besançon, et deservie par messire Claude Baulmey, aussi presbtre, vicaire en icelle, que en rend d'amodiation chacun an vingt frans. Laquelle depend de la collation du reverandissime archeveque de Besançon auquel il paye chacun an pour le patronnage deux groz comme ledit vicaire a entendu. Il n'y a chappelle fondee. La septieme partie des dismes que se payent a voluntez ou finage dudit Auxon appartiennent audit curé comme aussi tous les dismes des novaulx qui se payent aussi a voluntez.



[Cussey-sur-l'Ognon]

f^o 206 v^o

La cure de Cussey est tenue et possedee par messire Jehan Rouchet, presbtre, curé en icelle, et deservie par messire Jacques Goulard, aussi presbtre, vicaire en icelle, que en rend d'amodiation chacun an audit curé soixante frans. Laquelle depend de la collation du sr

[chanoine métropolitain] prebancier dudit Cussey¹¹⁴ auquel il paye chacun an pour le patronnage deux livres estevenantes. Il n'y a chappelle fondee en l'église dudit lieu. Bien en y a une appellé la chappelle de Saint Anne ou que les srs de chappitre y font dire par ledit curé ou vicaire par sepmainne une messe pour laquelle il en payent quatre frans. Il y a une chappelle en ladite eglise fondee en l'honneur de monsr Saint Nycolas¹¹⁵ de laquelle en est pourveu messire Pierre Benoist de Besançon et depend de la collation du sr Fremyot, aussi dudit Besançon, en laquelle l'on y selebre quelques fois messe. Laquelle chappelle peult bien valloir dix frans par an. La septieme partie des dismes deu a Estuz [Étuz] appartiennent audit curé quant aux groz dismes et les menuz dismes entierement et quant a ceulx deu audit Cussey y n'y prend seullement que la septieme partie des menuz dismes.



[Chambornay-lès-Pin]

f^o 206 v^o

La cure de Chambounay lez Pin est tenue par discrete personne par messire Pierre Abry, presbtre, curé en icelle et par luy deservie, que peult valloir par an d'amodiation cinquante frans. Estant de la collation du sr abbé de Gignal¹¹⁶ et ne doit aulcungs patronnage. Il n'y a chappelle fondee. Les dismes que se releve par le sr prieur dudit Chambounay quant aux groz et menuz dismes ledit curé y

114. La prébende de Cussey fait partie du chapitre métropolitain de Besançon.

115. Il existe sur le pont de Cussey une autre chapelle dédiée à saint Nicolas (Delobette (L.), *Trois mille curés...*, ouv. cit., p. 129).

116. Le prieuré de Chambornay-lès-Pin (voir sa notice p. 241) dépendait de l'abbaye de Gigny dans le Jura.

prand ung tier et se payent iceulx dismes d'un journault deux gerbes et quant aux dismes de vin que se payent a volonté ilz appartiennent audit curé.



[Pin]

f^o 207 r^o

La cure de Pin est tenue par messire Claude Vuillemot, presbtre, curé d'icelle et par luy desservie que vault d'amodiation par an quarante frans. Depend de la collation du prieur de Bellefontaine¹¹⁷ auquel il paye annuellement pour le patronnage huit livres. Il n'y a aulcunes chappelle fondee. De laquelle depend le membre de Moncler [Montcley]. Les dismes qui se payent audit Pin de chacun journaulx une gerbe appartiennent tant audit curé que a srs de Monboillon [Montboillon] et quant a ceulx ainsi deuz audit Moncler ilz appartiennent audit curé.



[Voray-sur-l'Ognon]

f^o 207 r^o

La cure de Voiray est tenue par messire Jehan Gabriel, presbtre, chappellain a Saint Estienne [de Besançon], et desservie par messire Jehan Jobart, aussi presbtre, vicaire en icelle, qui en rend d'amodiation chacun an soixante livres estevenantes. Dependant icelle de la collation du sr abbé de Saint Vincent de Besançon¹¹⁸

117. Voir la notice sur le prieuré de Bellefontaine (p. 242-243).

118. Voir la notice sur l'abbaye Saint-Vincent (p. 237-238).

auquel il donne chacun an a deux termes pour le patronnage vingt huit groz. Il n'y a chappelle fondee. Les dismes se payent a volenté dont le quatrieme d'iceulx appartient audit curé et la reste a la dame de La Vaivre et a celle de Granvelle a cause du chastel de Cromary.



[Pelousey]

f^o 207 r^o

La cure de Poulouzel est tenue par le prieur de Bellefontaine¹¹⁹ et desservie par messire Jacques Demougeot, presbtre, vicaire en icelle, qui en rend d'amodiation chacun an sept vingt frans. Depend de la collation dudit prieur auquel il paye patronnage par an dix groz et a sr abbé de Saint Pol¹²⁰ dix solz estevenants. Il n'y a aulcunes chappelle fondee. Les menuz dismes qui se payent a volenté ensemble aussi les groz dismes qui se payent de chacun journault une gerbe appartiennent audit curé comme aussi le proffict des deux pars du fourt dudit lieu.



[Chemaudin]

f^o 207 v^o

La cure de Chemauldain est tenue et possedee par discrete personne messire Pierre de Fanie, presbtre, curé d'icelle, que peult valloir d'amodiation par an vingt cinq frans. Laquelle depend de la

119. Voir la notice sur le prieuré de Bellefontaine (p. 242-243).

120. Voir la notice sur l'abbaye Saint-Paul de Besançon (p. 239-240).

collation du sr chanoine [métropolitain] Guyot de Besançon a cause de sa prebande¹²¹ doibgeans par chacun an pour le patronnage dix blans quatre nicquet qui paye a recepveur de sr archeveccque de Besançon. Il n'y a aulcunes chappelle fondee. De laquelle cure en depend le membre de Vault [Vaux-les-Prés] ou qui n'a dismes. Bien a il droit es menuz dismes qui se payent a Chemauldain a voulonté qui se parte entre luy et les srs dudit lieu.



[Pouilley-les-Vignes]

f^o 207 v^o

La cure de Poilley lez Vigne est tenue par messire Jehan de Fanie, presbtre, chanoine en l'eglise metropolitaine de Besançon, et deservie par messire Nycolas Poinsnot, aussi presbtre, vicair en icelle, qui en rend par chacun an cent frans d'argent et vingt quatre mesure de blez. Laquelle depend de la collation du sr chanoine d'Ecole [École-Valentin] a cause de la prebende dudit lieu¹²² pour laquelle l'on ne paye patronnage. Il n'y a aulcunes chappelle fondee. Les parrouchiens de ladite cure doibvent chacun an audit curé les journaulx de charreaiges et les habitants des villaiges de Serre [Serre-les-Sapins] et Frasnoy [Franois] luy doibvent aussi chacun an chacun feuz une mynne [émine] froment et austant avenne. Et ceulx du villaige de Champaigney [Champagney] aussi chacun an chacun mariaige luy doibvent une emynne de froment et une avenne. Les habitants dudit Poilley et de Chanvans

121. Chemauldin est le nom d'une des prébendes du chapitre métropolitain de Besançon.

122. École est le nom d'une des prébendes du chapitre métropolitain de Besançon.

[Champvans-les-Moulins] luy doibvent aussi chacun une gerbe pour le parrouchaige.



[Audeux]

f^o 207 v^o

La cure d'Audeut est tenue et desservie par messire Estienne Baldeux, presbtre, curé d'icelle, et est de la collation du sr [chanoine métropolitain] Constantine Colin a cause de sa prebende de Tarcenay¹²³. Et paye icelle cure pour le droit de patronage a chacun sodne et au chappitre [métropolitain] de St Jehan de Besançon vingt groz que sont quarante groz par an. Les parrochiens d'icelle doibvent au curé par feug pour le parrocheage une gerbe froment et une d'avenne le tier des diesmes qui se payent de chacun journal une gerbe luy appartient sur le parrocheage et le reste au sr de Thoraze [Thoraïse] et peut valoir d'admodiation trente frans par an.



[Beaumotte-lès-Pin]

f^o 208 r^o

La cure de Baulmotte est tenue par messire Jehan Quenoche de Pesmes et desservie par messire Claude Bonnier. Et est la collation d'icelle au sr abbé de St Vincent de Besançon¹²⁴ pour le patronage de laquelle que se paye a deux termes scavoir est aux deulx sodnes

123. Le chapitre métropolitain possède deux prébendes dénommées de Tarcenay.

124. Voir la notice sur l'abbaye Saint-Vincent (p. 237-238).

il paye dix groz par chacun sodne. Les diesmes que se payent a volonté appartiennent auxdits srs abbé de St Vincent, curé dudit Baulmotte, le sr du St Esprit de Besançon¹²⁵ et le sr de Gesier [Gézier-et-Fontenelay] chacun d'eulx pour une quarte partie tant de bled que de vin. Oultre ce meuvent encoire et deppendent de ladite cure environ neufz journaulx de terre que se preignent aux trois fins du territoire dudit Baulmotte et quelques pieces de prel ou l'on peut fere quatre cheriotz de foin, une vigne contenant environ unze ouvriers de vigne sise oudit territoire lieu dit es Chaulx aultrement sur la Vigne au Presbtre. Laquelle peut valoir d'admodiation quarante frans.



[Pirey]

f^o 208 r^o

La cure de Pirey est tenue et desservie par messire Jehan Morel, presbtre, curé d'icelle, estant de la collation du sr reverandissime cardinal de Grandvelle a cause de son abbaye de St Vincent¹²⁶. Le patronage de laquelle se paye annuellement et a deux sodnes au sr d'Escolle [École-Valentin] a cause de sa prebende dudit Escolle¹²⁷. Il y a une chappelle en ladite eglise de Pirey estant de la collation de Jehan de la Rochelle, escuyer, sr en partie audit Pirey, fondee en l'honneur et reverence de Notre Dame de laquelle est chappellain

125. L'hôpital du Saint-Esprit de Besançon.

126. Antoine Perrenot de Granvelle a été abbé de Saint-Vincent du 17 décembre 1560 à sa mort en 1586 (Gauthier (J.), « L'abbaye de Saint-Vincent... », art. cit., p. 192). Voir la notice sur l'abbaye Saint-Vincent de Besançon (p. 237-238).

127. Une prébende du chapitre métropolitain de Besançon est située à École.

messire Claude Poinso, doyen de Calemostier¹²⁸. De laquelle deppendent deux pieces de terre arrable contenant environ deux journaux et une vigne contenant quatre ouvriers siz au finage et territoire dudit Pirey lieu dit au Cougieu [?]. Et peut valoir ladite cure environ trente frans d'admodiation. Les parrochiens de laquelle doibvent annuellement audit curé scavoit est l'homme ung penaul de froment et la femme ung d'avenne payable au jour de feste St Martin d'hyvers¹²⁹. Aussi en deppendent pour fere environ deux cheriotz de foin de certaines petites pieces de prel sises es lieux de Frasnoy [Franois], Sarre [Serre-les-Sapins] et Auxon Dessoubz [Auxon-Dessous] et une piece de vigne sise ou finage dudit Pirey contenant environ sept ouvriers tant dessus la ville que lieu dit en Rougeot [Rougeau] et Fremont [Frémont] et la Neufve [?].



[Bussières]

f^o 208 r^o-v^o

La cure de Bussieres est tenue par messire Jehan Bercin, presbtre, chappellain de St Pierre de Besançon, et presentement desservie [f^o 208 v^o] par messire Guillaume Nardin et en sont collateurs messire de La Magdelainne¹³⁰ ausquelx est payé annuellement cinq groz demy payable a deux sodnes et a chacun d'iceulx unze blans. De laquelle deppend la chappelle fondee au lieu de Chevrol [Chevroz] comme membre d'icelle et de semblable desserte et de mesme collation. Les diesmes que se payent par chacun journal une

128. Voir la notice sur la collégiale de Calmoutier (p. 217-220).

129. La Saint-Martin d'hiver est fêtée le 11 novembre.

130. Voir la notice sur la collégiale de Sainte-Madeleine de Besançon (p. 240).

gerbe, tant audit Bussieres que Chevrol a cause dudit membre, appartiennent audit curé et tous aultres diesmes tant groz que menuz bien en paye et rend par an ledit curé scavoit est sur ceulx dudit Bussieres la quantité de huit emines par moitié froment et avene au sr de St Paul¹³¹ et la mesme quantité au chappitre [métropolitain] de Besançon et sur ceulx dudit Chevrol la quarte partie desdits diesmes appartient au sr abbé de St Vincent¹³². De laquelle cure deppendent environ huit journaux de terre arable et environ unze ouvriers de vigne et d'environ trente frans d'admodiation de prel et tient ledit vicare icelle cure pour et moiennant la somme de cinquante cinq frans.



[Geneuille]

f^o 208 v^o

La cure de Geneulles est tenue par messire Jehan Guevon de Besançon et presentement desservie par messire Pierre Froment. De laquelle est collateur le sr chanoine Favery combien que le patronage se [paye] au sr prebendier d'Estu¹³³ que a deux sodnes et a chacun d'iceulx dix groz que sont vingt groz par an. Les diesmes des nouveaulx heritages que se payent deux gerbes par journaux appartiennent audit curé et ung huictieme aux menuz diesmes que se payent a volenté. Chacun habitant ayant charrue luy doibvent trois journaux chacun an, ung de sombre [fin de printemps] l'autre de vahin [automne] et l'autre de caresme [début du printemps] ou

131. Voir la notice sur l'abbaye Saint-Paul de Besançon (p. 239-240).

132. Voir la notice sur l'abbaye Saint-Vincent de Besançon (p. 237-238).

133. Une prébende du chapitre métropolitain de Besançon est située à Étuz.

pour chacun d'iceulx six blans. En chacune pye [partie] du finage dudit Geneulles il y a bien trois bons journaulx et des prelz en la prairie dudit lieu que se peuvent admodier par commune annee trente frans avec la course d'un beufz en ladite prairie. Et s'admodie ladite cure annuellement trente six frans et deux quartes de froment.



[Amance]

f^o 208 v^o

La cure d'Amance est tenue et possedee par messire Nicolas Sauget, chanoine [métropolitain] de St Estienne de Besançon, et desservie par messire Claude Masson, presbtre, vicaire en icelle, qui en rend par [an] d'admodiation cent frans monoye. N'ayant sceu declarer de quelle collation deppend ladite cure, bien a il entendu l'on a precedemment payé par chacun an a srr de Fauverney¹³⁴ pour le patronage d'icelle une taille [toile ou taille ?]. Il n'y a en l'eglise d'illec aucune chappelle fondee. Les dismes appertienent au sr dudit Amance sur lesquelx ledit curé prend deux bichotz froment pour ung anniversaire et moyennant lesquelx par chacun an et a chacun jour de feste Saint Nicolas d'hyver¹³⁵ il doibt donner a disner aux officiers et eschevins dudit Amance et a ceulx estans de la maison desdits srs et faire chanter tous presbtres venans a ses fraiz.

134. Voir la notice sur l'abbaye de Favorney (p. 195-196).

135. La Saint-Nicolas d'hiver est fêtée le 6 décembre.



[Contréglise]

f^o 209 r^o

La cure de Contezeze est tenue et possedee par messire Claude Penoiillot, presbtre, curé en icelle, et par luy desservie. Que peut valoir d'admodiation par an trois vingt frans moyennant laquelle depend de la collation de mess. les venerables du chappitre [métropolitain] de Besançon auquel il paye pour le patronaige d'icelle chacun an quatorze libvres estevenans a deux termes. Il n'y a aucune chappelle fondee. La tierce partie des diesmes qui se payent audit lieu de unze l'un appertienent audit curé.



[Polaincourt-et-Clairefontaine]

f^o 209 r^o

La cure de Poulaincourt est tenue et desservie par venerable personne frere Ylaire Besard, curé d'icelle et envoyé en ce peys par le st siege appostolicque, estant de la collation du reverend abbé de Clerefontaine¹³⁶ auquel l'on doibt payer pour le patronaige les deux tiers des offerendes et pour ce quelque fois appoincte le curé avec icellui par an dix frans. Que peut valloir d'admodiation soixante frans. Il n'y a chappelle fondee. De laquelle depend les dismes de Poulaincourt mesme une portion et le reste audit sr de Clerefontaine.

136. Voir la notice sur l'abbaye de Clairefontaine, commune de Polaincourt (p. 186-188).



[Melincourt]

f^o 209 r^o

La cure de Melincourt est tenue par messire Andrey Boban, presbtre, curé d'icelle. Estant de la collation du sr abbé de Luxeuil¹³⁷ auquel pour le patronage il paye cinq livres estevenans. Et peut valoir icelle cure par admodiation soixante frans. Il n'y a chappelle fondee. Les dismes qui se payent de douze ung luy appertienent pour ung neufzieme et le reste appertient aux heritiers de Charmoille pour la moitié du total au sr de Luxeuil, de St Remy et audit curé le reste ou ledit Luxeuil prend quatre gerbes et St Remy trois et ledit curé les aultres deux.



[Purgerot]

f^o 209 r^o

La cure de Prugerot est tenue et desservie par messire Nicolas Mareschal, presbtre, curé d'icelle. De laquelle est collateur le sr abbé de Chierlieu¹³⁸ auquel se payent pour le droit de patronage les deux tiers des oblations, offerandes mortuaires et lettres d'espousailles que s'admodie a sept ou huit frans. Au finage dudit Prugerot y a ung oratoire et chappelle en ung lieu appelé aux Rossel ou s'i doibt dire seullement trois messes l'annee, de laquelle est chappellain ou prier Gaspard Orge et peult valoir quatre vingtz

137. Voir la notice sur l'abbaye de Luxeuil (p. 246).

138. Voir la notice sur l'abbaye de Cherlieu (p. 179-185).

frans et ne scay l'on qui en est collateur si ce n'est Mostier Saint Jehan¹³⁹. Ladite cure peut valoir par an soixante frans.



[Anchenoncourt-et-Chazel]

f^o 209 v^o

La cure d'Anchenoncourt est tenue par messire Leonard Challon et desservie par messire Didier Riguard, vicaire en icelle, qui en paye annuellement par an quarante quatre frans. Et d'icelle en est collateur ung chanoine [métropolitain] de Besançon n'en payant patronage. Les diesmes qui se payent de douze l'ung appartiennent au sr de Clerefontaine¹⁴⁰, au sr de St Remy et aux Montalotz de Fontenoy sur lesquels ledit curé y prend par communes années vingt trois emynes par moitié froment et avenne.



[Buffignécourt]

f^o 209 v^o

La cure de Buffignécourt est tenue par messire Estienne Valletet de Champlite et desservie par messire Jehan Marraud qui pour icelle en rend annuellement vingt cinq frans. Deppendant de la collation de

139. À l'ouest du territoire de Purgerot, on trouve une ferme isolée du nom de Saint-Jean. Jules de Trévillers recense un ermitage de Saint-Jean d'Arosey sur le territoire de Purgerot, devenu simple chapelle de la collation de l'abbé de Moutier-Saint-Jean (*Sequania...*, ouv. cit., t. II, p. 75), sans doute Moutiers-Saint-Jean en Côte d'Or.

140. Voir la notice sur l'abbaye de Clairefontaine, commune de Polaincourt (p. 186-188).

l'enfermier [infirmier] de St Vincent de Besançon¹⁴¹ auquel pour le droit de patronage et a deux termes l'on paye annuellement trente deux groz. En l'église de laquelle y a une chappelle fondée en l'honneur et reverence de monsr St Anthoine de la collation des srs d'Aubonne qui font desservir icelle de trois messes par sepmaines.



[Aboncourt-Gesincourt]

f^o 209 v^o

La cure d'Aboncourt est tenue par Estienne Cordenoy et est desservie par messire Nicolas Ranonet qui pour icelle en paye par an quarante cinq escuz. Estant de la collation de l'abbé St Vincent de Besançon¹⁴² auquel se paye pour le droit de patronage et a deux termes chacun an quarante groz. De laquelle est membre et deppendant l'église de Fouchecourt [Fouchécourt] et n'y a aultre chappelle. Les diesmes sont a iceulx qui se payent a volonté.



[Baulay]

f^o 209 v^o

La cure de Baulay est tenue par messire François le Beufz, presbtre, et desservie par messire François Denisot, aussi presbtre, qui en rend pour icelle cent et dix frans et aux colateurs d'icelle que sont les chanoines de Coloumostier¹⁴³ quatre livres estevenantes pour le

141. Voir la notice sur l'abbaye Saint-Vincent (p. 237-238).

142. Voir la notice sur l'abbaye Saint-Vincent (p. 237-238).

143. Voir la notice sur la collégiale de Calmoutier (p. 217-220).

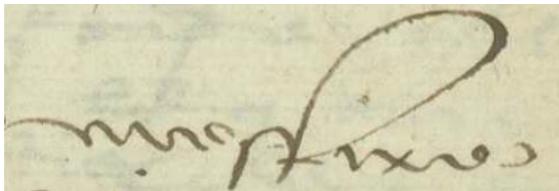
patronaige. En l'eglise d'icelle y a une chappelle fondee en l'honneur et reverence de St Pancras de laquelle est chappellain Adryan Bourrelier de Fouhecourt qui vault douze frans et ne scay qui en est collateur.



[Port-sur-Saône]

f^{os} 209 v^o et 210 r^o

La cure de Port est tenue par François Sonner, filz noble homme messire Claude Sonner, conseiller en la court souveraine [du parlement de Dole], et desservie par messire Claude Jacquinot, presbtre, vicaire en icelle, qui en rend d'admodiation par an soixante frans. Laquelle deppend de la collation de [f^o 210 r^o] sr prier dudit Port¹⁴⁴ auquel appertient pour le patronaige la moitié des offerandes qui s'offrent en l'eglise d'icelle. En ladite eglise y a une chappelle fondee en l'honneur de St Jehan Baptiste de laquelle est chappellain ung de Pouligney¹⁴⁵ et collateur ceulx de St Ligier que peut valoir trente frans. Encoire une aultre en l'honneur de Sainte Catherine tenue par ung de Chairiey [Chariez] de la collation des srs de Florimont¹⁴⁶ que peut valoir cent solz.



144. Voir la notice sur le prieuré de Port-sur-Saône (p. 213-214).

145. Pouligney-Lusans ou Poligny ?

146. Florimont dans le Territoire de Belfort ?



[Villers-sur-Port¹⁴⁷]

f^o 210 r^o

La cure de Villers sur Port est tenue par messire Pierre Coichon, presbtre, et desservie par messires Pierre Chicaultet et Guillaume Rame, presbtres, vicaires d'icelle, qui en rendent d'amodiation chacun an cent et dix frans. Deppendant de la collation du sr prieur de Port sur Saogne¹⁴⁸ auquel il paye les deux pars des offerandes mortuaires et mariages. De laquelle deppend le membre de Conflandey en l'eglise duquel lieu y a une chappelle fondee en l'honneur monsr St Jehan de la collation dudit sr de Conflandey tenue par Claude Bresillet que vault par an quarante libvres. Les diesmes que se payent a volunté esdits lieux appartiennent assavoir ung tier audit curé sur ceulx dudit Villers et le reste au prieur dudit Port et le mesme de ceulx de Conflandey et le reste se part avec ledit sr prieur et les habitans dudit Conflandey.



[Chaux-lès-Port]

f^o 210 r^o

La cure de Chault est tenue par messire Andrey Tairet, presbtre, curé en icelle, que peut valoir par admodiation trente frans. Deppendant de la collation du sr chanoine et doyen de Luxeuil¹⁴⁹

147. Notice en double, avec quelques éléments différents (p. 157).

148. Voir la notice sur le prieuré de Port-sur-Saône (p. 213-214).

149. Le doyenné de Luxeuil correspond à une circonscription religieuse du diocèse. À sa tête se trouve un chanoine métropolitain.

auquel il paye annuellement pour le patronage dix solz. Il n'y a aucune chappelle fondee. La tierce partie des diesmes que se payent a volunté appertienent audit sr curé et le reste au sr de Faverney¹⁵⁰.



[Saint-Rémy]

f^o 210 r^o-v^o

La cure de St Remy est tenue par messire Claude Floryot, presbtre, chanoine de l'eglise de St Mauris de Salins, et desservie par messire Pierre Tabouret, presbtre, qui en rend annuellement trente frans. Et est de la collation du sr de Clerefontaine¹⁵¹ auquel il paye pour le patronage quatre frans. Il y a une chappelle fondee en l'honneur et reverence monsr St Jehan Baptiste et sont fondateurs et collateurs d'icelle lesdits srs. De laquelle cure deppend et est membre l'eglise de Senoncourt par moitié. Les parrochiens doibvent quant a ceulx de St [f^o 210 v^o] Remy une gerbe froment et une gerbe d'orge ceulx qui en ont. Et quant a ceulx de Senoncourt et St Bretaire¹⁵² chacun une mesure par moitié froment et avene. Aussi doibvent lesdits de Senoncourt une emyne de febves [fèves] s'ilz en ont et ceulx de St Bretaire non.

150. Voir la notice sur l'abbaye de Faverney (p. 195-196).

151. Voir la notice de l'abbaye de Clairefontaine, commune de Polaincourt (p. 186-188).

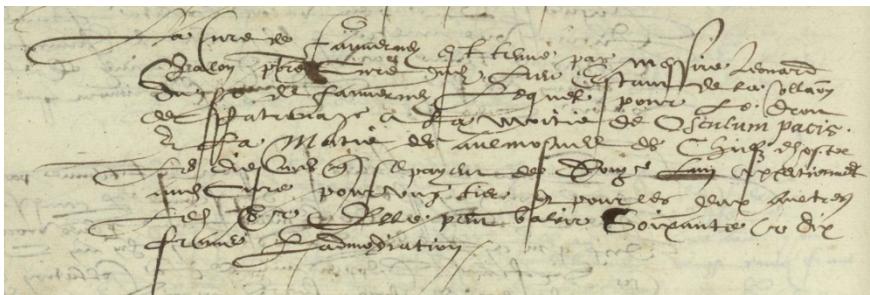
152. Ferme de Saint-Berthaire à l'est du territoire communal de Saint-Rémy.



[Faverney]

f^o 210 v^o

La cure de Fauverney est tenue par messire Leonard Chalou, presbtre, curé dudit lieu, estant de la collation du sr de Fauverney¹⁵³ lequel pour le droit de patronage a la moitié de *Osculum pacis*¹⁵⁴ et la moitié des aulmosnes des chiefz d'hostel. Les diesmes qui se payent de douze l'un appartiennent audit curé pour ung tier et pour les deux aultres ledit sr. Elle peut valoir soixante et dix frans par admodiacion.



153. Voir la notice sur l'abbaye de Faverney (p. 195-196).

154. Ces mots signifient « baiser de paix ». Une pratique avérée dès les premiers temps chrétiens et dont la forme a évolué. Nous ne sommes pas certains de comprendre avec précision le sens que ces mots prennent ici car le document présente cette pratique comme une forme de revenu à se partager. Peut-être s'agit-il d'une partie du douaire ? (Molin (Jean-Baptiste), Mutembe (Protais), *Le rituel du mariage en France du XI^e au XVI^e siècle*, Paris, Beauchesne, 1974, p. 187, note 20).



[Arpenans]

f^o 210 v^o

La cure d'Arpenans este tenue et deservie par messire Nicolas Vetuz estant icelle de la collation du sr reverend de Lure¹⁵⁵ auquel pour le droit de patronage l'on paye annuellement trante gros. En l'église de laquelle y a une chappelle fondee en l'honneur et reverance de Nostre Dame de laquelle est collateur Guy de Vesoul, seigneur d'Epenoux [Pusy-et-Épenoux]. Les deux tiers des dismes dudit Arpenant dependent de ladite cure. Elle peult valoir d'admodiation cinquante cinq frans.



[Montjustin-et-Velotte]

f^{os} 210 v^o et 211 r^o

La cure de Montjustin est tenue et desservie par messire Loys Quital estant icelle de la collation du priorey de Marast¹⁵⁶ auquel l'on paye ung chacun an pour le droit de patronage cinq frans. Elle peut valoir en admodiation quatre vingtz frans et en deppend la rente de trente six quartes par moitié froment et avene dehue par ledit prieur de Marast a cause des diesmes d'Oricourt et d'Openans [Oppenans] donnez audit prieur par ung nommé Jehan de Velotte damoisey. En l'église dudit lieu sont les chappelles suigantes : premier une fondee en l'honneur et reverance de St Nicolas de laquelle sont collateurs Guillaume Barressolz et Adryan de Salins et

155. Voir la notice sur l'abbaye de Lure (p. 257-258).

156. Voir la notice sur le prieuré de Marast (p. 205-208).

la conferent alternativement ; une aultre en l'honneur et reverence de Ste Catherine de laquelle aussi sont les collateurs les susdits et la conferent les susdits et en sont chappellains quant a celle de St Nicolas messire Pierre de Morienne et celle de Ste Catherine François Monnot. Item une aultre en l'honneur de St Anthoine de laquelle est chappellain Jehan Monot et collateur Jacques de Vy, sr d'Accoulans [Accolans] ; une aultre en l'honneur de St Michiel de laquelle est collateur Guy de Vesoul et chappellain Jehan Philippe, curé de Montigny les Nonnes [Montigny-lès-Vesoul] ; une aultre en l'honneur [f^o 211 r^o] et reverence de Notre Dame de laquelle sont collateurs les Gannier et chappellain Jehan Garnier ; une aultre de St Joseph de laquelle sont collateurs les Menigaulx et une aultre de St Claude de laquelle est collateur et chappellain messire Pierre de Morienne. Et sont parrochiens de ladite eglise les habitans dudit Montjustin, Velotte soubz ledit Montjustin, Gorgeaul¹⁵⁷, Oricourt, Openans et une portion d'Aultrey [Autrey-lès-Cerre].



[Mollans]

f^o 211 r^o

La cure de Molans est tenue et possedee par Charles Sonnet et desservie par messire Claude Bourrot que en rend pour icelle annuellement soixante dix frans, ung bichot par moitié froment et avenne. Estant icelle de la collation des venerables de Calemostier¹⁵⁸ ausquelx pour le droit de patronage l'on paye

157. Gorgeault est le nom d'un ancien hameau situé près de Velotte sur la commune de Montjustin-et-Velotte (*N. D. C. H.-S.*, t. IV, p. 198-199).

158. Voir la notice sur la collégiale de Calmoutier (p. 217-220).

annuellement cinq livres huit engrounes. Chacun feug doibt une gerbe de froment pour droit de patronage. Riere les parrocheage de laquelle est ung petit oratoire au lieu de Genevreille [Genevreille] appellé St Leonard. Les habitans dudit Genevreille et ceulx de Lievans sont aussi parrochiens dudit Molans.



[Cerre-lès-Noroy]

f^o 211 r^o

La cure de Cerc est tenue par messire Bartholomey Laner de Gray et desservie par messire Jehan Monin que pour icelle en rend annuellement cinquante frans. Estant icelle de la collation du prier de Maraust¹⁵⁹ auquel pour le droit de patronage on paye annuellement trente groz. Il n'y a aucune chappelle fondee ny aultres droictures qu'ordinaires.



[Dambenoît-lès-Colombe]

f^o 211 r^o

La cure de Dambenoy est tenue et desservie par messire Nicolas Gain, presbtre, de laquelle deppend le membre et eglise d'Adelans, le tout de la collation des venerables de Calemostier¹⁶⁰ ausquelx l'on paye annuellement pour le droit de patronage cinq frans. Et peut valoir icelle, outre ce, cinquante frans. Il n'y a aucune chappelle fondee. Il en deppend quelque demaine et le quart des

159. Voir la notice sur le prieuré de Marast (p. 205-208).

160. Voir la notice sur la collégiale de Calmoutier (p. 217-220).

diesmes de Dambenoy et le tier de ceulx d'Adelans qui se payent quant a ceulx d'Adelans a volonté et quant aux aultres de quatorze l'un et de vingt huit l'un.



[Sainte-Marie-en-Chanois]

f^o 211 r^o-v^o

La cure de Ste Marie en Chasnoy est tenue par messire François Millet et desservie par messire Jehan Girard qui en rend annuellement cent et dix frans et quelques fromages. Estant de la collation [*blanc*] et doibt l'on a cause d'icelle pour le droit de patronage huit livres que se [f^o 211 v^o] payent au secretaire de la Borde de Besançon. De laquelle deppend une chappelle de St Nicolas tenue par ledit curé de laquelle est membre la chappelle de Maignivray [Magnivray] et en sont parrochiens les habitans dudit Maigneray, Ste Marie, La Corbiere, Belmont, Esboz [Esboz-Brest], Bouhey [Bouhay], Chappendu [Chapendu], Breuchotte, Raddon, La Bruhiere [La Bruyère], Amuage [Amage], La Proseliere [La Proselière-et-Langle] et Fessey [Les Fessey]. Ilz doibvent quant a ceulx de Maigniveray et aultres qu'ilz appellent les herbeux une quarte avene et les aultres une demye quarte seigle.



[Corravillers]

f^o 211 v^o

La cure de Coravillers est tenue et desservie par messire Jacques de Corbessain estant de la collation des srs de Corbessain

[Courbessaint¹⁶¹]. Il ne s'y paye rien pour le droit de patronage. Elle peut valoir d'admodiation trente livres. Il n'y a aucune chapelle fondée. Tous ceulx dudit vaulx de Corravellers y sont parrochiens que doibvent par feug le quart d'une quarte de seigle.



[Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire]

f^o 211 v^o

La cure de Ternuel que depend et est membre de la cure de Melizey est tenue par messire Baptazard de Metz et desservie par messire Claude Roussel que rend pour icelle annuellement quarante frans pour raison d'icelle et dudit St Pierre [de Mélisey] l'on paye au chappitre [métropolitain] de St Jehan de Besançon pour le droit de patronage sept livres. Duquel lieu sont parrochiens les habitans dudit Ternuel [Ternuay], Belonchamps, St Ylaire et Melay.



[Saint-Barthélemy]

f^o 211 v^o

La cure de St Bartholomey lez Melizey est tenue par messire Hugues Bouhelier de St Ypolite et presentement desservie par Desle Marchant qui pour icelle en rend vingt escuz en or annuellement. Estant de la collation des venerables [du chapitre métropolitain] de St Jehan de Besançon qui en paye annuellement six frans pour le droit de patronage. Et en est membre l'église de Fresse et en sont

161. Mesmay recense une famille de Courbessaint qu'il dit seigneur du même lieu. Nous n'avons pas localisé ce toponyme, de la mouvance de Faucogney.

parrochiens les habitans des lieux de St Bartholomey, Montessault [Montessaux], Maubouhans [Malbouhans], le hault de la Neufvelle [La Nouvelle-lès-Lure] et ledit Fresse. Il y a une chappelle fondee en l'honneur monsr St George de la collation de Jehan Mermier que ne se dessert et peut valoir douze ou treze frans. Tous les parrochiens doibvent par feug une quarte d'avenne mesure Charlemagne et deux gerbes de seigle.



[Mélisey]

f^o 212 r^o

La cure de St Pierre lez Melezey est tenue et possedee par messire Baptazard de Met [Metz] et desservie par messire Humbert Gavigney qui en rend pour icelle soixante deux frans. Estant de la collation [du chapitre métropolitain] de St Jehan et St Estienne de Besançon ou l'on paye pour le droit de patronage chacun an sept livres estevenantes et sept libvres de cyre. Les eglises de Sevrance [Servance], Ternuel [Ternuay], St Germain en sont membres et dependentes pour lesquelles l'on rend aussi audit curé assavoir pour celle de Sevrance soixante cinq frans, pour celle de Ternuel quarante frans et pour celle dudit St Germain trente frans. Et n'y a en toutes les susdites eglises chappelles fondees. Tous les parrochiens d'icelles doibvent par feug le quatrieme d'une quarte seigle mesure de Faulcoigny et deux gerbes.



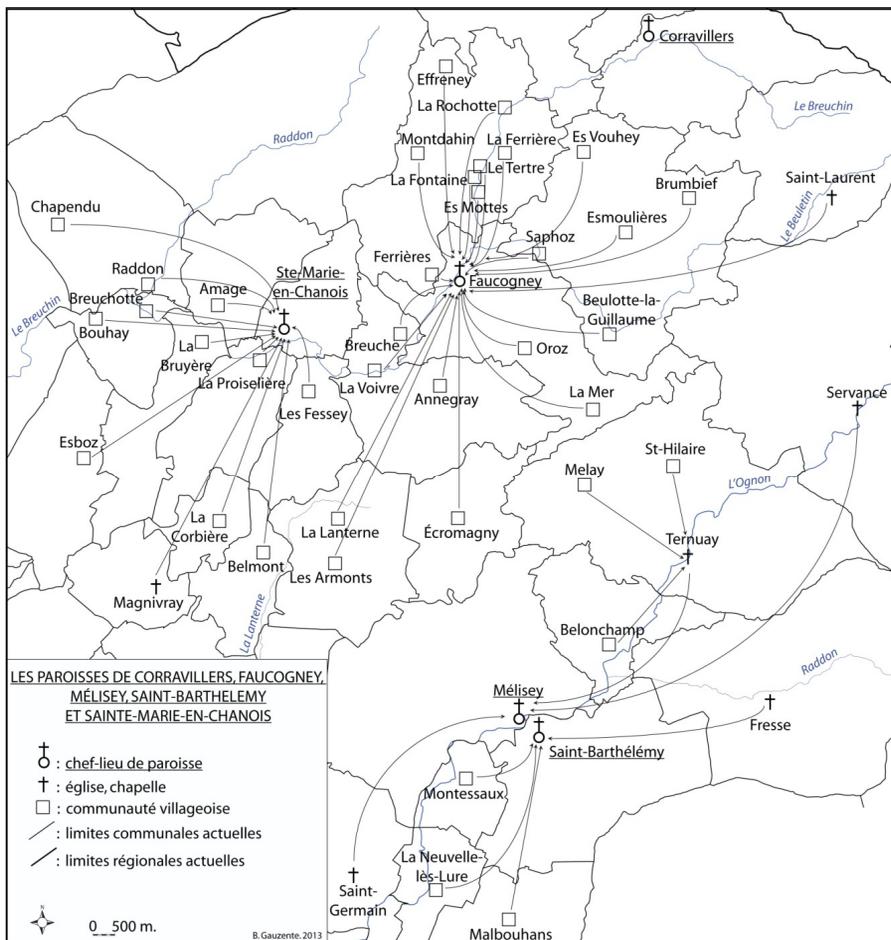
[Faucogney-et-la-Mer]

f^o 212 r^o

La cure de Faulcoigny est tenue par messire Nicolas Maigar de Besançon et desservie par messire Claude Thierry qui en rend pour icelle annuellement huit vingtz frans estant de la collation du sr prebandier de Geneulle¹⁶², chanoine de Besançon, auquel l'on paye pour le droit de patronaige dix livres estevenantes par an et dix livres de cyre. De laquelle est membre et en deppendant l'eglise de St Laurent [Beulotte-Saint-Laurent] et en sont parrochiens les habitans dudit Faulcoigny, ceulx de Brumbiefz [Brumbief], l'Esmolieres [Esmoulières], l'Esvouhey [Évouhey], Saffoz [Saphoz], Belotte la Guellaume [Beulotte-la-Guillaume], Haraust [Oroz], la Mer, l'Escremaigny [Écromagny], Armont [Les Armonts], la Lanthene [La Lanterne], Ennegrey [Annegray], la Vayvre [La Voivre], Breuche, Ferriere [Ferrières-le-Bas], le Mont Dhain [Le Montdahin], l'Effrenay [Effrenay], La Rochotte, La Ferriere et Les Mottes, La Fontaine, Le Taytre [Le Tertre], Le Nouhier Petit [?]. En l'eglise dudit Faulcoigny sont les chappelles suigantes : l'une fondee en l'honneur et reverence de St Adryan de laquelle est chappellain messire Symon Damblans et collateur messire Jehan Thierry, procureur de Luxeul, une aultre en l'honneur de St George appelee la chappelle du four de laquelle est chappellain messire Loys de Vayvre et collateur le roy, une aultre en l'honneur de Notre Dame de laquelle est chappellain ledit messire Claude Thierry et le roy collateur, une aultre en l'honneur

162. Une prébende du chapitre métropolitain de Besançon est localisée à Geneuille, au bord de l'Ognon.

et reverence de Visitation Notre Dame de laquelle est chappellain messire Anthoine Marchant et collateur les Chardons de Faulcoigny. Et n'a aultre auctorité ledit curé sur ses parrochiens excepté qu'il prend le disme dez Le Maigny [Le Magny] jusques au chemin tirant a St Martin¹⁶³ que se paye de dix l'une.



163. Église Saint-Martin au sommet du mont éponyme.



[Meurcourt]

f^o 212 v^o

La cure de Meurcourt est tenue par frere Guibert Charpignet estant de la collation de La Villedieu¹⁶⁴ a laquelle il ne paye aucune chose pour le droit du patronage et en est membre et en despand l'eglise de Velorcey et peut valoir d'admodiation dix huit frans. Tous les drois curiaux de ladite eglise de Velorcey appertienent audit sr de La Villedieu et n'y a le dit curé synon l'hautel. Il n'y a aucune chappelle fondee. Le tier des diesmes qui se payent a volenté appertienent audit curé sur lequel encoire prend le sr de Conflandey de six l'un.



[Dampvalley-Saint-Pancras]

f^o 212 v^o

La cure de Dampvaley est tenue par Anthoine Couserand de Bouligney et desservie par messire Claude Perrenin, presbtre, vicaire audit lieu, qui en rend annuellement neufz frans. Estant de la collation du prieur de Fleurey lez St Loup¹⁶⁵. Il ne paye rien pour le droit de patronage. Auquel curé les habitans dudit lieu de Dampvaley doibvent par feug chacun une quarte froment annuellement. Et n'y a aucune chappelle fondee ny membre.

164. Voir la notice sur la commanderie de La Villedieu-en-Fontenette (p. 215-216).

165. Voir la notice sur le prieuré de Fleurey-lès-Saint-Loup (p. 256).



[Selles]

f^o 212 v^o

La cure de Selle est tenue par le filz Jacques Preley de Gray et desservie par messire Nicolas Brocherey qui pour icelle en rend annuellement vingt frans. Ne scait l'on qui est collateur n'y paye on aucun droit de patronage. Les deux tiers des dismes des anciens heritaiges que se payent de quinze l'un et l'autre tiers au chappellain de la chappelle Ste Catherine fondee en l'eglise de Vaulx Villers [Vauvillers] et au sr de Jonvelle.



[Menoux]

f^o 212 v^o

La cure de Menoux est tenue par messire Claude Malan et desservie par icelluy estant de la collation de l'archidiacre de Fauverney [Faverney] auquel l'on paye le droit de patronage qu'est de cinq livres par an. De laquelle deppend et est membre l'eglise de Cubry vaillant d'admodiation quarante frans. Et a cause de ladite esglise de Cubry l'on paye aussi pour le droit de patronage a l'abbé dudit Fauverney¹⁶⁶ vingt groz annuellement. En l'eglise dudit Menoux y a une esglise [chappelle] fondee en l'hautel de Ste Barbe et St Sebastien de laquelle est chappellain messire Jehan Beley et collateur les srs de Menoux. L'on y doit dire une messe chacun mardy de la sepmainne. Les menuz dismes qui se payent a volenté appartiennent audit curé et peut valoir ladite chappelle trente frans de revenu.

166. Voir la notice sur l'abbaye de Faverney (p. 195-196).



[Mailleroncourt-Saint-Pancras]

f^{os} 212 v^o et 213 r^o

La cure de Mailleroncourt St Pancras est tenue par messire Jehan de Faletans, prevost de Luxeul, et desservie par messire Pierre Centerey qui pour icelle en rend annuellement cent frans estant de la collation du prieur de Fontaine¹⁶⁷ auquel l'on paye pour le droit de patronage le tiers des offerandes avec cent solz que luy paye annuellement. De laquelle [f^o 213 r^o] cure est membre et deppendant les eglises d'Hures [Hurecourt] et Betoncourt [Bétoncourt-Saint-Pancras]. Il n'y a aucune chappelle fondee. Il a le cinquieme au disme de Mailleroncourt et Betoncourt qui sont de unze l'une.



[Montdoré]

f^o 213 r^o

La cure de Montdorey est tenue par messire Barnardin Coulongier, curé de Pagny sur Saogne¹⁶⁸, et desservie par messire Jehan Parisey qui pour icelle en rend annuellement cent frans. Estant de la collation du doyen de Fauverney auquel ny a aultre l'on ne paye rien pour le droit de patronage. De laquelle est membre et dependente l'eglise de Vaulxvillers [Vauvillers] esuelles n'y sont

167. Voir la notice sur le prieuré de Fontaine (p. 255).

168. Pagny-le-Château ou Pagny-la-Ville, tout proche, canton de Seurre en Côte d'Or.

aucunes chappelles fondees¹⁶⁹. Le sixieme des dismes dudit Montdorey que se payent d'unze l'un appertienent audit curé et le reste au sr dudit Montdorey et le douzieme de ceulx d'Hurecourt qui se payent en d'aucun endroit de sept l'un et de unze en l'autre. Aussi prend il dix quartes par moitié froment et avene sur la portion des dismes appartenant a la dame de Tinteville¹⁷⁰ et cinq quartes aussi par moitié sur celle du sr de Chastelneufz. Il a aussi le disme des agnaulx qui se payent aussi de unze l'un ausdits Montdorey et Vaulxvillers.



[Trémonzey]

f^o 213 r^o

La cure de Tremonsey est tenue par messire Mansny Maire estant de la collation du sr prieur de Fleurey¹⁷¹ auquel il ne paye aucune chose pour le droit de patronage et peut valoir d'admodiation vingt frans. Le tier des diesmes dudit Tremonzey qui se payent de quinze ung appertient audit curé. Il n'y a aucune chappelle fondee.

169. Dans la notice sur la cure de Selles (p. 89), on nous dit qu'il existe une chapelle en l'église de Vauvillers. Mais peut-être celle-ci ne dépend-elle que de la cure de Selles, et non de Montdoré ?

170. Il s'agit de la famille Dinteville, seigneurs à Montdoré (*N. D. C. H.-S.*, t. IV, p. 168-169), tirant son nom d'une commune proche de Chaumont, en Haute-Marne. Cette dame pourrait donc avoir un lien de parenté avec Jean de Dinteville (1504-1555/1557), le personnage de gauche dans le célèbre tableau de Hans Holbein le Jeune, appelé postérieurement *Les Ambassadeurs* (1533).

171. Voir la notice sur le prieuré de Fleurey-lès-Saint-Loup (p. 256).



[Demangevelle]

f^o 213 r^o

La cure de Demongevelle est tenue par messire Nicolas Chevanney estant de la collation du chappellain de la chappelle de St Nicolas fondee en l'eglise de Besançon de la collation du sr archevesque de Besançon auquel sr archevesque a cause que dessus pour le droit de patronage l'on paye XXVI groz quatre nicquetz. En l'eglise dudit Demongevelle y a une chappelle fondee en l'honneur et reverence de Ste Anne de laquelle est chappellain le sr docteur Villiey et collateur les srs dudit Demengevelle. Les dismes dudit Demongevelle qui se payent en d'aucuns endroitz de quinze l'ung appartiennent audit curé. L'on luy doibt par feugz possedant trois journaulx de terre ou plus ung penaul froment et ceulx qui en tiennent moins ung penaul d'avenne et quant aux oultrages et locataire six blans. Elle peut valoir d'admodiation trente six frans.



[Corre]

f^o 213 v^o

La cure de Corre est tenue par Pierre Chifflet et desservie par messire Sebastien Godard qui pour icelle en rend annuellement deux cens frans. Et en est membre et deppendant l'eglise de Moncourt [Montcourt]. Le tout de la collation du sr abbé de St Vincent¹⁷² auquel l'on paye pour le droit de patronage la somme de

172. Voir la notice sur l'abbaye Saint-Vincent de Besançon (p. 237-238).

cinq frans. Il n'y a nulle chappelle fondee. La moitié des diesmes de Moncourt qui se payent de quinze ung dependent de ladite cure et la moitié de ceulx de Ranzevelle. Et quant a ceulx dudit Corre les dismes qui s'appellent les francz dismes ilz sont entierement deppendant de ladite cure. Les dismes qui s'appellent de Richecourt et qui se payent de treize et quinze ung ledit curé y a ung tier. Et aux aultres dismes qui s'appellent les dismes de Jonvelle il y a le quart. Et quant aux menuz dismes qui se payent a volonté ilz appartiennent audit curé.



[Vougécourt]

f^o 213 v^o

La cure de Vougecourt est tenue par messire Andrey Biney estant de la collation du prieur de Jonvelle¹⁷³ auquel l'on rend les deux tiers des mortuaires, des espouzailles, des offerandes et des delivrances. Elle peut valoir d'admodiation trente frans. Le tier des groz dismes deppend de ladite cure. Il n'y a aucune chappelle fondee.



[Ormoy]

f^o 213 v^o

La cure d'Ormoy est tenue et desservie par messire Philibert Mignot et de la collation de l'abbé de St Vincent de Besançon¹⁷⁴ auquel l'on

173. Voir la notice sur le prieuré de Jonvelle (p. 201-202).

174. Voir la notice sur l'abbaye Saint-Vincent (p. 237-238).

paye annuellement pour le droit de patronage douze frans et peut valoir et la reste d'admodiation seize ou dix huit escuz. Le tier des diesmes dudit Ormoy qui se payent a volonté appartiennent audit curé, l'un des tiers a l'abbé de Clerefontaine¹⁷⁵ et l'autre au sr de Richecourt.



[Godoncourt]

f^o 213 v^o

La cure de Godoncourt est tenue par messire Guillaume de Boissot et desservie par messire Anthoine Bonnier qui pour icelle en rend annuellement cent frans estant de la collation [*blanc*] pour laquelle ne se paye aucun droit de patronage et d'icelle deppend et en est membre l'église de Fignevelle [Fignévelle] et une chappelle située en la coste dudit Godoncourt appelée la chappelle Ste Catherine¹⁷⁶. Bien en deppend il quelque demaine et le cinquieme des dismes desdits Fignevelle et Godoncourt.



[Bousseraucourt]

f^o 213 v^o

La cure de Bousseraucourt est membre et deppendante de la cure de Jonvelle¹⁷⁷ dont en est curé messire Jehan Friant le viez.

175. Voir la notice sur l'abbaye de Clairefontaine, commune de Polaincourt (p. 186-188).

176. Actuelle chapelle Sainte-Anne, au nord du village ?

177. Voir la notice sur la cure de Saint-Pierre de Jonvelle (p. 96).



[Bourbévelle]

f^o 214 r^o

La cure de Bourbévelle est tenue par messire Quantin Colard et desservie par messire Martin Chambrier qui pour icelle en rend annuellement douze vingt dix livres et en est collateur le prieur de Jonvelle¹⁷⁸ auquel est deu pour le droit de patronage les deux pars des offerandes. Les dismes dudit Bourbévelle qui se payent de treze ung appartiennent pour la moitié a ladite cure et l'autre moitié audit priorey de Jonvelle qu'est quant aux graines seullement.



[Voisey]

f^o 214 r^o

La cure de Voisey est tenue et desservie par messire Dymenche Vepert estant de la collation du prieur dudit Voisey¹⁷⁹ lequel pour le droit de patronage relieve le tier des offerandes et groz mortuaires. Elle peut valoir cent frans d'admodiation. D'icelle deppend le sixieme des diesmes dudit Voisey que se payent a volonté et en est membre et deppendant l'eglise de Neufvelle [Neufvelle-lès-Voisey]. En ladite eglise de Voisey y a une chappelle fondee en l'honneur et reverence de St Jehan de laquelle est chappellain messire Martin Lestornel et collateur Mathieu Lestornel dudit Voisey.

178. Voir la notice sur le prieuré de Jonvelle (p. 201-202).

179. Voir la notice sur le prieuré de Voisey (p. 192-193).



[Jonvelle : Saint-Pierre]

f^o 214 r^o

La cure de Saint Pierre de Jonvelle est possedee par messire Jehan Priant estant de la collation du prieur de Jonvelle¹⁸⁰ auquel pour le droit de patronage tout ce qu'il vient a ladite eglise excepté ce qu'il vient a l'autel Notre Dame. Et en est membre et despendant l'église de Bousseraulcourt [Bousseraucourt] et celle de Grignoncourt pour la moitié. En ladite eglise y a une chappelle fondee en l'honneur de St Nicolas de laquelle est chappellain le filz Jehan Bienfait de Jussey et collateur des Uteney, une aultre fondee en l'honneur et reverence de St George tenue par les curé et chappellains dudit Jonvelle et en est collateur Claude Mareschal, notaire.



[Jonvelle : Sainte-Croix]

f^o 214 r^o

La cure de Ste Croix de Jonvelle est tenue par messire Felix Dubois estant icelle de la collation du sr prieur de Jonvelle auquel pour le droit de patronage l'on permet de prendre les deux tiers des drois appartenant a icelle. Quant a l'autel et a l'église il n'y a aucune chappelle fondee. Il a les deux tiers des dismes de Jonvelle dehuz par ses parrochiens qui se payent en d'aucuns endroitz de douze l'un et en d'aultre de treze et a Villers le Pastel [Villars-le-Pautel] en aucune portion du finage.

180. Voir la notice sur le prieuré de Jonvelle (p. 201-202).



[Raincourt]

f^o 214 r^o-v^o

La cure de Raincourt est possedee par messire Henry Thiaudot et desservie par messire Thiebault Hugot qui en rend pour icelle et pour le membre d'icelle estant a Blondfontaine. Il en rend annuellement [f^o 214 v^o] six vingtz frans. Estant de la collation du sr abbé de St Vincent¹⁸¹ auquel se paye pour le droit de patronage certaine somme qu'on ne me sceu declarer. Le quatrieme des dismes dudit Raincourt qui se payent a volenté deppend de ladite cure, la fabricque dudit Raincourt et l'abbé de Clerefontaine¹⁸² l'autre quart et les deux aultres quart au sr commandeur de La Romagne¹⁸³ et a ceulx dudit Blondfontaine qui se payent de chacun champ une gerbe ledit curé y a le tier.



[Jussey]

f^o 214 v^o

La cure de Jussey est tenue et desservie par messire Adryan Henryon estant de la collation du prieur dudit lieu¹⁸⁴ qui pour le droit de patronage prend la moitié des offerandes, des espouzailles

181. Voir la notice sur l'abbaye Saint-Vincent de Besançon (p. 237-238).

182. Voir la notice sur l'abbaye de Clairefontaine, commune de Polaincourt (p. 186-188).

183. Commanderie de La Romagne, sur la commune de Saint-Maurice-sur-Vingeanne, canton de Fontaine-Française, en Côte-d'Or.

184. Voir la notice sur le prieuré de Jussey (p. 177-178).

et des mortuaires. Elle peut valoir cent frans d'admodiation. Les dismes de vin et chevesne dudit Jussey qui se payent a volonté appartiennent audit curé. En l'église de ladite cure sont les chappelles cy apres : premier une chappelle fondee en l'honneur et reverence Notre Dame de laquelle est chappellain messire Symon Perrot et collateur ledit curé, une aultre en l'honneur de St Nicolas de laquelle est chappellain messire Jehan Fanere et collateur ledit curé, une aultre en l'honneur de la Ste Croix dont est chappellain messire Pierre Esteveniot et collateur les Barresolz dudit Jussey, une aultre de La Trinité dont est chappellain messire Nicolas Loisel et collateur ledit curé, une aultre encoire audit autel de laquelle est chappellain Claudin Henryey et collateur ledit curé, une aultre de Ste Anne dont est chappellain Estienne Cordemey et collateur les Bestardz, une aultre du St Sepulchre dont est chappellain messire Nicolas Loisel et collateur les Loisel, une aultre de St Jehan dont est chappellain messire Xristofle de Raincourt et collateur les srs de Raincourt, et une aultre de St Michiel dont est chappellain Pierre Goux et collateur ledit curé, une aultre de St Anthoine dont est chappellain le filz Robert Money et collateur ledit Robert, une aultre de Ste Catherine dont est chappellain messire Claude Cassin, curé de Cemboing, et collateur Jehan Menu et une aultre de St Sebastien dont est chappellain François Sonnet et collateur les Sonnetz de Vesoul, encoire y a une aultre chappelle fondee en l'honneur et reverence de Ste Barbe de laquelle est chappellain messire Martin Lestornelle de Voisey et collateur le pere d'icelluy messire Martin et une aultre de St George de laquelle est collateur le sr de Bougne ne scay qui en est chappellain. Et n'y a aultre chappelle ou membre en ladite eglise.



[Cendrecourt]

f^o 214 v^o

La cure de Cendrecourt est tenue par François Sonnet et desservie par messire Guillaume Lancet de laquelle est membre et deppendant l'église de Betaulcourt [Betaucourt] pour lesquelles il en rend annuellement soixante et quinze frans. Estant de la collation de l'archidiacre de Fauverney [Faverney] auquel l'on paye six livres pour le droit de patronage. Il y a une chappelle en l'honneur de Notre Dame qu'est annexé avec ladite cure et de mesme collation. Il relieve sur les parrochiens ung droit de gerberie qui se monte a dix ou douze gerbes.



[Montigny-lès-Cherlieu]

f^o 215 r^o

La cure de Montegney lez Chierlieu est tenue par messire Jacques Courduanne et de la collation de l'abbé de Chierlieu¹⁸⁵ auquel l'on paye pour le droit de patronage six frans et n'y a aucun membre ou chappelle fondee. D'icelle deppend le huitieme des dismes de certains lieux et endroitz du finage dudit Montigney qui se payent en d'aucunes piece de sept l'un et l'autre de dix et le reste a l'abbé et couvent de Chierlieu.

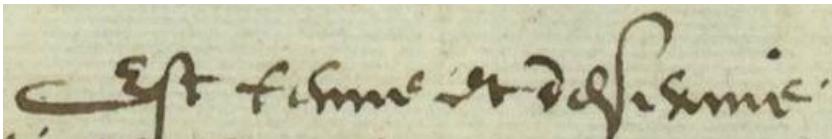
185. Voir la notice sur l'abbaye de Cherlieu (p. 179-185).



[Saint-Marcel]

f^o 215 r^o

La cure de St Marcel est tenue et desservie par messire Noel Tassinot et de la collation du prieur de St Marcel¹⁸⁶. De laquelle est membre et deppendant l'église de Noroy lez Jussey pouvant valoir d'admodiation le tout cent frans. En laquelle eglise de Noroy y a une chappelle fondee en l'honneur et reverence de Ste Catherine de laquelle est chappellain messire Adryan Henryon et collateur ledit prieur et une aultre en l'honneur de la mesme ste de laquelle est chappellain Claude de Beaujeu et collateur ledit prieur. A cause de laquelle cure le prieur dudit St Mercey doit donner audit curé sur les dismes dudit Noroy six bichotz par moitié froment et avenne et prent icelluy curé le sixieme des diesmes dudit St Marcel et au menuz disme dudit St Marcel ung troisieme.



[Semmadon]

f^o 215 r^o

La cure de St Mardon est tenue par Anthoine Choilly de Ray et desservie par messire Jehan Doz qui pour icelle en rend annuellement cinquante cinq frans estant icelle cure de la collation

186. Voir la notice sur le prieuré de Saint-Marcel (p. 189-191).

de l'un des srs [chanoines métropolitains] prebendiers de St Jehan de Besançon mesme d'un nommé Saulget et paye l'on au saichault de ladite eglise St Jehan deux livres. En icelle cure est une chappelle fondee en l'honneur et reverence des Trois Roys de laquelle est chappellain messire Jehan Fyard et collateur Hugue Fyard, son frere. Le tier des dismes qui se payent a volonté appertienent a ladite cure.



[Chargey-lès-Port]

f^o 215 r^o

La cure de Chargey est possedee par messire Nicolas Cutheron estant de la collation de l'abbé de Chierlieu¹⁸⁷ auquel pour le droit de patronage il paye quatre frans et peut valoir icelle cure par admodiation cinquante frans. Il n'y a aucune chappelle fondee. Il n'y a aultres drois incorporez.



[Chauvirey-le-Vieil]

f^o 215 r^o

La cure de Chaulvirey le Viez est tenue par messire Hugues Grandgirard estant de la collation des srs Faulquiers srs dudit Chaulvirey et peut valoir d'admodiation vingt cinq frans et est la collation de ladite cure ruralle en laquelle il n'y a aucune chappelle fondee.

187. Voir la notice sur l'abbaye de Cherlieu (p. 179-185).



[Magny-lès-Jussey]

f^o 215 v^o

La cure de Maigny lez Jussey est tenue par messire Pierre Couchon et desservie par messire Jacques Cure et Hugues Coulon qui en rendent annuellement pour icelle sept vingt dix frans estant de la collation de [*blanc*], pour laquelle l'on ne paye aucun droit de patronage pour ce que ledit Couchon est chanoine [métropolitain] de St Jehan de Besançon. De laquelle sont membres de Venizey [Venisey] et Monstureulx [Montureux-lès-Baulay] et la chapelle de Ste Coulombe sise au finage dudit Monstureulx¹⁸⁸ et n'y a en icelles aucunes chappelles fondees. Les dismes de Monstureulx qui se payent de douze ung osté la terre des srs et celles de la seigneurie de Fauverney [Faverney] ou l'on disme seulement de vingt quatre ung quant ausdits de Fauverney et de quelques terres de Chierlieu [Cherlieu] apres que lesdits srs sur iceulx dismes ont print dix emines froment, dix emines seigle et dix emines avene le reste se partit en trois dont le curé a ung tier et les deux tiers ausdits srs et les dismes des nouveaulx entierement.



[Confracourt]

f^o 215 v^o

La cure de Confraulcourt est tenue et desservie par messire Guillaume Guyot estant de la collation du prieur de Port¹⁸⁹ auquel

188. À l'ouest du territoire communal de Montureux-lès-Baulay, on trouve le bois de Sainte-Colombe.

189. Voir la notice sur le prieuré de Port-sur-Saône (p. 213-214).

l'on paye annuellement pour le droit de patronage six frans. Elle vault d'admodiation quarante frans et n'y a aucune chappelle fondee. Le tier des diesmes dudit Confraulcourt qui se payent a volonté appartient a icelle et les aultres deux tiers audit prieur de Port.



[Bougey]

f^o 215 v^o

La cure de Bougey est tenue et desservie par messire Estienne Gabotte estant de la collation de l'abbé de Chierlieu¹⁹⁰ auquel pour le droit de patronage l'on paye vingt solz que vault par admodiation soixante frans. En laquelle y a une chappelle fondee en l'honneur de Notre Dame et St Jehan qui vault quarante frans et en est chappellain le sr grand doyen de Besançon et collateur le sr de Conflandey. Aux dismes dudit Bougey qui se payent de douze l'ung par les subjectz d'illec, ledit curé prend ung neufzieme et sur les courvees du sr il prend le disme de quinze l'un.



[Rosières-sur-Mance]

f^o 215 v^o

La cure de Rosieres est tenue par messire Bartholomey Regnauld et desservie par messire Jacques Vaubrecey pour laquelle il rend annuellement la somme de six vingtz frans. Estant icelle de la

190. Voir la notice sur l'abbaye de Cherlieu (p. 179-185).

collation de l'abbé de Chierlieu¹⁹¹ auquel l'on paye pour le droit de patronage cinq solz estevenans. De laquelle est membre et deppendant l'église du Vernoy [Vernois-sur-Mance] et en l'église dudit Rosieres y a une chappelle fondée en l'honneur de Ste Anne et St Nicolas dont en est chappellain messire Jehan Mytaint et curé¹⁹² les heritiers du fut sr Cleriadus de Mont St Ligier et les heritiers de Perchant. Il relieve par tout le finage de vingt huit gerbes l'une quant a la grainne et quant au vin de vingt cinq l'un. Et sur les habitans dudit Vernoy il relieve par feug deux mesures froment.



[Vitrey-sur-Mance]

f^o 216 r^o

La cure de Vitrey est tenue et desservie par messire Anthoine Coquagne estant de la collation de l'abbé de Beze¹⁹³ auquel il ne paye aucune chose pour le droit de patronage. Et peut valoir d'admodiation soixante et dix frans. De laquelle est membre et deppendant l'église de Chaulvirey [Chaulvirey-le-Châtel] en laquelle eglise y a une chappelle fondée en l'honneur et reverence de St Humbert¹⁹⁴ de laquelle est chappellain le filz du sr de Chaulvirey et

191. Voir la notice sur l'abbaye de Cherlieu (p. 179-185).

192. Erreur du scribe pour « collateurs ».

193. Voir la notice de l'abbaye de Bèze (p. 166).

194. Il s'agit peut-être davantage de saint Hubert. Il existe toujours une chapelle dédiée à ce saint à Chaulvirey-le-Châtel et Laurence Delobette nous apprend que la *National Gallery* de Londres possède le « cor de saint Hubert » qui provenait de Chaulvirey-le-Vieil, dépendant du patronage de Cherlieu (*Trois mille curés...*, ouv. cit., p. 100). Rappelons que la limite entre les diocèses de Besançon et de Langres passe entre les villages de Chaulvirey-le-Châtel et de Chaulvirey-le-Vieil.

collateur les srs Faulquiers, une aultre en l'honneur de Ste Anne de laquelle sont chappellains et collateurs les susdits et une aultre de St Nicolas de laquelle est chappellain messire Quantin Colard et collateur les sr de Chaulvirey dessus¹⁹⁵, une aultre des Trois Roys de laquelle est chappellain ledit curé est collateur le sr de Marigny. Il peut avoir vingt quartes froment et vingt d'aveine pour la meilleur annee et des dismes de Vitrey environ trois bichotz.



[Betoncourt-sur-Mance]

f^o 216 r^o

De la cure de Chaulmondey¹⁹⁶ est membre et en sont parrochiens les habitans de Betoncourt sur Amance [Betoncourt-sur-Mance] sur lesquelx ledit curé a quelque droit de disme et peut valoir ce qu'il prend sur lesdits parrochiens dix huit ou vingt frans.



[Gevigney-et-Mercey]

f^o 216 r^o

La cure de Gevigney est tenue par messire François le Beufz et desservie par messire Hugues Barbier qui pour icelle en rend annuellement la somme de six vingt frans et en est collateur chappitre [métropolitain] de St Jehan de Besançon auquel pour le

195. Il existait deux châteaux à Chauvirey : le château dessus, actuellement réduit à l'état de ruine, et le château dessous, dont la chapelle est dédiée à saint Hubert.

196. Chaumondel n'est plus qu'un lieu-dit sur le mont dominant le village de Betoncourt, au nord. Les cartes IGN y situent une croix et une vierge.

droit de patronage l'on paye quarante groz. Il y a une chappelle fondée en l'honneur de Ste Barbe dont est chappellain messire Jehan Famere et en sont parrochiens les habitans de Gevigney et Marcey. Au disme desdits Marcey et Gevigney qui se payent a volonté y a un tiers et l'abbé de Chierlieu¹⁹⁷ les autres deux.



[Lambrey]

f^o 216 r^o

La cure de Lambrey est possédée par messire Michiel Gonnervaul et desservie par messire Henry Menutier de Noroy qui pour icelle en rend annuellement treize escuz pistolletz¹⁹⁸. Estant icelle de la collation de [*blanc*] payant au chappitre [métropolitain] de Besançon pour le droit de patronage. Sur les dismes dudit Lambrey qui se payent a volonté ledit curé prend un cinquième.



[Combeaufontaine]

f^o 216 v^o

La cure de Combaultfontaine est tenue et desservie par messire Anthoine Durade et de la collation du prieur du Mouterot¹⁹⁹ qui pour le droit de patronage prend les deux tiers de tous les prouffitz et emolumentz en deppendans. Il y a quelque demaine qui en

197. Voir la notice sur l'abbaye de Chierlieu (p. 179-185).

198. Pièce de monnaie espagnole en or.

199. Voir la notice sur le prieuré de Mouterot-lès-Traves (p. 199-200).

deppend avec le tier des dismes dudit Combaultfontene qui se payent a volonté appartient audit curé et les deux autres tiers audit prieur.



[La Roche-Morey : Saint-Julien]

f^o 216 v^o

La cure de St Julien est tenue par M^e Jehan Lulier, docteur es drois, et desservie par messire Jehan Bienfait estant de la collation [*blanc*] qui pour icelle en paye d'admodiation annuellement six escuz et laisse au curé le revenu et fruit d'environ quarante ouvriers de vigne de dix frans de prel et les terrages en deppendant que ledit curé prent et le disme sur certaines vignes que ledit curé prend.



[Melin]

f^o 216 v^o

La cure de Melin est tenue et possedee par M^e Estienne Huot et est de la collation de l'abbé de Chierlieu²⁰⁰ auquel l'on rend les deux tiers des offerandes et mortuaires pour le droit de patronage. Laquelle vault d'admodiation trente frans et d'icelle deppend et est membre l'église de Malvillers. Les parrochiens luy doivent gerberie qu'est par feug deux ou trois gerbes et selon leur devotion ceulx de Malvillers doibvent par feug une quarte froment mesure Charlemagne.

200. Voir la notice sur l'abbaye de Cherlieu (p. 179-185).



[Molay]

f^o 216 v^o

La cure de Molay est tenue par les venerables chanoines et chappitre de Champlite²⁰¹ et desservie par messire Nicolas Belin et Dymenche Ayllet qui pour icelles en rendent annuellement d'admodiation six vingtz dix frans et pour le droit de patronage a ung chappellain du lieu de Gy appellé M^e Symon Baulay l'on paye dix florins qui vaillent six frans huit groz. Et en deppend et est membre l'eglise de Preigney. En ladite eglise de Molay y a une chappelle fondee en l'honneur de Ste Croix qu'est vaccante et en est collateur messire François de Vergy. Les parrochiens dudit Preigney luy doibvent par feug une mesure de seigle et ceulx de Centrey [Cintrey], Molay et La Rochelle que en sont aussi parrochiens une gerbe froment. Et en deppend quelque demaine tant en vignes que terre.



[La Roche-Morey : Morey]

f^o 216 v^o

La cure de Morey est tenue par messire Jehan Lulier et desservie l'an passé par messire François Febvre qui pour icelle en rendoit cent dix frans et presentement six vingtz frans. Estant de la collation de l'abbé de Baize²⁰² ne paye l'on rien pour le droit de patronage. Et n'y a aultre membre ny chappelle fondee. Les dismes dudit Morey

201. Voir la notice sur la collégiale de Champlitte (p. 164).

202. Voir la notice sur l'abbaye de Bèze (p. 166).

qui se payent a volonté appartiennent au curé pour la moitié, au sr de Thoraize [Thoraïse] a cause de St Julyen pour ung quart et l'autre tier au sr de Chierlieu²⁰³. En deppendent environ cinquante penaulx de terre, dix huit ouvriers de vigne et pour quarante ou cinquante frans d'herbe de prel.



[Bourguignon-lès-Morey]

f^o 217 r^o

La cure de Bourguignon lez Morey est tenue par messire Jehan de Lasserto et desservie par messire Jehan Jacquimot qui en rend pour icelle cinquante et cinq frans. Estant icelle de la collation de St Marceaul pres de Charlon sur Saogne²⁰⁴ et ne luy paye l'on rien pour le droit de patronage. Bien paye on pour ledit droit au prieur de Dampierre sur Sallon²⁰⁵ quarante frans pour les drois qui en deppendent qui sont la moitié des offerandes du jour de Pasques²⁰⁶ et les deux tiers aux jours de Noël et Toussaintz avec la moitié des mortuaires et quelques terres et prelz que en deppendent. En ladite eglise y a une chappelle fondee en l'honneur Notre Dame de laquelle est chappellain messire Anthoine Barrault et collateur le sr dudit Bourguignon. Les diesmes qui se payent a volonté quant a la grainne le curé d'icelle prent ung tier, le prieur de Dampierre l'autre

203. Voir la notice sur l'abbaye de Cherlieu (p. 179-185).

204. Prieuré de Saint-Marcel, sur la commune du même nom voisine de Chalon-sur-Saône.

205. Voir la notice sur le prieuré de Dampierre-sur-Salon (p. 167).

206. La fête de Pâques est un dimanche entre le 22 mars et le 25 avril.

et le prieur de Fouvans²⁰⁷ l'autre. Et quant a ceulx de vin ledit curé y a la moitié et ledit prieur de Dampierre l'autre.



[**Bétoncourt-les-Ménétriers**²⁰⁸]

f^o 217 r^o

La cure de Betoncourt lez Menestriers est tenue et desservie par messire Eustace Groperrin et de la collation du reverendissime archevesque de Besançon auquel l'on paye pour le droit de patronage deux livres. En ladite eglise y a une chappelle fondee en l'honneur et reverence de ma dame Ste Anne de laquelle est chappellain M^e Claude de Champdivers et de la collation des heritiers du fut sr de Gastel²⁰⁹ qui peut valoir environ cent frans. Et ladite cure peut valoir d'admodiation soixante livres. D'icelle cure dependent les dismes dudit Betoncourt qui se payent a volenté sur lesquelx l'abbé de Chierlieu²¹⁰ prent six mesures par moitié froment et avene.



[**Lavigney**]

f^o 217 r^o

La cure de Lavigney est tenue et desservie par messire Humbert Jacquin estant de la collation du sr commandeur de La Villedieu²¹¹

207. Voir la notice sur le prieuré de Fouvent (p. 167).

208. Voir la notice sur Villers-Vaudey (p. 112).

209. Il s'agit peut-être d'Hugues Marmier, président du parlement de Dole, seigneur de Gatey, commune de Courtesoult-et-Gatey (*N. D. C. H.-S.*, t. II, p. 301-302).

210. Voir la notice sur l'abbaye de Cherlieu (p. 179-185).

211. Voir la notice sur la commanderie de La Villedieu-en-Fontenette (p. 215-216).

auquel il ne paye rien pour le droit de patronage ny a d'aultre. Et peut valoir d'admodiation vingt frans. Il n'y a aucune chappelle fondee ny aultre membre. La moityé des dismes qui se payent a volonté appartiennent audit curé.



[Charmes-Saint-Valbert]

f^o 217 r^o

La cure de Charmes St Vaulbert est tenue par messire Gautherin de Langres et desservie par messire Nicolas de Byerne de Bourguignon pour laquelle il rend vingt cinq frans. Estant de la collation de l'abbé de Beze²¹² auquel l'on ne paye aucune chose pour le droit de patronage. Et n'y a aucune chappelle. Les dismes qui se payent a volonté appartiennent audit curé.



[Fleurey-lès-Lavoncourt]

f^o 217 v^o

La cure de Fleurey est tenue par frere Claude d'Aurcourt demeurant a Morebach en Alemagne²¹³ et desservie par messire Jehan Mairot qui pour icelle en rend annuellement cinquante frans. Estant de la collation alternative des srs de Traves et de Ray et paye l'on d'icelle pour le droit de patronage au sr de Conflandey cinq frans pour ce qu'il maintient que a cause dudit droit luy appartiennent les deux tiers des mortuaires et offerandes et quelque portion des dismes.

212. Voir la notice sur l'abbaye de Bèze (p. 166).

213. Est-ce Morbach, non loin du Luxembourg actuel, au nord de Sarrebruck ?

Lesquelx dismes qui se payent de chacun journal une gerbe prenant le journal six quartes et quelques terres et prelz aussi l'en deppendent.



[Villers-Vaudey]

f^o 217 v^o

L'eglise de Villers Vauldey est membre et deppendant de celle de Betoncourt les Menestriers²¹⁴ de laquelle est curé messire Eustace Groperrin et ledit membre de Vauldrey desservy par M^e Pierre Loigerot qui en rend audit curé la somme de douze escuz.



[Rupt-sur-Saône]

f^o 217 v^o

La cure de Rupt est tenue et desservie par M^e Jacques Gregoire et de la collation du sr de Rupt auquel l'on ne paye aucune chose pour le droit de patronage. Bien y preignent les chanoines dudit Rupt²¹⁵ la moitié des offerandes et mortuaires. A cause de laquelle il est l'un des cochanoine et peut le toutage valoir cinquante livres et d'icelle est membre et deppendant l'eglise de Chantes. Il n'y a aucune chappelle fondee en l'une ny en l'autre. A cause d'icelle toutesfois il prend disme de quinze ung sur les courvees dudit sr.

214. Voir la notice sur la cure de Bétoncourt-les-Ménétriers (p. 110).

215. Voir la notice sur le chapitre de Rupt-sur-Saône (p. 264).



[Vy-lès-Rupt]

f^o 217 v^o

La cure de Vy lez Rupt est tenue par M^e François Morel et desservie par M^e Jehan Perrenel qui pour icelle en rend annuellement vingt cinq frans. Estant de la collation du prieur de Grandecourt²¹⁶ auquel pour le droit de patronage [ledit curé paye] deux frans. En l'église d'icelle y a une chappelle fondee en l'honneur et reverence de Notre Dame de laquelle est chappellain M^e Jehan Gaigneur et collateur le sr de Rupt.



[Vanne]

f^{os} 217 v^o et 218 r^o

La cure de Vanne est tenue et desservie par M^e Jehan Gillot et de la collation de l'abbé de La Charitey²¹⁷ auquel l'on paye pour le droit de patronage annuellement quatre frans. Et d'icelle en est membre et en depend l'église de Fedry qui peut valoir et la susdite par admodiation soixante frans. Et en ladite eglise de Fedry est fondee une chappelle des Cinq Playes de Notre Seigneur de laquelle est chappellain M^e Charles Barthod et collateur les heritiers fut Jehan Lethenet de Fedry et peut valoir trante huit frans par admodiation. Aux dismes de Vanne qui se payent a volonté ledit curé il prent un sixieme et l'abbé de La Charitey le reste et quant aux grandz dismes de Fedry qui se payent de treze l'un ledit abbé de La Charitey y a

216. Voir la notice sur le prieuré de Grandecourt (p. 168-169).

217. Voir la notice sur l'abbaye de La Charité (p. 197-198).

ung tier sur quoy ledit curé prent ung neufzieme et les aultres deux tiers appartiennent [f^o 218 r^o] l'un au sr de Tavannes²¹⁸ a cause du sr de Villefrancon²¹⁹ et l'autre au prieur de Grandecourt²²⁰. Et oultre ce ledit curé en ung appart qui s'appelle de Nonalivus au finage dudit Fedry ou il prent aussi de treze l'un et ce quant au disme de graine. Et quant au disme de vin dudit lieu de Vanne qui se payent a volonté ilz appartiennent audit curé et audit Fedry en d'aucun endroit aussi entierement et qui se payent aussi de treze. Et quant aux menuz dismes ilz appartiennent a icelluy curé pour ung tier et quant aux aultres deux tiers audit abbé pour lesquelx il ne *.



[Vy-le-Ferroux]

f^o 218 r^o

La cure de Vy le Ferroux est tenue par M^e Jehan Loichard et desservie par messire Jehan Gregoire et de la collation de l'abbé de La Charitey²²¹ auquel il paie pour le droit de patronage annuellement deux frans. Et peut valoir icelle d'admodiation vingt frans. En laquelle y a une chappelle fondee en l'honneur et reverence de Notre Dame de laquelle est chappellain ledit Gregoire et collateur les tenementiers de la forge dudit Vy. De ladite cure deppend le sixieme des dismes dudit Vy qui se prend en d'aucun endroit de douze en d'autre de quinze et en d'autre de vingt et le

218. Tavanne, lieu-dit sur la commune d'Arc-sur-Tille à l'est de Dijon.

219. Village entre Gray et Gy. Il s'agit sans doute de Gaspard de Saulx († 1573), appelé de Tavanne par sa mère, et de Guillaume de Saulx, son frère, seigneur de Villefrancon, époux de Claudine de Cusance (*N. D. C. H.-S.*, t. VI, p. 121-122).

220. Voir la notice sur le prieuré de Grandecourt (p. 168-169).

221. Voir la notice sur l'abbaye de La Charité (p. 197-198).

reste appartient audit abbé de La Charitey et quelques prel a Traves d'environ quatre frans et audit Vy d'environ deux frans.



[Soing-Cubry-Charentenay]

f^o 218 r^o

La cure de Soing est tenue par M^e Jehan de la Borde de Besançon et desservie par M^e Hugues Gauthier qui pour icelle en rend annuellement la some de cinquante frans et en paye pour le droit de patronage [mots barrés : au procureur] M^e Jehan Barbier quatre frans. N'ay je point sceu de quelle collation. Il n'y a aucune chappelle fondee. Il a portion aux dismes avec le sr de La Charitey²²².



[Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin : Saint-Albin]

f^o 218 r^o

La cure de St Aubin est tenue par M^e Pierre Juhot et desservie par M^e Claude Vernier qui pour icelle en rend annuellement cinquante cinq frans. Estant de la collation du prieur de Grandecourt²²³ auquel l'on paye deux frans pour le droit de patronage.

222. Voir la notice sur l'abbaye de La Charité (p. 197-198).

223. Voir la notice sur le prieuré de Grandecourt (p. 168-169).



[Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin : Scey-sur-Saône]

f^o 218 r^o-v^o

La cure de Scey sur Saogne est tenue par M^e Xristofle Hubert et desservie par M^e Jacques Garnier qui pour icelle en rend cent frans. Le droit de collation est en dispute entre les prieurs du Marteroy²²⁴ et de Grandecourt²²⁵ combien que l'on paye audit de Grandecourt pour le droit de patronage deux frans. En ladite eglise y a une chappelle [f^o 218 v^o] ne scay l'on a l'honneur de quel st synon qu'elle s'appelle la chappelle de monsr de laquelle est chappellain M^e Hugues de Naze et collateurs des srs dudit Scey. Les dismes dudit Scey qui se payent a volonté appartiennent audit curé.



[Lavoncourt]

f^o 218 v^o

La cure de Lavoncourt est tenue et desservie par M^e Hugues Sarrazin et de la collation de l'abbé de Beze²²⁶ qui pour le droit de patronage prent les deux tiers de tout le prouffit excepté des dismes de Mont St Ligier [Mont-Saint-Léger] et de Tullerot [Theuley²²⁷]. De laquelle est membre et deppendant l'église de Mont St Ligier et

224. Voir la notice sur le prieuré de Marteroy, à Vesoul (p. 209-212).

225. Voir la notice sur le prieuré de Grandecourt (p. 168-169).

226. Voir la notice sur l'abbaye de Bèze (p. 166).

227. Theulerot est un ancien nom de Theuley, utilisé pour le distinguer de l'abbaye éponyme (Suchaux (L.), *La Haute-Saône, dictionnaire historique, topographique et statistique des communes du département*, Vesoul, 1866, t. II, p. 264).

peut valoir par admodiation cent frans. Et d'icelle deppend le tier des dismes de Lavoncourt qui se payent a volonté, le tier de ceulx de Regnaulcourt [Renaucourt] que en sont parrochiens aussi a volonté, le sixieme de ceulx de Tellerot, le tier de ceulx de Mont St Ligier en ung endroit et le sixieme en ung aultre.



[Gourgeon]

f^o 218 v^o

La cure de Gourgeon est tenue par messire Hugues d'Ornans et desservie par messire Nicolas Cornot qui en rend annuellement cinquante frans. Estant de la collation de l'abbé de Chierlieu²²⁸ auquel l'on paye pour le droit de patronage quatre frans. Aux dismes dudit Gourgeon qui se payent de douze l'un le curé prent ung neufzieme et ledit abbé le reste. Il en deppend quelque demaine et terrages.



[Senargent-Mignafans]

f^o 218 v^o

La cure de Senargent est tenue par messire Jehan Guiz et presentement tenue par messire Jehan Descostes qui pour icelle en rend annuellement dix huit frans estant de la collation du sr abbé des Trois Roys²²⁹ auquel l'on rend annuellement la somme de vingt

228. Voir la notice sur l'abbaye de Cherlieu (p. 179-185).

229. Voir la notice sur l'abbaye de Lieucroissant, commune de Mancenans (p. 225-226).

six groz huit nicquetz par an. Il n'y a aucune chappelle fondee ny membré qui en deppendent. Il a quelque portion des dismes dudit Senargent avec ledit sr abbé.



[Borey]

f^o 218 v^o

La cure de Borrey est tenue et possedee par messire Pierre de Morienne, presbtre, et par luy desservie que peut valoir d'admodiation chacun an vingt quatre frans doibgeant chacun an trois frans pour le droit de patronaiges au prieur de Maraust²³⁰ de laquelle il est collateur. Il y a une chappelle fondee en ladite eglise en l'honneur et reverence de monsr St Jacques de laquelle est chappellain messire Jehan Vernier, presbtre, que peut valoir de rente chacun an quatre frans. Il n'y a aucun membre deppendant de ladite cure. Les parrochiens doibvent chacun an audit curé cinq groz et demy chacun an par ceulx ayans charrues.



[Moffans-et-Vacheresse]

f^o 218 v^o

La cure de Moffans est tenue par messire Jehan Varin et presentement desservie par mess. Jehan Monnier, presbtre, qui pour icelle en rend annuellement la somme de cinquante frans. Estant de la collation des venerables chanoines de Calmostier²³¹ ausquelx

230. Voir la notice sur le prieuré de Marast (p. 205-208).

231. Voir la notice sur la collégiale de Calmoutier (p. 217-220).

l'on paye pour le droit de patronage cinq frans par an. Il n'y a aucune chappelle fondee ny membre en deppendant. Ledit curé prent quelque pourtion des dismes dudit Moffans.



[Gouhenans]

f^o 219 r^o

La cure de Gouhenans est tenue et desservie par discrete personne messire Hugues Berry et de la collation du doyen de Calemostier²³² doibgeant pour le droit de patronage aux venerables doyen et chanoines dudit Calemostier cinq frans annuellement payable a deux termes. De laquelle est membre ung oratoire situé ou finage d'Athesans [Athesans-Étroitefontaine] appelé St Servais²³³. Le toutage pouvant valoir quatre vingt dix frans d'admodiation. En icelle eglise y a une chappelle fondee en l'honneur et reverence de St Jehan de laquelle est chappellain M^e Nicolas Marrey et collateur le sr de Gouhenans et une aultre au mesme autel et en l'honneur et reverence dudit St Jehan de laquelle sont chappellain et collateur les susdits. De l'une desquelles deppend le four de Gouhenans et la moitié des dismes d'Athesans avec quelque portion de prel et terres et de l'autre en deppendent les dismes de Mignaffans [Senargent-Mignafans] et quelques subjectz censables au lieu des Haynans [Les Aynans] avec quelque maison et demaine et vallent trois cent livres de revenue. Encoire y a une chappelle au chasteaul dudit Gouhenans fondee en l'honneur de Ste Catherine de laquelle est chappellain messire Nicolas Bichet que vault en admodiation seze

232. Voir la notice sur la collégiale de Calmoutier (p. 217-220).

233. On trouve une route et un bois de Saint-Servais sur le territoire d'Athesans.

ou dix huit livres et en deppendent les dismes de La Demye pres Vesoul [La Demie]. De ladite cure deppend la tierce partie des dismes qui se payent a volenté des lieux de Gouhenans et du Vaulx devant ledit Gouhenans [Le Val-de-Gouhenans] et entierement ceulx du lieu de Vuillaffans [Villafans] que se payent aussi a volenté et le quart de ceulx d'Athesans payables aussi a mesme volenté.



[Quincey]

f^o 219 r^o

La cure de Quincey est tenue par M^e Claude Thiebault de Besançon et desservie par messire Urbain Menageot qui pour icelle en rend annuellement la some de soixante et dix frans. Soit informé de quelle collation. Bien scait l'on que pour le droit de patronage le Guelle d'Auxon il pretend cinq solz estevenans. En ladite eglise y a une chappelle fondee en l'honneur de St Laurent dont est chappellain le filz fut Claude Baginnet et collateur Anthoine Cautenot dit Tardyet dudit Quincey et une aultre en l'honneur de Notre Dame de laquelle est chappellain le prebtre chieux Barnard de Coulombier, soit informé qui est collateur. Les dismes des nouveaulx dudit Quincey que se payent a volenté appartiennent a ladite cure et le huictieme de ceulx quant a la graine de Conbergeon [Comberjon²³⁴] et de Navenne tant au bled que vin le mesme.

234. Les habitants de Comberjon sont paroissiens de Colombier (voir p. 129).



[Frotey-lès-Vesoul]

f^o 219 r^o-v^o

La cure de Frostey est tenue par messire Pierre Bertrand et desservie par messire Pierre Bertrand, son nepveur, sans en avoir admodiation. Ne scait on de quelle collation, bien presume on qu'elle soit de la collation du sr de Luxeuil²³⁵ et toutesfois pour le droit de patronage d'icelle l'on paye aux heritiers Philippe Thomassin d'Auxon la somme de ung frans demy annuellement. Et peut valoir ladite cure soixante frans d'admodiation. En icelle y a [f^o 219 v^o] une chappelle fondee en l'honneur et reverence de Notre Dame de laquelle est chappellain Jehan Doillaboz et collateur le sr de Frostey et peut valoir d'admodiation seze livres. A cause de ladite cure deppent ung disme sur quelque endroit du finage dudit Frostey pour lequel l'on paye pour le cheriot entier deux gerbes et pour le demy une gerbe.



[Calmoutier]

f^o 219 v^o

La cure de Calemoustier est tenue et deservie par messire Vaubert Dudot estant de la collation du chanoine Bertrand a cause de sa prebende dudit Calemoustier²³⁶. Et doibt pour le droit de patronage aux venerables dudit Calemoustier vingt cinq solz et ne pouroit vailloir d'admodiation cinq frans. Il y a plusieurs chappelles que lesdits chanoines ont attirer a eulx et en joissent.

235. Voir la notice sur l'abbaye de Luxeuil (p. 246).

236. Voir la notice sur la collégiale de Calmoutier (p. 217-220).



[Colombe-lès-Vesoul]

f^o 219 v^o

La cure de Colombe est tenue par messire Anthoine Poinsoit et presentement deservie par messire Hugues de Lorme qui pour icelle en rend annuellement la somme de soixante frans. Estant icelle de la collation des venerables chappitres et chanoines de Callemoustier²³⁷ ausquelx l'on payt annuellement la some de quarante groz. De laquelle sont parrochiens les habitants dudit Colombe, Villers le Sec et Escernay [Essernay]. Et en deppend le quart des diesmes desdits lieux qui se payent a volenté et le reste se payt ausdits de Callemoustier pour une quarte partie, aux srs de Lomont et Fontenne pour ung altre et aux srs de Cert²³⁸ pour l'autre. Il n'y a aulcune chappelle fondee en icelle.



[Dampvalley-lès-Colombe]

f^o 219 v^o

La cure de Dampvalley est tenue et deservie par messire Hugues de Lorme estant de la collation des venerables de Callemoustier²³⁹ ausquelx pour le droit de patronnage l'on payt une livre estevenante. Laquelle l'on ne vouldroit deservir pour le revenu d'icelle. Et n'y a aulcune chappelle et toutesfois elle a une petite portion aux diesmes qui se payent a volenté.

237. Voir la notice sur la collégiale de Calmoutier (p. 217-220).

238. Cerre-lès-Noroy ?

239. Voir la notice sur la collégiale de Calmoutier (p. 217-220).



[Rosey]

f^{os} 219 v^o et 220 r^o

La cure de Rosey est tenue par messire Guy de Quint et presentement deservie par messire Pierre Cornu qui pour icelle en rend annuellement quatre vingtz frans. Estant de la collation de l'abbé de St Paul²⁴⁰ et toutesfois pour droit de patronage d'icelle le prieur dudit Rosey²⁴¹ prend la moitié des offerandes et mortuaires. D'icelle en membre en deppend l'église de Raze a cause de laquelle le prieur dudit St Paul a pour le droit de patronage six livres de cyres. En l'église dudit Rosey il y a [f^o 220 r^o] une chappelle fondee en l'honneur de St Adriaïn de laquelle deppendent deux messes par sepmainnes et en est collateur le sr de Chantonny [Champtonnay] sr audit Rosey. Et a cause de laditte cure il a le sixieme des diesmes de Rosey et la moitié en ceulx de Raze quant au froment et avenne et quant aux menuz diesmes et de vin ung tier tous lesquelx diesmes se payent a volonté.



[Neurey-lès-La-Demie]

f^o 220 r^o

La cure de Neurey et La Demye est tenue et deservie par messire Hugues Millet et de la collation des venerables de La Magdelenne de Besançon²⁴² ausquelz l'on payt annuellement pour le droit de

240. Voir la notice sur l'abbaye Saint-Paul de Besançon (p. 239-240).

241. Voir la notice sur le prieuré de Rosey (p. 203-204).

242. Voir la notice sur la collégiale de La Madeleine (p. 240).

patronaige la some de soixante solz estevenans et peult valoir d'admodiation quarante livres. Il n'y a aucune chappelle fondé. Bien en sont parrochiens les habitans desdits Neurey et La Demye. De laquelle dependent les dismes des novaulx desdits lieux que se payent a volonté avec quelques terres et vignes.



[Vellefaux]

f^o 220 r^o

La cure de Vellefault est possedee par messire Hugues Millet et deservie par messire Jehan Henryot qui pour icelle en rend annuellement vingt cinq escutz. Estant de la collation des abbé de Luxeu²⁴³ et prieur de Maraust²⁴⁴ auquel sr de Luxeu l'on paye pour le droit de patronaige trois livres et audit de Maraust seze gros huit engroingnes. En l'eglise d'icelle y a une chappelle fondee en l'honneur et reverence de Notre Dame de laquelle est chappellain messire Symon de Blie de Champaignelle²⁴⁵ et collateur le sr de Vellefault que peult valoir la some de quarante frans par an et une aultre fondee en l'honneur et reverence de Saint Anthoine de laquelle est chappellain ung sr de Besançon et collateur ledit sr que peut valoir dix livres. Le tier des dismes dudit Vellefault que se payent a volonté depend de ladite cure, l'aultre tier est audit abbé de Luxeu et l'autre au prieur de Maraust. Et en sont parrochiens les habitans dudit Vellefault, Velleroy Lorioz [Vallerois-Lorioz] et Aultricourt [Aultricourt sur la commune de Vallerois-Lorioz].

243. Voir la notice sur l'abbaye de Luxeuil (p. 246).

244. Voir la notice sur le prieuré de Marast (p. 205-208).

245. Champagnole ou Champagney ?



[Aroz]

f^o 220 r^o

La cure d'Airotz est tenue et deservie par messire Jehan Leysey et de la collation des srs de Mailleroncourt Charrette ausquelz toutesfois ny aultres l'on ne paye rien pour le droit de patronaige. Bien preignent ilz les deux tiers des dismes d'Arroz que se payent par journal deux gerbes et l'autre tier depend de ladite cure. Laquelle cure peult valoir d'admodiation quarante frans. Et en l'eglise d'icelle y a une chappelle fondee en l'honneur et reverence de monsr Saint Anthoine de laquelle est chappellain messire Estienne Bichet et collateurs le sr d'Arroz. Et d'icelle dependent environ dix huit ou seize ouvriers de vigne tant a Monteulle [Montoille] que Chariey [Chariez].



[Pontcey]

f^o 220 v^o

La cure de Poncey est tenue et deservie par messire Jehan Plaigey et de la collation de l'abbé de St Pol²⁴⁶ auquel pour le droit de patronaige l'on payt annuellement quatre frans et peult valoir icelle par admodiation la some de soixante frans. Il n'y a aulcune chappelle qui soit deservie ne que l'on scaiche qui en soit chappellain ou collateur. D'icelle dependent les dismes dudit Poncey qui se payent par journal deux gerbes sur lesquelz neantmoins ledit sr abbé de

246. Voir la notice sur l'abbaye Saint-Paul de Besançon (p. 239-240).

Saint Pol et prieur de Rosey²⁴⁷ vueillent prendre ung tier et sur le reste encoires les huit pars, les neufz faisans le tout.



[Velleguindry-et-Levrecey]

f^o 220 v^o

La cure de Velleguindry est tenue par messire Anthoine Coquamme et deservie par messire Denis Cattard qui pour icelle en rend annuellement la somme de trente frans. Estant icelle de la collation de l'abbesse de Baulme lez Nones²⁴⁸ a laquelle pour le droit de patronaige l'on payt annuellement la some de cent solz estevenans. Et en l'église d'icelle y a une chappelle fondee en l'honneur et reverence de monsr Saint Thiebault de laquelle est chappellain ou bien la font deservir les srs dudit Velleguindry et aussi en sont collateurs et peult valoir cent solz. Les dismes dudit Velleguindry que se payent a volonté appartiennent pour la moitié audit curé et pour l'autre moitié au sr de Conflandey et ceulx de Levrecey duquel lieu les habitans en sont parrochiens que se payent aussi a volonté appartiennent entierement audit curé.



[Montcey]

f^o 220 v^o

La cure de Montcey est tenue par messire Pierre Bertrand et deservie par messire Alexandre Breulin qui pour icelle en rend

247. Voir la notice sur le prieuré de Rosey (p. 203-204).

248. Voir la notice sur l'abbaye de Baume-les-Dames (p. 221-224).

annuellement la some de neufz escus. Estant de la collation des venerables de Calemostier²⁴⁹ ausquelz l'on payt deux livres pour le droit de patronaige et n'y a aulcune chappelle fondee en icelle.



[Pusy-et-Épenoux]

f^o 220 v^o

La cure de Pusy est tenue par messire Toussaint Fevre de Morey et deservie par messire Claude Groseteste qui pour icelle en rend annuellement la somme de quarante six frans. Estant icelle de la collation du prieur du Marteroy²⁵⁰ auquel l'on payt pour le droit de patronage vingt sept gros quatre nicquetz. En l'église de laquelle il n'y a aulcune chappelle fondee. Bien en sont parrochiens avec ceulx dudit Pusy les habitans d'Espenoux.



[Fleurey-lès-Faverney]

f^o 220 v^o

La cure de Fleurey est tenue et desservie par M^e Hilaire Ancel estant de la collation de l'abbé de Fauvernet²⁵¹ auquel pour le droit de patronage l'on paye la somme de deux escuz. De laquelle est membre et deppend l'église d'Amoncourt et peut le tout valoir par admodiation soixante frans. Et n'y a aucune chappelle fondee. Le tier des dismes de grainne desdits lieux et les deux tiers de ceulx de

249. Voir la notice sur la collégiale de Calmoutier (p. 217-220).

250. Voir la notice sur le prieuré du Marteroy à Vesoul (p. 209-212).

251. Voir la notice sur l'abbaye de Faverney (p. 195-196).

vin et ceulx de vin qui se payent a volonté appartiennent a ladite cure et le reste audit abbé de Faverney.



[Pusey]

f^o 221 r^o

La cure de Pusey est tenue par M^e Girard de la Borde et desservie par M^e Estienne Gauthier qui pour icelle en rend annuellement la somme de cinquante frans. Et est de la collation du prieur du Marteroy²⁵² auquel pour le droit de patronage l'on paye quatre frans. De laquelle sont parrochiens les habitans dudit Pusey et de Charmoille. Et n'y a aucune chappelle fondee. Il en deppend quelque terrage. Les dismes des nouveaulx desdits Pusey et Charmoille qui se payent a volonté appartiennent audit curé et quant aux dismes des anciens heritages qui se payent aussi a volonté appartiennent aux dames de Montigny²⁵³ en quelque endroit et en quelque aultre endroit au prieur du Marteroy.



[Colombier]

f^o 221 r^o

La cure de Colombier est tenue par M^e Symon Regnauld et desservie par M^e Nicolas Gauthier qui pour icelle en rend annuellement la somme de trente trois frans quatre groz. Estant icelle de la collation de chappitre [métropolitain] de St Jehan de

252. Voir la notice sur le prieuré du Marteroy à Vesoul (p. 209-212).

253. Voir la notice sur l'abbaye de Montigny-lès-Vesoul (p. 163).

Besançon ausquelx pour le droit de patronage l'on paye la somme de neufz livres estevenans. Et en sont parrochiens les habitans dudit Colombier, Villerpot [Villerpoz] et Cobergeon [Comberjon]. Esquelx lieux de Villerpoz y a une chappelle fondee en l'honneur et reverence de St Jehan Baptiste de laquelle est chappellain messire Nicolas Roussellet et collateur les heritiers fut Girard de Mugnans. Une aultre au chastel de Montagu²⁵⁴ en l'honneur de Ste Marguerite de laquelle est chappellain messire Hugues Barnard et collateur les srs de Montagu. Avec laquelle y en a une aultre annexee et en l'eglise dudit Colombier en l'honneur de la Conception de laquelle aussi sont collateurs et chappellains les susdits. Encoire en ladite eglise y en a une en l'honneur de Ste Marie Magdeleine qui n'est desservie ny y a chappellain et en est collateur le sr de La Roche et une aultre au chastel de La Roche²⁵⁵ annexee avec icelle. Une aultre en l'honneur de St Nicolas de laquelle est chappellain messire Jehan Beley et collateur Martin de Mugnans a cause de la Jonchiere. Une aultre a l'honneur de Notre Dame la Blanche de laquelle est chappellain le filz Antoine Dreg et collateur les heritiers du fut sr Poinsoz a cause des Mulcinz. Une aultre en l'honneur de St Jehan l'evangeliste et de St Denys de laquelle est chappellain M^e Nicolas Rousselot et collateur Jehan Rousselot de (mre) [?] dudit Colombier. Encoire y a au finage dudit Colombier une commanderie ou membre de St Anthoine d'Aulmonniere²⁵⁶.

254. On trouve sur le territoire de Colombier, au sommet d'un mont situé à l'est du village, un lieu-dit Montaigu et l'indication de ruines d'un ancien château.

255. On trouve sur le territoire de Colombier, sur la pente à l'ouest du village, un château de la Roche signalé ruiné.

256. La commanderie de Saint-Antoine d'Aumonières est située sur la commune de Pierrecourt, en Haute-Saône. Elle est une des plus anciennes de la province, établie à la fin du XI^e siècle par les seigneurs de Champlitte.



[Vellefrie]

f^o 221 v^o

La cure de Ste Marie en Varroigne est tenue par M^e Estienne Perrenelle et desservie par M^e Nicolas Perrenot qui pour icelle en rend annuellement la somme de cinquante frans. Et est de la collation ruralle du sr de Flaigy [Flagy] auquel pour le droit de patronage ny a aultre l'on ne paye aucune chose et en sont parrochiens les habitans de Vellefrie et la moitié de ceulx de Flaigy. Au chastel dudit Flaigy y a une chappelle fondee en l'honneur de Ste Anne de laquelle est chappellain messire Hugues Fyard et collateur lesdits srs de Flaigy. Les dismes dudit Vellefrie qui se payent a volonté appertienent audit curé.



[Varogne]

f^o 221 v^o

La cure de Verroigne est tenue par messire Jehan Rossellet de Port et desservie par messire Pierre Papier de Mailleroncourt Charrette pour laquelle il rend annuellement la somme de vingt cinq frans, estant de la collation ruralle des srs de Flaigy. Et d'icelle sont parrochiens les habitans dudit Varroigne et Villory [Vilory] et la moitié de ceulx dudit Flaigy. Les dismes de Varroigne qui se payent a volonté appertienent pour ung tier audit curé et les aultres deux tiers audits srs de Flaigy.



[Velle-le-Châtel]

f^o 221 v^o

La cure de Velle le Chastel est tenue par M^e Jehan Demongenet et desservie par Jehan (The*) qui pour icelle en rend la somme de quatre vingt dix frans. Estant de la collation des venerables du chappitre [métropolitain] de Besançon ausquelx l'on paye pour le droit de patronage quinze livres. En l'église d'illec y a une chappelle fondee en l'honneur de Ste Catherine de laquelle est chappellain M^e Jehan Lechard et collateur le sr dudit Velle qui peut valoir vingt frans et une aultre en l'honneur de St Nicolas dont est chappellain messire Symon Regnauld et collateur Alexis de Charmoille, sr a Melincourt. Et en sont parrochiens les habitans dudit Velle, ceulx de Clans, Mont [Mont-le-Vernois] et Baigne [Baignes], Le Vernoy [Mont-le-Vernois] et ung village nommé au [ou] appelé Les Evesques²⁵⁷. Sur tous lesquelx il prend disme a volonté pour la moitié et l'autre moitié se divise entre les chappellains de la dame de Vellefault, de St Nicolas, Ste Catherine et ledit curé. Et quant aux nouveaulx luy appertienent entierement.



[Auxon]

f^o 221 v^o

La cure d'Auxon est tenue et deservie par messire Claude Turrel et de la collation du prieur du Martheroy²⁵⁸ auquel l'on paye pour le

257. Lieu-dit situé sur les hauteurs de Baignes, à l'est.

258. Voir la notice sur le prieuré du Marteroy à Vesoul (p. 209-212).

droit de patronnage trois frans. Et peult vailloir d'admodiation soixante frans. Et d'icelle sont parrochiens les habitans de Gressoux et n'y a aulcune chappelle fondee en icelle. Les diesmes des nouveaulx qui se payent a volonteé appertienent a ladite cure.



[La Villedieu-en-Fontenette]

f^o 222 r^o

La cure de La Villedieu est tenue et desservie par messire Jehan Perrenot, presbtre, estant de la collation du sr commandeur d'illec²⁵⁹. De laquelle est membre et deppendante l'eglise d'Esquevilley [Équevilley]. En laquelle y a une chappelle fondee en l'honneur et reverence de St Claude de laquelle est chappellain messire Hugues Bonnier et collateur messire Claude le Maire. Tous les drois de ladite cure quant a ladite Villedieu se preignent par ledit sr commandeur a charge qu'il doibt norrir et vestir ledit curé.



[Courchaton]

f^o 222 r^o

La cure de Corchaton est tenue par messire Jehan Converez et desservie par M^e Guillaume Bichot de Cubry qui pour icelle en rend soixante frans. L'on paye a ung chappellain nommé messire Jehan Cuer pour le droit de patronage annuellement quarante quatre groz. De ladite cure deppend l'eglise et membre de Grandmont

259. Voir la notice sur la commanderie de La Villedieu-en-Fontenette (p. 215-216).

[Grammont]. Audit Grandmont y a une chappelle fondee en l'honneur de St Sebastien et Ste Barbe de laquelle est collateur Jehan de Grandmont. Et en l'église dudit Corchaton une aultre en l'honneur et reverence de Notre Dame de laquelle est chappellain Jehan Huguenard et collateur le sr de Thoraize [Thoraize].



[Breurey-lès-Faverney]

f^o 222 r^o

La cure de Breurey est tenue par messire Nicolas Rossellot de Colombier et desservie par messire Anthoine Doyen qui en rend annuellement cent frans. Estant de la collation rurale de Guillaume Barressol auquel a la dame de Gastey²⁶⁰ et Anthoine Dormoy l'on paye pour le droit de patronage scavoir est une livre audit Barressolz et une aultre livre ausdites dame de Gastel et Anthoinne Dormoy. De laquelle cure est membre et deppendant l'église de Marsuay [Mersuay]. Les dismes dudit Marsuay appertienent quant a la graine au curé d'illec et quant au vin lesdites dame de Gastel y ont pretendu portion qui depuis quatre ans ença ne luy a esté payé aucune chose ny aultres pretendans drois. Lesdits de Marsuay souloient debvoir par feug une quarte de seigle et depuis par auctorité du bailliage d'Amont a esté liquidee et (ta*e) a dix solz qu'ilz payent.

260. Il s'agit sans doute de Gatey, sur la commune de Courtesoult-et-Gatey. La dame de Gatey serait alors Anne de Poligny, veuve d'Hugues Marmier, ancien président du parlement de Dole (*N. D. C. H.-S.*, t. II, p. 301-302).



[Andelarre]

f^o 222 r^o

La cure d'Andelarre est tenue et desservie par M^e Guillaume Clerget et de la collation du sr commandeur de Salle²⁶¹ auquel l'on ne paye aucune chose pour le droit de patronage. Et peut valoir icelle par admodiation vingt six frans. Et d'icelle deppend et sont parrochiens les habitans d'Andelarrot et a cause d'icelle les dismes des nouveaulx luy appertienent es finages desdits Andelarre et Andelarrot qui se payent a volonté. Et quant aux aultres dismes qui se payent a mesme volonté du village dudit Andelarre appertienent audit curé et l'autre moitié appartient aux religieux de St Vincent²⁶². Et quant a ceulx d'Andelarrot ilz appertienent entierement aux abbé et religieux de Clerevaux²⁶³.



[Mailley-et-Chazelot]

f^o 222 v^o

La cure de Mailley est tenue et desservie par messire Symon Gabriel et de la collation ruralle du sr de Rupt, de Jehan, sr dudit Mailley, et des heritiers Henry Darbon. Et pour le droit de patronage souloient prendre le tier du revenu de ladite cure et lesdits

261. Voir la notice sur la commanderie de Sale, commune de Chantes (p. 175-176).

262. Voir la notice sur l'abbaye Saint-Vincent de Besançon (p. 237-238).

263. Faut-il lire Clairvaux ? L'abbaye cistercienne où saint Bernard de Clairvaux contribua à donner à l'ordre cistercien l'impulsion qui en fit l'ordre religieux majeur du XII^e siècle.

Jehan sr et heritiers de ladite dame la reste. Et en deppend quinze ou seze journaulx de terre et peut valoir quarante livres par an. En l'église d'icelle y a une chappelle fondee en l'honneur et reverence Notre Dame de laquelle est chappellain messire Gaspard du lieu de Chairiey [Chariez] et collateur le sr de Voisey²⁶⁴ et peut valoir quinze frans d'admodiation. De ladite cure sont parrochiens lesdits de Mailley et habitans de Chazelot.



[Igny]

f^o 222 v^o

La cure d'Igny est tenue et desservie par M^e François Tavernier estant de la collation du commandeur de Salles²⁶⁵ auquel ny a aultre l'on ne paye aucune chose pour le droit de patronage. En la parroche de laquelle il a une chappelle appallee La Magdelainne pres du grand chemin²⁶⁶ et peut valoir soixante frans. Et encoire une aultre eglise qui s'appelle Le Mousterot ou est le cimetiere dudit Igny²⁶⁷. Au chastel dudit lieu y a une chappelle pour laquelle l'on fait la desserte audit Mousterot de laquelle est chappellain messire Henry Painblanc et de la collation des srs d'Igny et peut valoir icelle soixante frans. De laquelle dependent les deux tiers des dismes

264. Est-ce le prieur de Voisey (voir la notice sur le prieuré, p. 192-193) ou le seigneur laïque de Voisey ?

265. Voir la notice sur la commanderie de Sale, commune de Chantes (p. 175-176).

266. Il existe toujours, sur le territoire de La Chapelle-Saint-Quillain, une chapelle de La Madeleine, située au bord de la route, ancienne voie romaine de Besançon à Langres.

267. Le cimetière est actuellement tout proche du village d'Igny mais il ne semble rien rester de ce Mouterot.

d'Igny et de Vellemoz qui se payent par journal une gerbe et le reste appartient audit curé avec ceulx de Sainte Raine [Sainte-Reine] que se payent de dix huit l'un. Lesquelx de Sainte Raine, de Vellemoz et ceulx de l'Etang des Maisons²⁶⁸ sont de ladite parroiche.



[Apremont]

f^o 222 v^o

La cure d'Aspremont est tenue par messire Jehan du Tartre et desservie par messire Bartholomey Janet et ses consors qui pour icelle en rend annuellement deux cens frans. Estant de la collation de l'abbé d'Essey²⁶⁹ auquel l'on paye pour le droit de patronage la somme de quinze frans. En l'église duquel lieu y a une chappelle fondée en l'honneur de Saint Anthoine dont est chappellain messire Claude Fleuriot de Salins et collateur Jehan Bonadventure de Salins. Une aultre en l'honneur de Notre Dame dont est collateur et chappellain messire Jehan Jolyet. Le tier des dismes dudit Aspremont qui se payent de vingt et ung l'un appartiennent a ladite cure, l'autre tier au sr d'Aspremont et l'autre tier aux srs de Gastel et d'Ancier. Et en sont parrochiens les habitans de Champvans, Trembloy [Le Tremblois], Germigney et Esmolins [Esmoulins]. Ausquelx lieux de Champvans et Germigney il y a eglises et audit Esmolins une chappelle. En l'église dudit Champvans y a une chappelle fondée en l'honneur de Ste Catherine de laquelle est chappellain le filz du sr Barberot et collateurs les srs dudit Champvans.

268. Petit hameau sur le territoire d'Igny, à l'ouest du village.

269. Abbaye de moines cisterciens d'Acéy, au bord de l'Ognon.



[Oiselay-et-Grachaux]

f^{os} 222 v^o et 223 r^o

La cure d'Oiselay est tenue par le sr hault doyen de Besançon et dit l'on estre de la collation de l'abbé de La Charitey²⁷⁰ laquelle l'annee passee estoit admodiee pour sept vingt frans. En l'église d'icelle y a une chappelle fondee en l'honneur de madame Sainte Agathe dont est chappellain M^e Girard Freillard de laquelle sont collateurs les Chappuis. Les habitans dudit Oiselay sont parrochiens, ceulx du Cordeney [Cordonnet], de La Goutte, La Vanche, Haulterive [Hauterive, hameau à l'est d'Oiselay], l'Estang du Vaulx²⁷¹, Graichault [Grachaux] et Varerouille [Velloreille]. De ladite cure deppend le four dudit Oiselay. Les dismes [f^o 223 r^o] desdits Graichault et Vareroille que se payent a volonté qui appertienent audit curé et quant au vin aussi a volonté appertienent a ladite cure.



[Frasne-le-Château]

f^o 223 r^o

La cure de Frasne le Chastel est tenue par messire Hugues Millet et desservie par messire Anthoine Regnauld, presbtre, qui pour icelle en rend annuellement la somme de sept vingt frans. Estant de la

270. Voir la notice sur l'abbaye de La Charité (p. 197-198).

271. La Goutte, La Vanche et l'Étang du Vau sont des fermes ou anciennes fermes sur le territoire de Cordonnet.

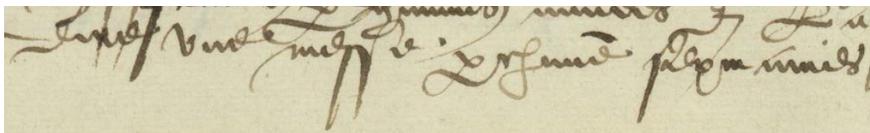
collation du sr de Saint Paul²⁷² auquel l'on paye par an trois frans pour le droit de patronage. En l'église duquel lieu y a une chappelle fondee en l'honneur et reverence de Saint Nicolas ou il n'y a aucun chappellain ny y fait l'on aucune desserte de la collation des srs dudit Frasne. Et touteffois deppendent quelques terres et drois de dismes. Chacun feug luy doibt deux gerbes de froment une pour le parrocheage et une aultre pour la Passion²⁷³.



[Fretigney-et-Velloreille]

f^o 223 r^o

La cure de Fretigney est tenue par messire Anthoine de Vers et desservie par M^e Claude Clerget qui pour icelle en rend annuellement quatre vingt dix frans. Estant de la collation du sr abbé de La Charitey²⁷⁴ lequel pour le droit de patronage prent les deux tiers des mortuaires et offerandes. Il n'y a aucune chappelle fondee. Et d'icelles en deppendent quelques terres et prelz d'environ ung frans et le four de Recouloigne [Recologne-lès-Rioz]. Les habitans duquel lieu comme ceulx dudit Fretigney en sont parrochiens. Auquel Recouloigne y a ung membre et eglise.



272. Voir la notice sur l'abbaye Saint-Paul de Besançon (p. 239-240).

273. La Passion désigne la semaine avant Pâques.

274. Voir la notice sur l'abbaye de La Charité (p. 197-198).



[Villers-Chemin-et-Mont-lès-Étrelles]

f^o 223 r^o

La cure de Mont lez Estrelles est tenue par M^e Girard Breullard et desservie par messire Jehan Jacquemard qui pour icelle en rend annuellement la somme de soixante frans. Estant de la collation de l'abbé de St Paul²⁷⁵ auquel l'on paye pour le droit de patronage chacun an la somme de sept solz. Il n'y a aucune chappelle fondee. Bien en deppend y quelques terres et prelz. Et d'icelle est membre une chappelle qu'est a Villers Chemin a cause de laquelle pour dire une messe par sepmaine les habitans qui en sont parrochiens payent cinq solz par an.



[Marnay]

f^o 223 r^o

La cure de Marnay est tenue et desservie par venerable et discrete personne messire Claude Bonnet et de la collation du sr de St Paul de Besançon²⁷⁶ auquel pour le droit de patronage l'on paye quatre florins. Elle peut valoir d'admodiation sept ou huit vingt frans. A icelle est jointe et annexee une chappelle estant hors de la ville dudit Marnay et appelee la chappelle Verdelet [?] fondee par Mathieu de Chevigny. Et en l'eglise dudit Marnay y a une chappelle fondee en l'honneur et reverence de Sainte Catherine de laquelle est chappellain messire Philippe Poullecuer et collateur le sr de

275. Voir la notice sur l'abbaye Saint-Paul de Besançon (p. 239-240).

276. Voir la notice sur l'abbaye Saint-Paul (p. 239-240).

Marnay. Une aultre en l'honneur de Saint Jacques et Saint Xristofle de laquelle est chappellain messire Loys Hugon, curé de Marnay la Ville, et collateur le sr de Montreubert. Une aultre de laquelle est chappellain ledit Hugon et collateur ledit sr de Marnay.



[Chenevrey-et-Morogne²⁷⁷]

f^o 223 r^o-v^o

La cure de Chenevrey est tenue par les chanoines de La Magdelaine de Besançon²⁷⁸ et desservie par messire Estienne Vincent qui pour icelle en rend annuellement la somme de cent frans. Estant de la collation de ladite Magdelaine au seschal de laquelle pour le droit de patronage aultrement appellé vinon [on paye] la somme de dix groz. D'icelle sont parrochiens les habitans [f^o 223 v^o] dudit Chenevrey et ceulx de Moreigne. Il n'y a aucune chappelle fondee. Les dismes desdits lieux que se payent par journal deux gerbes et par quehue deux pintes de vin.



[Brussey]

f^o 223 v^o

La cure de Brucey est tenue par messire Jacques Vaubrecey et desservie par messire Claude Hugon qui pour icelle en rend annuellement vingt huit frans. Estant de la collation de messire

277. Notice en double (p. 159).

278. Voir la notice sur la collégiale de La Madeleine (p. 240).

Estienne Loupnet, chanoine de La Magdelaine de Besançon²⁷⁹ et a cause d'icelle chanonie, auquel l'on paye cinq groz pour le droit de patronage. Le disme qui se paye a volonté appartient audit curé.



[Bay]

f^o 223 v^o

La cure de Bay est tenue et desservie par frere Hugues Maldisne et de la collation de l'abbé de Corneul²⁸⁰ auquel l'on ne paye aucune chose pour le droit de patronage. Elle peut valoir d'admodiation vingt frans. D'icelle dependent trente cinq ou trente six journalx de terre et soixante ouvriers de vigne et le disme de vin dudit Bay que se paye a volonté.



[Sornay]

f^o 223 v^o

La cure de Sonay est tenue et desservie par frere Claude Perchet. Estant de la collation de l'abbé de Corneul²⁸¹ auquel on ne paye aucune chose pour le droit de patronage. N'y a aucune chappelle ou membre et vault cinquante frans d'admodiation. D'icelle dependent trente journalx de terre, cinq faulx de prel et vingt ouvriers de vigne.

279. Voir la notice sur la collégiale de La Madeleine (p. 240).

280. Voir la notice sur l'abbaye de Corneux (p. 165).

281. Voir la notice sur l'abbaye de Corneux (p. 165).



[Avrigney-Virey : Virey]

f^o 223 v^o

La cure de Virey est tenue par messire Jehan Lochard et desservie par messire Thiebault Melin qui pour icelle en rend annuellement quarante frans. Estant de la collation des chanoines de La Magdelaine²⁸² ausquelx pour le droit de patronage l'on paye vingt groz. Et n'y a membre ny chappelle. Les dismes dudit Virey que se payent a volonté deppendent d'icelle six ou sept bichotz de terre et dix huit ouvriers de vigne.



[Avrigney-Virey : Avrigney]

f^o 223 v^o

La cure d'Avrigney est tenue par M^e Melchior Bonnier et desservie par icelluy estant de la collation de l'abbé de La Charitey²⁸³ ou bien payant a icelluy neuf ou dix frans pour le droit de patronage et n'y a aucune chappelle ny aultre membre.



[Courcuire]

f^o 223 v^o

La cure de Courcuire est tenue et desservie par messire Leonard Menestrier de la collation de Bellefontaine²⁸⁴ et y paye l'on pour le

282. Voir la notice sur la collégiale de Sainte-Madeleine de Besançon (p. 240).

283. Voir la notice sur l'abbaye de La Charité (p. 197-198).

284. Voir la notice sur le prieuré de Bellefontaine, commune d'Émagny (p. 242-243).

droit de patronage dix solz estevenant. Et n'y a membre ny chappelle. De laquelle dependent environ huit journalx de terre et cinq ouvriers de vigne et peut valoir par admoudiation dix livres.



[Chancey]

f^o 223 v^o

La cure de Chancey est tenue par M^e Jehan Chuppin et desservie par messire Jehan Barreul qui pour icelle en rend annuellement trente six frans. Estant de la collation du sr de Saint Paul²⁸⁵ auquel l'on paye pour le droit de patronage dix livres. Il y a une chappelle fondee en l'honneur et reverence de Notre Dame de laquelle est chappellain messire Jehan Mathieu et collateur [*blanc*]. Une aultre en l'honneur et reverence de Saint Nicolas de laquelle est chappellain le filz François du Ban et collateresse dame Jacqueline de Vandenesse, vesve de Jehan Balahu. Les dismes dudit Cancey que se payent a volenté quant au vin dependent de ladite cure.



[Cugney]

f^{os} 223 v^o et 224 r^o

La cure de Cugney est tenue par M^e Humbert Guiotte et desservie par messire Pierre Barnard qui en rend annuellement la somme de quatre vingt frans. N'a l'on point sceu de quelle collation. Bien paye on pour le droit de patronage vingt [f^o 224 r^o] vingt groz au

285. Voir la notice sur l'abbaye Saint-Paul de Besançon (p. 239-240).

chappitre [métropolitain] de Besançon. Il y a deux chappelles, l'une fondée en l'honneur de Sainte Catherine et une aultre en l'honneur de Saint Jehan. De laquelle de St Jehan est chappellain le sr de La Ville Neufve et de Jaleranges [Jallerange]. En deppendent des terres desquelles l'on a quatorze bichotz par moitié, de quatorze frans d'herbe de prel et de vigne douze ouvriers.



[Venère]

f^o 224 r^o

La cure de Veneres est tenue par M^e Jehan Grandjehan et desservie par messire Symon Quedan qui pour icelle en rend annuellement soixante frans. Estant de la collation de l'abbé de Corneul²⁸⁶ auquel pour le droit de patronage l'on paye seze groz huit nicquetz. Et en l'église d'icelle y a une chappelle fondée en l'honneur de Saint Nicolas de laquelle est chappellain ledit curé et collateur le sr dudit lieu et peut valoir trente ou quarante frans. Et une aultre en l'honneur de Sainte Anne de laquelle est chappellain Pierre Ganney et collateur Nicolas Ganney, son pere, et peut valoir trente frans. Il en deppend ung demaine qui vault douze bichotz par moitié, de quatorze ou quinze frans de prel et douze ouvriers de vigne. Es dismes qui se payent a volonté ledit curé y prent ung septieme.

286. Voir la notice sur l'abbaye de Corneux (p. 165).



[Tromarey]

f^o 224 r^o

La cure de Tromarey est tenue par les chanoines de La Magdelaine de Besançon²⁸⁷ et desservie par messire Jehan Andrey qui pour icelle en rend annuellement la somme de six vingtz frans estant annexee a ladite chanonie et a cause d'icelle ne paye l'on rien pour le droit de patronage. Et en l'église d'icelle y a une chappelle fondee en l'honneur de St Jehan Baptiste de laquelle est chappellain messire Jehan Favier, presbtre, chanoine [métropolitain] de Besançon, et en est collateur ung sien oncle et peut valoir quarante frans. Et en sont parrochiens ceulx dudit Tromarey, ceulx de Chancevigny, Bonboillon sur lesquels il a le disme a volonté.



[Bucey-lès-Gy]

f^o 224 r^o

La cure de Bucey est tenue par messire Jehan de Blonnay et desservie par messire Guillaume Rigney qui pour icelle en rend annuellement deux cens frans. Estant de la collation de l'abbé de Corneul²⁸⁸ auquel pour le droit de patronage l'on paye huit frans quatre frans. En l'église d'icelle y a une chappelle fondee en l'honneur de Saint Nicolas de laquelle est chappellain messire Jacques Quiclet et collateur ainsi que l'on dit les Attalin. Une aultre en l'honneur de Sainte Croix de laquelle est chappellain messire Claude Rousselet

287. Voir la notice sur la collégiale de Sainte-Madeleine de Besançon (p. 240).

288. Voir la notice sur l'abbaye de Corneux (p. 165).

de Salins ne scay l'on qui en est collateur l'abbé dudit Corneul ou l'abbé dudit Bucey²⁸⁹ et peut valoir vingt frans d'admodiation. Et une aultre en l'honneur de Notre Dame dont est chappellain messire Didier Boillerrey et collateur les Marlot de Longevelle les Coulon de Besançon et de Vantoux et peut valoir six vingtz frans. De ladite cure sont parrochiens les habitans dudit Bucey, Vantoux, Vellefrey, Longevelle, Vellerclers [Velleclaire], Vellefrange et les granges de Saint Moris²⁹⁰ et de Corbet²⁹¹ sur tous lesquels ledit curé a disme a volonté qui se relievant en leur maisons.



[Autoreille]

f^o 224 r^o

La cure d'Autoreille est tenue par messire Jaicques Laurence et desservie par messire Claude Hemeriot qui en rend annuellement vingt deux frans. Estant de la collation du sr archevesque de Besançon a cause de son archevesché auquel il ne se paye rien pour le droit de patronage. Et n'y a aucun membre ou chappelle fondee. Par charrue les habitans luy doibvent cinq gerbes.

289. Jules de Trévillers ne recense aucune abbaye sur le territoire de Bucey. Le scribe aurait-il voulu écrire « le sr dudit Bucey » ?

290. Saint-Maurice, hameau au sud de Bucey.

291. La Ferme de Courbey, non loin de Montboillon.



[Saint-Loup-Nantouard]

f^o 224 r^o-v^o

La cure de Saint Loup est tenue et desservie par messire Claude Bichard et de la collation de chappitre [métropolitain] de Besançon auquel l'on paye pour le droit de patronage cinq groz demy. De laquelle depend et est membre l'église de Vareroille [Valloireille-lès-Choye] et peut valoir le tout la somme de six vingtz frans. Et d'icelle [f^o 224 v^o] sont parrochiens les habitans desdits Vareroille, St Loup et Villefrancon. Auquel lieu de Villefrancon y a une chappelle de laquelle est collateur le sr d'illec, soit sceu qui en est chappellain. Et une aultre audit Vareroille en l'honneur de Notre Dame de laquelle est chappellain messire Symon Quedan et collateur le sr de Saint Loup et en deppendent les dismes qui es payent a volonté sur lesdits parrochiens.



[Gray]

f^o 224 v^o

La cure de Gray est tenue par messire Pierre Guillamier et desservie par messire Claude Humbert qui en rend annuellement cinquante frans. Estant de la collation de l'abbé de Corneul²⁹² et ne paye l'on aucune chose pour le droit de patronage. En l'église de laquelle y a une chappelle fondee en l'honneur et reverence de Notre Dame de laquelle est chappellain messire Hugues Millet et collateur comme

292. Voir la notice sur l'abbaye de Corneux (p. 165).

semble ledit sr de Corneul. Une aultre appellee la chappelle des Fons de laquelle l'on ne scay qui en est chappellain et n'y fait l'on desserte et en sont collateurs les srs de Boingne [Bougne]. Une aultre en l'honneur de Saint Jacques dont est chappellain le filz d'un nommé Santans de Marnay et collateur François Robot. Une aultre en l'honneur de Saint Jehan de laquelle est chappellain messire Anthoine Brulay laquelle est annexee a la familiarité dudit Gray. Une aultre de Sainte Catherine de laquelle est chappellain Jehan Branche et collateur les Jeoffroy dudit Gray. Et une aultre en l'honneur de Saint Nicolas de laquelle est chappellain messire Jehan Mathieu et collateur le sr de Corneul et n'y a aultres droictures. Sur laquelle touteffois ledit sr de Corneul prent par mortuaire cinq solz, les deux tiers des luminaires et le prouffit des lettres de recedo.



[Arc-lès-Gray]

f^o 224 v^o

La cure d'Arc est tenue par Claude de Beljeu et desservie par messire Jehan Roset qui en rend annuellement quarante livres estant de la collation et du diocese de Langres pour laquelle l'on ne paye aucun droit de patronage ny y a membre ou chappelle fondee en icelle. Avec les habitans dudit Arc sont parrochiens les habitans de la Maison du Bois.



[Vesmes-Échevanne]

f^o 224 v^o

La cure de Vesmes est tenue et desservie par frere Gulpyo Hebart et est de la collation du sr abbé de Corneul²⁹³ auquel il ne paye rien pour le droit de patronage. Bien payent ilz au sr reverendissime archevesque de Besançon pour ledit droit quarante groz et au couvent de l'abbaye dudit Corneul dix solz estevenans. Laquelle peut valoir d'admodiation cent frans. En l'église de laquelle y a une chappelle fondee en l'honneur de Saint Nicolas de laquelle est chappellain frere Nicolas Guye, religieux dudit Corneul, et collateur ledit sr de Corneul et vault sept bichotz par moitié. Et sont parrochiens de ladite cure les habitans dudit Vesmes, ceulx d'Eschevannes et Nanthoua [Nantouard]. Et une aultre au grand autel dudit Vesmes a cause de laquelle se dit une messe ou chastel d'Eschevannes de laquelle est chappellain frere Claude Malsermey, religieux dudit Corneul, et collateur ledit sr de Corneul et vault six bichotz. De laquelle cure deppend en demainne de la terre dont on en a dix bichotz par moitié, deux penaulx de pois, en prel de seize frans d'herbe et pour y faire huit ou neufz cheriotz tant de foin que rehain [regain] et environ vingt quatre ouvriers de vigne.

293. Voir la notice sur l'abbaye de Corneux (p. 165).



[Oyrières]

f^o 224 v^o

La cure d'Orieres est tenue par messire Marc Monnot et desservie par messire Jehan Cartet qui pour icelle en rend annuellement quarante frans pour le membre d'Orieres et quant a celluy d'Escuelle [Écuelle] par messire Benigne Poulenet qui en rend semblablement quarante frans. Ne m'a l'on peu dire de quelle collation et ne paye l'on rien pour le droit de patronage. Et en sont parrochiens avec les susdits ceulx de Vers [Vars] et les Granges²⁹⁴. N'y a aucune chappelle fondee en l'une ny en l'autre. A cause de ladite cure appertient ung droit des grandz dismes que se payent a volonté sur les habitans d'Horieres exceptés de quelques endroitz que s'appellent Noire Chievre ou le curé prend seulement ung huitieme et le sr dudit Orieres le reste et quant ausdits grandz dismes le curé a le quatorzieme, le prieur d'Escuelle²⁹⁵ ung quart, l'abbé de Theulley²⁹⁶ ung aultre quart et le sr dudit Orieres l'autre quart.

294. Ce sont peut-être les granges de l'abbaye de Theuley sur le territoire de Vars : La Bergerie et Montverrat. Voir la notice sur l'abbaye de Theuley (p. 166). Ou les fermes sur le territoire d'Oyrières : Dame Marie, Fautre, Goularde et Picarde ?

295. Voir la notice sur le prieuré d'Écuelle (p. 170).

296. Voir la notice sur l'abbaye de Theuley (p. 166).



[Chargey-lès-Gray]

f^o 225 r^o

La cure de Chargey est tenue par messire Claude Hubert et desservie par messire Philippe Lambert qui pour icelle en rend annuellement la somme de quarante trois francs. Et est de la collation du chappitre de Langres pour laquelle et droit du patronage d'icelle l'on paye a l'abbé de Theulley²⁹⁷ le quatrieme des chandelles que s'admodie vingt solz. Au chastel dudit Chargey y a une chappelle fondee en l'honneur de St Valier de laquelle est chappellain messire Loys Regle et collateurs les srs dudit Chargey et peut valoir dix huit francs. Les dismes des nouveaulx dudit Chargey qui se payent par journal deux gerbes appertienent a ladite cure et le reste des grandz dismes sont aux abbez de Theulley, Corneul²⁹⁸ et chappellain de ladite chappelle.



[Cresancey]

f^o 225 r^o

La cure de Cresancey est tenue par messire Jehan Hugaire et desservie par messire Jehan Raguinot qui pour icelle en rend annuellement la somme de cinquante francs. Estant de la collation du sr de Corneul²⁹⁹ auquel pour le droit de patronage l'on paye seize groz huit ou quatre engroingnes. De laquelle est membre et

297. Voir la notice sur l'abbaye de Theuley (p. 166).

298. Voir la notice sur l'abbaye de Corneux (p. 165).

299. Voir la notice sur l'abbaye de Corneux (p. 165).

deppendant l'eglise de Noiron et en sont parrochiens les habitans d'illec. Les dismes quant aux nouveaulx et des terres franches que se payent par journal une gerbe appertienent au curé.



**[Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur :
Beaujeu]**

f^b 225 r^o

La cure de Beaujeu est tenue par messire Claude de Beauljeu et desservie par messire Claude Bonnet qui pour icelle en rend annuellement la somme de cent frans. Estant de la collation de chappitre [métropolitain] de St Jehan de Besançon auquel l'on paye pour le droit de patronage trente solz estevenans. De laquelle depend et est membre l'eglise de St Valier ou ledit curé est tenu y celebrer chacun dymenche messe. Lequel prieur³⁰⁰ prent la moitié du droit des mortuaires. Et en l'eglise dudit Beljeu y a une chappelle fondee en l'honneur de Saint Nicolas dont est chappellain ung chanoine de Besançon et collateur le sr du chastel de Beljeu et peut valoir vingt cinq frans. Une aultre en l'honneur de St Jacques dont est chappellain ledit curé et collateur ledit sr du chastel. Les dismes de certains endroitz que s'appellent les nouveaulx appertienent audit curé et se payent par journal deux gerbes.

300. Voir la notice sur le prieuré de Saint-Vallier (p. 174).



**[Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur :
Pierrejux]**

f^o 225 r^o

La cure de Pierrejux est tenue par messire Claude de Beaujeu et desservie par messire Nicolas Amyot qui pour icelle en rend la somme de soixante frans. Estant de la collation ruralle du sr du chastel de Beaujeu auquel ny a aultre l'on ne paye rien pour le droit de patronage. Et n'y a chappelle ny membre. Les dismes dudit Pierrejux qui se payent par journal deux gerbes dependent de ladite cure.



[Vereux]

f^o 225 r^o

La cure de Vereul est tenue et desservie par messire Jehan Moffroy que vault par an cinquante frans. Soit sceu de quelle collation elle est. L'on ne paye aucune chose pour le droit de patronage. Les dismes que se payent a volonté appertient pour [mot barré : ung] le tier quant a la grainne et quant au vin que se payent aussi a volonté la moitié luy appertient et pour les aultres portions au sr de Thoraize [Thoraize]. En l'eglise d'icelle y a une chappelle fondee en l'honneur de Saint Ligier de laquelle est chappellain le chanoine Breley.



[**Saint-Broing**]

f^o 225 r^o

La cure de Saint Broing est tenue et desservie par messire François Marlot de la collation du sr abbé de Corneul³⁰¹ et n'y a aultre membre ou chappelle fondee. Et peut valoir cent solz d'admodiation estant de la collation du sr de Corneul.



[**Motey-sur-Saône**]

f^o 225 v^o

La cure de Mothey sur Saogne est tenue par messire Symon Baulay et desservie par messire Laurent Verney qui en rend annuellement cinquante cinq frans. Estant de la collation du sr de Corneul³⁰² pour le droit de patronage l'on paye vingt deux groz. L'église de Mercey [Mercey-sur-Saône] en est membre et deppendant. De laquelle cure sont parrochiens ceulx dudit Mothey, Marcey et Estaulle³⁰³. Les dismes que se payent de chacun journal deux gerbes en tous lesdits lieux appertienent audit curé. Et quant au disme de vin qui se paye aussi a volonté luy appertient.

301. Voir la notice sur l'abbaye de Corneux (p. 165).

302. Voir la notice sur l'abbaye de Corneux (p. 165).

303. « Étaule » et « la grange d'Étaule » sont deux lieux-dits sur le territoire communal de Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur, au sud-ouest de Motey.



[Bouhans-et-Feurg]

f^o 225 v^o

La cure de Bouhans est tenue par messire Jehan de St Andoxe [Saint-Andoche], prieur de Dampierre³⁰⁴, et desservie par messire Hugues Ravier qui en rend annuellement quatre vingt frans. Estant de la collation du sr abbé de Beze³⁰⁵ auquel l'on ne paye aucun droit de patronage. L'église de Nantilly [Nantilly] en est membre. Et les dismes que se payent quant audit Bouhans de douze une et audit Nantilly de quinze deux appartiennent audit sr de Beze, sur quoy ledit curé y prent six emines par moitié froment et avenne. De ladite cure deppendent environ vingt sept journaulx de terre et environ pour cent faulx de prel et quatre ouvriers de vigne audit Bouhans.



[Montureux-et-Prantigny]

f^o 225 v^o

La cure de Montureul est tenue par le sr chanoine [métropolitain] Farel de Besançon et desservie par Jehan Jehannet qui en rend annuellement la somme de quatre vingt frans. Estant de la collation du chappitre de Langres ou l'on paye pour le droit de patronage la somme de cent solz chacun an. Il n'y a aucune chappelle fondee. Les habitans de Prantigny en sont parrochiens ou il n'y a eglise. Les dismes que se payent de chacun journal une gerbe appartiennent

304. Voir la notice sur le prieuré de Dampierre-sur-Salon (p. 167).

305. Voir la notice sur l'abbaye de Bèze (p. 166).

pour ung tier au curé et pour les deux aultres tiers aux vesve et heritiers de fut messire Guillaume d'Amandre. Et prent encoire ledit sr curé sur les terres desdits srs vingt gerbes une. En deppendent quelques terres et prel.



[Autet]

f^o 225 v^o

La cure d'Hautet est tenue par messire Jehan Patusset estant de la collation du sr prieur de Dampierre³⁰⁶. L'on paye pour le droit de patronage les deux tiers deux [des] drois curiaux luy appertienent en tant que le curé * avec icelle et * pour six frans. Il n'y a aucune chappelle fondee ny en deppend membre les dismes que se payent a volonté appertienent pour ung tier audit curé et pour les deux aultres tiers audit prieur.



[Saint-Georges-Armont³⁰⁷]

f^o 225 v^o

La cure de Saint George est tenue par messire Nicolas Renaudin et desservie par messire François de Maiches ou pour la desserte d'icelle a tout le prouffit en deppendant excepté la moitié des diesmes que ledit curé retient et reserve a soy. Estant icelle cure de la colation du prieur de Lanthenans³⁰⁸ auquel pour droit de

306. Voir la notice sur le prieuré de Dampierre-sur-Salon (p. 167).

307. Notice en double, avec éléments différents (p. 33).

308. Voir la notice sur le prieuré de Lanthenans (p. 227).

patronage l'on paye vingt solz. Et n'y a aucune chappelle. Les parrochiens luy doibvent par feug chacun une miche de pain de chimey [?] ung lyard [monnaie]. Les dismes dudit lieu que se payent de unze l'un appartiennent audit curé sur aucun endroit et lieu dudit finage pour la moitié et sur aultre pour ung tier et le reste est au prieur dudit Lanthenans.



[Villers-sur-Port³⁰⁹]

f^o 225 v^o

La cure de Villers dessus Port est tenue par M^e Pierre Couchon et est desservie par M^e Claude Quiclet et en donne cent et dix frans. Estant de la collation du prieur de Port³¹⁰ auquel l'on doibt rendre pour le droit de patronage les deux tiers des offerandes et mortuaires. Et d'icelle est membre et deppendant la chappelle ou eglise de Conflandey et y sont lesdits habitans parrochiens. Les dismes de ses lieux que se payent a volonté appartiennent quant audit Villers pour les deux tiers audit prieur et pour l'autre tier audit curé et ceulx dudit Conflandey pour ung tier audit prieur pour ung aultre tier aux habitans et pour l'autre audit curé. Et audit Conflandey y a une chappelle en l'honneur de [*blanc*] de laquelle les srs dudit Conflandey sont collateurs et peut valoir cinquante frans.

309. Notice en double, avec éléments différents (p. 77).

310. Voir la notice sur le prieuré de Port-sur-Saône (p. 213-214).



[Genevrey]

f^o 226 r^o

La cure de Genevrey est tenue par messire François Tindot et desservie par M^e Anthoine Fromard qui pour icelle en rend annuellement quarante sept frans. Estant de la collation rurale du roy doibgeant trois livres pour le patronage aux venerables de Calemostier³¹¹. Et en sont parrochiens lesdits de Genevrey, Servigney et Beltoncourt [Bétoncourt-lès-Brotte] doibgeant par feug audit curé deux gerbes.



[Quers]

f^o 226 r^o

La cure de Quers est tenue par M^e Philibert Malpas, chanoine de Besançon, et desservie par messire Pierre Daguët qui pour icelle en paye et rend annuellement la somme de soixante et douze frans outre le payement qu'il fait des drois mesme le patronage pour lequel il paye huit livres au prebandier de Noroy³¹², trois livres au seschal du chappitre St Jehan de Besançon, treze groz huit nicquetz a l'abbé de Bithaine³¹³, ne scait de quelle collation. De laquelle sont membres les eglises de Bouhans [Bouhans-lès-Lure] qui s'admodie appart, ne scait pour quel pris, et celle de la Franchevelle qu'est de l'admodiation dudit Quers. Desquelx lieux de Quers et Franchevelle

311. Voir la notice sur la collégiale de Calmoutier (p. 217-220).

312. Une prébende du chapitre métropolitain de Besançon se situe à Noroy.

313. Voir la notice sur l'abbaye de Bithaine (p. 247-254).

sont parrochiens les habitans desdits Quers et Franchevelle, Citers, Rigneuvellle [Rignovelle] et Lenexert [Linexert] et luy doibvent ceulx desdits Franchevelle, Rigneuvellle et Lenesert par feug une quarte de seigle sans courvee et outre la moitié des diesmes de ladite Franchevelle qui se payent a volenté partables avec les abbé et religieux de Luxeuil³¹⁴.



[Chenevrey-et-Morogne³¹⁵]

f^o 226 r^o

La cure de Chenevrey est tenue par les chanoines de La Magdelaine de Besançon³¹⁶ et desservie par M^e Estienne Vincent qui pour en icelle en rend annuellement la somme de cent frans. Estant de la collation de ladite Magdelaine au seschal de laquelle, pour le droit de patronage aultrement appellé vinon, est dehu la somme de dix groz. D'icelle sont parrochiens les habitans dudit Chenevrey et ceulx de Moreugne. Il n'y a aucune chappelle fondee. Les dismes desdits lieux qui se payent par journal deux gerbes et par quehue deux pintes de vin.



[Champlitte : Leffond]

f^o 226 r^o

La cure de Lesfons est tenue par M^e Philibert Bonnet, chanoine de Langres, et est de la collation de chappitre dudit Langres deservie

314. Voir la notice sur l'abbaye de Luxeuil (p. 246).

315. Notice en double (p. 140).

316. Voir la notice sur la collégiale Sainte-Madeleine (p. 240).

par M^e Benigne Cuisanet qui pour icelle en rend six vingtz frans. Il y a une chappelle a l'honneur de St Xristofle dont en est collateur Pierre Baudohin de Champlite et chappellain Jehan Greusset. Laquelle peut valoir quatre vingtz frans. La quatre partie des dismes dudit Lesfons qui se paient a volenté appertienent audit curé.



[**Saint-Loup-sur-Semouse**]

f^o 226 r^o-v^o

La cure de Saint Loupt est tenue et deservie par messire Claude Vivien qui en est curé estant de collation du priorey de Fontaine³¹⁷ auquel pour le droit de patronnage appartient la moitié des offerandes mortuaires et lettres de recedo. Et peult vailloir icelle par admodiation huict ving frans. D'icelle deppend et en sont filles les eglises de Bolegney [Bouligney] et Corbenay. En l'église dudit Saint Loupt y a une chappelle fondee en l'honneur de Saint George de laquelle est chappellain messire Adriaïn de Comblans et en sont collateur les sieurs dudit Saint Loupt.

Item une aultre chappelle en l'honneur de Sainte [*blanc*] de laquelle est chappellain messire Jacques Corserey et collateur lesdits srs. Et une aultre appellee la chappelle de Breullard de laquelle est chappellain messire Anthoine Loiserey et collateur lesdits srs. Pour deservir laquelle cure peut avoir deux curés journellement. Audit curé appartient [f^o 226 v^o] le diesme de chenesve en certain lieu dit et appellé en la Bauffre et se pay par quarte quatres menenez. En deppend aussy d'icelle ung champ contenant trois quartes de terres. Chacun desdits parrochiens par feug au lieu de Bolegney luy

317. Voir la notice sur le prieuré de Fontaine (p. 255).

doivent ung bossel froment et ung d'avenne et des Granges³¹⁸ de mesme qui sont parrochiens ceulx dudit Saint Loupt, Corbenay, Mignoncourt [Magnoncourt] et Eugroinges [Augrogne] une quarte seigle et les vesve la moitié et de ceulx de Fleurey [Fleurey-lès-Saint-Loup] la moitié.



[Arbecey]

f^o 226 v^o

La cure d'Arbecey appartient a messire Pierre Gaise, chanoine a Salins, et deservie par messire Pierre Aillet, vicaire, qui la tient en admodiation * pour cinquante frans par an.



[Avanne]

f^o 226 v^o

La cure d'Avennes est deservie par messire Claude Masson de Quingey la tenant en admodiation de messire Thiebault Prevost³¹⁹, presbtre, prieur de St Paul de Besançon, pour vingt cinq frans d'argent, trois mesures d'orge, trois de millot et trente livree de chevesne baptu. Laquelle est du patronnage du Temple de Besançon³²⁰ auquel l'on doit vingt solz estevenans chacun an aux sones de may et d'authone.

318. Les Granges d'Amalix ?

319. Thiébaud Prevôt apparaît comme procureur (et peut-être déjà religieux) de Saint-Paul en 1535 (67 H 3, f^o 301 r^o) puis démissionne de l'office d'obédiencier d'Étrepigny en 1539 (67 H 3, f^o 51 r^o).

320. Temple de Saint-Jean de Jérusalem.



[Saulx]

f^o 226 v^o

La cure de Saulx est tenue par messire François Crestin et deservie par messire Estienne Bernard de (*antey) qui pour icelle en rend la somme de cent frans. Estant de la collation dez venerables de Callemostier³²¹ ausquelx pour le droit de patronnage l'on paye sept frans. Et en sont parrochiens les habitans dudit Saulx, Creveney, Chastenoy [Châtenois] et Chasteney [Châteney]. L'eglise dudit Chastenoy en est membre et deppandance et a cause de ladite cure depend quelques heritaiges et n'y a aucunes chappelles deppandantes.

Audit Saulx y a encore une petite eglise que l'on appelle le priorey Saint Urbain³²² duquel en est prieur messire Nicolas de Mailleroncourt qui est de petite revenue qui est de trois frans et en icelluy l'on doit chacun an une messe au jour de feste Saint Urbain³²³.

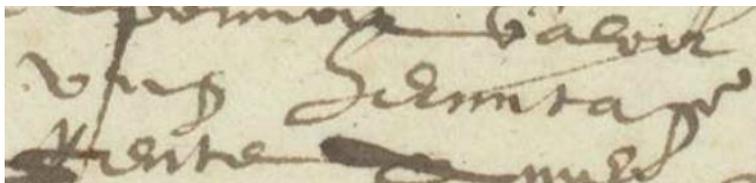
321. Voir la notice sur la collégiale de Calmoutier (p. 217-220).

322. Chapelle existant dès 1100, elle fut donnée à l'abbé de Luxeuil en 1215 pour y installer un prieuré dont « l'existence fut de courte durée ». La chapelle est démolie au XVIII^e siècle (Trévillers, ouv. cit., p. 196). On la voit toujours sur la carte de Cassini.

323. La Saint-Urbain est fêtée le 25 mai.

ÉTABLISSEMENTS DE VIE COMMUNE

(229 r°-296 r°)



L'abbesse de Montney

[Montney-lès-Vesoul] f° 229 r°

En ladite abbaye sans l'abbesse et une novice sont huit dames et un cordelier qui y chante trois fois la semaine. A cause de ladite abbaye appartient ausdites abbesses et religieuses au finage dudit Montney trente quartes de terre, trois faulx de prel et quatre vingt ouvriers de vigne avec le pourpris de sa maison. Au finage de Chairiez [Chariez] y a environ cent quartes de terre, deux faulx de prel. A Vayvre [Vaivre-et-Montoille] dix faulx de prel, a Saulx environ cinq ou six frans de taille et un meix de mainmorte et douze livres sur la saulnerie de Salins. Le four bannal dudit Montney leur appartient et une portion des dismes dudit Montney.

L'abbesse de Bapant

[Besançon : Notre-Dame de Battant] f^o 230 r^o

A laditte abbesse et couvent est dehu par sa majesté sur les tailles de Cromary au jour de Saint Remy cinquante solz estevenans pour l'enniversaire de Alix, contesse de Bourgogne³²⁴.



Le chappitre de Gray

[Gray : collégiale] f^o 231 r^o

Ilz sont audit chappitre huit chanoines et trois clercez qui doibvent dire en la chappelle du chasteaul les heures canonicalles et tous les jours une haulte messe. Les four et moulins bannaulx dudit Gray leur appartiennent, les fours de Champvans, Sampans et Santans, la moitié de celluy d'Aspremont [Apremont], l'emynage halles et boucherie de Gendrey, une portion sur les tailles d'Aspremont que se montent a environ trente groz, ung moulin au lieu de Santans. Sur l'emynage dudit Gray doibvent prendre quarante six libvres huit deniers et se payent par le tresorier de Dole et quarante emynotte de froment.



Le chappitre de Champlitte

[Champlitte : collégiale] f^o 232 r^o

[notice vierge]

324. Alix, comtesse de Bourgogne et de Savoie, avait légué cette somme par son testament du 19 juin 1279 (ADD, 114 H 17).

Le chappitre de Ray

[Ray-sur-Saône : collégiale] f^o 233 r^o

Par le denombrement [du] seigneur de Ray est faite mention que le college dudit chappitre est de cinq chanosne et ung doyen que furent fondez en l'honneur de monsr saint Jacques le majeur³²⁵ estoit lors cent quatre ans³²⁶ par mess Gauthier, sr de Ray, son grand ayeul. Et estoit tenu lesdits chanoines celebrer a haultes voix le divin service, dire les heures canoniales ainsi qu'a Besançon. Les rentes desquelz chanoines pouvoient vailloir six vingt frans et que la collation des prebandes luy appartenoit a cause de son chastel de Ray.



L'abbé de Corneul

[Saint-Broing : abbaye de Corneux] f^o 234 r^o

En l'an 1167³²⁷ par le conte Othe de Bourgoingne fut donné a l'abbaye dudit Corneul Bonvillers³²⁸ qu'avoit ja esté donné par Regnault, conte de Bourgogne, a ladite eglise franc et quicte en l'an 1035³²⁹.

325. L'église actuelle de Ray-sur-Saône est dédiée à saint Pancrace.

326. Cette estimation permet de dater le dénombrement à 1445 environ, le chapitre de Ray-sur-Saône ayant été fondé en 1341 par Gauthier de Ray (Hours (H.), *Fasti ecclesiae Gallicanae. Répertoire prosopographique des évêques, dignitaires et chanoines de France de 1200 à 1500, t. IV, Le diocèse de Besançon*, Turnhout, Brepols, 1999, p. 5).

327. Aucun Othe ou Othon n'est comte de Bourgogne en 1167.

328. Bonvillers se situe sur le territoire de Rigny, au lieu-dit actuel de la ferme de Saint-Laurent. L'évêque de Langres confirme la donation en 1135 (*N. D. C. H.-S.*, t. V, p. 96).

329. Le prieuré fut fondé en 1131 par un chanoine de Saint-Paul de Besançon et devint rapidement une abbaye de prémontrés (Tréwillers, ouv. cit., p. 75). Il faut sans doute comprendre 1135, année où un Renaud est comte de Bourgogne.

L'abbé de Theulley

[Vars : abbaye de Theuley] f^o 235 r^o

Par le denombrement de Jehan³³⁰, conte de Fribourg, seigneur de Champnite [Champlitte], gardien de ladite abbaye, est faicte mention que les bois et estangs estans a l'entour de l'abbaye, la grange de la Bergerie, la grange de Vers, la grange de Blaidz³³¹ et moulin en deppendant, la ville d'Auciey [Auvet³³²] ou il y avoit vingt deux feugs taillables a volonte une fois l'an, la ville de la Chappellotte ou estoit cinq feugs taillables comme dessus, la grange de Montbarret [Montverrat, sur le territoire de Vars³³³], dix magnies d'homes a Parcey le Grand [Percey-le-Grand], ung fourg et ung moulin, la grange de Montiergey [Montcierge, sur la commune de Percey], la grange de Sarrongey [?], certain prelz au lieu de Presey [Percey] et tous les territoires appartenant ausdites granges appartenoient a ladite abbaye.



L'abbé de Beze

[Bèze : abbaye] f^o 236 r^o

[notice vierge]



L'abbesse de Colonges [Broye-les-Loups-et-Verfontaine : abbaye de Colonges] f^o 237 r^o

[notice vierge]

330. Ce dénombrement semble être celui de 1456 (ADD, 1 B 632, f^o 34 r^o-v^o en particulier).

331. La ferme de Bley, au sud de Vars, sur la commune de Auvet-et-la-Chapelotte.

332. Dans le dénombrement de 1456, on lit « Aulvez ».

333. Elle est signalée en ruine en 1456.

Le prieur de Dampierre

[**Dampierre-sur-Salon : prieuré**] f^o 238 r^o



Le prieur de Fouvans

[**Fouvent-Saint-Andoche, Fouvent-le-Haut : prieuré**]

f^o 239 r^o

[*Main différente, écriture XVIII^e siècle*]

Du mois de juin 1730

Le prieuré commendataire de Fouvans au diocèse de Langres est sous l'invocation de Nostre Dame. Il estoit alors possédé il est possédé par Jehan le Baud, docteur en theologie. De ce prieuré dependent cinq fiefs en Franche Comté qui sont les fiefs de Vannes, Thuley [Theuley], Mont Saint Leger, Arloncour [Arsoncourt³³⁴], de Fedry [Fédry] sur les 3 premiers il n'a que moyenne et basse justice et sur le 2 premiers³³⁵ il a la haute justice.



Le prieur de Fontaine Française

[**Fontaine-Française : prieuré**] f^o 240 r^o

334. Arsoncourt est un ancien hameau sur la commune de Lavoncourt (*N. D. C. H.-S.*, t. III, p. 346).

335. Erreur du scribe pour « derniers ».

Le prieur de Grandecourt

[Grandecourt : prieuré] f^o 241 r^o

Le temporel dudit prioré de Grandecourt fut mis sous la main du roy et tenu par le procureur d'Amont commis ad ce en l'an 1524.

Ledit priorey est presentement litigieux entre Nicolas de Chantrans, Pierre d'Orsans et frere Pierre Lhoste. En icelluy n'y a nul religieux seulement le curé que a charge d'y celebrer deux messes par sepmaine et pour ce luy sont dehuz quinze frans de quoy on ne luy veult faire payement et quelque done [don]. Et toutesfois dudit priorez deppendent et meuvent les biens suigant : environ cent journaulx de terre, deux faulx demy de prel et dix ouvriers de vigne audit Grandecourt et luy sont tous subjectz les habitans d'illec les veullant attirer de mainmorte luy doibgeans dix frans de taille trois courvees de charrue par charrue et pour austoment d'eugs [d'œufs ?] qu'ilz doibvent dedite tailles une courvee de bras. A encoire quatre vingt quatre [quartes] par moitié seigle et avoine mesure Charlemaigne de cense, et le disme de unze l'un tant de graine que de vin et de chevesne sur quoy il doibt cinq solz aux enffans et aux filles au jour des Bordes³³⁶ des pois et de l'huile pour les frire et le jour de la chandeleur³³⁷ retournant d'une chappelle estant a Charmotte [?] une miche de pain. Encoire doibt il ausdites filles pour toutes icelles une gerbe de froment tant grosse qu'elle la peuvent soubstenir et tyrer hors de la courvee. Il a encoire au lieu de Chairiey [Chariez] douze ouvriers de vigne, ung prel et une portion en la riviere³³⁸ et ung aultre sur les dismes de grainne dudit

336. Le premier dimanche de Carême.

337. Le 2 février.

338. Le Durgeon ou le ruisseau qui se jette dans le Durgeon ?

Chairiey, a Scey sur Saogne une aultre portion de disme qui se monte a soixante quartes par moitié, ung prel au lieu de Saint Aulbin [Saint-Albin, commune de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin] qui peut revenir a trente frans. Les patronages des cures dudit Scey³³⁹, Vy lez Rupt³⁴⁰ et Saint Aulbin³⁴¹ et Grandecour. Il a quelques subjectz audit Saint Aulbin et quelque grainne de cense a Ovanches comme l'ont déclaré les habitants d'illec a Chassey [Chassey-lès-Scey], quelques dismes a Fedry que peuvent valoir soixante quartes par moitié. A Vanne y a cinq solz de rente, a Teucey [Tincey] le jour des trespassez [2 novembre] l'on luy doit quatorze quartes seigle, austain d'avenne, quatorze gelines, quatorze groz, quatorze pains blancs et deux livres de cyre, il a les estappes³⁴² aultrement dit les rebannes du lieu de Confraultcourt [Confracourt], a Vaulconcourt [Vauconcourt] une cense de quatorze groz, a Frete³⁴³ les dismes que vaillent quatre vingtz ou cent frans par an et a Grandecourt selon que les habitants l'ont déclaré ledit prieurez est de la garde des srs de Champlite.

339. Voir la notice sur la cure de Scey-sur-Saône (p. 116).

340. Voir la notice sur la cure de Vy-lès-Rupt (p. 113).

341. Voir la notice sur la cure de Saint-Albin (p. 115).

342. En lien avec le chanvre ? Étupe = filasse de chanvre.

343. Frettes sur la commune de Champlitte ?

Le prieur d'Escuelles

[Écuille : prieuré] f^o 242 r^o

Le prioirey dudit Escuelles est tenu par mesire Jaiques de Riviere a cause duquel il doibt trois messes l'annee en l'eglise d'Orieres [Oyrières] et est de la collation de l'abbé de Moustier Saint Jehan³⁴⁴ lequel vault par admodiation sept ou huit vingt frans.

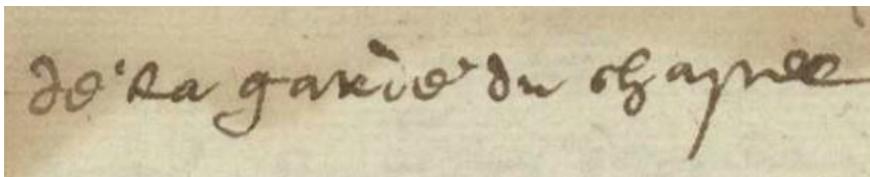


Le prieur de Saint Martin lez Baulmont

[Lœuilley : prieuré de Saint-Martin-sous-Beaumont]

f^o 243 r^o

Ledit prioré est de la garde du chastel d'Aultrey [Autrey-lès-Gray] et des srs de Vergy.



344. Abbaye de Moutiers-Saint-Jean, en Côte d'Or, au sud-ouest de Montbard ?

Le prieur de Champlite

[Champlitte : prieuré] f^o 244 r^o

Par le denombrement de Jehan, conte de Fribourg, sr a Champlite³⁴⁵, gardien dudit priorez est faicte mention que d'icelluy deppent et appartiennent les choses suigantes les treilz, cultilz et vignes joingnantes a icelluy au lieu de Champinte la ville, une grange audit lieu, le maisiere d'une aultre grange vers le pont, plusieurs plaistres [place à bâtir] vacquans, le gaingnage d'une charrue, dix faulchés de prez, quatre vingt ouvriers de vignes, ung fourg devant l'église, la quarte partie du moulin, les deux pars des dismes et le curé tient l'aultre tant en blez, en trune³⁴⁶, vins, laines et aigneaulx tant audit Champinte [Champlitte], Vivier³⁴⁷ que Margilley, son effouage es bois de Champinte, censes de deux frans d'or, ung plaistre a Champinte le Chastel, la justice a Neufville, ung message³⁴⁸ pres la riviere, les treilz et granges les moulins et fourgs bannalz de ladite ville le gaingnage d'une charrue, quarante cinq faulx de prez, le bois appelé Rippelietard³⁴⁹, seize magnies d'homes, trois maix vacquans de morte main taillables a volonté deux fois l'an audit lieu deux frans de cense chasque maix une geline et chasque charrue trois l'an chasque feug trois corvees et la

345. Dénombrement de 1456 (ADD, 1 B 632, f^{os} 22 r^o-36 r^o, notamment f^{os} 34 v^o-35 r^o pour les biens du prieuré). À partir de ce texte il est possible de corriger quelques erreurs de lecture commises par le scribe.

346. Dans le dénombrement de 1456, on lit « tremys », c'est-à-dire trémois : avoine et orge.

347. Lieu-dit « Corvée du Vivier », non loin de la source du Vivier, sur la commune de Champlitte.

348. Dans le dénombrement de 1456, on lit « masaige », c'est-à-dire meix.

349. Dans le dénombrement de 1456, le bois de « Ripelietart » est situé au finage de Neuville-lès-Champlitte (ADD, 1 B 632, f^o 35 r^o).

grange des Aulmosnieres³⁵⁰ assise vers Champinte deca [deçà] le grand chemin tirant dois Ray a Langres.



Tour de l'église collégiale de Champlitte

350. Aumonières, commune de Pierrecourt.

Le prieur et curé d'Aultrey

[Aultrey-lès-Gray : prieuré et cure] f^b 245 r^o

Le prioirey et cure d'Aultrey sont tenuz par messire Anthoine de la Tour et desserviz par messire Pierre Patris et messire Claude Proudhon qui en sont admodiateurs et en rendent treze vingt frans estant de la collation des abbé, prieur et couvent de Saint Estienne de Dijon³⁵¹ ausquelx l'on paye annuellement pour le droit de patronage cent solz a cause duquel ledit prieur a seigneurie au lieu de Verfontaine [Broye-les-Loups-et-Verfontaine], seze ou dix huit subjectz de franche condition sur lesquelx ledit prieur fait tenir justice a descouvert encoire qu'il n'y ayt signe patibulaire ny que l'on y ay fait condamnation de punition corporelle doibgeans lesdits subjectz deux groz par feug de taille, une poulle et corvees de charrue et de bras, les dismes dudit Verfontaine que se payent de quinze l'une appertienent audit prieur et la moitié de ceulx du Fahy que se payent aussi de quinze l'un pour la moitié audit prieur et l'autre audit sr d'Aultrey et ceulx dudit Aultrey que se payent par journal deux gerbes ledit prieur a le quatrieme l'autre quart appertient a l'abbé de Beze, l'autre au commandeur de la Romaine [La Romagne] et l'autre aux heritiers de la dame Davadans³⁵², le four dudit Verfontaine appertient audit prieur en demaine environ vingt journaulx de terre, en prel environ trente faulx au lieu de Aultricourt [Attricourt] et vingt cinq ouvriers de vigne.

351. L'abbaye Saint-Étienne de Dijon est une abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin.

352. De Mesmay recense une famille Davadans, originaire de Pesmes. Mais il s'agit peut-être d'une dame de Vadans (dans le Jura près d'Arbois ou en Haute-Saône entre Pesmes et Gray).

Le prieur Saint Valier

**[Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur :
prieuré de Saint-Vallier]** f^o 246 r^o

Par le denombrement de Bernard, sr de Ray et Beljeux, appart que la garde de la foire dudit prieuré que se tient a la Sainte Croix en vaiz³⁵³ toutes espaves et emendes qui adviennent sont deppendantes de Beljeux et s'adjugent par le prevost d'illec et se font de l'estallennaige des mesures de bled et vin.



Le prieur de Pesmes

[Pesmes : prieuré] f^o 247 r^o

[notice vierge]



Le prieur de Vellexon

[Vellexon-Queutrey-et-Vaudey : prieuré de Vellexon]

f^o 248 r^o

[notice vierge]



Commandeur de Monterovigney

**[Broye-Aubigney-Montseugny : commanderie de
Montseugny]** f^o 249 r^o

[notice vierge]

353. En automne ? L'exaltation Sainte-Croix est fêtée le 14 septembre.

Commandeur de Salles

[**Chantes : commanderie de Sale**] f^o 250 r^o

Frere Marc de la Goutte, chevalier de l'ordre de Saint Jehan de Jherusalem est commandeur dudit Salles³⁵⁴ ou il n'y laisse personne. Bien a il marchandé d'y aller chanter toutes les festes et dymenche qu'il fait et pour ce luy baille douze frans par an. Et a cause de ladite commanderie appartiennent audit sr les biens suigans : deux granges pour lesquelles l'on luy rend treze bichotz de froment et austant d'avene mesure dudit Salles a prendre le bichot pour XXIII quartes, seze quartes d'orge, douze de pois, deux thinnes³⁵⁵ de verjus, deux quartes de navettes³⁵⁶, quatorze pintes de beurre et vingt quatre fromages. Desquelles granges deppendent environ deux cens journaulx, quinze faulx de prel et reserve encoire environ quatre vingtz faulx de prel et quelques brusailles ou ceulx de Chantes ont aysance. Ilz se reserve encoire audit Salles le moulin et l'estang et une riviere³⁵⁷ que se monte a douze frans. Ledit commandeur a encoire au lieu de Chairiey [Chariez] quatre vingtz ouvriers de vigne, plusieurs subjectz aux lieux de Chantes, Vy lez Rupt, Vanne, Fleurey [Fleurey-lès-Lavoncourt], Raze. Pres ledit Raze a des terres appellé le Chasteau que luy peut valoir environ deux frans de rente. Aussi a des subjectz a Ovanches.

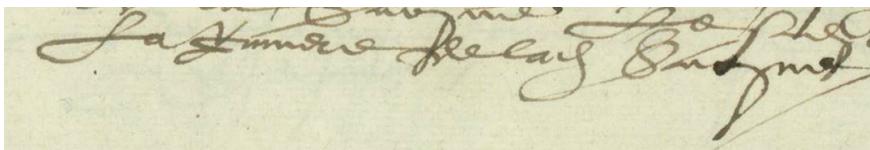
354. Ferme de Sale sur le territoire de Chantes.

355. Tonneau, unité pour les vendanges.

356. « Variété d'un chou-navet dont les graines donnent de l'huile » (Delsalle, p. 195). « Graine de colza » (Godefroy) ; « sorte de chou cultivé comme fourrage et comme oléagineux, voisin du colza ; graine de cette plante » (DMF).

357. Au sud de la Ferme de Sale, dans la forêt actuelle, on trouve le lieu dit « l'étang de Sale » le long d'un ruisseau affluent de la Saône.

En l'an mil III^C IIII^{XX} V [1385] fut faicte visitation de ladite commanderie et estoit commandeur frere Guillaume de la Guiche et avoit ung chappellain avec luy n'estant chargé fere dire messe qu'a plesir. A icelluy appartient la collation de la cure d'Andelarre³⁵⁸ et vault le patronage d'icelle vingt solz, une grange dicte Chaym [?] qu'est en ruynes, le gagnage d'une charrue, plusieurs mesnages que payent de taille environ quarante florins, vignes pour huit muydz de vin, ung estang, ung moulin, environ cent faulx de prel, ung petit bois, une pescherie en la riviere de la Saogne [Saône], le siege d'un moulin sur la riviere de ladite Saogne.



358. D'après Laurence Delobette, la cure d'Andelarre appartient d'abord (1223) au chapitre Saint-Étienne de Besançon, puis (1277) aux templiers de Marteroy qui relèvent eux-mêmes de Sales. En 1397, le curé, Guillaume, doit une redevance au prieur de Marteroy (*Trois mille curés...*, ouv. cit., p. 18). Voir la notice sur la cure d'Andelarre (p. 134).

Le prieur de Jussey

[Jussey : prieuré] f^o 251 r^o

Ledit prieuré est tenu par messire Gilles Le Maire³⁵⁹ de Salme a cause duquel la moitié des habitans ou environ luy sont subjectz en condition de mainmorte et sur iceulx se dit hault justicier, a Augicourt cinq ou six en droit de basse justice et condition de mainmorte, a Betaucourt [Betaucourt] trois hommages de mesme condition et auctorité et au lieu de Chargey lez Port [Chargey-lès-Port].

Les dismes de Jussey tant de graine que de vin luy appartiennent quant a la graine et quant au vin pour la moitié et pour l'autre moitié au curé dudit Jussey. Il a le patronage de l'église dudit Jussey³⁶⁰ pour raison duquel il prend la moitié de tous drois curiaux excepté le feuz qu'est a entendre les chandelles et entierement tous les drois de l'hautel qui viennent de l'église dudit prieurez de laquelle sont parrochiens plusieurs particuliers dudit Jussey. Il a l'auctorité de recepvoir ung recteur d'escolle audit Jussey. Il a environ soixante journaux de terre ou finage dudit Jussey vingt quatre faulx de prel et neufz journaux de vigne [mots barrés : item une cense de]. Le moulin de Beljeu³⁶¹ luy appertient que vault communement quatre

359. « Gilles Lemaire, prieur [de Jussey] fut arrêté le 24 janvier 1570, sous l'inculpation d'être secrètement affilié aux calvinistes » (*N. D. C. H.-S.*, t. III, p. 325).

360. Voir la notice sur la cure de Jussey (p. 97-98).

361. Beljeu, ou Val-de-Jussey, est le nom ancien donné au faubourg de Jussey, situé à mi-pente, pour le distinguer du Jussey primitif localisé quant à lui sur les hauteurs (Coudriet (abbé), Châtelet (abbé), *Histoire de Jussey*, Paris, Res Universis, réédition de l'édition de 1876, 1989, p. 3).

bichotz froment, le four de Taytre³⁶² luy appartient et peut valoir par communes annees cinquante frans.

En l'an mil III^C IIII^{XX} V [1385] visitation fut faicte dudit priorey et treuvé que M^e Joffrey de Bourbevelle estoit prieur et avec icelluy estoit ung moynne avec lequel encoire avoit ung chappellain qui debvoit chacun an dire messes et l'on desfailloit ausdits deux jours l'on doubloit en l'autre. En caresme chacun jour quatre messes sans les anniversaires il debvoit maintenir l'une des lampes a la messe et de nuit et les deux aultres debvoient estre entenues par les bourgeois. Qu'audit priorey appartenoient la collation de la cure de Jussey et la moitié du priorey a Vaulx³⁶³ que valloit environ huit vingtz [160] faulx les dismes de bled dudit Jussey et de vin. Audit priorey appartiennent environ XXV maignies d'hommes qui debvoient de taille environ vingtz frans, ung four a Jussey qui pouvoit valoir trente solz, portion en ung moulin sur la riviere d'Amance [La Mance] que pouvoit valoir trante emynes de bled, une vigne a Porte environ dix quehues de vin, dix huit faulx de prel, soixante journaulx de terre ledit prieur debvoit au sr pere soixante solz par an en disme.

362. Faut-il comprendre « Laître », ancien nom donné à Jussey ?

363. Il n'existe qu'un prieuré à Jussey (Tréwillers, ouv. cit., p. 131).

L'abbé de Chierlieu

[Montigny-lès-Cherlieu : abbaye de Cherlieu]

f^{os} 252 r^o-v^o et 251 v^o

En l'an 1169 Estienne³⁶⁴, conte de Bourgoinge, donne a Estienne³⁶⁵, abbé dudit Cherlieu, la pescherie dudit Cherlieu. En l'an 1284 Othe, conte de Bourgogne, donna a laditte abbaye vingt livres de rente assigné sur les tailles dudit Jussey.

Ladite abbaye est tenue par reverend pere en Dieu et sr M^e Claude de la Baulme, archevesque de Besançon³⁶⁶, en laquelle se dit et celebre chacun jour deux basses messes et une a notte et ou sont avec ledit sr abbé, prieur, religieux et novices le bastiment de l'eglise d'icelle en bonne reparation. Et a cause de ce appartient audit sr abbé les seigneuries et biens cy apres : le villaige de Montigny [lès-Cherlieu] entierement, quelques sujetz a Gevigney et Marcey [Gevigney-et-Mercey], Fouchecourt [Fouchécourt], Aboncourt, Prugerot [Purgerot], Estalley³⁶⁷, Conflandey, Chargey [Chargey-lès-Port], Augicourt, Lambrey, Melin, Gourgeon,

364. Frédéric Barberousse est alors comte de Bourgogne (1156-1190). Mais la branche cadette, héritière d'Étienne, comte de Bourgogne mort en 1102, continuait d'agir comme comte de Bourgogne. Le donateur évoqué ici semble être Étienne, comte d'Auxonne mort en 1173 et grand-père de Jean de Chalon l'Antique.

365. D'après L. Besson, le premier abbé de Cherlieu appelé Étienne dirige l'abbaye entre 1416 et 1439. D'après le même auteur, en 1169, le comte Étienne donne à l'abbaye les droits de pêche qu'il possédait à Jussey et non à Cherlieu (Besson (L.), *Mémoire historique sur l'abbaye de Cherlieu*, Besançon, 1847, p. 21 et 95-96).

366. Il est archevêque de Besançon entre 1545 et 1584 (Rey (M.), s. dir., *Besançon et Saint-Claude*, Paris, Beauchesne, coll. Histoire des diocèses de France, 1977, p. 294) et abbé de Cherlieu entre 1546 et 1584 (Besson, ouv. cit., p. 96).

367. Port-d'Atelier sur la commune de Purgerot.

Conbaultfontaine [Combeaufontaine], Cournot [Cornot] entierement, Vaulconcourt [Vauconcourt-Nervezain] ung homage et certain meix avec les dismes de graine que se payent de douze l'un a, Confraultcourt [Confracourt] quelques homages, [a] Lavigney quelques homages de franchise, Malvillers entierement, a Preigney plusieurs homages avec le four banal et les dismes de dix l'un en certains endroitz dudit finage, a Betoncourt sur Amance [Betoncourt-sur-Mance] aussi quelques subjectz et le fied sur tous les autres srs, le Vernoy [Vernois-sur-Mance] entierement, Betaulcourt [Betaucourt], Sendrecourt [Cendrecourt], Moustureulx [Montureux-lès-Baulay] et a Venizey [Venisey], Tartecourt [Tartécourt] entierement, a Maigny lez Jussey [Magny-lès-Jussey] quelques subjectz, Saponcourt [Saponcourt] entierement, les four et dismes de Rosieres [Rosières-sur-Mance] avec le patronage et collation sur la cure³⁶⁸, quelques censes pour accensement de prelz et a Ougney [Oigney] a St Mardon [Semmadon] ung meix qu'est en litige appellé le meix Bolet, a Betoncourt les Menestrers [Bétoncourt-les-Ménétriers] les diesmes avec le curé³⁶⁹, la grange de Bigecourt et la Maison de la Vigne³⁷⁰, celle de Romain³⁷¹, de Marlay³⁷², la Grange Neufve³⁷³, celle de Cray³⁷⁴, de Gericourt³⁷⁵, de

368. Voir la notice sur la cure de Rosières-sur-Mance (p. 103-104).

369. Voir la notice sur la cure de Bétoncourt-les-Ménétriers (p. 110).

370. Sur la carte de Cassini, un moulin de Bigecourt existe sur la Mance et une Maison de la Vigne figure, tous deux entre Betoncourt-sur-Mance et le Vernois-sur-Mance. Le toponyme Maison de la Vigne subsiste près du Vernois.

371. Sur le territoire de Preigney (*N. D. C. H.-S.*, t. IV, p. 177).

372. Ferme de Marlay, sur le territoire de Montigny-lès-Cherlieu.

373. La Grange Neuve, entre Cherlieu et Montigny a été détruite au début du XX^e siècle (*N. D. C. H.-S.*, t. IV, p. 173).

374. Ferme des Crayes, entre Jussey et Noroy-lès-Jussey.

375. Ferme de Gircourt, entre Rosières-sur-Mance et Vitrey-sur-Mance.

Baydol [?], des Charmes³⁷⁶, de Courcelles³⁷⁷, de Villers³⁷⁸, de Mieville³⁷⁹, Tremoncourt³⁸⁰ et celle de Saponcourt. Les moulins d'Aignaulcourt³⁸¹, de Montigny [lès-Cherlieu], de Bigecourt, le moulin Belin³⁸², le moulin Rouge³⁸³ sur lequel ledit sr a seulement la rente de trente quarts froment, les molins d'Effondray³⁸⁴, de Malvillers, de Gourgeon, de Vaulconcourt, de Cournot, de Tartecourt [Tartécourt], de Betaulcourt [Bétaucourt] et de Boussey³⁸⁵, et a Jussey un droit de justice devant le meix que ledit sr [abbé] a au chastel d'illec, un aultre meix appelé la (Be*de) et heritages en deppendants accensez pour quatre frans, de menues censes de huit frans cinq groz dehues par plusieurs particuliers, et vingt six faulx de prel en la prairie dudit Jussey, un droit de pesche en la riviere de la Soagne [Saône], le disme a volonté dudit Jussey ou le sr prent portion, un bichot froment sur le moulx soille [?] et un jornal terre, l'emynage de Fouvans [Fouvent ?], une portion [f^o 252 v^o] de disme a Francourt, a Salins quarante quatre frans cinq groz quatre engrognes d'un coustel et six frans cinq groz huit engrognes d'aultre, a Morey [La Roche-Morey] vingt six groz huit engrognes de cense d'un coustel et six groz d'aultre avec le quart des dismes et est du fied dudit sr, la seigneurie que le sr de Demongevelle souloit tenir es lieux de Vitrey [Vitrey-sur-Mance] et

376. Ferme des Charmes, entre Semmadon et Arbecy.

377. Sur le territoire de Cornot (*N. D. C. H.-S.*, t. IV, p. 178).

378. Sur le territoire de Malvillers (*N. D. C. H.-S.*, t. IV, p. 178).

379. Ferme de Miévillers, sur la commune de Cendrecourt.

380. Frémoncourt sur la commune de Venisey.

381. Agneaucourt, commune de Montigny-lès-Cherlieu.

382. À Cendrecourt sur la carte de Cassini.

383. Il existe un moulin rouge à Conflandey.

384. Au nord de Purgerot, près de Baulay ?

385. Moulin de Bossey, vers Montureux-lès-Baulay (carte de Cassini).

Chaulvirey le Viez [Chauvirey-le-Vieil], a Bourbonne [Bourbonnelles-Bains] dix sept groz de cense, a Ormoy dix sept solz de cense sur les srs d'Amance, dix livres pour l'anniversaire de Jehan de Bourgogne sur les eschiefz [redevance] de St Mardon [Semmadon], a Quers six gros et trente livres fromages, a Baulay quelques censes et deux prelz que vaillent par commune annees vingt quatre frans sur quoy ledit sr doibt furnir de nefz [bateau, barque, bac] le port et passage de Mieவில், sur la grange de Baydol [?] quatre bichotz par moitié froment et avene desquelx en prend le chappellain de la chappelle d'Haugicourt [Augicourt] la moitié et messire Thomassin l'autre, au commandeur de la Villedieu³⁸⁶ deux bichotz froment mesure de Chierlieu sur les dismes de Vaulconcourt, au prieur de St Vivant³⁸⁷ ung bichot froment et doibt une done le lundy gras d'un pain a tous masles et a toutes filles ou femes une escuelle de fleur et ung pain une aultre au jeudy gras a tous indifferemment ung pain et une piece de porc et les femmes qui sont ensainctes pretendent y avoir double dosne.

Audit Chierlieu sont treize religieux chantans messes ausquelx l'abbé pour leur norriture donne cinq michottes par jour environ deux pintes de vin et quatre blans.

Audit lieu y est inhumé le corps de Hugo³⁸⁸, comte de Bourgogne, et de Alix³⁸⁹, contesse de Savoye, sa femme, comme est celluy de Otto³⁹⁰, conte d'Arthois et de Bourgogne, que Mahault³⁹¹, sa

386. Voir la notice sur la commanderie de la Villedieu-en-Fontenette (p. 215-216).

387. Le prieuré de Saint-Vivant, sur la commune de Curtil-Vergy en Côte-d'Or, était dans la dépendance de Cluny.

388. Hugues de Chalon, fils de Jean de Chalon dit l'Antique, devient comte de Bourgogne par son mariage avec Alix. Il meurt en 1266.

389. Alix de Méranie, fille d'Othon II de Bourgogne. Elle meurt en 1279.

390. Othon IV de Bourgogne est le fils d'Hugues et d'Alix.

femme, y fit admener dez Meluz³⁹² ou il mourut en l'an 1321. Aussi en ceste mesme annee y fut inhumé le corps de Jehan de Bourgogne³⁹³, frere du susdit.

En l'an mil C XXX [1130] ladite eglise et abbaye fut construite et en l'an mil deux cens fut y sacré le grand autel d'icelle et en l'an 1131 commancea l'ordre de Citeaulx sur ung nommé Robert³⁹⁴ qui y fut premier abbé. L'abbaye d'Abberive³⁹⁵, de Gardoz³⁹⁶, de Bellieu³⁹⁷ furent tost apres ediffiees³⁹⁸.

En l'an mil III^C IIII^{XX} V [1385] fut faicte visitation et par icelle treuvé que frere Jehan de Selongey³⁹⁹ estoit abbé, qu'il y souloit avoir trente six moynes et y en avoit XXV dont les vingt quatre estoient prestres, que s'y devoit dire chacun jour une messe a nothe et trois basses, aux jours de dymenches et festes deux messes a nothes et trois basses, toutes heures s'y chantoient chacun jour. En

391. Mahaut d'Artois devient comtesse de Bourgogne par son mariage avec Othon IV. Elle meurt en 1329.

392. Othon IV, décédé en 1304, est d'abord inhumé dans l'abbaye Notre-Dame du Lys près de Melun. Ses restes sont ensuite transférés par son épouse à Cherlieu où une cérémonie a lieu en mars 1310 (n. st.).

393. Jean de Bourgogne, décédé en 1302, fut d'abord inhumé à Faverney et son corps transféré à Cherlieu avec celui d'Othon.

394. Prieuré de chanoines réguliers de Saint-Augustin à l'origine, Cherlieu devint rapidement une abbaye cistercienne, en 1131. Le premier abbé cistercien de Cherlieu ne se prénomme pas Robert mais Guy. Il fut envoyé à Cherlieu par saint Bernard, abbé de Clairvaux (Trévillers, ouv. cit., t. I, p. 158).

395. Hauterive, en Suisse, canton de Fribourg, fondée en 1138.

396. Le Gard, diocèse d'Amiens, fondée en 1137.

397. Beaulieu, commune de Haute-Amance, dans le diocèse de Langres, fondée en 1166.

398. Les abbayes d'Acey, le long de l'Ognon, et de Haut-Crêt, en Suisse, sont également des filles de l'abbaye de Cherlieu.

399. Il s'agit peut-être de Jean III, élu abbé de Cherlieu en 1369 (Besson, ouv. cit., p. 95).

ladite abbaye appartenoient douze granges⁴⁰⁰ scavoir Vigecourt, Girecourt, Romain, Courcelles, Villers, les Charmes, Myevillers, Prugerot, Tremoncourt, Saponcourt, Pompere [?], Cray, Neufve Grange, Malay, le gaignage de deux charrues, les dismes de Montaigney [Montigny-lès-Cherlieu], du Vernoy [Vernois-sur-Mance], de Gorgeon, Cournot et Mauvillers [Malvillers] que pouvoient valoir douze muydz par moitié froment et avene. La collation et patronage de Montaigney⁴⁰¹ et valloit ledit patronage deux frans, celle de Purgerot⁴⁰² qui valloit quatre frans, celle de Chargey⁴⁰³ trois florins, celle de Gorgeon⁴⁰⁴ ung florin, celle de Bougey⁴⁰⁵ treze solz, celle de Melin⁴⁰⁶ quarante solz, celle de Rosieres quatre solz, celle de Cournot qui ne doit point de patronage. A ladite abbaye appartenoit environ cent maignies d'hommes qui payoient de taille sept vingtz [140] livres, neufz penaulx de rente dehuz par le sr de Ray, six petitz estangz, quatre pescherie en la riviere de Saogne, les four et moulin

Ante tali signo X^o

[f^o 251 v^o]

X^o

de Cournot, Gorgeon, Mauvillers et Montaigney, deux fours a Prugerot, le four et moulin du Vernoy, deux moulins sur la riviere de Saogne [Saône], plusieurs places de moulin en desert, des vignes en trois lieux apportant environ cent quehues de vin, environ deux

400. La liste qui suit compte un total de quatorze granges.

401. Voir la notice sur la cure de Montigny-lès-Cherlieu (p. 99).

402. Voir la notice sur la cure de Purgerot (p. 73-74).

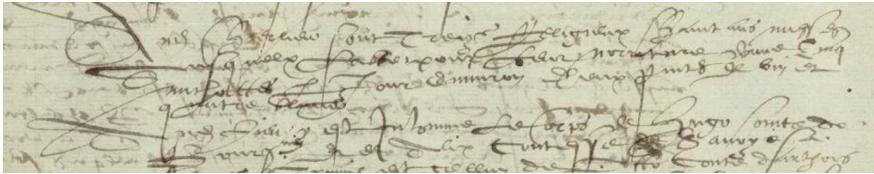
403. Voir la notice sur la cure de Chargey-lès-Port (p. 101).

404. Voir la notice sur la cure de Gorgeon (p. 117).

405. Voir la notice sur la cure de Bougey (p. 103).

406. Voir la notice sur la cure de Melin (p. 107).

cent fauchees de prel, plusieurs bois. Item debvoit ledit abbé au prieur de St Mercel⁴⁰⁷ chacun an quatre muydz par moitié bled et avenne, ung muyd es hoirs de Chevandenet, a l'hospital de Lavigney⁴⁰⁸ ung muydz, a Jehannette d'Houge une quehue de vin et ung muyd de bled, au pape de dismes quarante livres. Est treuvé que tenoit encoire ledit abbé a Salins dix livres de terre, a Chairyé [Chariez] et a Naveinne [Navenne] quatre frans.



407. Voir la notice sur le prieuré de Saint-Marcel (p. 189-191).

408. Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem (Trévillers, ouv. cit., t. I, p. 136).

L'abbé de Clerefontaine

**[Polaincourt-et-Clairefontaine : abbaye de
Clairefontaine]** f^o 253 r^o

La garde de ladite abbaye appartient au sr de Jonvelle et est de la fondation ancienne des srs dudit Jonvelle. A laquelle appartient seigneuries es lieux de Poulaincourt [Polaincourt], Anchenoncourt [Anchenoncourt-et-Chazel], Plainemont, Senoncourt, Maigny [Magny-lès-Jussey], la grange d'Amoncourt, sur les hommes et subjectz de ladite abbaye. Desquelx lieux ledit sr de Jonvelle a l'execution de corps quant le cas advient.

En l'an 1248 au mois de decembre Ferry, conte de Toul, tant en son nom comme pour Agnes, sa femme, et de Odon, son filz⁴⁰⁹, donna a l'eglise dudit Clairefontenne ou il avoit esleu sa sepulture la vente de Fontenoy le Chastel [Fontenoy-le-Château, Vosges] saufz les coppes de bled sur le mesuz desquelles et desdites ventes le sr dudit Fontenoy avoit la congnoissance a charge de faire son anniversaire chacun an le jour de Saint Thomas l'apotre [21 decembre] faire chanter messe, pitanse au couvent de pain, vin et pousson [poisson]. En l'an 1270 au mois de novembre Elisabeth Ubernery et Regnault, son filz, donna a ladite eglise en aumones la moitié de tous ses diesmes qu'elle avoit en l'eglise de Montmoustier [Montmotier] pres Fontenoy le Chastel et ce du consentement de Jehan, sr de Gevese, lesquelx il les tenoit en fied.

En l'an 1174 Estienne⁴¹⁰, comte de Bourgogne, donna et confirma ausdits de Clerefontaine ce que Gerard de Fougereulle

409. Il s'agit de Frédéric de Lorraine, marié à Agnès, qui eurent pour fils Eudes.

410. Étienne, comte d'Auxonne, mort en 1241, était le fils d'Étienne et le père de Jean de Chalon l'Antique (Voir l'arbre généalogique p. 236).

[Fougerolles ?] leur avoit donné de son fied et en oultre tout ce qu'ilz avoient acquis d'autres ses feodaulx.

En l'an 1199 Estienne, comte de Bourgogne, appreuva l'aulmosne que Estienne, comte de Bourgogne, son pere, avoit fait ausdits de Clerefontaine ou il estoit enterré.

En l'an 1156 Fredericq [Barberousse], empereur, conferma toutes donations faictes ausdits de Clerefontaine.

En l'an mil III^C IIII^{XX} V [1385] visitation fut faicte de ladite abbaye et fut treuver estre abbaye blanche⁴¹¹, que damp Girard⁴¹² en estoit abbé, y avoit neufz moynes dont les sept estoient ordonnez, l'un des aultres diacre et l'autre soub diacre. Y avoit trois enffans octroyez a prebander⁴¹³. Les dymenches et jours de festes s'y disoient deux messes a nothes et trois basses et aux aultres jours une messe a nothe et deux basses, qu'on y chantoit toutes heures. Qu'a ladite abbaye appartenoient les collations des cures de Poulaincourt⁴¹⁴ et St Remy⁴¹⁵ et le patronage d'icelles, le four et le tier du moulin d'Ormoÿ qu'estoit esté transporté en la main de Henry d'Aysey pour les tenir a leur vie seullement et avoit esté fait ledit transport par le precedant abbé pour la somme de six vingtz [120] frans et pouvoit valoir cinquante emynes par moityé froment et avene

411. Les moines cisterciens sont également appelés moines blancs en raison de la couleur de leurs vêtements.

412. Il s'agit peut-être de Girard III de Fontenay, abbé en 1392 (Hauréau (Bartholomeus), *Gallia Christiana*, Paris, t. XV, 1860, col. 293).

413. Le plus souvent, les enfants donnés par leurs parents sont appelés oblats. Il existe également, dans l'entourage des moines, des laïcs, plus ou moins âgés, participant à la vie spirituelle et matérielle de la communauté : ils peuvent être appelés prébendiers. Ici, nous ne comprenons pas avec précision le statut de ces trois enfants.

414. Voir la notice sur la cure de Polaincourt (p. 72).

415. Voir la notice sur la cure de Saint-Rémy (p. 78).

mesure de Jonvelle. A ladite abbaye appartenoit quatre granges l'une dicte Chastel [Chazel ?], l'autre Bissinville [Ferme de Bézinville], Vaucouleur [?], a la Grangeotte devant Amance [Ferme de la Grangeotte, territoire d'Amance] ou il y avoit bien le gaignage de sept charrues. Qu'a icelle abbaye appartenoient plusieurs hommages qui paioient par an environ cent libvres, item trois estangs, la grange de Demoncourt⁴¹⁶ ou y avoit a deux charrues qui labouroient de vignes pour y fere environ huit muydz de vin par an et leur appartenoient plusieurs dismes que pouvoient valoir cent emynes par moitié froment et avenne.

416. La carte de Cassini figure une grange de Moncourt sur le territoire de Polaincourt, actuelle Grange Rouge (*N. D. C. H.-S.*, t. I, p. 136).

Le prieur de Saint Mercel

[Saint-Marcel : prieuré] f^o 254 r^o-v^o

Ledit prieur doibt chacun an a sa majesté au terme de Saint Michiel [29 septembre] quatre bichotz froment qu'est un muy mesure de Jussey.

Marc de Rye est prieur dudit priorey, estant icelluy de la collacion de St Benigne de Dijon. A l'abbé duquel, au prieur de Sezefontaine⁴¹⁷ et au pitancier dudit St Benigne l'on paye sur les tailles dehues audit priorey cinquante frans qu'ilz viennent querré audit priorey. Duquel meut et deppent le village et tous les subjectz dudit St Mercel exceptez sept ou huit hommages qu'appartiennent a Humbert Lulier, ceulx de Noroy [Noroy-lès-Jussey] entierement, a Cemboing environ vingt hommages tous de franche condition doibgeans neantmoins tailles et courvees limités sur tous lesquelx il est sr hault justicier excepté audit Cemboing. Il a un moulin audit Cemboing qui luy est bannal quant a ses subjectz et au lieu de Noroy un aultre qui luy est aussi bannal, les fours bannaulx dudit Noroy et St Mercel luy appartiennent, un estang audit St Mercel, un aultre audit Noroy, les dismes de St Mercel qui se payent de unze l'un et ceulx de Noroy qui se payent de mesme, luy appartiennent entierement ceulx de Cemboing qui se payent de quatorze l'un sur les subjectz dudit sr et d'aultres en plusieurs endroitz, ceulx de Fouhecourt, il y prend portion avec les dismes de Remiremont et se payent icelles a volenté et ceulx de la grange de Girecourt pour lesquelx il a tous les ans seze bichotz par moitié

417. Ce prieuré semble être celui de Sexfontaines, sur la commune éponyme, dans le département de la Haute-Marne. Il dépendait également de Saint-Bénigne de Dijon.

froment et avenne et en cas que ladite grange ne puisse payer iceux l'abbé et couvent de Chierlieu⁴¹⁸ est tenu payer iceux, le domaine dudit priorez aux lieux de St Mercel et Noroy outre les maisons qu'il y a peuvent estre environ six vingtz [120] journaulx de terre, trois journaulx de vigne et de prel.

Les subjectz dudit priorey payent pour les lodz des achatz qu'ilz font sur la seigneurie dudit lieu deux gros par franc⁴¹⁹ et ne peuvent vendre leurs heritages synon les ungs aux aultres de sesdits subjectz. Il a aussi un chaisaul au chastel de Jussey avec tous par feug une poulle, sur quoy ledit prieur doibt les canonicques portions au curé dudit St Mercel pour lesquelles il luy paye sur les dismes de Noroy six bichotz seze quartes par moitié froment et avenne et sur celles dudit St Mercel de six gerbes l'une quant au froment et avenne et quant a l'orge de trois gerbes l'une.

En l'an mil III^C IIII^{XX} V [1385] visitation fut faicte dudit priorey et treuvé que la collation de l'église parrochiale dudit St Mercel⁴²⁰ appartenoit audit priorey, en estoit [f^o 254 v^o] prieur M^e Humbert de Poitiers qui avoit un moynne avec luy, qu'il y chantoit par sepmainne trois messes, que le patronage de la cure de Cemboing que valloit deux frans appartenoit audit prieur, que debvoit par an a St Benigne pour revenue vingt quatre frans et au prieur de Soichfontainne vingt six frans, au pape vingt deux frans, pour garde a la prevosté de Jussey ung muydz froment. Qu'audit priorey appartenoient quatre vingtz maignies d'hommes de mainmorte qui debvoient par an septente frans de taille deux florins de cense luy appartenoient les fours de St Mercel et de Noroy qui pouvoient

418. Voir la notice sur l'abbaye de Chierlieu (p. 179-185).

419. 1 franc vaut 216 deniers, 1 gros vieux 18 deniers et 1 gros tournois 15. Soit un taux de 8,3 % s'il s'agit de gros vieux ou de 6,9 % pour des gros tournois.

420. Voir la notice sur la cure de Saint-Marcel (p. 100).

valoir douze frans, ung moulin sur la riviere de l'Amance⁴²¹ qui valloit environ trois muyd d'avenne, les dismes de vin desdits St Mercel et Noroy qui pouvoient valoir quatre muydz de vin, les dismes de vin desdits lieux qui pouvoient valoir ensemble de ceulx de Cemboing douze muydz de bled. Audit priorey devoient aux religieux de Cherlieu quatre muydz de bled et y estoient environ cent ouvrees de vigne, cinquante faulx de prelz et huit vingtz [180] journaulx de terre.

421. La confusion entre la Mance et l'Amance est entretenue par le nom de plusieurs ruisseaux (la Mance, affluent de la Saône d'une part, et l'Amance et la Petite Amance, affluents de la Mance d'autre part) et le nom de plusieurs villages le long de ces vallées, souvent situés « sur Amance » vers l'amont et « sur Mance » vers l'aval. Ici, le mot est écrit d'un bloc.

Le prieur de Voisey

[Voisey : prieuré] f^o 255 r^o

Le prioirey dudit Voisey est tenu et possédé par messire Christofle Humbert duquel dependent sept ou huit subjectz au lieu de Voisey, sur lesquels il a l'emende quant ilz sont prins es boys et sur les deforains⁴²² la moitié quant son gruyer ou commis les prend ou qu'il est present quant le gruyer ou commis du sr de Jonvelle les prend. Le four bannal dudit Voisey luy appartient sur lequel sont plusieurs particuliers dudit Voisey qui y ont et preignent la moitié du prouffit a charge qu'ilz sont tenez de l'essoner⁴²³ et entretenir. La moitié d'un prel appelé le Brelle au sr. Tous les habitans dudit Voisey, excepté les francz, luy doibvent trois courvees de charrue ceulx qui en ont. Il a environ cinquante et ung journaux de terre et environ sept faulx de prel. Dudit prioirey depend l'hermitage de St Esvre⁴²⁴ ou il y a une vigne et quelque jardinage. Les diesmes qui se payent a volonté luy appartiennent pour les cinq pars, les six faisant le tout, et au curé le sixieme, comme il prend es dismes de Neufvelle [Neuveville-lès-Voisey] qui se payent de dix ung, le quatrieme, le curé dudit Voisey l'autre quart, le sr de La Romagne⁴²⁵ les aultres deux quars. L'un des moulins dudit Voisey luy doit vingt deux penaulx de froment et l'autre dix huit. Il a le patronage en la cure de Melay pour lequel il relieve aux trois bons jours de l'an la moitié des offerandes et la moitié des groz mortuaires, aussi a les deux pars des offerandes et

422. Les deforains sont les personnes extérieures au village (Godefroy).

423. Soigner quelque chose c'est en prendre soin (DMF).

424. Saint Aper ou saint Èvre fut un évêque de Toul mort au début du VI^e siècle. Un ermitage de Saint-Avre est signalé sur la carte de Cassini, à l'emplacement de l'actuelle ferme ruinée de Saint-Evre, sur la commune de Voisey.

425. Commanderie de La Romagne, sur la commune de Saint-Maurice-sur-Vingeanne, canton de Fontaine-Française, en Côte d'Or.

groz mortuaires dudit Voisey pour raison de quoy il est chargé de fere l'eau beniste ung chacun dymenche la charité y dire messes et a ung chacun jour de feste.

En l'an mil III^C IIII^{XX} V [1385] fut faicte visitation dudit priorey et treuvé que c'estoit ung prieur noir⁴²⁶ soubz la chastellenie de Jonvelle nommé Philippe de Langres lequel ne debvoit messe si ce n'estoit par devotion. La collation de l'église parrochiale dudit Voisey⁴²⁷ appertient au doyen de Vergy⁴²⁸ et le patronage audit priorey qui vailloit par an dix libvres, appartenoit audit prieur le patronage de Melay que pouvoit valoir six florins. Qu'il y avoit audit lieu ung hermitage que l'on appelloit St Ambre que n'estoit renté ains estoit en desolation. Que audit priorey n'y avoit nul hommage. Bien y debvoit l'on de rente environ trois frans, y avoit le gagnage d'une charrue, huit faulx de prel, les dismes de Voisey qu'estoient a volonté, la quarte partie de ceulx de Melay qu'aloit avec ledit patronage, avoit deux moulins sur le rupt de Mardery⁴²⁹ que valloient environ trente penaulx de bled, la moitié du four de Voisey qui est bannal que pouvoit valoir environ cinq frans, plusieurs bois de petite valeur, qui [qu'il] debvoit maintenir son eglise de cyre et lampe, debvoit chacun an au monastere de Vergy pour respension⁴³⁰ trente cinq florins.

426. Les moines noirs sont les bénédictins, en référence à la couleur de leur habit. Le prieuré de Voisey dépendait de Cluny, ordre qui suivait la règle bénédictine.

427. Voir la notice sur la cure de Voisey (p. 95).

428. Le monastère Saint-Vivant de Curtil-Vergy (Côte d'Or) dépendait de l'ordre de Cluny. À sa tête se trouvait un doyen (Valous (Guy de), *Le monachisme chunisien des origines au XVI^e siècle. Vie intérieure des monastères et organisation de l'ordre*, seconde édition augmentée, Paris, Picard, 1970, t. I, p. 118 et t. II, p. 225).

429. Les deux ruisseaux qui coulent à Voisey s'appellent Molerupt et Graterly.

430. « Redevance que les chevaliers des ordres militaires devaient payer chaque année au procureur général de leur ordre » (Godefroy). Elle s'élève, « en principe », au cinquième des revenus de la maison (Racinet (Philippe), *Moines et monastères en Occident au Moyen-Âge*, Paris, Ellipses, 2007, p. 43).

Le prieur de Charmes

[Charmes-Saint-Valbert : prieuré] f^o 256 r^o

Ledit prioirey est tenu par messire Philippe de Raint, religieux de Luxeul, ou il ne s'y fait aucune desserte combien qu'il y ayt eglise sans maison. Bien dit ledit prieur que l'on fait la desserte au lieu de Luxeul et toutesfois a cause d'icelluy prioirez meuvent et deppendent environ sept bichotz terre, le bichot pour vingt quatre quartes, et vingt quatre frans de prel. Sur quoy il fault qu'il paye quatre bichoz d'aveine et s'admodie quatorze bichotz par moitié froment et avene sur quoy l'on prent lesdits quatre bichotz avec lesdits vingt quatre frans pour le susdit prel. Encoire appertient audit prieur au lieu de Charentenay⁴³¹ une cense de sept florins et au finage de Molay y a quelques vignes qui luy doibvent par ouvrier une pinte de vin qui s'appelle la Joncherie.

431. Commune de Soing-Cubry-Charentenay à l'est de Ray-sur-Saône ?

L'abbé de Faverney

[Faverney : abbaye] f^o 257 r^o

En l'an mil III^C IIII^{XX} V [1385] fut faicte visitation de ladite abbaye et en estoit abbé M^e Henry de Vyanne⁴³² et y avoient douze religieux dont les nuefz estoient ordonnez et les aultres novices. S'y disoit communement chacun jour deux messes a nothe et une basse, le dymenche deux messes a nothes et deux basses, en temps de caresme trois messes a nothes et deux basses et s'y disoient toutes heures ordinaires. A ladite abbaye appartenoit la collation de la cure de Fleurey [Fleurey-lès-Faverney⁴³³], d'Arbecy⁴³⁴ et le patronage d'icelles, la moitié du patronage d'Amance, celluy de Cubry [Cubry-lès-Faverney⁴³⁵], la tierce partie des dismes dudit Amance qu'avoient esté, doiz estoient passez quarante ans, transportez en la main de M^e Jehan de Buffignecourt et de Jehan, son frere, que se pouvoit ravoir en rendant cent livres pour une fois que vaillent deux cens florins dont lesdits de Buffignecourt les avoient acquis. Qu'a icelle abbaye appartenoient plusieurs hommages que payent par an trois cens livres de taille et plusieurs gaignages et villes, la place d'une grange ruynée en desert dicte (Villour*) et a cause d'icelle estoit ung priorey en la duché qu'avoit esté vendu y avoit bien quarante ans par ung cardinal qui le vendit icelluy cardinal a l'abbé de La Fertey sur Crosne⁴³⁶, abbaye blanche, et pouvoit valoir cent livres de rente. En l'église d'icelle y avoit une chappelle en l'honneur de St Jehan evangeliste a laquelle appartenoit dix livres

432. Henri de Vienne. Il fut également abbé de Saint-Vincent de Metz.

433. Voir la notice sur cette cure (p. 127-128).

434. Voir la notice sur la cure d'Arbecy (p. 161).

435. Voir la notice sur la cure de Menoux (p. 89).

436. L'abbaye de La Ferté sur Grosne est l'une des quatre filles de Cîteaux.

de terre et y devoit l'on trois messes par sepmaine estant de la collation du prieur de ladite abbaye.

Par le registre des extraictz des tiltres appart qu'en l'an mil deux cens quarante quatre Hugues de Favorgnes dit Giboins, abbé de Fauverney⁴³⁷, se declara et ladite abbaye de la garde de Hugues, comte de Bourgogne⁴³⁸.

437. E. Mantelet semble ignorer l'existence de cet abbé (*Histoire politique et religieuse de Faverney depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, Paris, 1864, p. 81-91 et p. 547).

438. Hugues de Chalon, fils de Jean de Chalon l'Antique, fut comte de Bourgogne par son mariage avec Alix de Méranie mais se déclarait déjà, tout comme son père, comte de Bourgogne par leurs ancêtres comtes d'Auxonne : ils appartiennent à la branche cadette de Bourgogne, issue d'Étienne, mort en 1102 (Voir l'arbre généalogique p. 236).

L'abbé de La Charitey

[**Neuville-lès-La-Charité : abbaye de La Charité**] f^o 258 r^o

En l'an mil V^C VIII [1508] l'empereur Maximilian donna mandement de garde aux abbé et couvent de ladite Charitey et par icelle est declairé icelle abbaye estre de la fondation des contes de Bourgogne. La garde de La Charité appertient au sr d'Oizelay et a cause d'icelle dix livres de rente qu'il a heu en gaige au religieulx pour cent frans. Lesquelx religieulx luy doibvent chacun an deux payeres de bottes faultrees [paires de bottes de feutre] pour chasser [chausser] les giestres⁴³⁹ ou chastel d'Oizelay en yvert et quinze aulnes de sargy⁴⁴⁰ pour vestir lesdits giestes aussi en gaige ausdits religieulx pour vingt frans luy doibvent encoure ung beufz gray [gras] a la Toussaint, une douzaine mouton a l'assumption et ung muict de vin mesure de Pouligny a eulx en gaige avec treize maignies d'hommes pour deux centz salus.

En l'an 1196 le sr de Secey [Scey ?] donna a l'abbaye de La Charitey tout ce qu'il avoit a (V*out) et le sr de Lomont tout ce qu'il avoit audit Lomont et (V*out).

Audit abbé est dehu par sa majesté au jour de feste Saint Michiel [29 septembre] chacun an dix livres estevenans.

En l'an 1440 Jehan, sr d'Oiselay et de Frasné, par testament donna aux religieulx de ladite Charitey cinq cent frans pour acquerir rente et dire une messe quotidienne au grand austel pour luy et Margueritte de Vergey, sa femme, Richarde, femme Pierre d'Aigremont, Symonne et Anthoine leurs enfans.

439. « Giestres » ou, plus loin, « giestes » désigne peut-être les préposés au guet.

440. Serge : « étoffe croisée de soie, de laine » (Godefroy) ou « étoffe légère et croisée (utilisée pour les tentures) » ou « couverture de lit » (DMF).

Par le denombrement de Jehan, seigneur de Ray et de Beljeu, est faite mention que les deux moulins soubz Ray [Ray-sur-Saône] ou ledit sr a le desgrain⁴⁴¹ et sa mottures [mouture] franchises ont esté donnez par ses predecesseurs a ladite Charité pour ung anniversaire. Et que lesdits de La Charitez sont tenuz entretenir deux navoirs [barque] pour pescher en ladite riviere. Encores qu'iceulx de La Charitey pregnent vingt libvres sur les tailles de Ray pour ung anniversaire et pour une messe fondee par messire Bernard et Margueritte de Neuschastel, pere et mere dudit Jehan, que se dit chacun jour en la chappelle dit la chappelle de Ray devant la sepulture des susdits trente huit libvres, scavoir vingt sur les censes de Ray et dix huit sur les tailles de Mambrey [Membrey] et precedamment pour telles sommes souloient avoir lesdits de La Charitey douzes bichotz froment * ilz en avoient traiter avec ledit Jehan.

Par le livre de l'extract des tiltres appart qu'en l'an 1274 Pierre de Challon dit le Bouvier⁴⁴² par testament donna au moienne [moines] de La Charité cent libvres pour ung anniversaire.

441. Droit de moudre ou de faire moudre (Delsalle).

442. Pierre de Chalon est le fils de Jean de Chalon l'Antique et le frère d'Hugues de Bourgogne, comte de Bourgogne.

Le prieur de Mousterot

[Traves : prieuré de Mouterot] f^o 259 r^o

Ledit prioré est de l'ancienne fondation des comtes de Bourgogne et en sont gardiens. Et a cause de ce y ont lesdits comtes la haulte justice aux trois foires de l'an illec establies. En l'une desquelles foires mesme en celle que se y tient a la Penthecouste [50 jours après Pâques] le prevost de Vesoul est doyen ont accoustumez d'aller en armes avec sept ou huict compaignons et y sebjornent dois le vespres de la veille jusques au jour a la mesme heure et y sont entretenuz au fraiz dudit prieur qui doibt encoure bailler audit prevost une libvre estevenant et cinq solz aussi estevenant au doyen. Ledit prevost juge de tous delictz que se font audit lieu pendant le susdit sebjour et y doibt avoir pour greffier celluy de laditte prevosté. Les emendes appartiennent au prieur et si punition corporelle y gist ledit prevost faict admené les delinquans audit Vesoul. Les vantes dudit lieu appartiennent au prieur et prent pour icelles pour chacune faulx que s'y vent ung blanc, pour chacun licit quatre nicquetz et de tous ceulx pourtans levrotz a levre [?] ung niquet. Le prevost peult prandre et avoir de chacun troppeaulx d'aigneulx qui excede vingt quatre ou vingt cinq qui s'emploit a la norriture de luy et ses gens. De celluy qui est maitre des corduanniers audit Vesoul doibt avoir ledit prevost une paire de boste, et est tenu ledit maitre presté le serement es mains dudit prevost. Lequel maitre reçoit de tous vendans cuyrns en destailz es jours de foire dudit Vesoul et Mousterot de chacun ung liard. Ledit prioré peult vailloir par commune annee trois centz libvres de revenuz⁴⁴³.

443. En 1295, les revenus annuels du prieuré sont estimés à 120 livres de terre (Allemand-Gay (M.-T.), *Le pouvoir des comtes de Bourgogne au XIII^e siècle*, Paris, Annales littéraires de l'université de Besançon, n° 368, 1988, p. 446).

En l'an mil III^C IIII^{XX} V [1385] estoit prier M^e Jehan de Moimay et treuvé qu'il y devoit avoir deux moynes avec luy et lors n'y avoit que deux novices. Audit lieu y a curé qui doibt trois messes par sepmainne, le prier n'y devoit messe qu'a plesir. Et appartenoient les collations de Traves et Combaufontaine [Combeaufontaine⁴⁴⁴] et valloient les patronages environ neufz florins, plusieurs hommages doibgeans environ quarante libvres, le four de Traves, celluy du Mousterot, sur les moulins de Traves cinq bichotz huit penaulx de bledz, les dismes de Traves et Mousterot, le gaignage d'une charrue, une pescherie en la riviere de Saogne, ung estang a Combaufontaine sur laquelle le couvent de St Mercel⁴⁴⁵ demandoit six libvres annuelles. Luy appartenoit encoire vingt quatre faulx de prel, vigne pour quatre muidz de vin, vingt libvres annuelles sur la giste d'Aulthoison [Authoison], la justice de trois foires de Traves et les drois d'icelles, audit Mousterot une foire. Devoient a Clugny [Cluny] quant il y avoit abbé moyne vingt cinq libvres, au chappelain de la chappelle de Maizieres⁴⁴⁶ ung bichot avene, au pape pour disme cinquante solz, a ses deux moynes pour ung chacun d'iceulx son vestement.

444. Voir la notice sur cette cure (p. 106-107).

445. Voir la notice sur le prieuré de Saint-Marcel (p. 189-191).

446. Voir la notice sur la cure de Maizières (p. 13-14).

Le prieur de Jonvelle

[Jonvelle : prieuré] f^o 260 r^o-v^o

Le prioirey dudit Jonvelle appartient a messire Pierre d'Andelot a cause duquel luy appartient sept ou huit subjectz au lieu de Jonvelle de condition de mainmorte comme l'on dit sur lesquels l'on dit qu'il a basse justice, aussi en y a a Bousseraucourt, Grignoncourt, Ameuvelle et Vougecourt qui sont tous subjectz de mainmorte et juridicques en basse justice. Les dismes dudit Jonvelle qui se payent en d'aucuns endroitz de treze l'un et en d'autre de quinze luy appartient en d'aucuns lieux entierement et en d'autres le curé de Sainte Croix⁴⁴⁷ en prend ung tier. Aussi a il disme a Bousseraulcourt dont les quatre pars les cinq faisans luy appartient et le reste a certains particuliers du lieu de Fontenoy⁴⁴⁸ et de Lorraine. Aussi en a il a Grignoncourt, Vougecourt, Bourbevelle et Demongevelle [Demangevelle] selon que sur les thilletz desdits lieux est declairié. Encoire en a il a Villers les Haulx [Villars-le-Pautel] sur quelque endroit du finage d'illec. Le moulin de Bousseraucourt luy appartient, les subjectz d'icelluy cy devant declarés luy doibvent tailles et courvees limitees. Les patronages sur les cures de Saint Pierre et Sainte Croix de Jonvelle⁴⁴⁹, de Bourbevelle⁴⁵⁰, Bousseraulcourt⁴⁵¹, Grignoucourt et Vougecourt⁴⁵² luy appartient selon que les curez desdits lieux l'ont declairé cy devant. Il a en demaine au lieu de Jonvelle environ dix journaux de terre et dix huit faulx de prel, a

447. Voir la notice sur la cure de Sainte-Croix de Jonvelle (p. 96).

448. Fontenois-la-Ville ou Fontenoy-le-Château ?

449. Voir les notices sur les cures de Jonvelle (p. 96).

450. Voir la notice sur la cure de Bourbévelle (p. 95).

451. Voir la notice sur la cure de Bousseraucourt (p. 94).

452. Voir la notice sur la cure de Vougécourt (p. 93).

Bourbevelle unze de faux de prel, il doibt prendre encoire audit Bousseraulcourt une charge et charree de foin qu'est ung chariot que se charge a volenté dudit sr prieur, audit lieu vingt six journaux de terre, audit lieu une vigne contenant cent ouvriers.

En l'an mil III^C IIII^{XX} V [1385] visitation fut faicte dudit priorey et fut treuvé M^e Hugues de Saint Loupt en estre prieur et qu'enciennement avec ledit prieur y avoit ung moynne habillez de noir ce que l'on n'avoit veu de la souvenance. Que ledit prieur debvoit chacun an es quatre festes principales celebrer la messe a nothe en caresme chacun jour, que ledit prieur tenoit ung chappellain avec luy. Qu'audit priorez appartenoit la collation et patronage de l'eglise Saint Pierre dudit Jonvelle que pouvoit valoir cinq florins, celluy de l'eglise Sainte Croix que pouvoit valoir trente solz, celle de l'eglise de Vogecourt, celle de Bourbeville. Appertenoient aussi environ quatorze maignies d'hommes que paioient vingt cinq frans de taille, avoient de rente ou cense dix livres par an que ne se payoient entierement a cause de la destruction dudit Jonvelle, appartenoit aussi ung moulin sur la riviere de Saogne et ung four que peuvent valoir vingt deux emynes froment, les dismes dudit Jonvelle, une partie de ceulx de Bousseraulcourt et d'aultre part que pouvoient valoir sept vingtz [140] emynes par moitié bled et aveine, une vigne audit Bousseraulcourt pour douze quehues de vin ou il y avoit ung treulle, l'un des four de Jonvelle et le disme de vin dudit lieu que le sr dudit Jonvelle avoit approprié a luy par les temps des precedentz priours aussi appartenoient audit prieur environ [f^o 260v^o] sept faux de prelz assis sur la riviere de Saogne, trente deux journaux de terre, que ledit prieur ne debvoit rien a l'eglise fors les cordes des cloches et une lampe ardante de nuit, deux cierges ardans es festes solempnelles pour unze blans par an pour disniés que pour visitation.

Le prieur da Rosey⁴⁵³

[Rosey : prieuré] f^o 261 r^o

Ledit prioré est tenu par messire Jehan Lulier duquel messire Pierre Cornu le tient par admodiation pour douze vingt dix [250] frans et y fere celebrer deux messes par sepmaines. Et pour ce en a et deppend les biens suigans : environ vingt subjectz audit Rosey subjectz en condition de mainmorte et en bas justice excepté les Valeure qui sont de franche condition, a Rase [Raze] quatre de mesme condition et auctorité et a Mont le Vernoy [Mont-le-Vernois] ung de mesme condition et auctorité. Les diesmes dudit Rosey de grenne qui se payent a volonté luy appertienent pour les deux tiers de la moitié pour l'aulture tier au curé et pour le reste a l'abbé de Saint Paul⁴⁵⁴, au menu diesmes qui se payent comme dessus il a les deux tiers d'iceulx et ledit curé l'autre tier et en ceulx de vin idem. Des diesmes de Raze, qui se payent aussi a volonté, ledit prieur a ung quatrieme, l'aulture quatrieme au sr de Saint Paul et le reste au curé, a Poncey [Pontcey] au diesmes qui se payent aussi a volonté en d'aulcung endroit ledit prieur prent ung tier, lesdits de Sainct Paul le reste, sur quoy le curé dudit Poncey prent le neufvieme. La moitié du fourg bannal dudit Rozey appertient audit prieur et la reste au sr de Chantonay [Champtonnay]. Tous les habitants dudit Rosez, excepté lesdits Valeur, doibvent audit prieur par charues trois corvees d'icelles ou pour chacune d'icelles six blans et les subjectz d'icelluy excepté lesdits Valeur par an une poulle et une voicture de

453. Sur la commune de Purgerot, Jules de Trévillers recense un ermitage Saint-Jean d'Arosey (voir la notice sur la cure de Purgerot, p. 73-74). Mais il ne peut y avoir confusion ici car le prieuré décrit ci-dessous dépend de Saint-Paul de Besançon.

454. Voir la notice sur l'abbaye Saint-Paul de Besançon (p. 239-240).

bois ceulx ayans chariotz et tous lesdits subjectz par feug un pain et un bon denier a Noel. Sur la cure dudit Rosey⁴⁵⁵ pour le droit de patronage ledit [mot barré : curé] prieur prent la moitié des offerandes et mortuaires encoire que laditte cure soit de la collation de St Paul de Besançon. Il a oultre ce environ un trante frans de tailles et cense. Et avec un demaine d'environ quatre vingt journaux de terre, quatre faulx de prel, trante quatre ouvriers de vignes, tout quant a ses vignes a Mailley [Mailley-et-Chazelot], Mont le Vernoy, qu'a Chariey [Chariez].

455. Voir la notice sur la cure de Rosey (p. 123).

Le prieur de Marault

[Marast : prieuré] f^o 262 r^o-v^o

Le prieur dudit Maraust doit chacun an a sa majesté au jour de Saint Martin [11 novembre] six livres de cyre.

En l'an mil III^C XXII [1422] fut extraicte une copie d'un traicté fait en l'an mil II^C LVII [1257] entre le lors prieur de Marault d'une part et Aymé, sr de Velersexel, d'autre par lequel ledit Aymé, des constentement Guille, sa femme, et de Jehan, sr de Faulcoigny, son frere, il remist audit Marault toute aveine, gelines, courvees, droit de chevaulchee, bancz qui souloit prendre et avoir sur les terres dudit Marault mesmes sur leurs homes dudit Marault, Esprel [Esprels], Aultrey [Autrey-le-Vay], Aillevans, Villergent [Villargent] et Meleseey [Mélecey], se reservant sur iceulx trois courvees l'an ung au sombre [au temps de jachère], a semé les froment et ung aultre aux avens [Avent] et en debvroient advertir le prieur du jour qui vouldroit avoir lesdites courvees de charrue, le maire duquel prieur doit commander icelles et ceulx qui desfaillent tirer en poursuytte et prendre l'emende et huit jours apres doit faire fere ladite courvee. Par lequel traicté aussi fut dit que ledit de Villers et ses successeurs seroient gardiens dudit Marault. Item que ledit de Marault pouvoit proceder jusques a condampnation de mort et ladite condampnation faicte debvoit rendre le corps quant il estoit jugé audit Villers pour en fere justice selon le jugement.

Ledit Aymé en l'an mil II^C LXX [1270] donna audit priorey de Marault les dismes de Villersexel que souloit tenir le curé dudit lieu⁴⁵⁶. Encoire en l'an mil II^C nonante quatre [1294] Aymony, filz dudit Aymé fait eschange avec le lors prieur de Marault donna audit

456. Voir la notice sur la cure de Villersexel (p. 26-27).

prieur en eschange la moitié de deux fours situez en la ville dudit Villers partable avec Bartholomez fournier a cause de Vuillemotte sa femme et promet de ne faire aucun four audit Villers au prejudice des susdits ny souffrir que les habitants dudit lieu en feissent ou allassent cuire leur pain aultre part que ausdits fours. Et en contreschange ledit prieur donna audit de Villers ung moulin situé soubz la ville de St Sulpys [Saint-Sulpice] sur la rive [rivière ?] dicte Rougnom [Le Rognon]. Encoire en l'an mil V^C XXX [1530] Aymonin, sr de Faucoigney, promist garder ledit Marault et declaira qu'il n'avoit en toute la terre et eglise de Marie Magdelene dudit Marault aucung droit ou coustume.

Et en l'an mil II^C XIII [1214] Huguenin, sire de Villersexel, du consentement de Beatrix, sa femme, et d'Aymonin, son filz, et de Beatrix, sa fille, renuncea tout droit qu'il avoit es foires qui se faisoient pres ledit Marault le jour de feste Magdelaine [22 juillet] et declaira qu'il n'avoit nulle justice ny droit en toute la terre dudit Marault.

En l'an mil II^C septante neufz [1279] Aymé de Faulcoignez, sire dudit Villers, ratiffia la donation de dix livres de terre donné en aulmosne audit priorey par Guille, sa femme, et outre leur donna ce qu'il avoit a Aultrey le Vay fors le pescheur et son nay [barque] et la pescherie.

Ledit Aymé en l'an mil II^C LXXIII [1273] vendit au prieur dudit Marault pour cent livres de vyennois ce qu'il avoit au lieu d'Aultrey le Vay fors la pescherie.

[f^o 262 v^o]

En l'an mil III^C LXXVII [1477] entre les hommes du priorey dudit Marault d'une part et Claude, Jehan et Henry de La Palud, srs dudit Villers, fut prins compromis par les commis et juge de noz ouquel fut dit que lesdits hommes de Marault pour celle foys et sans

prejudice du droit des parties accompagneroit et ay droit a lever la justice et signe patibulaire dudit Villers.

En l'an mil III^C IIII^{XX} V [1385] est treuvé M^e Guy de Saint Loupt en estoit prieur, qu'il y avoit avec luy quatre chanoines et deux chappellains, que s'y devoient dire par jour deux messes, une haulte et l'autre basse, avec toutes heures, qu'il y avoit deux chappelles rentees d'environ cent solz, deux lampes ardantes jour et nuit, luminaire qui pouvoit valoir par an quatre vingtz livres cyre, que les patronages et collations des cures de Montjustin [Montjustin-et-Velotte⁴⁵⁷] vailloient six florins, de Borrey [Borey⁴⁵⁸], de Cerf [Cerre-lès-Noroy⁴⁵⁹], d'Avilley, de Pont sur l'Ougnon⁴⁶⁰, Melesey [Mélecey⁴⁶¹] et Cubry que peuvent tout valoir huit florins, la cure de Moimay⁴⁶² appartenoit audit prieur. Environ six vingtz maignies d'hommes doibgeans cent et cinquante libvres de taille, de vignes que pouvoit porter trente muydz de vin, le gaignage de deux charrues, deux granges a Melesey et a Villergent, plusieurs dismes vaillant par an environ XXV bichotz par moitié que Pierrecy de Lille tenoit en gaige en partie. Item appartenoit audit priorez plusieurs fours et moulins.

Par le denombrement de Humbert, comte de la Roiche, sr de Noidant [Noidans-lès-Vesoul], appart qu'il tient en fied du chastel de Vesoul la garde de l'église et prioré de Maraust, des villes, terre et possession appartenant a ladite eglise et sur tous les y habitans et que pour raison de ladite garde ledit comte doibt avoir la haulte

457. Voir la notice sur cette cure (p. 80-81).

458. Voir la notice sur cette cure (p. 118).

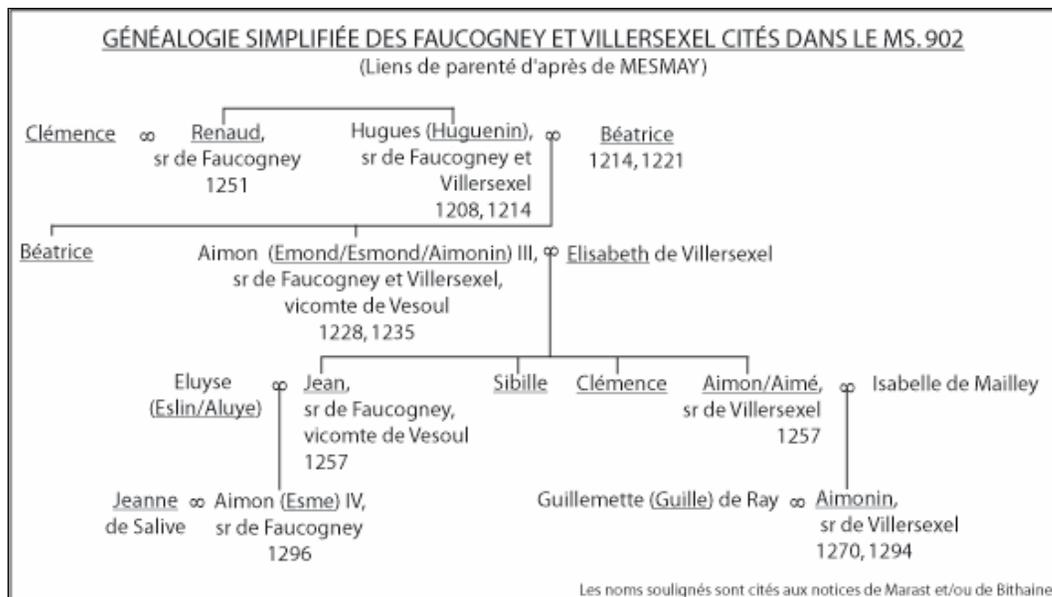
459. Voir la notice sur cette cure (p. 82).

460. Voir la notice sur la cure de Pont-sur-l'Ognon (p. 28-29).

461. Voir la notice sur cette cure (p. 30).

462. Voir la notice sur la cure de Moimay (p. 29-30).

justice sur tous les homes et subjectz dudit prioré et toutes les appertenances de ladite justice, les corvees des charrues d'icelle terre trois fois l'an.



Le prieur du Martiroy

[Vesoul : prieuré du Marteroy] f^b 263 r^o-v^o

L'an mil III^C 74 [1474] a la requisition du lors prieur fut réglé ledit priorey par lequel reglement fut dit qui se diroit en icelluy chacun jour des heures canonialles Notre Dame une haulte messe au grand aultel devant tierce [vers 9 h du matin] une petite messe devant l'image Notre Dame ung *Salve regina* pour le salut des ames des comtes de Bourgogne, fondateurs dudit priorey, que deux des religieux deserviront en l'église parochiale dudit Vesoul que y est annexee. Que le prieur seroit tenu donner aux religieux leur vie raisonnable selon la forme escripte ou traicté lors passé.

En l'an mil III^C III^{XX} V [1385] estoit prieur Fromont de Lomont, debvoit avoir trois chanoines et tenoit avec luy cinq chappellains, s'y doibt chacun jour chanté messe au grand aultel et les heures aux jours solemnez, y avoit trois chappelles l'une a l'honneur de St Vincent fondé par le Bonprevost de Vesoul et y debvoit l'on trois messes par sepmaine et avoit le chappellain qui la servoit son pain et son vin, l'autre chappelle en celluy aultel ou l'on doibt aussi trois messes par sepmaine pour les hoirs messire La Teste qui la fonda, et l'autre de Notre Dame et la fonda Laguz de Baulx et y doibt l'on trois messes par sepmaine. Audit priorey appartenoit les cures de Vesoul et Velleparrot [Villeparois]. Et en l'église dudit Vesoul estoient sept chappelles assavoir de La Magdelainne, de St Jehan qui doibt quatre messes la sepmaine, de St Estienne qu'avoit esté fondé de nouvel et doster de trois messes la sepmaine, de St Esloy qui n'estoit aucunement rentee, de Ste Anne qui debvoit chacun jour messe et l'autre de la Trinité non rentee. Audit priorey ledit prieur debvoit deux lampes ardantes par nuit et en chantant debvoit luminaire de cyre. Ledit prieur debvoit le vestiaire de trois

chanoines a Macon⁴⁶³, a l'abbé de Luxeuil⁴⁶⁴ pour la cure de Velleparrot, par an soixante solz au pape pour dismes chacun an, au chappellain de ladite chappelle St Vincent pour son vestiaire deux florins.

Audit priorey appartiennent quatre granges l'une a Collevon [Coulevon], l'autre audit priorey, l'autre a Charmoille et l'autre devant Pusy [Pusy-et-Épenoux] qui estoient en ruine. Il avoient plusieurs hommages qui payoient par an environ cinquante livres, le moulin de Pontaliché⁴⁶⁵ et qu'il avoit fait neuf qu'il valoit par an environ deux bichotz froment, le sixieme du prel St Martin⁴⁶⁶ qu'il vailoit par an ung bichot froment, sur le moulin de Vesoul trente emynes froment et pour ce devoit soigner une lampe en l'église de Vesoul mais on ne luy paioit point sa revenue dudit moulin et pour ce ne soignoit point de ladite lampe, ung siege de [f^o 263v^o] moulin a Pont [Pont-lès-Vesoul] qui est ruyné, de vignes pour cinquante muidz de vin, de terres arrables le gaignage de trois charrues, septente faulx de prelz, de cense d'environ trente cinq livres mais il ne s'en payent que dix, une raype⁴⁶⁷. Item les collations des cures de Pont, Pusey⁴⁶⁸, Pusy⁴⁶⁹, Auxon⁴⁷⁰, Montaigney [Montigny-lès-

463. Le prieuré du Marteroy fut peuplé à l'origine par des chanoines réguliers de saint Augustin venus de l'abbaye Saint-Pierre de Mâcon (Trévillers, ouv. cit., t. I, p. 207). Bien que cette ville possédât également un chapitre cathédral, les chanoines mentionnés ici sont sans doute ceux de l'abbaye Saint-Pierre.

464. Voir la notice sur l'abbaye de Luxeuil (p. 246).

465. Visible sur la carte de Cassini sous le nom de Pontalchié, le moulin semble avoir disparu. Il ne subsiste aux abords qu'une rue de Pontarcher.

466. Toponyme à rapprocher de la rue Saint-Martin et de la clinique éponyme, sur le territoire de Vesoul ?

467. Une rape peut désigner un taillis (DMF).

468. Voir la notice sur la cure de Pusey (p. 128).

469. Voir la notice sur la cure de Pusy-et-Épenoux (p. 127).

470. Voir la notice sur la cure d'Auxon (p. 131-132).

Vesoul] et Scye et valloient les patronages vingt livres qu'il tenoit excepté qui tenoit celluy de Pont qui valloit cent solz que Richard Cheveulle tenoit ne scavoit l'on pourquoy les offerandes de la chappelle du chastel de Vesoul ou l'on devoit trois messes par sepmaine, les dismes de Pusey, Pusy, Espenoux [Épenoux], Auxon, Velleperrot, Collevon, Charmoille, Cobergon [Comberjon], Villerpotz [Villerpoz], Quincey, Scye [Scye-sur-Saône], Scye, Navennes [Navenne], Eschenoz [Échenoz-la-Méline], La Demye [La Demie], Chairiey [Chariez], Vesoul, Noydan [Noidans-lès-Vesoul] qui peuvent valoir [*suite blanche*]

En l'an 1448 Pierre d'Osier, grand prieur de Maçon⁴⁷¹, maintint la collation dudit Marteroy luy appartenir et les meubles du prieur decedé, excepté les chevaux, espees, oiseaux, esperons et lictz qui appartenoient au doyen de Faulverney⁴⁷², sur quoy la contreverse a cause pour en * pour renvoye a la court, soit sceu qu'en advint.

Item a ung creusson⁴⁷³ au Breulle et les prelz suigans : quatre faulx en Corcelle, le fault Contet, le prel des Colonges, le prel Outhin au Veant, le grand prel de Pusy, la planche Ragot, le prel Rahoux, le prel Charbon, deux faulx du Fourt, le prel Couviere, le grand prel de Colnon, la perche et la demye perche du Breulle, quatre faulx de l'Espine, le prel du moulin de Pontalechier, le grand prel de la Foree, les quatre faulx de la Nouhe, le prel de Mercadel des Jouchet du moulin St Martin et la demye fault en Moroy, les revahin du Vernoy, le vergier de la grangeotte a Colvon [Coulevon], encoire ung aultre audit lieu, ung jardin a Vesoul dict le Saulcy, les corvees

471. Il s'agit sans doute d'un office claustral du chapitre des chanoines réguliers de saint Augustin de Saint-Pierre de Mâçon.

472. Le doyen de Favorney, chanoine métropolitain, est à la tête du doyenné du même nom, circonscription ecclésiastique du diocèse de Besançon.

473. Est-ce une parcelle plantée de cresson ?

des Abarges que sont trois par charrues dont jouyssent les religieux, la rappe d'Auxon, sur le moulin de Pont quatorze quartes froment.

Et doibt le prier a chacun religieux ung chacun mois quinze groz, pour le vestiaire deux fois l'an scavoir a Pasques et a la Toussaintz trante groz, pour leurs barbes chacun six groz et a chacun trante quartes froment dix tynes⁴⁷⁴ de vin et la jouyssance de chacun une vigne.

Plus doibt ledit prier faire une done le jour de Pentecoste a tous y allant une michotte de pain.

474. Tonneau, unité pour les vendanges.

Le prieur de Port-Sur-Saogne

[Port-sur-Saône : prieuré] f^o 264 r^o-v^o

En l'an mil III^C LXIII [1463] entre noz souverains et dame Guillemette de Vianne, dame de Neufchastel et du chastel de Port, fut contention sur le fait de la fondation et garde dudit priorey maintenans ung chacun icelle leur appertient a cause de leurs predecesseurs.

Le prioré dudit Port est tenu par venerable et egrege⁴⁷⁵ personne messire Hugues Millet, prieur d'icelluy, qui le fait desservir par deux srs d'eglise et peut valoir de revenu par an six cens frans tant en grainnes, seigneuries que aultres choses. Duquel deppend partie du village de Confraulcourt [Confracourt] ou qu'il a subjectz et sur iceulx moyene justice et non ailleurs. Audit lieu de Port sur Saogne luy appertient une rue d'icelluy que se nomme la rue du prieur, les habitans de laquelle luy doibvent cense d'argent abosnee [?] et n'a sur iceulx justice. Les diesmes que se payent a volonté ou finage dudit Port appartiennent audit sr prieur entierement. Aussi luy appertient portion de la riviere dudit Port mesme celle doiz le bas du village de Conflandey jusques au pont dudit Port sur laquelle riviere y a ung moulin. Audit lieu a ung fourt que luy appertient et a droit d'effouage [affouage] en ung bois nommé le Charderoy et Montvert estans ou finage dudit Port.

Aux assises de Port tenues en l'an 1378 fut declaré que deux journaulx de terre en Laizey entre le chemin de Fauverney et Huguenin le Sommier de Chaulx, une piece de terre ou finage de Velleroy⁴⁷⁶ contenant deux journaulx entre les hoirs aux Bornes

475. « Excellent, distingué, respectable » (Godefroy).

476. Vallerois-Lorioz ou Vallerois-le-Bois ? Le second n'étant pas beaucoup plus éloigné de Port-sur-Saône que le premier.

d'une part et Ysabel, fille Jehan de Rigney d'autre, une demye maison seant a Port entre Hugues, filz Jehan Bourgeois, et les hoirs au Faverele chargé de quatre groz de cense envers ceulx de Grevans⁴⁷⁷ avoient esté donné par Estevenin Mouchotte bastard demeurant audit Port qui les avoit acheté audit prieur et pour le remede de son ame pour raison de quoy la main de mons y mise a cause de bastardise fut levee et declairee que lesdites pieces appartenoit audit prieur et a ses successeurs en imposant silence au procureur.

En l'an mil III^C IIII^{XX} V [1385] estoit prieur M^e Estienne de Moncourt, y souloit avoir deux moynnes avec le prieur et lors il n'y en avoit qu'ung. S'y doibt dire trois messes par sepmainne, doibt fournir deux lampes ardantes faisant le divin service et par nuit. Audit prieur appartient la collation des cures de Port⁴⁷⁸, de Villers dessus Port [Villers-sur-Port⁴⁷⁹], Confracourt⁴⁸⁰ et Bougnon et les patronages qui valloient environ dix huit frans, plusieurs hommes, censes, dismes, le gaignage d'une charrue, deux granges, vignage pour six muydz de vin, pour six faulx de prel, ung moulin audit [f^o 264v^o] Port et ung moulin. Devoit encoire de Rome [?] par an a Clugny⁴⁸¹ huit vingtz [160] florins pour termes passez.

477. Nom de lieu ou de personne ?

478. Voir la notice sur la cure de Port-sur-Saône (p. 76).

479. Voir les notices sur cette cure (p. 77 et p. 157).

480. Voir la notice sur la cure de Confracourt (p. 102-103).

481. Le prieuré de Port-sur-Saône dépend de l'ordre de Cluny.

Commandeur de la Villedieu

[**La Villedieu-en-Fontenette : commanderie**] f^o 265 r^o

En l'an mil III^C IIII^{XX} V [1385] est treuvé qu'appertenoit en ladite commanderie la cure de ladite Villedieu⁴⁸², celle de Meurecourt [Meurcourt⁴⁸³], de Lavigney⁴⁸⁴, de Fontenoy la Ville [Fontenois-la-Ville] qui portoient l'habis, celluy de la Villeneuve [La Villeneuve-Bellenoye-et-la-Maize] qui le doibt porter, le curé de Dampierre⁴⁸⁵ qui n'en porte point, et vault le patronage de ladite cure de Dampierre soixante solz par an. Aussi appertient la chappelle de Velorcey, celle de Lyevals [Liévans], de Villers le Temple⁴⁸⁶, du Vault de la Villedieu vers Quenoiche⁴⁸⁷ ou il n'y demeroit nul chappelle mais respondent les revenuz a ladite Villedieu. Et peuvent valoit les prouffitz cent et cinquante florins et en estoit commandeur frere Estienne de Rougemont. Audit lieu y avoit ung chappellain pour y chanter la messe quotidienne. Appertient la grange de Vault Regnauld [?] estant en ruyne vaillant environ trois frans, la grange d'Amoncourt pres Melincourt⁴⁸⁸. Luy sont subjectz les habitans de ladite Villedieu de mortemain doibgeans deux solz pour chacun beuf trahans [bœuf de trait] et aultres redevances, y avoit vignes pour dix muydz de vin en treillage et aultre revenu pour aultres dix

482. Voir la notice sur la cure de La Villedieu-en-Fontenette (p. 88).

483. Voir la notice sur cette cure (p. 88).

484. Voir la notice sur la cure de Lavigney (p. 110-111).

485. Dampierre-lès-Conflans est plus proche de La Villedieu que Dampierre-sur-Linotte mais il semble qu'il s'agit ici de Dampierre-sur-Linotte (voir la notice sur la cure de Dampierre-sur-Linotte, p. 19).

486. Sur la commune de Perrouse.

487. La Villedieu-lès-Quenoche, sur la commune de Ruhans.

488. Même sur la carte de Cassini, il ne reste pas de trace de cette grange d'Amoncourt près de Melincourt.

muydz, le gaignage d'une charrue, les dismes de bled de ladite Villedieu qui sont a volonté, vingt faulchés de prel, il y souloit avoir et demeurer tant audit lieu que es chappelles susdites huit freres et ung au lieu de Vaulx qui gouvernent la chappelle ruynee puis vingtz ans. Les fours et moulins de ladite Villedieu luy appartenoient et debvoit le commandeur a Rhode⁴⁸⁹ pour sa responsion⁴⁹⁰ soixante et ung florins.

489. L'île de Rhodes fut le siège de l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem jusqu'en 1522, où ceux-ci durent se replier à Malte. En 1385, c'est donc à Rhodes que le prieur de La Villedieu-en-Fontenette doit payer son impôt.

490. Voir note 430 p. 193.

Chappitre de Calemostier

[**Calmoutier : collégiale**] f^o 266 r^o-v^o

Thiebault, bastard de Neufzchastel, par son codicille passé le XX^e de mars l'an IIII^C LI [20 mars 1452 n. st.] ayant fondée une chappelle en ladite eglise donna aux chappellains d'icelle en augmentation de ladite fondation pour chacune (ch*) messe en ung chacun jour de l'an trente frans.

Audit chappitre de Calemostier doibvent estre huit chanoines et ung doyen qui sont neufz en tout et toutesfois pour le present n'y sont residans que cinq chanoines faisant et celebrant le divin service qu'est par jour d'une grande messe avec une petite et les heures canonialles ou sert et assiste le curé dudit Calemostier comme curé et chappellain. Ausdits chappitre conjointement appartient seigneurie haulte, moyenne et basse audit Calemostier et tous les habitans a eulx subjectz en condition de mainmorte, exceptez six ou sept que sont aux Percevaux, deux ou trois au R^{me} [révérendissime] archevesque de Besançon et deux au sr de Grandmont, qui leur doibvent environ quarante livres de taille et sont tenuz charrier leurs foins et dismes des lieux d'Adelans [Adelans-et-le-Val-de-Bithaine] et Lievans [Liévans], par feugz une poulle, ceulx ayans cheryotz chacun une voiture de bois a la Toussaint, une aultre a Noel et l'aultre a Pasques, le disme par tout le finage appartiennent ausdits srs chanoines de vingt l'un et oultre ce sur quelques pieces pregnent encoire ung droit de tierce qu'est de treze l'une ou lesdits srs chanoines pregnent la moitié des trois quars et le sr de Grandmont l'autre moitié et l'autre quart ausdits de Perchevaux. Le village de Colombotte et tous les habitans en mesme condition et auctorité que les susdits appartiennent aux susdits, doibgeans environ trente livres de taille, item charrier les foins que lesdits srs

ont au finage d'illec, deppendent de leurs prebendes mesmes voitures de bois que les susdits, charrier les dismes dudit lieu appartenant ausdits srs qui se payent de unze l'un et aller querré a Bithaine⁴⁹¹ trois bichotz a la mesure des srs de Saulx dehuz ausdits srs par l'abbé dudit Bythaine. A Saulx ont quelque meix et heritages, a Creveney ont ung subject ou deux a mesme condition que les susdits, la moitié des habitans du village de Lievans aussi en mesme condition doibgeans de taille environ vingt quatre livres et subjectz de charroier ung peu de disme que lesdits srs ont aux lieux de Molans [Mollans], Genevreulles [Genevreuille] et Amblans [Amblans-et-Velotte] et fener les foins que lesdits srs ont au finage dudit Lievans. A Brotte [Brotte-lès-Luxeuil] quatre ou cinq subjectz de mesme condition doibgeans quatre livres de cense et tous les habitans dudit Brotte avec les susdits de deux ans en deux ans dix quartes d'aveine mesure Cherlemaigne que lesdits subjectz doivent admener. [f° 266 v°] Ung hommage a Villey⁴⁹² de mesme condition doibgeans la poulle et quinze solz, a Colombe [Colombe-lès-Vesoul] environ cinq ou six de mesme condition doibgeans de taille environ vingt quatre livres, des poulles. A Dampvaley [Dampvalley-lès-Colombe] la plupart des habitans leur sont subjectz de mesme condition et en moyenne et basse justice seulement avec ceulx dudit Colombe doibgeans environ quinze livres de taille. Ung meix au lieu de Dambenoy [Dambenoît-lès-Colombe] doibgeant douze solz de taille, ung aultre a Noiret⁴⁹³ doibgeant vingt cinq solz. Ilz ont dismes audit Calemostier comme sus est dit et Colombotte, au lieu de Colombe ung quatrieme des dismes qui se payent a volonté, ceulx de Dampvaley qui sont aussi a

491. Voir la notice sur l'abbaye de Bithaine (p. 247-254).

492. Villers-lès-Luxeuil ou Villers-le-Sec ?

493. Noroy, Neurey-lès-La-Demie ou Neurey-en-Vaux ?

volunté sont a eulx et au curé d'illec, ceulx de Moncey [Montcey] de mesme volunté appertienent ausdits srs et au curé d'illec avec la mairie dudit lieu qu'appertient ausdits srs mieuvent le four bannal a leurs subjectz leur appertient celluy de Colombotte aussi bannal, le moulin de la ville de Calemostier leur appartient et sur le moulin de Chanteraine⁴⁹⁴ dudit lieu trois livres de cense avec ung gasteaux, celluy de Colombotte appelé le moulin du Thillet⁴⁹⁵ leur appertient et sur le moulin de Chairiey [Chariez] que les Racenet tiennent ilz ont la cense de douze frans, la riviere bannale dudit Calemostier doiz leur moulin jusques au finage de Coulombotte leur appartient. Ilz ont bois bannaulx au finage dudit Calemostier et ung aultre au finage de Colombotte. Ilz ont encoire cinquante livres de rente pour le droit de patronage des cures cy apres declarez dont les aucunes sont de leur collation premierement de celles de Calemostier⁴⁹⁶, Dampvaley⁴⁹⁷, Colombe⁴⁹⁸, Moncey⁴⁹⁹, Baulay⁵⁰⁰, Saulx⁵⁰¹, Molans⁵⁰², Dambenoy⁵⁰³, Gouhenans⁵⁰⁴, Moffans [Moffans-et-Vacheresse⁵⁰⁵], Clairegoutte, tous de la collation

494. Le moulin de Chanteraine, visible sur la carte de Cassini, n'est plus qu'un toponyme le long de la rivière de la Colombine, peu en aval de Calmoutier.

495. Le moulin subsiste sur la commune de Colombotte, en amont.

496. Voir la notice sur la cure de Calmoutier (p. 121).

497. Voir la notice sur la cure de Dampvalley-lès-Colombe (p. 122).

498. Voir la notice sur la cure de Colombe-lès-Vesoul (p. 122).

499. Voir la notice sur la cure de Montcey (p. 126-127).

500. Voir la notice sur la cure de Baulay (p. 75-76).

501. Voir la notice sur la cure de Saulx (p. 162).

502. Voir la notice sur la cure de Mollans (p. 81-82).

503. Voir la notice sur la cure de Dambenoît-lès-Colombe (p. 82-83).

504. Voir la notice sur la cure de Gouhenans (p. 119-120).

505. Voir la notice sur cette cure (p. 118-119).

susdite, Genevrey⁵⁰⁶ de la collation du roy, Bouhans de la collation du chappitre de Besançon.

En l'an mil III^C IIII^{XX} V [1385] est treuvé qu'appertenoient huit prebendes de chanoines et le doyen qui valloit deux prebendes et qu'iceulx chanoines debvoient chacun an unze sepmaine de estage⁵⁰⁷ au lieu, que la prebende valloit environ dix livres de terre. Qu'il y avoit chacun jour une messe a nothe et en caresme deux, et quant il y venoit anniversaire deux messes, que chantoient toutes heures. Qu'audit lieu y avoit six chappellains * audit lieu et avoient salaire sur les prebandiers pour ce qu'ilz desservoient en l'eglise pour l'absence des chanoines. Iceulx chanoines doibvent deux lampes jour et nuit et luminaire de cire qui valloit par an environ quatre vingtz livres de cire. Qu'audit lieu y avoit quatre chapelles douhés de soixante solz de terre. Qu'a ladite eglise appertenoient les collations et patronages des cures de Calemostier, Damvaley, Moffans, Gouhenans, Molans, Saulx, Coulombe, Dambenoy, Baulay et vaillent bien les patronages d'icelles vingt cinq florins. A ladite eglise appartenoient plusieurs homes doibgeant quarante cinq livres de taille, plusieurs anniversaires qui vailloient vingt livres, ung four et ung moulin audit Calemostier, plusieurs dismes vaillant par an dix huit bichotz par moitié et debvoient au disme dix livres.

506. Voir la notice sur la cure de Genevrey (p. 158).

507. « Estage » peut signifier « habitation, demeure » ou « séjour » (Godefroy). La distribution des prébendes aux chanoines serait conditionnée par leur présence à Calmoutier pendant au moins onze semaines par an ?

L'abbesse de Baulme

[Baume-les-Dames : abbaye] f^o 267 r^o-v^o

L'abbaye dudit Baulme est de la fondation et collation de noz souverains, a laquelle appartient l'un des four dudit Baulme. L'abbesse et religieuses dudit lieu, le sambedi apres la Notre Dame de septembre l'an mil II^C et [L]XVI [1276] feirent accord avec Philippe de Savoye⁵⁰⁸ et de Bourgogne, comte dudit Bourgogne, par lequel elles quictarent toutes actions qu'elles avoient en toute maniere de pesche et de mesfain [?] sauf l'aumosne du comte Hugon. Et pour recompense de ce ledit comte leur donna les molins et bapteurs de Pont lez Molins [Pont-les-Moulins] sauf le droit monsr Perron de Chastillon lequel il leur permist de pouvoir acquerir et promist de ne fere molins bapteurs ny gaulchours⁵⁰⁹ en la riviere de Doub dois Hyevre jusques a Forbanne [Fourbanne en aval], en celle de Cusancin, de Clames [?] ny de Sausourans [Sesserant, affluent du Cusancin]. Avec ce quicta ledit comte les douze deniers qui relevoit d'un chacun des homes de l'eglise de Baume, desquelx molins l'abbesse auroit le quart, le couvent et le marguelier les aultres trois pars⁵¹⁰. En l'an mil III^C 88 le XXI^e de

508. Philippe de Savoie devient comte de Bourgogne par son mariage avec Alix de Méranie, en 1267, et le reste jusqu'à la mort de celle-ci (1279) où Othon IV lui succède. La date du manuscrit est donc erronée. Il s'agirait en fait de 1276 (le simple oubli du « L » dans la date permet de l'expliquer) comme l'affirme Louis Besson (*Mémoire historique sur l'abbaye de Baume-les-Dames*, Besançon, Tubergue et Jacquot, 1845, p. 47).

509. « Gascheur » signifie « celui qui foule le raisin » (Godefroy). On parle aussi de la foule du moulin.

510. Cette phrase semble issue du cartulaire des comtes de Bourgogne (*Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t. VIII, 1908, n° CCXCII, p. 263-264. L'acte est à la date du 12 septembre 1276. L'original serait à la cote 1 B 505 des Archives du Doubs).

mars [1389 n. st.] Thiebault de Neufchastel donna vois par Jehan de Valanne pour l'élection de l'abbesse dudit Baulme et fait publier par icelluy que chacun se deust retirer arriere jusques ad ce que ladite voix fut donnee et election faicte par luy et les religieuses, ce que fut fait et donné a Ysabel de Montuelle⁵¹¹, laquelle ce fait ledit Thiebault print sur ses espaulles et la porta dez le chappitre jusques au grand autel, la meit et posa sur icelluy et doiz ledit autel la rapporta au cueur et l'assiest en son siege chantans les aultres dames le psaulme de *Te Deum* et presens plusieurs gentilhomes, entre aultres Henry de Montbeliard. Et depuis en l'an III^C 74 [1474] messire Henry de Neufchastel fait le mesme ou approchant a Agnes de Ray⁵¹², abbessse dudit Baulme. Et lors s'intituloient lesdits de Neufchastel visconte de Baulme.

L'abbessse dudit Baulme doibt aux officiers du roy ung present de poisson au premier siege d'une chacune assizes que se tiennent audit Baulme et doibt estre selon que d'aulcung dient de valleur de cent solz, d'aultre de soixante.

A ladite abbessse et religieuse est dehu chacun an par sa majesté au jour de feste Saint Michiel [29 septembre] vingt livres estevenans.

En ladite abbaye peult avoir de revenu pour le ressort de Baulme par communes annees deux cens bichot de grainnes par moytié et pour le revenuz des membres d'icellui es villaiges situez en la terre de Blamont peult avoir aultres cent bichot aussi par mitié et pour ceulx estans a Blamont et Clemont⁵¹³ en argent environ quatre cens livres. Elle a aussi demainne au lieu de Baulme et lieux

511. Louis Besson l'appelle Isabelle de Maisonval, élue en 1388 (ouv. cit., p. 105).

512. Louis Besson recense bien une Agnès de Ray mais donne des dates d'abbatiat différentes : 1458-1475 (*Ibidem*).

513. Sur la commune de Montécheroux.

circonvoisins, les dismes tant de grains que se payent pour la pluspart de quinze ung, d'aulture de quatorze, d'aultres de vingt et quant a vin a volonté.

En depend les seigneuries de Congniere [Cognières] en droit de haulte justice, Pont sur l'Ougnon [Pont-sur-l'Ognon] ou sont quatre subjectz en moyenne justice, a Vellerot [Vellerot-lès-Vercel], Pierrefontaine⁵¹⁴, Louray [Loray], la Breteniere, Massans [Maussans], Rougemoutot et Romain lez Gendrey⁵¹⁵ pour certaines pourtions et en droit de moyenne justice et de condition de mainmorte.

[f^o 267 v^o]

Les moulins dudit Baulme non bannal en dependent, l'ung des fourt appellé le fourt de Cuesme luy appartient et plusieurs desdits habitans tailles limitez, et sur aultres ung droit qui s'appelle quises que se relievent de cinq ans en cinq ans et se jecte selon la facultez des doibgeans et par les officiers de ladite dame. Le pont dudit Baulme appartient a ladite dame.

Par information prinse le IX^e juillet XV^C quarante cinq [1545] est preuvé ladite abbesse avoir droit de justice soubz le toict et en son cloistre et en avoir sur plusieurs ses hommes et subjectz residans es villages voisins de la prevostey de Baulme.

Par information prinse en l'an XV^C XLVI [1546] est preuvé que ladite abbesse peut fere convenir ses subjectz tant de La Breteniere, Rougemontot, Bathenans [Battenans-les-Mines], Adevilley [Avilley], Maussans, Pierrefontaine, Loray, Vellerot lez Vercel et Trouvans audit Baulme au cloistre et circuit de ladite abbaye pour cas commis esdits villages et de quoy elle peut fere prendre

514. Pierrefontaine-les-Varans ou Pierrefontaine-lès-Blamont ?

515. Romain près de Gendrey dans le Jura.

cognoissance jusques a soixante solz et que en tous lesdits lieux elle n'y peut tenir ny fere exercer justice synon soubz le toict excepté a ladite Breteniere qu'il tenoit a descouvert et n'avoit justice ladite dame audit Baulme ny sur les y habitans.

Par ung ancien escrit que j'ay non signé je treuve que le sr de Neufchastel doit estre appellé au chapistre des religieuse de Baulme pour l'election de leur abbesse, la doit asseoir en son siege quant elle est esleue et les garder de force et que la maison Perrin Rogemont doit audit sieur quatre libvres de cyre le fornir d'une chambre de trois lictz garnis et estable pour six chevaux.

Le pont de Baulme appartient a ladite abbesse qui est entenu de l'entretenir et peu prendre par chariot ferrés quatre blans, par charrette ferrés deux blans, pour les non ferrés la moitié, par hommes a cheval demy blanc, pour home a pied ung nicquet, pour troupeaux de menues bestes comme porcz, berbis ou chievres trois gros par cent, pour beufz et vaches par teste ung nicquet, pour poullain par teste demy blanc exceptez ceulx des villages que furent icy declarer qui payent a cause de ladite exemption certaines gerbes.

L'abbé du Lieucroissant

[**Mancenans : abbaye de Lieucroissant ou des Trois-Rois**] f^o 268 r^o

En l'an mil III^C et LX [1460] Philippe [le Bon], duc de Bourgogne, confessa la garde et haulte justice dudit Lieucroissant avoir esté mise es mains de Hude [Eude], comte de Bourgogne, par les predecesseurs de Thiebault de Neufchastel auquel pour ces causes et aultres ad ce le mouvans il donne la garde et haulte justice dudit lieu ensemble des hommes et subjectz d'icelle pour en joyr a l'advenir par luy et ses successeurs a charge de les tenir en fied du comte de Bourgogne soubz le ressort de Baulme et parlement de Dole es reserves de toutes aydes sur icelles et subjectz.

En l'an 1343 le sr de Neuschastel renonça au proffit de noz souverains la garde dudit Lieucroissant.

En l'an mil 378 aux assises de Baulme entre les religieux dudit Lieucroissant et Huguenin Chastel de Granges fut traicté qu'icelluy Chastel demeureroit quicte des arreraiges d'un muidz de vin mesure de Besançon et de vingt solz de cense qu'ilz pretendoient estre dehuz sur une vigne dicte la vigne Guyot Babon, finage de Grantmont [Grammont], et sur la part dudit Huguenin du four dudit Grantmont moienant que doiresenavant lesdits religieux prendroient ledit muyd de vin en ladite vigne ou quarante solz lequel mieulx plairoit au possedant de ladite vigne et qu'il payeroit a iceulx religieux sur ladite portion de four les susdits vingt solz chacun an.

En l'an mil III^C III^{XX} V [1385] estoit abbé frere Jehan de Mancenans, y avoit dix sept moynnes dont les treize estoient presbtres et d'iceulx en demeuoient trois a Fosses⁵¹⁶ qu'est l'un des

516. Les granges étant citées plus loin, il s'agirait d'une fille de Lieucroissant ?

membres de ladite abbaye. S'y disoient chacun jour une messe a nothe et deux basses et aux jours de festes deux a nothes et deux basses et s'y chantoient toutes heures. Et appartient a ladite abbaye trois granges l'une a Senargent [Senargent-Mignafans] a labeur d'une charrue, l'autre dicte Prestiere [La Prétière] a labeur de trois charrues et l'autre dicte Valousey [?] ou l'on a fait une maignie et amassé hommes es aultres deux a trois charrues labeurans. Appertient de vignes pour porter quarante muydz de vin, six faulx de prel, le moulin sur le rupt de l'abbaye.

Par mes memoires je treuve qu'en l'an 1294, Thiebault, seigneur de Neuschastel, confesse le conte Otho [Othon IV] luy avoir donner les gardes de l'abbaye de Lieucroissant, priorez de Lanthenans, des granges et des lieux et qui prometoit les rendre audit conte en luy payant cinq cent libvres.

Par le livre de l'extrait des tiltres appart qu'en l'an 1294 ou mois de novembre Thiebault, sire de Neuschastel, confessea avoir receu d'Ost [Othon IV], comte de Bourgogne, en accroissement de fied qu'il tenoit de luy les gardes et le droit des gardes de l'abbaye dudit Lieucroissant et du priorez de Lanthenans, des granges et des lieux qui y appartiennent laquelle il promit de luy rendre moyennant la some de cinq cens cinquante libvres en tant qu'elle luy seroit donné dans ung temps et au deffault de ce lesdites gardes demeureroient audit de Neuschastel perpetuellement.



L'abbé de la Grace Dieu

[Chaux-lès-Passavant : abbaye de La Grâce-Dieu]

f^o 269 r^o

[notice vierge]

Prieur de Lanthenans

[Lanthenans : prieuré] f^o 270 r^o

En l'an mil IIII^C LX [1460] la garde et haulte justice dudit lieu et sur les subjectz d'illec fut donnee aux srs de Neufchastel comme appart sur le thillet de Lieucroissant⁵¹⁷.

Aux jours generaulx de Penthecostes de l'an mil IIII^C IIII^{XX} et XI [1491], en la cause Guillaume Armenyer, prieur dudit Lanthenans, contre M^e Jehan Vichard, curé de Trevillers, fut adjugé audit prieur la possession de prendre et relever chacun an pour le patronage de ladite cure et a deux termes la somme de quatorze florins et appoincte les parties a escrire pour le surplus pretendu par ledit prieur qu'estoit de trois florins pour terme oultre ce que dessus.

Le VII^e febvrier mil V^C et XIII [1514 n. st.], en la cause d'entre messire Jehan de Palud, prieur dudit priorez, impetrant en nouvelleté, contre le comte de Fustemberg [Fürstenberg], lors tenementier de la seigneurie de Neufchastel, par maniere de provision fut adjugé audit impetrant la moienne et basse justice sur, en et par tout les villages, hommes et subjectz meuvant et deppendans de sondit priorey de Lanthenans seans et estans ou comté de Bourgogne sur tous les y habitans, leurs meix, maisons, terres, tenemens, heritages, finage et territoires desdits villages aussi le droit de donner licence d'eulx assembler pour les affaires de leur communauté a leurs homes et subjectz residans esdits villages et audit Fustemberg, opposant, seul et pour le tout, la haulte justice en et par tout lesdits villages, finage, territoire et comunaulx et sur les habitans en yceulx. De quoy ledit prieur de Lanthenans se porta pour appellant.

517. Voir p. 225.

Le prieur de Vaulcluse

[Vaulcluse : prieuré] f^o 271 r^o

Ledit priorey est de la fondation de noz souverains auquel doibvent estre avec le prieur ung sacristain, quatre religieux et le curé que sont sept presbtres et de ce en fut prinse information en l'an IIII^C 73 [1473].



Le prieur de Chaulx

[Chaux-lès-Clerval : prieuré] f^o 272 r^o

En l'an mil 250 [1250] le prieur de Chaulx, du consentement de l'eglise de Cluny, associa Othenin, comte de Bourgogne, avec l'empereur des Romains et son heritier qu'il seroit comte de Bourgogne pour la moitié au territoire dudit Chaulx, en la ville de Fontain [Fontaine-lès-Clerval], Antheille [Anteuil] jusques a Hyevre et a Ponpierre [Pompierre-sur-Doubs] jusques a Voillans excepté que ledit prieur retint a soy entierement les dismes, oblations, aulmosnes, fours, molins et situation d'iceulx molins, les terres, prelz souffisans pour deux charrues, et le tenement de maitre Arnould, et de ce en sont trois lettres ratifficatoires.

Le prieur de Villorbe

[Glamondans : prieuré de Vuillorbe] f^o 273 r^o

Le priorey de Villorbe est tenu et possédé par messire Nicolas Courcier estant de la collation de l'abbé de Montbenoit⁵¹⁸ et peut valoir par commune extime deux cens frans. Et a cause d'icelluy a ledit prieur subjectz aux lieux de Vaulchamps [Vauchamps] quatre ou cinq, a Glamondans dix ou douze, a Osse ung meix a luy subject nommé le meix des Ravetz et es finages de Layssey [Laissey] et Rollans [Roulans] ung meix, tous de condition de mainmorte et justiciables en moienne et basse justice et pour les lodz deux groz par franc⁵¹⁹. Proche l'église y a des maisons appartenans au prieur et ung demaine d'environ trente faulx de prel et en terre six vingtz [120] journaulx, une vigne au lieu d'Ougney⁵²⁰ de dix sept ou dix huit ouvriers et les bois qui en dependent joingnans aux bois de Bouclans appelez la Bresse [bois de la Brousse] et ung aultre appellé les Villorbes entre le priorey, Champlive et Dampmartin [Dammartin-les-Templiers]. Et dudit priorey dependent les collations suigantes scavoir Verre [Vaire] et Deluz⁵²¹ doibgeant ledit Verre pour le patronage vingt solz et ledit Deluz cinq groz. Les dismes qui se payent a volonté au lieu d'Ougney, subjectz aux srs de Bouclans, luy appartiennent entierement et les aultres n'estans de ladite seigneurie le tier desdits dismes. Audit Glamondans les dismes qui se payent d'un journal deux gerbes appartiennent audit prieur en

518. Abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin située sur la commune du même nom, elle constitue le cœur du Sauget.

519. Selon qu'il s'agit de gros tournois ou de gros vieux, le taux d'imposition est de 16,6 % (vieux) ou 13,8 % (tournois).

520. Ougney-les-Champs ou Ougney-la-Roche ou Ougney-le-Bas ?

521. Voir la notice sur la cure de Deluz (p. 60).

la forme suigante assavoir le tier quant au groz disme pour lequel prendre il puist aller son troisieme et doibt deffroyé pour ung disme par le commandeur de Dampmartin⁵²² et sur ledit tier le curé dudit Dampmartin prent ung tier, et le reste desdits diesmes se meinent par ledit commandeur au lieu de Dampmartin et la avec les dismes dudit Dampmartin et le gros diesme qui se payent comme dessus l'on les doibt faire baptre par trois escousseurs desquelx ledit prieur en furny l'un, chappitre de Besançon l'autre et ledit commandeur l'autre, et doibt furnir ledit commandeur a l'escousseur dudit prieur moiennant la paille de lit, chandelle et poutage [soupe, nourriture] et pour chacun jour qu'ilz demeurent a escourré il lieve sur tous lesdits dismes ung penaul de toutes graines qu'il escout et ce de graine qu'il reste ledit prieur en prent ung septieme, chappitre dudit Besançon deux portions et ledit commandeur deux aultres tiers. Et quant aux menuz dismes de Glamondans ledit prieur prent les deux tiers et chappitre de Besançon l'autre tier. Aussi a il sur les dismes de Gonsans [Gonsans] environ quatorze emynes par moitié froment et avene, sur ceulx de Layssey six emines et sur ceulx de Deluz austant, le tout par moitié, sur ceulx de Laynans [Lanans] trois quartes, sur ceulx de Velleroy le Bois [Vallerois-le-Bois⁵²³] huit quartes pour les deux tiers. Le moulin de Vaulchamps appellé le moulin de la Rochotte luy appertient pour la moitié et au sr de Vaytes pour les deux aultres tiers, audit Villorbe y a ung moulin bannal a ses subjectz qu'il a fait, aussi y a une tilliere [tuilerie], les subjectz qu'il a audit Glamondans luy doibvent par feug ung penaul comble, il se dit audit priorey deux messes la sepmaine et doibt au sr de Bouclans pour la giste aux chiens trois frans.

522. La commanderie située sur le territoire de Dammartin a donné une partie de son nom au village : Dammartin-les-Templiers.

523. Voir la notice sur la cure de Vallerois-le-Bois (p. 23-24).

Le prieur de Cusance

[Cusance : prieuré] f^o 274 r^o

Ledit priorey appartient a messire Claude Dumont duquel il a annuellement par admodiation treze vingt cinq [265] frans, duquel dependent sept ou huit subjectz au lieu de Lomont [Lomont-sur-Crête] mainmortables sans justice, a Roiche pres Clerevaux [Roche-lès-Clerval] quatre ou cinq de mesme condition, ung a Cervin [Servin], a Cusance trois ou quatre, deux a Guillon [Guillon-les-Bains], les dismes de Cervin que se payent de chacun journal une gerbe luy appartient pour les trois cinquiemes et pour la reste aux curé et chappellain d'une chappelle estant a Censey [Sancey⁵²⁴], ceulx de Landresse qui se payent de mesme pour semblable trois cinquieme et pour les aultres portions au curé dudit Landresse et a ung aultre chappellain, ceulx de Montavernage [Montivernage] qui se payent a volonté y a portion avec le sr d'Ambre et ung aultre en celluy de Lomont qu'est de celluy les trois partable avec les dames religieuses de Baulme⁵²⁵ et se payent a volonté par les habitans, a ceulx de Guillon qui se payent de chacun journal une gerbe il les a entierement. Audit priorey et eglise d'illec y a deux chappelles en ung mesme authel l'une sont tenues par le sr de Belvoir et l'autre par ung chappellain de Salins et peuvent valoir les deux conjointement austant que ledit priorey.

524. Voir la notice sur la cure de Sancey (p. 37-38).

525. Voir la notice sur l'abbaye de Baume-les-Dames (p. 221-224).

L'hospitalier de Seichin

[Séchin : hôpital] f^o 275 r^o

[notice vierge]



Le chappitre de St Ypolite

[Saint-Hippolyte : chapitre] f^o 276 r^o

[notice vierge]



Saint-Hippolyte et ses environs, détail de l'atlas de Blaeu, 1665

L'abbé de Bellevaux

[**Cirey-lès-Bellevaux : abbaye de Bellevaux**] f^o 277 r^o-v^o

Par Otte [Othon IV], comte de Bourgogne, fut donné aux religieux et couvent dudit Bellevaux ce qu'ilz ont a Romain, Mesandans, Avilley, Bouhans [Bouhans-lès-Montbozon], Montboson [Montbozon], Fontenoy [Fontenois-lès-Montbozon], Roche [Roche-sur-Linotte], Sorans [Sorans-lès-Cordiers], Dampierre [Dampierre-sur-Linotte], Foulain [Filain], Authoison, Quenoiche [Quenoche], Chambornay [Chambornay-lès-Bellevaux], Cromary, Venize [Venise] et plusieurs aultres lieux et permist a iceulx de tenir tout ce qu'ilz avoient tant par acquisition qu'aultrement ou comté de Bourgogne, fut en fied ou arriere fied, en justice ou demeine, et confermees toutes les franchises et donations a iceulx faictes par Regnaud, comte de Bourgogne, Frery, empereur de Romme, mary de Beatrix, fille dudit Regnault, Henry, empereur de Romme, et Otto, son frere, filz dudit empereur Frery et de ladite Beatrix, de Othon, duc de Meranie, comte de Bourgogne, bisayeul dudit Otte, de Beatrix sa femme, fille dudit Othon filz dudit Frery, de Hugon, pere d'icelluy Otte et de Alix sa mere, comte de Bourgogne, aussi ceulx a eulx donné par Estienne, comte de Bourgogne, Estevenon son filz, Jehan, filz dudit Estevenon, comte de Chalon et sr de Salins, ayeul maternel⁵²⁶ d'icelluy Otte⁵²⁷, avec la rente de cent solz sur les tailles de Montbozon pour l'ausmone de Alix sa mere et volut que son veneur, ses chiens ne aultre pour luy ne prinsent despens en ladite abbaye. Et furent lesdits octroy et ratiffication

526. C'est un aïeul paternel d'Othon IV.

527. Cette généalogie semble parfaitement exacte (Voir l'arbre généalogique p. 236).

donné a Dole ou mois de febvrier le mardy apres la purification Notre Dame l'an 1280 [4 février 1281, n. st.].

En l'an 1489 le temporel de ladite abbaye fut mise soub la main du bailly d'Amont pour ce que l'abbé s'estoit absenté pour crainte qu'il ne fut pugny des exces par luy commis, et, a la requisition des abbé de Billon [Buillon⁵²⁸] et La Charité⁵²⁹, la main fut levé et commis personnage au gouvernement dudit temporel et ce pendant que les informations contre l'abbé seroient veues pour administrer justice.

Audsits abbé et couvent est dehu par sa majesté au jour de Saint Remy [1^{er} octobre] sur la rente de Monbozon pour l'enniversaire de Alix, comtesse de Bourgogne et de Savoye, cent solz estevenans. Encoure audit abbé ou lieu de l'abbesse et couvent de Mousterot [Montarlot] cinquante solz estevenant payable a deux termes a la Saint Michiel [29 septembre] et en Caresme pour l'enniversaire de Othe de Bourgogne.

Le revenuz de ladite abbaye tant en graines, argent que aultres choses peult valloir environ cinq mil frans⁵³⁰.

Ledit sr abbé a haulte justice audit lieu Cirey, Velleroy lez Bellevault [Valleroy] et en plusieurs aultres villages proche ledit Bellevaulx. Et sur plusieurs aultres ou que ledit sr abbé a des subjectz en la prevosté de Montbosen, moyenne et basse justice. Les fourneaulx et forges a baptre fert estant audit lieu de Cirey appartiennent audit sr abbé comme aussi la riviere de l'Oingnon [Ognon] fluant du groz du finage dudit Cirey et jusques proche de

528. Abbaye cistercienne de la vallée de La Loue, proche de Chenecey-Buillon.

529. Voir la notice sur l'abbaye de La Charité (p. 197-198).

530. En 1295, les revenus de l'abbaye de Bellevaux sont estimés à 2 000 livres de rente (Allemand-Gay (M.-T.), *Le pouvoir des comtes de Bourgogne au XIII^e siècle*, Paris, Annales littéraires de l'université de Besançon n° 368, 1988, p. 446).

Chambornay en toute auctorité et justice, audit sr abbé compete plusieurs dismes par plusieurs lieux du baillage d'Amont aultrement n'a l'on peu declarer specificquement les redevances de ladite abbaye et a esté déclaré [f^b 277 v^o] que a cause de ladite abbaye en dependoient plusieurs subjectz tant de mainmorte que de franche condition, bois, biefz, riviere, estangz, moulins, fours, grangages, demaines que aultres droictz que ne se sont peu specificquement declarer outre les villages cy devant specifiez et déclarés.

En ladite abbahie sont douze religieux deservant Dieu en l'eglise monsr Sainct Pierre dudit Bellevault.

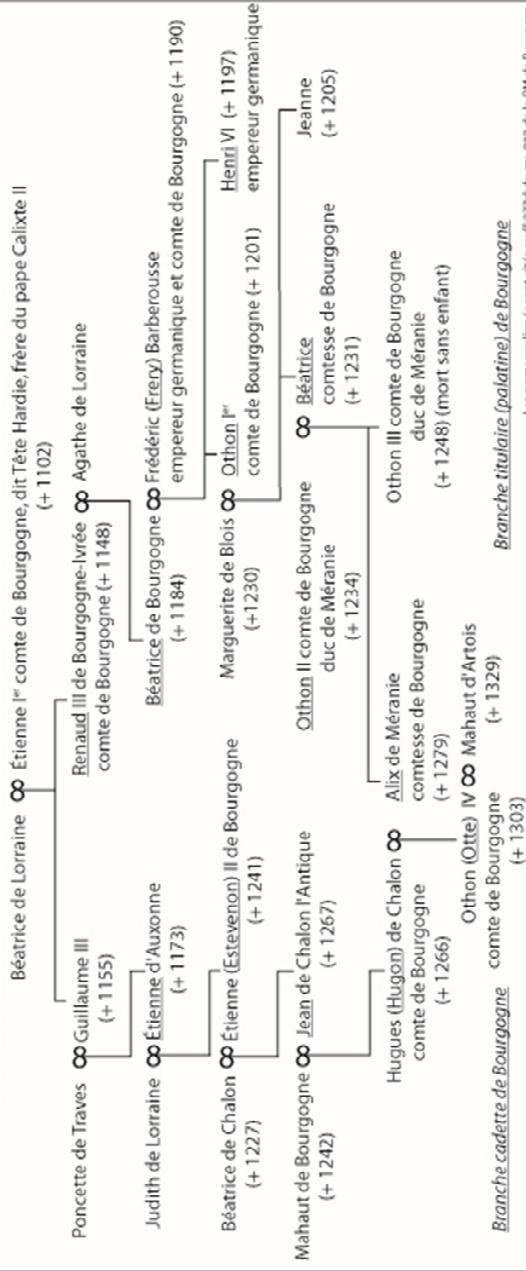
En l'an mil III^C IIII^{XX} V [1385] fut faicte visitation de ladite abbaye et en estoit abbé Jehan de Mailley, y avoit dix huit religieux dont les treze estoient ordonnez. En icelle se chantoient les heures quotidiennes et quatre messes et appertenoit a icelles les collations des cures de Quenoiche, Roiche⁵³¹, Chambornay et Merchault [Marchaux⁵³²] et les patronages d'icelles.

En l'eglise dudit Bellevaulx et en la chappelle appellé de Grandmont par Guillaume de Grandmont et Margueritte de Fallon sa femme moyenant dix florins de rente, le florins de 13 gros, et 3 livres de cyre a reachapt de deux cens florins furent fondees trois messes la semainne, deux de *Requiem* et l'aultre de Sainct Jacques, et par Jacques et Anthoine, sr de Grandmont, en icelles chappelles furent aussy fondees trois aultres messes par semaine moyennant dix (florins ?) a reachapt que dessus.

531. Voir la notice sur la cure de Roche-sur-Linotte (p. 14).

532. Voir la notice sur cette cure (p. 56).

LES ANCÊTRES D'OTHON IV, COMTE DE BOURGOGNE



Les noms soulignés sont cités au F. 277r^o du ms. 902 de la BM de Beaupré

L'abbé de St Vincent de Besançon

[Besançon : abbaye Saint-Vincent] f^o 278 r^o

En l'an II^C septente six, le lendemain de St Bartholomey [1276, 25 août], et en l'an II^C III^{XX} [1280] au mois de novembre ledit abbé confessa que tout ce qu'il avoit au comté de Bourgogne oultre la Saogne estoit de la garde du comte de Bourgogne. Et en l'an mil III^C XXXIII [1333] Hud [Eudes], duc de Bourgogne, confessa ledit abbé debvoir avoir ung service de poison en temps de Caresme a toutes les vigilles et es Quar Temps⁵³³ deu par les pescheurs de Vouray [Voray-sur-l'Ognon] et quicta ledit service audit abbé se reservant icelluy quant luy ou sa compagnie ou aucun de ses hoirs seroient a Chastillon le Duc [Châtillon-le-Duc] qu'il le pourroit lors prendre et non lesdits abbé. En l'an mil II^C et III^{XX} [1280] Otte [Othon IV], comte de Bourgogne, consentit que les abbé et religieux dudit St Vincent tinsent tout ce qu'ilz possedoient, fut par acquestz ou aultrement, fut en fied ou arriere fied, avec cent souldees de rente de sel ou puis a muyre que Jehan, son papay⁵³⁴, comte de Chalon, leur avoit donné en aulmosne et qu'ilz puissent vendre leurs danrés par tout le comté sans payer vente et qu'ilz deussent joyr de toutes les franchises qu'ilz avoient, declairant ladite abbaye estre de sa garde⁵³⁵.

533. Les Quatre-Temps sont « les quatre périodes (mobiles) de trois jours non consécutifs (le mercredi, le vendredi et le samedi) qui suivent respectivement les Cendres, la Pentecôte, la Croix de septembre (le 14) et la Sainte-Lucie, le 13 décembre » (Delsalle (P.), *Lexique pour l'étude de la Franche-Comté...*, ouv. cit., p. 306).

534. Jean de Chalon, dit l'Antique, est le grand-père d'Othon IV.

535. ADD, 1 H 20, original sur parchemin, daté à Besançon du mardi après la quinzaine de la purification Notre Dame 1280 en février, soit en 1281 (n. st.).

Par le registre de l'extraict de livre des tiltres appart que en l'an 1277 l'abbé de St Vincent recougneu que tout ce qu'il avoit et tenoit en quelque maniere que se fut ou comté de Bourgogne estoit de la garde du conte.



Abbatiale Saint-Paul, Besançon

L'abbé de St Paul de Besançon

[Besançon : abbaye Saint-Paul] f^o 279 r^o

Ladite abbaye est de la fondation et garde des comtes de Bourgogne qui y ont l'exécution de la haute justice du tous cas.

Ledit abbé doit chacun an a sa majesté au jour de feste Saint Martin [11 novembre] pour garde et bourgeoisies soixante solz estevenans.

En l'an mil deux cens soixante [1260] ainsi que j'ay veu par ung tiltre escript en latin et venant des chartres de ladite abbaye Robert, seigneur de Trave, ad ce consentant Elisabet sa femme, vendit a l'abbé et au couvent dudit St Paul la moitié de quatre meix et homaiges, leurs tenemens et deppendances qui avoit par indivis avec Regnault d'Esquevelley au lieu de Chasselot pres Mailley [Mailley-et-Chazelot] scavoit Pierre Mercier, Aymon filz Bernard Poncet dict Basin et deux leurs enffans et tous drois qu'il auroit audit Chasselot et tout le droit de fied que tenoit de luy ledit Regnault, sans charge ny pris qui soit inseré audit vendage.

En l'an 1288 Hugues de Maisieres confessa tenir en fied des abbé et couvent de St Paul de Besançon cent livres d'eulx receues et a cause de ce quicta ausdits de Sainct Paul ce qu'il quereloit et disoit avoir a Chasselot et au fourt d'illec et en la justice.

En l'an 1275 Hugo, filz de Regnaul d'Esquevelley, vendit ausdits abbé et couvent l'autre moitié desdits quatre homaige venduz par ledit sr de Trave et tout ce qu'il avoit audit Chasselot por vingt sept livres estevenantes ce que ratiffia Jaquotte sa femme et Guido frere dudit Hugo.

Estienne, sire de Mailley, fait homaige ausdits abbé et couvent d'un meix et ses appartenances ou territoire de Mailley et Chasselot, et donna ce qu'il pouvoit avoir au meix de Hugues de Masieres situé ou finage de Mailley et ce pour le remede de son ame ce que j'ay

veu aussi avec les deux precedens articles par ancien tiltre escript en parchemin et langaige latin venuz des chatres de ladite abbaye et ausdits homages et donation consentirent Eluiz, femme dudit Estienne, Jehan, sr de Grifons, et Guiotte sa femme.

Par mes memoires je treuve qu'en l'an 1280 que l'abbé et couvent de St Paul de Bezançon mirent en la garde de conte de Bourgogne tout ce qu'ilz avoient hors la cité et beaul lieu de Bezençon.

Par le livre ou sont escript les extraictz des lettres appart qu'en l'an 1280 l'abbé et le couvent de St Paul declairarent que eulx et toutes les choses qu'ilz avoient hors la cité et banlieue de Besançon estoit en la garde d'Oston [Othon IV], comte de Bourgogne.



Chappitre de Besançon

[**Besançon : chapitre métropolitain**] f^o 280 r^o

[notice vierge]



Chappitre de Magdelaine de Besançon

[**Besançon : collégiale Sainte-Madeleine**] f^o 281 r^o

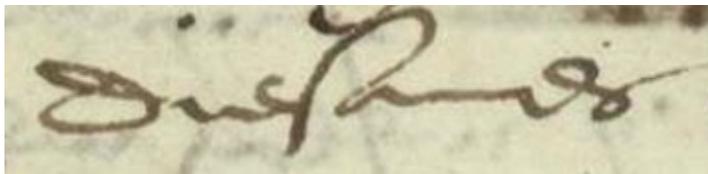
Le doyen de ladite Magdelainne peut conferer comme deppendant de la collation d'icelle les cures de Goux [Goux-lès-Dole], de Nevy, la chappelle de Saint Lazare fondee en ladite eglise, celle fondee par Federich, chanoine d'icelle, celle fondé en l'autel St Nicolas, celle en l'haultel St Jacques, celle en celluy St Pierre, le curé de ladite Magdelainne peut conferer a cause que dessus la cure de Voselay [Vézelois], la chappelle fondee en l'autel St Ligier, celle en celluy de St Laurent au cueur, celle St Lazare, celle en l'autel Stz Ferreul et Ferjeul, celle en l'autel Ste Croix.

Prieur de Chambornay

[Chambornay-lès-Pin : prieuré] f^o 282 r^o

Ledit priorey est de l'ancienne fondation des comtes de Bourgogne auquel pour desserte non y faicte et ruyne aux edifices d'icelluy en l'an mil III^C III^{XX} XVII [1497] la main y fut mise et tenu soubz icelle, comme elle fut en l'an XV^C XIII [1514] et treuva l'on lors par information qu'il s'y devoit celebrer par chacun jour messe et aux jours de festes a nothes et que le prieur estoit tenu y ediffier maisons.

En l'an mil III^C III^{XX} V [1385] fut visité ledit priorey situé en la terre de Chastillon [Châtillon-le-Duc] estant de moynnes noirs⁵³⁶, et en estoit prieur Pierre de Montaigney et vailloit lors par admodiation soixante florins en payant tout tribut, et d'icelluy dependoit environ huit faulx de prel, le gaignage de quatre beufz, la tierce partie des diesmes, le four, le moulin, dix huit maignies d'hommes doibgeans de taille environ trente florins et une pescherie et le patronage dudit Chambornay⁵³⁷ que pouvoit valoir cinq florins.



536. Les moines de Chambornay sont des bénédictins.

537. Voir la notice sur la cure de Chambornay-lès-Pin (p. 63-64).

Prieur de Bellefontaine et cure de Polozey [Émagny : prieuré de Bellefontaine et cure de Pelousey] f^o 283 r^o

Noble seigneur Jacques de Saint Moris, prieur dudit Bellefontaine, est tenementier d'icelluy priorey et de la cure de Poulouzel [Pelousey⁵³⁸] laquelle est annexez audit priorez et desservie par messire Jacques Demougeot, presbtre, que desert aussi ledit priorez estant charger de deux messes par sepmainnes, ladite cure de la collation dudit prieur et n'a l'on sceu declarer de quelle ordre depend ledit priorez pour ce qu'en iceluy il n'y a moyne⁵³⁹.

Le revenu dudit priorey, ensemble ladite cure, peult valloir annuellement et par communes annees quatre cens livres d'amodiation et austant en donne l'on presentement.

Au cause duquel priorey en dependent les villaiges de Chaussaine [Chaucenne], Esmagny [Émagny], Courcuyre [Courcuire], Moncler [Moncley], Chevigney [Chevigney-sur-l'Ognon] esqueulx il a subjectz et moyenne et basse justice sur iceulx, Bamotte lez Pin [Beaumontte-lès-Pin], Bressez lez Marnay [Brussey] et Noironte esqueulx il a aussi subjectz sur lesqueulx il n'a justice, et sont tous iceulx subjectz de condition de mainmorte doibgeans tailles, courvees et poulles et audit sr prieur plusieurs aultres redevances comme dismes et aultres servitutes, auquel sr prieur appartient aussi pourtion de la riviere de l'Ognon mesme celle fluante par le finage du lieu de Cheugney [Chevigney-sur-l'Ognon] et d'Esmagny et selon l'endue d'iceulx finages.

538. Voir la notice sur cette cure (p. 65).

539. Le prieuré de Bellefontaine est un prieuré de chanoines réguliers suivant la règle de saint Augustin et dépendant de l'abbaye Saint-Paul de Besançon (Trévillers, ouv. cit., t. I, p. 105).

En l'an mil III^C IIII^{XX} V [1385] visitation fut faicte dudit priorey et treuvé qu'il estoit priorey de St Paul et en estoit prier messire Jehan de Pontarlier et qu'a icelluy appartenoient seze maignies d'hommes taillables d'environ huit florins, ung moulin sur la riviere de l'Oignon, le patronage de Pin⁵⁴⁰ valloit environ sept florins, Chaucenne vingt solz et Courcuire⁵⁴¹ quinze solz, le tier du disme de bled, le gaignage d'une charrue et trois pieces de prel ou l'on peut prendre quarante cheriotz de foin, une vigne nouvellement y ediffiee et devant ledit priorey.

540. Voir la notice sur la cure de Pin (p. 64).

541. Voir la notice sur la cure de Courcuire (p. 142-143).

Prieur de Bonnevens

[Bonnevent-Velloreille : prieuré de Bonnevent]

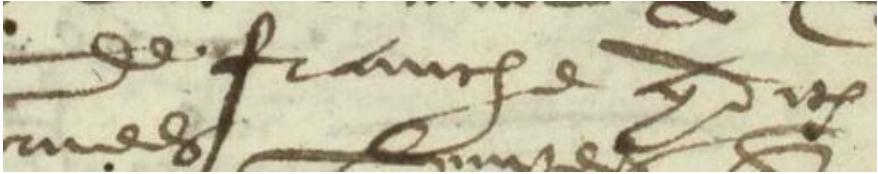
f^o 284 r^o

Le priorey d'illec est tenu, possédé et desservy par egregé personne messire Michiel Hudeley, prieur commendataire⁵⁴² d'icelluy. A cause duquel en deppend la haulte justice du lieu dudit Bonnevens et environ trente homages audit lieu, subjectz de franchise luy doibgeans vingt livres de tailles. Et en demaine environ vingt et ung journaulx de terre, de prel de trois cheriotz de foin, de vigne de dix ou douze ouvriers. Encoire a il en la Chappelle St Quilien [La Chapelle-Saint-Quillain] six hommes en condition de mainmorte et en basse justice luy doibgeans environ six frans de taille et chacun de taille dix blans doibgeans pour les lodz par franc quatre blans⁵⁴³ et quant a ceulx dudit Bonnevens vingt solz tournois par franc⁵⁴⁴. Encoire a il ung hommage au lieu de Greucourt de franche condition et en justice haulte, moyenne et basse en ce qui deppend dudit hommage doibgeant quatre florins, le florin pour dix groz. Ledit priorey est de la collation de l'abbé de Baulme [Baume-les-Messieurs] auquel l'on ne paye rien pour le droit de patronage. Et y doibt l'on dire une messe le jour de la Trinité et quant a la reste du service il se doibt faire par le curé dudit Bonnevens, ladite cure estant de la collation dudit priorey.

542. La commende désigne le fait que le supérieur d'un établissement religieux est directement nommé par une personne extérieure et non plus élu par la communauté. Le supérieur est alors dit commendataire.

543. Soit un taux d'imposition de 8,3 %.

544. Ce taux d'imposition est démesurément élevé : il dépasse 100 % ! Il faut peut-être lire « deniers » là où le scribe écrit « sous » ou lire « un sous » et non « vingt sous ».



Le doyen de Beauprey

[Roche-lez-Beaupré : chapitre de Beaupré] f^o 285 r^o

Ledit Beauprey appartient a sr de Bellefontaine que a audit lieu quatre religieux deservant Dieu en l'eglise d'illec.

Ledit lieu peult valloir d'amodiation par chacun an quatre cens livres pour toutes choses pour le plat dudit sr duquel lieu depend le villaige de Rouchotte⁵⁴⁵ ouquel y a quelques subjectz en condition de mainmorte ayant moyenne justice sur iceulx et non aultres. Il n'en depend molins ny riviere ny bois aussi synon qu'il a droit d'effuaige sur les bois dudit Rouchotte. Audit sr luy appartient plusieurs dismes avec le fourt bannal dudit Rouchotte. En depend aussi plusieurs terres labourables, prelz et vignes, aussi en depend la cure de Tise comme aussi tailles et courvees audit sr dehues audit Rouchotte.

545. Est-ce un nom donné au village de Roche ou à un hameau de Roche ?

L'abbé de Luxeul

[Luxeuil : abbaye] f^o 286 r^o

Les abbé et couvent dudit Luxeul en l'an mil III^C LXVIII le lundy avant la Saint Michel [23 septembre 1364] quictarent a la contesse de Bourgogne tout le droit qu'ilz avoient es villes de Bouhans [Bouhans-lès-Lure], Amblans et Velotte [Amblans-et-Velotte] parmy quarante livres de rente qu'ilz devoient prendre chacun an en la saulnerie de Salins. En l'an deux cens octante et ung au mois d'aost lesdits abbé et couvent associerent a Otto [Othon IV], comte de Bourgogne, a avoir ung tier pour luy, ses hoirs, en ce qu'ilz avoient a Bouhans, Amblans, Velotte et es appertenances et ce moyennant il demeurarent en la garde dudit comte. En l'an mil III^C XXXV [1435] le duc de Bourgogne voulut que la garde dudit Luxeul fut exercee en son nom par le bailly d'Amont avec le revenu, laquelle garde il disoit luy avoir esté donnee par le roy son seigneur [le roi des Romains].

L'abbé de Bitainne

[Adelans-et-le-Val-de-Bithaine : abbaye de Bithaine]

f^{os} 287 r^o-v^o, 288 v^o et 379 r^o-v^o

Ou mois de decembre mil deux cens cinquante quatre [1254] l'abbé et religieux de Luxeul [Luxeuil] quictarent a ceulx dudit Bitainne cinq emynes de febves, cinq de froment, ung demy muydz de vin qui leur devoit chacun an au jour de Saint Colombain [21 novembre] ce qu'ilz avoient ou fied Pierre de Quers situez ou Vaulx de Bitainne, une faulx de prel pres du moulin de Vellemenfroy [Velleminfroy]. Et en recompense et contre eschange de ce lesdits de Bitainne donnarent ausdits de Luxeul environ treize maignies d'hommes qu'ilz avoient au lieu de Pommoy [Pomoy] et tout ce qu'ilz [avoient] ou finage de Faverge [?] sans aultre consentement de prince. En l'an XV^C XXXI [1531] fut prinse information par laquelle doibvent estre douze religieux audit Bitainne, messe chantans, et quatre novices et y doit l'on chanter d'ordinaire trois messes par jour a nothe, l'une qu'est la grand messe, l'autre de Notre Dame et l'autre de *Requiem*.

En l'an 1308 Phillippe, filz de roy de France, conte de Bourgoingne, manda au capitaine de Faulcoingney permectre que certaine piece de vigne situee ou Vault de Bitainne peust estre donnee a cui que bon sembleroit par les religieux dudit Bitainne.

En l'an 1467 Guillaume d'Oizelay, sr de la Ville Neufve, se desista de tous les drois qu'il avoit en quelque sorte que ce fut en la justice haulte, moyenne et basse des subjectz de l'abbé de Bitainne au proffit de laditte abbaye.

En l'an 1235 Emond, sr de Faulcoingney, du consentement d'Elisabet sa femme, Jehan et Esmonin, ses filz, donna a laditte abbaye ung homme qu'il avoit a Noidant [Noidans-lès-Vesoul],

libre de tous drois et justice, qui luy appartenoit. Encoure en l'an 1239 donna Nicolas Louchard de Quers avec son tenement et Vauldrey Clerc de Citers.

En l'an 1257 Jehan, sr de Faulcoingney, donna a laditte abbaye Humbert, filz d'Huguenin de Dambelin. Encoure en l'an 1258 donna il, et Eslin sa femme, a ladite abbaye plusieurs meix et houmaiges qu'ilz avoient a Bouan [Bouhans-lès-Lure]. En l'an 1230 Esmond, sire de Faulcoingney, du consentement de ladite Ysabel et Jehan et Clemence, Sibille, ses enffans, [donna] ung nommé Perrot de Villers la Ville leur homme.

En l'an (122*) ledit Esmond conferma les donations faictes a laditte abbaye par lesdits Vuillemin et Richard freres et leur donna ce que avoit Thiebault de Neufchastel ou lieu de Saulx.

Et en l'an 1296, Esme, sire dudit Faulcoingney, conferma l'ausmone faicte a laditte abbaye par Elin, sa mere, et Jehan, sire de Faulcoingney, viconte de Vesoul, son pere, c'est assavoir des hoirs Besançon de Mecault de Saulx, ce qu'il avoit a Navennes [Navenne] et les homes de laditte abbaye de Dambenoy [Dambenoît-lès-Colombe] que ledit Esme tenoit a sa vie et donna a icelle abbaye deux cens vingt berbis moyennant que les religieulx d'icelle seroient tenu dire chacun en la chappelle que l'on dit de Faulcoingney en ladite eglise une messe de mort en laquelle chappelle elisoit sa sepulture et seroient tenuz lesdits religieulx et abbé fere l'enniversaire de son pere le sambady apres la Thoussain et forny de pain, vin et pidance souffisant et peuvent avoir audit anniversaire ledit sr et ses successeurs srs de Faulcoingney ung procureur ou clerc et ung sergent [f^o 287v^o] qui debvoient avoir ausdits jours telle prebende comme l'ung des moyennes et se donneroit garde se lesdits religieulx feroient leur debvoir.

L'abbé et couvent dudit Bitainne doit chacun an a sa majesté au jour de Saint Martin [11 novembre] une chappe ascavoir l'une desdites années une chappe de pelisse de brebis et l'autre année de camelin de gry. En l'an mil II^C L [1251 n. st.] IX^e janvier, Regnaud, sr de Faulcoigny, et Clemence sa femme, donna en aulmosne audit Bitainne ce qu'il avoit en la grange de Vault jusques a la vielle voye allant a Favorney et tout ce que lesdits de Bitainne y avoient acquis de leurs feodaux. Item leur donna ce qu'il avoit en chenvy [chenevière ?] et frenvy [?] doiz la voye qui vad devers Malbouhans en dessoubz du coustel de Novalle [Neuveville-lès-Lure] jusques a la bosne de Froideterre de Lure et de * et ce qu'il avoit doz [dois] la voye qui vad doiz ledit Malbouhans a Ronchamps [Ronchamp] jusques au dessus de la montagne, jusques a la bosne de la coste, et ratiffia ce que les predecesseurs et subjectz d'iceulx, les feodaux et subjectz d'iceulx avoient donné a ladite eglise, doiz le barron de Melizey pres de Bouhans estant entre deux vyes l'une allans dez ledit Malbouhans a Melizey et l'autre a Recouvigny [?]. Item ce qu'il avoit au village de Bouhans excepté le droit de venerie vulgairement appellé Labbreneray et ce que dessus deschargearent de toutes justices et jurisdiction envers eulx et leurs heritiers.

L'abbé de Luxeul du consentement de chapitre et religieux d'illec donnarent ausdits de Bitainne pour sept livres qu'il prenoit sur les foires de Port qu'il avoit [mot barré : en] la valee de Bitainne et Colombe doiz la bosne de Genevreille [Genevreuille] par le mont Vermay [?] jusques a Pommoy et doiz la vye jusques a la division de la terre et lieu de Fernery [?], excepté la forest que l'on appelle Varnoy [?] sans declerer le temps ny le lieu.

En l'an mil III^C III^{XX} et VI [1486] les abbé et religieux dudit Bitainne furent maintenuz au droit de toute justice sur leurs hommes

mainmortables du lieu d'Adelans et ce sur et a l'encontre de George de Monstureulx, sr de Melizey, les y ayant troublé.

En l'an mil II^C XXI [1221] le sr de Faulcoigny pour le remede de l'ame de Beatrix, sa femme, et de Amonin, viconte de Vesoul, son filz, donna audit Bitainne quatre bichotz et ung muyd de vin mesure dudit Vesoul de rente que luy estoit dehu de disme soubz la paroche de Pont [Pont-lès-Vesoul] et ratiffia la donation dudit Barnard de la quarte partie des decimes de Saulx et leur donna ung homme audit Saulx nommé Jehannon en mesme auctorité que dessus.

En l'an mil II^C XXXIX [1239] Aymon, syre de Faulcoigny, du consentement d'Elizabet sa femme, de Jehan et Aymonin ses filz, donna audit Bitainne ung homme a Noydan, ung aultre a Quers nommé Nicolas Lochard de mesme auctorité.

verte post tali signo /f° 372/ # post

[f° 379 r°]

Jehan, syre de Faulcoigny, en l'an mil II^C cinquante sept, donna audit Bitainne Humbert Fez, Huguenin de Dampbelin et Besançon Messard. Item tous ses hommes de Bouhans, scavoir Vuillemey la Bagne, Vuillemin Loroz, Girardin Besançon en telle auctorié que dessus excepté qu'il reserva sur ceulx dudit Bouhans la geste.

En l'an mil II^C XXX [1230] le second de may, Aymon, sire de Faulcoigny, du consentement d'Elizabet sa femme, Jehan, Sebille et Clemence, ses enfans, donna audit Bitainne ung homme a Villers la Ville nommé Perrot en mesme auctorité que dessus.

En l'an mil II^C XXX [1230] ledit Aymon, du consentement que dessus, donna ausdits de Bitainne Nicolas Richard, de Quers. Item deux journaux de terre pres la maison Humbert de mesme auctorité que dessus.

En l'an mil II^C LVIII [1258] au mois de juillet, Jehan, syre de Faulcoigny, et Aluye, sa femme, donna ausdits de Bitainne

plusieurs hommes au lieu de Bouhans pour moyenans douze cens livres receues desdits de Bitainne en telle auctorité que dessus reservé la justice telle qu'il avoit sur ses aultres hommes.

Ledit Jehan, en l'an mil II^C LX, le VI^e janvier [1261 n. st.], donna en aulmosne ausdits de Bitainne Richard de Quers surnommé Mese. Aymon, syre de Faulcoigny, en l'an mil II^C XXVIII [1228] au mois de decembre, appreuva toutes donations par luy faictes et ses predecesseurs ausdits de Bitainne doiz le premier jour de la fondation d'icelle abbaye et ce que ses vassaulx, mesme les sr d'Asselle [?], Vuillemin et Richard, freres, et tous aultres, leur avoient fait et quicta toute justice et action qu'il avoit sur iceulx et ce que tenoit de luy Thiebauld de Neufchastel au lieu de Saulx.

Aymé, sire dudit Faulcoigny, conferma la donation faite a ladite abbaye par Aluys, sa mere, des hoirs de Besançon Mecot, de ce qu'elle avoit en la ville de Navenne c'est assavoir Henryard de Lachenar, Vyeney et Huot leur filz, et ce pour l'anniversaire de sadite mere et de Jehanne de Salive sa femme. Aussi leur donna les homes qu'il tenoit a sa vie au lieu de Dampbenoy reservé la chevaulchee et le crux. Item leur donna deux cens vingt brebis moienant que lesdits de Bitainne seroient tenuz dire perpetuellement en la chappelle estant en l'eglise dudit Bitainne appellé la chappelle de Faulcoigny ung chacun jour perpetuellement une messe de mort. En laquelle chappelle ledit Aymé esleu sa sepulture pres celle de son pere, et de faire chacun an l'anniversaire de sondit pere solenneement le sabmedi apres la Toussaints et celluy dudit Aymé au jour de son obit et fournir le convent de pain le mortuain [?]. [f^o 379 v^o] Et pourroient les successeurs dudit [Aymé] avoir chacun an aux jours desdits anniversaires ung curé ou clerc et ung sergent qui auroient ausdits jours chacun tous et telle prebende que l'un des

moynnes et pour veoir si lesdits religieux feroient bien lesdits anniversaires.

En l'an 1230, Aymon de Faulcoigny, visconte de Vesoul, donna a ladite abbaye ce qu'il avoit au disme de la paroiche de Pont pres de Vesoul du consentement du prieur de Marteroy⁵⁴⁶.

Ladite abbaye de Bytainne est tenue par reverend pere en Dieu frere Symon du Mest estant de la fondation et collation des srs de Faulcoigny qui y doibvent la garde. Et d'icelle deppend Vaux St Eloy, La Creuse, Malbouhans et Melly [?] entierement et y sont tous les habitans de condition de mainmorte doibgeans quant ausdits de Vaulx et de La Creuse disme de douze l'un, audit Malbouhans y a aussi quelques dismes et a Meli doibvent quatre frans de taille et douze lavons⁵⁴⁷, ceulx dudit lieu de Vaulx sont tenuz vendanger la vigne dudit sr en recepvant leur norriture. Il a [a] Adelans quatre ou cinq subjectz, a Amblans austant, a Citers quatre ou cinq, a Saulx austant, a La Neufvelle [La Neuville-lès-Lure] austant, a Genevrey trois ou quatre, a Pommoy cinq ou six, a Genevreulle trois ou quatre, a Navenne ung ou deux. Il y a quelques dismes de Noydan [Noidans-lès-Vesoul] qui en deppendent comme aussi es lieux de Vaivre [Vaivre-et-Montoille] et Eschenoz [Échenoz-la-Méline] que s'admodient coustumierement ung bichot froment sur quoy ilz doibvent aux dames de Remiremont encoire ung bichot froment, a Molans une cense sur une maison. Deppendent aussi la grange de Planoiez que peut valoir aussi douze ou treze bichotz par moitié, sur quoy il paye au sacristin de Fauverney⁵⁴⁸ ung bichot froment, la grange de Montarost qui peut valoir vingt huit bichotz par moitié, la grange dudit Bitainne que

546. Voir la notice sur le prieuré du Marteroy, à Vesoul (p. 209-212).

547. Planche de bois.

548. Voir la notice sur l'abbaye de Fauverney (p. 195-196).

s'admodie quatre bichotz froment et quatre bichotz avenne soixante et dix frans, sur la grange de Colombe deppendent aussi quatre estangs qui peuvent valoir par communes annees cent frans. Il peut avoir quatre vingtz ouvriers de vigne tant au lieu de Vaulx que Bitaine. Il a le disme de quinze l'un es vignes des Murgiers et de treize l'un es vignes des Perrieres. Deppendent les bois de Bitaine, ceulx de Malbouhans qui sont pour sept annees pour sept vingtz escuz au *. Au lieu de Melizey, de la paroiche de St Bartholomey⁵⁴⁹ chacun feug luy doibt une quarte de seigle ou de millet, les dismes de Roye que luy vaillent sept quartes seigle, les grandz dismes de Saulx luy appertienent sur quoy il paye aux venerables de Calemostier⁵⁵⁰ trois bichotz par moitié a la mesure des trois seigneurs. Le four de Vaulx St Eloy luy appartient, celluy de Dambenoy, le moulin de Bitaine, celluy de Vaul, celluy de La Creuse luy doibt quarante quartes froment, celluy du Malliney neufz quartes et celluy de La Neufvelle qui se souloit admodier sept vingt quartes.

En l'an mil II^C XXVIII [1228] Aymon, sire de Faulcoigny, ratiffia toutes donations faictes en aulmosnes que ces vassalz, mesmes les srs d'Asselles, Vuillemin et Richard, freres, avoit fait a ladite abbaye et absoillit et quicta tous les hommes de ladite eglise de sa justice et qu'il puissent acqueter ce que tenoit de luy en fied Thiebaud de Neufchastel ce qu'appreuverent Elizabeth, sa femme, Jehan, Symonne, ses enffans.

[f^o 288 v^o]

En l'an mil III^C IIII^{XX} V [1385] fut faicte visitation de ladite abbaye de Bitainne et treuvé frere Jehan Richard de Belfort estre abbé, qu'il

549. Voir la notice sur la cure de Saint-Barthélémy (p. 84-85).

550. Voir la notice sur le chapitre de Calmoutier (p. 217-220).

y avoit six moynes ordonnez et trois novices. Il s'y disoient chacun jour une messe a nothe et deux basses avec les heures. Qu'il avoit plusieurs maignies d'hommes qui payoient environ cent livres de taille et dix livres de rente, qu'il y avoit plusieurs dismes qui valloient par an environ vingtz bichotz de bled mesure de Luxeul, deux moulins desertz, l'un a Montessault [Montessaux] et l'autre le moulin de Fay des bois de Lure⁵⁵¹ ouquel les religieux dudit Lure avoient le quart, qu'il y avoit vignes pour porter trente muidz de vin, avoit cinquante faultz de prelz, les granges⁵⁵² de Plainemont, de la Fassey, de Montgeroy⁵⁵³, de Coulombe, de la Neufve Grange qu'estoit en ruyne. Luy appartenoit aussi le gaignage de douze charrues, la collation et patronage de la chappelle de Vaulx [?] qui vault dix livres, celle de la cure Ste Marie en Chaulx [Sainte-Marie-en-Chaux] qui vault quarante solz qu'il avoit vendu pour ravoir qui devoit a Morimont⁵⁵⁴ certains hommes, dismes et aultre revenu qu'il avoit ou vaulx de Vesoul aux venerables de Bellevaulx pour trois centz frans a raindre quant il leur plairoit. Qu'il appartenoit audit abbé trois estangs. Qu'icelluy abbé avoit receu de Henry le Peu, bastard de Faulcoigney, pour chanté trois messes la sepmaine cent frans.

551. À l'est de Lure, on trouve un bois appelé Le Fays, sur le territoire de La Côte. À l'ouest de Lure, sur le territoire de la commune, un lieu-dit Haut de la Faye.

552. Le *Nouveau dictionnaire des communes de Haute-Saône* recense cinq granges dépendant de Bithaine : celles du Val, de Colombe, du Mont-Jarrot, de Planesia et de Faia (t. I, p. 302).

553. Grange du Mont Jarrot (*N. D. C. H.-S.*, t. I, p. 303).

554. L'abbaye de Bithaine est une fille de celle de Morimond (Tréwillers, ouv. cit., t. I, p. 69-70).

Prieur d'Ennegrey

[La Voivre : prieuré d'Annegray] f^o 288 r^o

Le sr de Faulcoingney doibt audit prioré chacun an douze solz six deniers pour une lampe ardante chacune nuit devant l'imaige Saint Jehan Baptiste.

Les hommes du prieur dudit Ennegrey demeurant entre les quatre boosnes doibvent aux termes de Noel et Toussaint tous ensemble cinq voictures de bois a Faulcoingney qui preingnent en tel bois que bon leur semble.

En l'an mil III^C IIII^{XX} V [1385] fut faicte visitation dudit priorey et treuvé que M^e Jehan Saberthier estoit prieur et l'admodioit quatre vingt florins, qu'on y debvoit chanter deux fois la sepmainne, qu'il tenoit environ vingt cinq maignies d'hommes de morte main, le gaignage d'une charrue, six faulx de prel, ung charry de vin, quatorze bichotz de bled de rente tant en disme que aultrement, que ledit priorey estoit dessoubz l'abbé de Luxeul, que ledit prieur y souloit demeurer et entretenir ung chappellain pour le servir, et fut aussi treuvé que dudit charry de vin on en avoit jamais veu joyr.



Prieur de Fontenne

[Fontaine-lès-Luxeuil : prieuré] f^o 289 r^o

[notice vierge]

Prieur de Fleurey

[Fleurey-lès-Saint-Loup : prieuré] f^o 290 r^o

La garde dudit priorey appartient au sr de Saint Loup qui en l'an mil III^C XVII [1317] l'a recogneu tenir en fied du comte de Bourgogne et precedemment elle estoit tenue de franc et alod.

Presentement en est prieur messire Charles Fricadelle estant de la collation de l'abbé de Chaulmoizey en Lorraine [Chaumouzey⁵⁵⁵] et de sa totalle disposition et collation auquel toutesfois l'on ne paye aucune chose pour le droit de patronage. Et peut valoir icelluy priorey d'admodiation cinquante escuz. Duquel deppend entierement le village dudit Fleurey et luy sont subjectz les y habitans en condition de mainmorte doibgeans de taille cinq frans et par charrue trois courvees de bras, tous les bois dudit lieu ou les habitants ont le droit de bois mort et mort bois et portion en quelques estangs estans celle part, encoire a il vingt hommages au lieu de Boulogney [Bouligney] de mesme condition doibgeans tailles et censes limitees, et au lieu de Dampvaley [Dampvalley-Saint-Pancras] quatre aussi de mesme condition et doibgeans tailles limitees, audit Bouligney y a ung moulin non bannal, il s'y doit dire audit priorey tous les dymanches une messe.

555. Abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin (Parisse (M.), *La Lorraine monastique*, Publications de l'université de Nancy II, 1981, p. 66 et 69).

Lure

[Lure : abbaye] f^o 291 r^o-v^o

En l'an mil III^C XLV [1345], par sentence rendue a la requisition du comte de Bourgogne, l'abbé dudit Lure fut condampné a mil marc d'argent et a demolir la forteresse qu'il avoit fait audit lieu. Et environ ledit temps Thiebould, comte de Ferrette, et ses enffans vendirent au conte Hugues, a sa vie, pour mil livres, la garde de ladite abbaye.

En l'an 1463 Pierre de Morimont, bailly de Ferrette, Symon d'Oussans, sr de Lomont, et Huguenin de Verchamps, par sentence arbitraire rendue entre Jehan Steirre⁵⁵⁶, abbé dudit Lure, et les habitans d'illec, rapportarent que ceulx qui auroient charrues de chevaux feroient es terres dudit abbé, finage dudit Lure, chacune charrue chacun an quatre journaulx es quatre saisons et seroit quictes d'aultres charroys, ceulx qui en auroient de beufz en feroient six ou payeroient au choix dudit abbé pour chacun six blans, qu'iceulx habitans contribueroient avec ceulx de la terre et village en aultre temps que de moissons au charroy pour la reparation dudit Lure, que ne vendroit pain ny vin que ne fut taxé par deux commis, l'un pour la part dudit abbé et l'autre pour la part desdits habitans, a penne quant au vin de six solz et quant au pain de trois solz au prouffit dudit abbé. Qui payeroient ceulx ayans chevaux et cheriotz une voiture de bois chacun an, que ledit abbé joystroit du banvin⁵⁵⁷ et pourroit pendant icelluy les femmes gisantes [enceintes] et malades durant leur gecine [grossesse] et

556. Il s'agit de Jean Stoer, abbé de 1458 à 1486 (Besson (Louis), *Mémoire historique sur l'abbaye et la ville de Lure*, Besançon, Bintot, 1846, p. 194).

557. « Droit donnant au seigneur priorité pour la vente de son vin » (Delsalle (P.), *Lexique...*, ouv. cit., p. 37).

maladie avoir vin en leur maisons. Leur quicta ledit abbé le proffit du lingaul [?] a charge qu'il fut employé a la reparation des fortifications de ladite ville. Que ceulx ayans accoustumé de soyer soyerent en ses prelz dudit finage une journee ou payeroient au choix d'icelluy abbé deux solz, les aultres amasseroient le foin et ceulx ayans charrues et chevaulx l'admenent es granges dudit sr ou payent pour ladite journee a amasser le foin deux petiz blanc au choix que dessus. Feroient chacun d'eulx deux courvees a la faucille ou payeroient pour chacune ung sol comme dessus, et admeneroient les gerbes dudit abbé et ceux qu'il a au lieu de Froideterre et ceux qui n'ont cheriotz et charrues feroient oultre ce que dessus chacun an une journee de bras d'un homme, les vesves aussi une journee au curtil, que ledit abbé pourroit fere rehin en ses prelz avant que l'on y peut champoier, fere quatre jours incontinant apres les premiers fruitz levez. En l'an mil III^C XLV [1445] par le bailly d'Amont fut ordonné au prevost de Faulcoigny d'aller faire exploit et gaigement en la terre dudit Lure.

En l'an mil II^C nonante [1290] l'abbé et convent de Lure feirent association avec messire Hugues de Bourgogne.

[f^o 291 v^o]

En 1562 le dernier janvier [1563, n. st.], les srs et habitans dudit Lure obtindrent de la court declaration nonobstant les mandemens d'icelle sur ce publié que l'on pouroit mené et vendre toutes victualles et merchandise au lieu de Lure dez le conté ainsi que l'on souloit fere avant lesdits mandemens pourveu qu'en ce ne fut commis fraulde et que dez ledit Lure ne fussent estraictz lesdites grenne et marchandises deffendues hors le pais.

L'hospital de Jussey ou chappelle

[Jussey : hôpital] f^b 292 r^o

Il est tenu par M^e François Oudot de Gevigney qui en est recteur et doibt par sepmaine en ladite chappelle une messe chacun jour de dymenche et y entretenir trois litz garniz pour recepvoir pauvres pelerins et passans, duquel est collateur le roy. Et en deppendent les biens et auctoritez suigantes assavoir une grange proche ladite chappelle, laquelle est inhabitable, de laquelle deppendent des heritages pour environ trois bichotz par moitié froment et avene mesure de Jussey et pour douze frans de prel. Item une aultre grange appallee la grange de la Maladiere de laquelle peuvent despendre quant aux heritages comprenant le pourpris, aysance et appertenant la quantité d'environ huit bichotz aussi par moitié froment et avenne et de prelz d'environ douze frans. Plus a cause du susdit hospital sont dehues les obventions⁵⁵⁸ de la boucherie dudit Jussey qu'est entierement tout le mel de la fressure⁵⁵⁹ des grosses bestes, la tierce partie du cueur et de la largeur de quatre doigts du dur⁵⁶⁰ desdites grosses bestes que se tuent en la boucherie dudit lieu. Et si d'aventure il survient quelque bon malade dudit lieu de Jussey, ledit recteur est tenu de laisser lesdits obventions et droit de boucherie ausdits bons malades avec quelque portion desdits prelz pour leur norriture et entretient. Et a esté ledit hospital par cy devant tenu et donné par admodiation pour la somme de soixante frans par an.

558. « Revenu, en particulier revenu d'un bénéfice vacant » (Godefroy).

559. « Gros viscères, qui font l'objet d'un droit levé sur les viandes de boucherie » (Delsalle (P.), *Lexique...*, ouv. cit., p. 130).

560. « Dur » ou « dor » : « mesure contenant quatre doigts qu'on représente par le poing serré (...) s'employait souvent d'une manière très générale pour désigner une petite mesure, une petite quantité » (Godefroy).

Chappelle du chastel de Vesoul

[**Vesoul : chapelle du château**] f^o 293 r^o

Par sa majesté audit chappellain est dehu chacun an au terme de Saint Michiel [29 septembre] pour la deserte d'icelle chappelle cent solz estevenans.



Archevesque de Besançon

[**Besançon : archevêque**] f^o 294 r^o

Par lettres du duc Philippe [le Hardi] envoyees aux officiers d'Amont signees de luy et du secretaire Anethon et datees a Bruxelles le XIX^e mars de l'an IIII^{XX} XVIII [19 mars 1399, n. st.] fut ordonné et aserté ceulx depporter de bailler aucun empeschement aux officiers de la court de Besançon en la publication et execution des testamens qui se feroient et passeroient par les diocesains et suppostz de ladite eglise, ains les laisser joyr plainement de leurs drois. En l'an mil IIII^C LXXIII [1473] par mandement de Anthoine de Ray, bailly d'Amont, fut deffendu a tous subjectz du comté qu'ilz ne fussent si osez d'aller plaider devant l'official de Besançon en matiere reelle, mixte ny personnelle. En l'an IIII^C LXIII [1463] par mandement du duc Philippe [le Bon] fut mandé mectre en sa main toutes les rentes et aultres choses donnees a gens d'eglise ou qu'ilz auroient acquises dont ilz n'auroient amortissement.

En l'an mil III^C IIII^{XX} XVI [1396] monsr de Bourgogne [Philippe le Hardi], pour le voiaige monsr de Nevers son filz [le futur Jean sans

Peur] en Ongrie [Hongrie]⁵⁶¹, imposa les subjectz de l'archevesque de Besançon des lieux cy apres declarez scavoir est de Gy, Buet [Bucey-lès-Gy], Authoreille [Autoreille], Ville Franche [Villefrancon], Vantoux [Vantoux-et-Longevelle], Vaillefry [Vellefry-et-Vellefrange], Chastel [?], Avrigney, Noiroy [Noroy], Mandeuve, Cenans, Villotte [Velotte] pres Besançon, Burgilles [Bregille]. Et ceulx de chappitre de Besançon des lieux aussi cy apres descriptz scavoir Frasnoy [Franois], Serre [Serre-les-Sapins], Dannemarie [Dannemarie-sur-Crète], Chemauldin [Chemaudin], Poilley François [Pouilley-Français], Poilley le Grand [Pouilley-les-Vignes], Chamvans [Champvans-les-Moulins], Champagny [Champagny], Maizerolle [Mazerolles-le-Salin], Escolle [École-Valentin], Espenoy [Épenoy], Vaulx [Vaux-les-Prés], Villers Buzon, Noironthé [Noironte], Aydeul [Audeux], Chassaigne⁵⁶², Auxon la Ville [Auxon-Dessus], Auxon le Chemin [Auxon-Dessous], Miserey [Miserey-Salines], Geneulle [Geneuille], Cussey [Cussey-sur-l'Ognon], Estu [Étuz], Boulot, Bussieres [Bussièrès], Bournoy⁵⁶³, Merey [Merey-Vieilley], Thalenay [Tallenay], Chaulde Fontaine [Chaufontaine], Pers [Le Puy], Villers Greslot [Villers-Grélot], Saint Hilaire, Chambornay pres de Pin [Chambornay-lès-Pin], Poulleniey [Poulligney], Dampierre [Dampierre-sur-Linotte], Vay [Vy], Foulain [Filain] et ceulx du * de Besançon aussi es cy apres déclaré assavoir Avilley, Venizey⁵⁶⁴, Chambornay pres

561. Croisade contre le sultan ottoman Bajazet qui se solda par la défaite de Nicopolis (1396). Les sommes levées ici le sont-elles pour financer le « voiaige » ou pour payer la rançon qu'eut à payer le duc de Bourgogne pour libérer son fils, capturé à Nicopolis ?

562. Chassagne-Saint-Denis ou Chauenne ?

563. Bournois ou Bonnay ?

564. Venisey ou Venise ?

Bellevaulx [Chambornay-lès-Bellevaux], Granges, Traitefontaine [Traitiéfontaine] et la Verroux [?]. En l'an mil trois cens quatre vingtz dix neufz le duc Phillippe [le Hardi] reintegra ledit archevesque [Gérard d'Athies] en sa jurisidiction en tout les pais de Bourgoingne et aultres du diocese dudit Besançon et pour ce en envoya lettres au bailly d'Amont.

Le chappitre de Rupt⁵⁶⁵

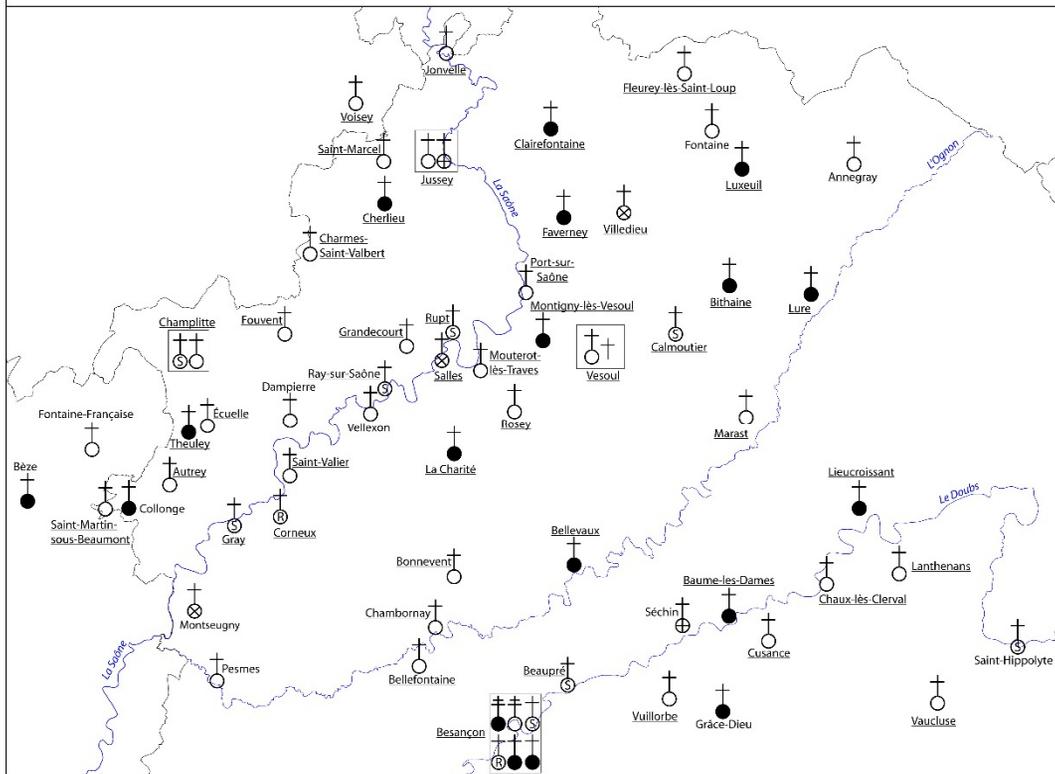
[Rupt-sur-Saône : collégiale] f^o 296 r^o

Il a esté fondé par les jadis srs dudit Rupt et instituez de cinq chanoines et le curé dudit lieu⁵⁶⁶ faisant teste pour ung qui sont six en tout. Ausquelx appertient a ung chacun d'iceulx annuellement et payables a deux termes trente cinq frans d'argent cler a les prendre par les mains du receveur de la seigneurie dudit Rupt dont les vingt cinq frans sont a cause d'ancienne fondation et le reste pour argent prins et emprunté par lesdits srs depuis desdits chanoines. Item chacun d'iceulx cinquante deux quartes froment a les prendre comme dessus et se delivrent au chasteaul. Encoire preignent lesdits srs chanoines chacun six quartes froment et austant d'avenne sur les dismes dudit Rupt qu'appartiennent pour la moitié au sr dudit Rupt et l'autre aux srs de They. Encoire ont ilz bien conjointement huit faulx de prel en la prairie dudit Rupt et peuvent avoir chacun d'iceulx quatre ouvriers de vigne avec leur maisons et pour ce doibvent fere les services suigantes : premier ung chacun jour dire matines, primes, tierces, sexte, nonnes, vespres et complies, chacun jour une grande messe et aux lundi, mecredi et sabmedy deux.

565. Ce chapitre de Rupt-sur-Saône n'est pas décrit par Jules de Trévillers dans sa *Sequania monastica* ni par Henri Hours dans les *Fasti ecclesiae gallicanae* sur le diocèse de Besançon.

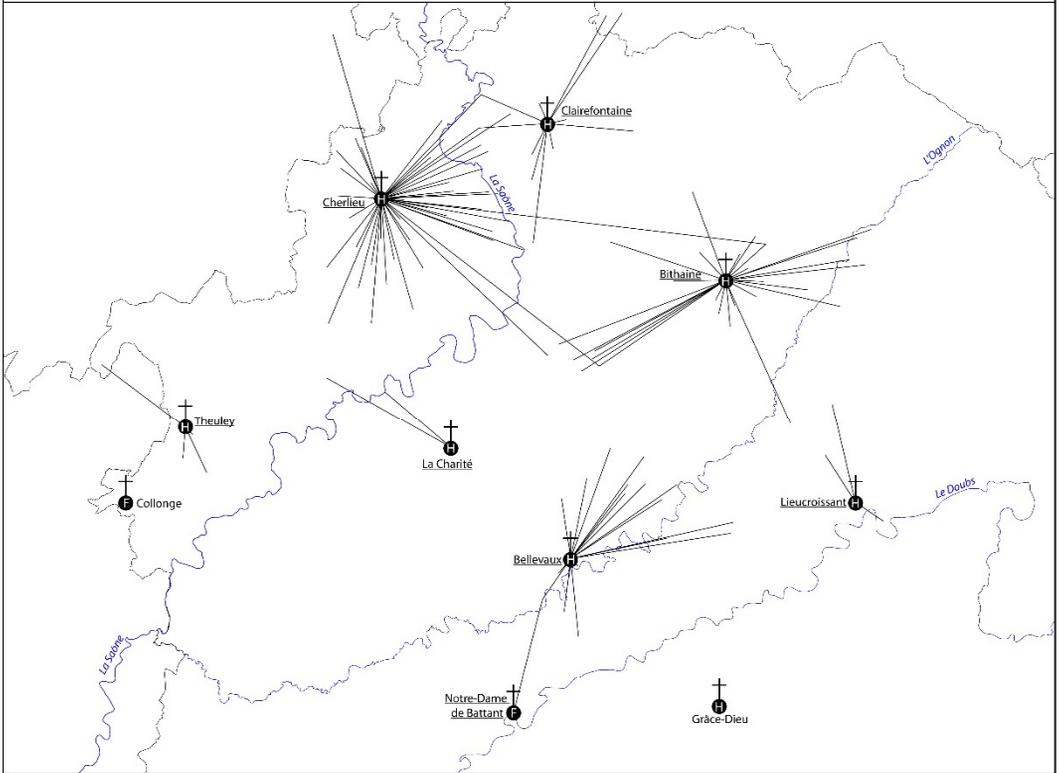
566. Voir la notice sur la cure de Rupt-sur-Saône (p. 112).

LES ÉTABLISSEMENTS DE VIE COMMUNE



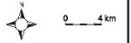
†	†	†	†	†	—	0 4 km
●	Ⓢ	●	Ⓜ	†	: limites régionales actuelles	⊙
○	Ⓡ	○	⊗	Les noms soulignés disposent d'une notice		
†	Ⓢ	○	⊗			
○	Ⓡ	○	⊗			

Les abbayes cisterciennes et leurs possessions d'après le ms. 902



- ⊕ : abbaye masculine
- ⊕ : abbaye féminine

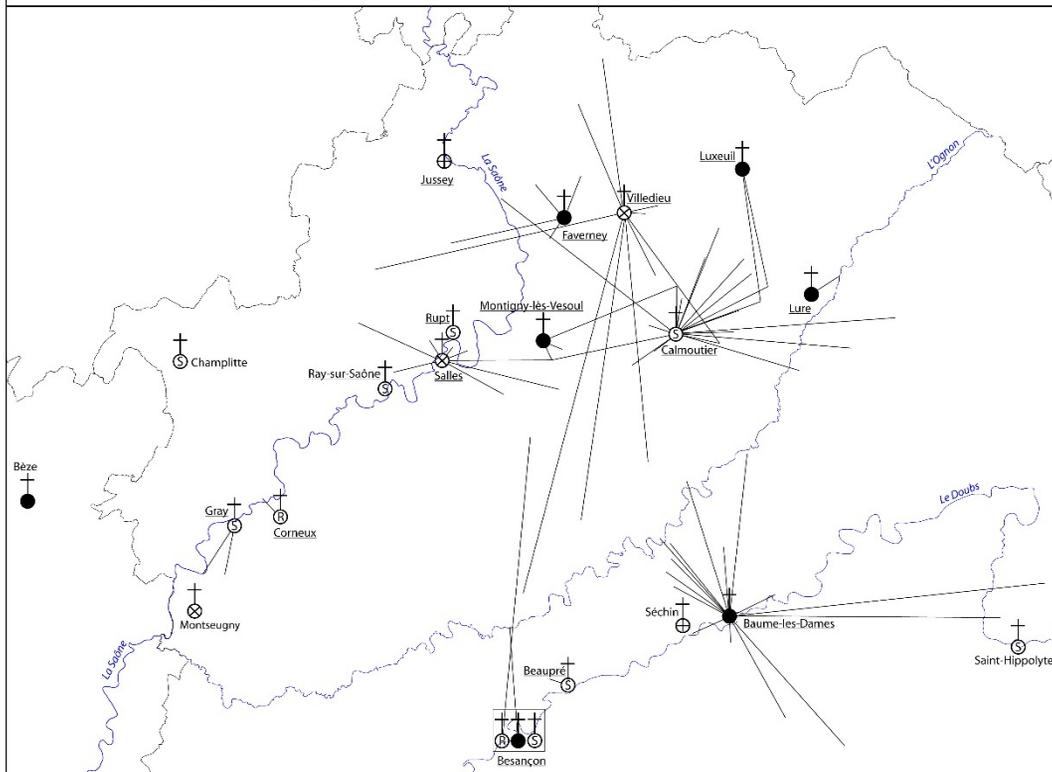
--- : limites régionales actuelles



Les noms soulignés disposent d'une notice

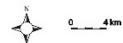
R. Guironnet - 2013

Les chapitres, abbayes, commanderies et hôpitaux et leurs possessions d'après le ms. 902



- ⊕ : chapitre séculier
- ⊕ : chapitre régulier
- : abbaye
- ⊕ : hôpital
- : prieuré
- ⊗ : commanderie

— : limites régionales actuelles



Les noms soulignés disposent d'une notice

B. Guarnier, 2013

~ Tableau des cures, collateurs et patronages ~

Dans le tableau ci-dessous, nous présentons les cures dans un ordre alphabétique tout en tentant de mettre en évidence les relations, voire les liens de dépendance, qui existent entre elles et d'autres institutions religieuses. Nous ne précisons le nom ancien que s'il diffère du nom actuel. Le collateur est la personne, physique ou morale, qui dispose du pouvoir de proposer à l'ordinaire diocésain un nouveau curé lors de la vacance de la cure. Le curé est le plus souvent tenu de payer une somme au collateur, appelée patronage. Dans le ms. 902, les patronages ne sont pas toujours dus au collateur, nous distinguons donc « collateur » et « patronage » dans deux colonnes différentes. De plus, certaines cures ne payent pas de patronage (dans ce cas, un 0 remplit la case) alors qu'elles dépendent forcément d'un collateur, même si celui-ci n'est pas précisé dans le manuscrit.

CURES	NOM ANCIEN	COLLATEUR	PATRONAGE	PAGES
Abbenans		Baume-les-Dames	Baume-les-Dames	30
Aboncourt-Gesincourt	Aboncourt	Saint-Vincent	Saint-Vincent	75
Accolans		archidiacre de Besançon	archidiacre de Besançon	32
Amagney		haut doyen de Besançon	0	61
Amance		« n'ayant secu »	Faverney	71
Anchenoncourt-et-Chazel	Anchenoncourt	un chanoine de Besançon	0	74
Andelarre		Sales	0	134

Anteuil		Saint-Jean de Besançon	Saint-Jean de Besançon	35
Apremont		abbé d'Acey	abbé d'Acey	136
Arbecey		Faverney		161
Arc-lès-Gray	Arc	(du diocèse de Langres)	0	148
Aroz		srs Mailleroncourt-et-Charrette	0	125
Arpenans		Lure	Lure	80
Audeux		prébendier de Tarcenay	Saint-Jean de Besançon	67
Autet		Dampierre	Dampierre	156
Authoison		Saint-Vincent	Saint-Vincent	20
Autoreille		archevêque de Besançon	0	146
Auxon		Marteroy	Marteroy	131
Auxon-Dessous	Auxon la tuilerie	archevêque de Besançon	archevêque de Besançon	62
Avanne		Temple de Besançon	Temple de Besançon	161

CURES	NOM ANCIEN	COLLATEUR	PATRONAGE	PAGES
Avrigney-Virey	Virey	La Madeleine	La Madeleine	142
Avrigney-Virey	Avrigney	La Charité	La Charité	142
Baulay		Calmoutier	Calmoutier	75
Baume-les-Dames (Cour)	Cour-lès-Baume	sr de Neufchâtel	0	45
Baume-les-Dames (Dampvaux)	Danvault	Baume-les-Dames	0	46
Baume-les-Dames (Saint-Martin)		Baume-les-Dames	0	43
Baume-les-Dames (Saint-Sulpice)		Baume-les-Dames	Baume-les-Dames	44
Bay		Corneux	0	141
Beaujeu - Saint-Vallier – Pierrejeux - Quitteur	Beaujeu	chapitre Saint-Jean	Saint-Jean	152
Beaujeu - Saint-Vallier – Pierrejeux - Quitteur	Pierrejeux	sr de Beaujeu	0	153
Beaumontte-Aubertans	Beaumontte	Saint-Paul	Saint-Paul	22
Beaumontte-lès-Pin	Beaumontte	Saint-Vincent	Saint-Vincent	67

Belvoir (chapelle)	Belvoir			40
Besnans		Saint-Vincent	Saint-Vincent	17
Bétoncourt-les-Ménétriers		archevêque de Besançon	archevêque de Besançon	110
Betoncourt-sur-Mance	Chaumondoy			105
Blussans		Lieucroissant	Lieucroissant	31
Bonnay		chapitre métropolitain	0	55
Borey		Marast	Marast	118
Bouclans		Saint-Vincent / chapitre métropolitain (1/2)	Saint-Vincent / chapitre métropolitain	51
Bougey		Cherlieu	Cherlieu	103
Bouhans-et-Feurg	Bouhans	Bèze	0	155
Boult		Saint-Vincent	Saint-Vincent	58
Bourbévelle		Jonvelle	Jonvelle	95
Bourguignon-lès-Morey		Saint-Marcel près de Chalonsur-Saône	Dampierre-sur-Salon	109

CURES	NOM ANCIEN	COLLATEUR	PATRONAGE	PAGES
Bousseraucourt		(membre de Saint-Pierre de Jonvelle)		94
Branne	Branne-lès-Clerval	Lanthenans / Chauv-sur-Doubs (1/2)	Lanthenans / Chauv-sur-Doubs (1/2)	53
Breurey-lès-Faverney	Breurey	Guillaume Barressol	la dame de Gatey et Antoine Dormoy	133
Brussey		un chanoine de La Madeleine	un chanoine de La Madeleine	140
Bucey-lès-Gy	Bucey	Corneux	Corneux	145
Buffignécourt		Saint-Vincent (infirmier)	Saint-Vincent (infirmier)	74
Bussières		La Madeleine	La Madeleine	69
Buthiers		Baume-les-Dames	Baume-les-Dames	57
Calmoutier		prébendier de Calmoutier	Calmoutier	121
Cenans	Guiseuil	archevêque / chapitre métropolitain (1/2)	archevêque / chapitre métropolitain	24
Cendrecourt		archidiacre de Faverney	archidiacre de Faverney	99
Cendrey		Saint-Paul	Saint-Paul	21

Cerre-lès-Noroy	Cerre	Marast	Marast	82
Chalèze		doyen de Beaupré	doyen de Beaupré	61
Chambornay-lès-Pin		abbé de Gigny	0	63
Champlitte	Leffond	chapitre de Langres		159
Chancey		Saint-Paul	Saint-Paul	143
Chargey-lès-Gray	Chargey	chapitre de Langres	Theuley	151
Chargey-lès-Port	Chargey	Cherlieu	Cherlieu	101
Charmes-Saint-Valbert		Bèze	0	111
Chauvirey-le-Vieil		srs de Chauvirey		101
Chaux-lès-Port	Chaux	doyen de Luxeuil	doyen de Luxeuil	77
Chemaudin		un prébendier du chapitre	receveur de l'archevêque	65
Chenevrey-et-Morogne	Chenevrey	La Madeleine	La Madeleine	140, 159
Cognières		Baume-les-Dames	Baume-les-Dames	15

CURES	NOM ANCIEN	COLLATEUR	PATRONAGE	PAGES
Colombe-lès-Vesoul	Colombe	Calmutier	Calmutier	122
Colombier		Saint-Jean de Besançon	Saint-Jean de Besançon	128
Combeaufontaine		Mouterot	Mouterot	106
Confracourt		Port-sur-Saône	Port-sur-Saône	102
Contrégise		chapitre métropolitain	chapitre métropolitain	72
Corravillers		srs de Courbessaint	chapitre métropolitain	83
Corre		Saint-Vincent	Saint-Vincent	92
Courchaton			un chapelain nommé Jean Cuer	132
Courcuire		Bellefontaine	Bellefontaine	142
Cour-Saint-Maurice	Court autrement St Morris	Vaucluse	Vaucluse	38
Cresancey		Corneux	Corneux	151
Cromary		Saint-Vincent	Saint-Vincent	59

Crosey			Cusance	Cusance	36
Cugney			« n'a l'on point secu »	chapitre métropolitain	143
Cusance			Cusance	Cusance	48
Cussey-sur-l'Ognon		Cussey	prébendier de Cussey	prébendier de Cussey	62
Dambelin			Lure	Lure	41
Dambenoît-lès-Colombe		Dambenoît	Calmoutier	Calmoutier	82
Dammartin-les-Templiers		Dammartin	Villedieu-en-Varais	Villedieu-en-Varais	47
Dampierre-sur-Linotte		Dampierre-lès-Montbozon	chapitre métropolitain	Villedieu et Granson	19
Dampvalley-lès-Colombe		Dampvalley	Calmoutier	Calmoutier	122
Dampvalley-Saint-Pancras		Dampvalley	Fleurey-lès-Saint-Loup	0	88
Deluz			Vuillorbe	Vuillorbe	60
Demangevelle			chapelain chapelle Saint-Nicolas de Besançon	archevêque	92
Faucogney-et-la-Mer		Faucogney	prébendier de Geneuille	prébendier de Geneuille	86

CURES	NOM ANCIEN	COLLATEUR	PATRONAGE	PAGES
Faverney		Faverney	Faverney	79
Filain		Saint-Paul	Saint-Paul	21
Fleurey-lès-Faverney	Fleurey	Faverney	Faverney	127
Fleurey-lès-Lavoncourt	Fleurey	srs de Traves / srs de Ray (1/2)	sr de Conflandey	111
Fondremand		Saint-Paul ou srs de Fondremand (1/2)		11
Fontenois-lès-Montbozon		chapitre métropolitain	chapitre métropolitain	16
Frasne-le-Château		Saint-Paul	Saint-Paul	137
Fretigny-et-Velloreille	Fretigny	La Charité	La Charité	138
Frotey-lès-Vesoul	Frotey	« ne scait on » / Luxeuil ?	héritiers Philippe Thomassin d'Auxon	121
Geneuille		un chanoine métropolitain	prébendier d'Étuz	70
Genevrey		roi	Calmoutier	158
Gevigny-et-Mercey	Gevigny	Saint-Jean	Saint-Jean	105

Godoncourt				0	94
Gonsans			prébendier de Tarcenay	prébendier de Tarcenay	48
Gouhenans			Calmoutier	Calmoutier	119
Gourgeon			Cherlieu	Cherlieu	117
Goux-lès-Dambelin		Goux	Lanthenans	Lanthenans	42
Granges-la-Ville			archevêque	archevêque	29
Gray			Corneux	0	147
Huanne-Montmartin		Huanne	Mouthier-Haute-Pierre	Mouthier-Haute-Pierre	23
Hyèvre-Paroisse			Baume-les-Dames	Baume-les-Dames	49
Igny			Sales	0	135
Jonvelle (Sainte-Croix)			Jonvelle	Jonvelle	96
Jonvelle (Saint-Pierre)			Jonvelle	Jonvelle	96
Jussey			Jussey	Jussey	97

CURES	NOM ANCIEN	COLLATEUR	PATRONAGE	PAGES
La Roche-Morey	Saint-Julien			107
La Roche-Morey	Morey	Bèze	0	108
La Villedieu-en-Fontenette	La Villedieu	La Villedieu (commanderie)		132
Lambrey			chapitre métropolitain	106
Landresse		Cusance	Cusance	45
Lanthenans		Lanthenans	Lanthenans	38
Larians-et-Munans	Larians	Saint-Paul / Saint-Vincent (1/2)	Saint-Paul / Saint-Vincent	15
Lavigny		Villedieu	0	110
Laviron	Grand et Petit Laviron	François de Leugney, sr à Landresse	François de Leugney, sr à Landresse	41
Lavoncourt		Bèze	Bèze	116
Leugney		Saint-Paul (obédiencier)	Saint-Paul (obédiencier)	52
L'Isle-sur-le-Doubs	Fusnans	comtes d'Ortenbourg (Alsace)	Vaулuse	34

Magny-lès-Jussey			0	102
Mailleroncourt-Saint-Pancras		Fontaine	Fontaine	90
Mailley-et-Chazelot	Mailley	sr de Rupt, sr de Mailley, héritiers Henry Darbon	plusieurs laïcs	134
Maizières		Saint-Paul	Saint-Paul	13
Mancenans		Lieucroissant	Lieucroissant	34
Marchaux		Bellevaux	Bellevaux	56
Marnay		Saint-Paul	Saint-Paul	139
Mélecey		Marast	Marast	30
Melin		Cherlieu	Cherlieu	107
Melincourt		Luxeuil	Luxeuil	73
Mélisey	Saint-Pierre-lès-Mélisey	Saint-Jean et Saint-Étienne	Saint-Jean et Saint-Étienne	85
Menoux		archidiacre de Faverney	archidiacre de Faverney	89
Meurcourt		Villedieu	0	88

CURES	NOM ANCIEN	COLLATEUR	PATRONAGE	PAGES
Moffans-et-Vacheresse	Moffans	Calmoutier	Calmoutier	118
Moimay		Marast	0	29
Molay		Champlitte	Champlitte	108
Mollans		Calmoutier	Calmoutier	81
Mondon		sr de Mondon	Saint-Jean de Besançon	18
Montcey		Calmoutier	Calmoutier	126
Montdoré		doyen de Faverney	0	90
Montigny-lès-Cherlieu		Cherlieu	Cherlieu	99
Montjustin-et-Velotte	Montjustin	Marast	Marast	80
Montureux-et-Prantigny	Montureux	chapitre de Langres	chapitre de Langres	155
Montussaint		Saint-Vincent	Saint-Vincent	16
Motey-sur-Saône		Corneux	Corneux	154

Neurey-lès-La-Demie			La Madeleine	La Madeleine	123
Neuveville-lès-La-Charité			La Charité	La Charité	13
Oiselay-et-Grachaux	Oiselay		La Charité		137
Orмой			Saint-Vincent	Saint-Vincent	93
Orsans			Saint-Paul (obédiencier)	Saint-Paul (obédiencier)	52
Oyrières			« ne m'a l'on peu dire »	0	150
Palise			chapitre métropolitain	chapitre métropolitain	56
Pelousey			Bellefontaine	Bellefontaine	65
Pierrefontaine-les-Varans	Pierrefontaine		Vaucluse	Vaucluse	40
Pin			Bellefontaine	Bellefontaine	64
Pirey			Saint-Vincent	prébendier d'École	68
Polaincourt-et-Clairefontaine	Polaincourt		Clairefontaine	Clairefontaine	72
Pontcey			Saint-Paul	Saint-Paul	125

CURES	NOM ANCIEN	COLLATEUR	PATRONAGE	PAGES
Pont-sur-l'Ognon		Marast	Marast	28
Port-sur-Saône	Port	Port-sur-Saône	Port-sur-Saône	76
Pouilly-les-Vignes		prébendier d'École	0	66
Provenchère		Vaucluse	Vaucluse	39
Purgerot		Cherlieu	Cherlieu	73
Pusey		Marteroy	Marteroy	128
Pusy-et-Épenoux	Pusy	Marteroy	Marteroy	127
Quers		« ne scait de quelle collation »	prébendier de Noroy / séchal du chapitre / Bithaine	158
Quincey		« en soit informé »	le Guelle d'Auxon	120
Raincourt		Saint-Vincent	Saint-Vincent	97
Rang		Lieucroissant	Lieucroissant	32
Rigney		srs de La Roche	Bellevaux	58

Rioz		Saint-Paul	Saint-Paul	14
Roche-lès-Clerval		Chaux-lès-Clerval	0	50
Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers	Roche-sur-Linotte	Bellevaux	Bellevaux	14
Rosey		Saint-Paul	Saint-Paul / prieur de Rosey	123
Rosières-sur-Mance	Rosières	Cherlieu	Cherlieu	103
Roulans		surchantre Saint-Jean	surchantre Saint-Jean	46
Rupt-sur-Saône	Rupt	sr de Rupt	0	112
Saint-Barthélémy	Saint-Barthélémy-lès-Méliey	Saint-Jean de Besançon	Saint-Jean de Besançon	84
Saint-Broing		Corneux		154
Sainte-Marie-en-Chanois			secrétaire de La Borde de Besançon	83
Saint-Georges-Armont	Saint-Georges	Lanthenans	Lanthenans	33, 156
Saint-Hilaire		« ne scay »	un chanoine de Besançon	49
Saint-Juan	Saint-Jehan-d'Adam	Baume-les-Dames	Baume-les-Dames	50

CURES	NOM ANCIEN	COLLATEUR	PATRONAGE	PAGES
Saint-Loup-Nantouard	Saint-Loup	chapitre métropolitain	chapitre métropolitain	147
Saint-Loup-sur-Semouse	Saint-Loup	Fontaine	Fontaine	160
Saint-Marcel		Saint-Marcel		100
Saint-Rémy		Clairefontaine	Clairefontaine	78
Sancey-l'Église	Sancey	« l'on n'a peu sçavoir »	plusieurs, dont Saint-Jean	37
Saulx		Calmoutier	Calmoutier	162
Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	Saint-Albin	Grandecourt	Grandecourt	115
Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	Scey-sur-Saône	Marteroy ou Grandecourt	Grandecourt	116
Selles		« ne scait l'on »	0	89
Senmadon	Saint-Mardon	un prébendier de Saint-Jean	séchal du chapitre	100
Senargent-Mignafans	Senargent	Lieucroissant	Lieucroissant	117
Soing-Cubry-Charentenay	Soing	« n'ay je point sceu »	Jean Barbier	115

Sorans-lès-Breurey	They	chapitre métropolitain	surchantre du chapitre de Besançon	60
Sornay		Corneux	0	141
Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire	Ternuay	(membre de Mélisey)	Saint-Jean de Besançon	84
Thiénans		Saint-Vincent	Saint-Vincent	17
Tournans		Montbenoît	Montbenoît	26
Trémonzey		Fleurey	0	91
Tromarey		(la Madeleine ?)	0	145
Vallerois-le-Bois		Baume-les-Dames	Baume-les-Dames	23
Vanne		La Charité	La Charité	113
Varogne		sr de Flagey		130
Veslesmes-Échevanne	Veslesmes	Corneux	0	149
Vellechevreux-et-Courbenans	Villechevreux	archevêque	archevêque	27
Vellefaux		Luxeuil / Marast	Luxeuil / Marast	124

CURES	NOM ANCIEN	COLLATEUR	PATRONAGE	PAGES
Vellefrie	Sainte-Marie en Varioigne	sr de Flagey	0	130
Velleguindry-et-Levrecey	Velleguindry	Baume-les-Dames	Baume-les-Dames	126
Velle-le-Châtel		chapitre métropolitain	chapitre métropolitain	131
Vènère		Corneux	Corneux	144
Vereux		« soit sceu de quelle collation »	0	153
Verne		Baume-les-Dames	Baume-les-Dames	42
Vielley		haut doyen de Besançon	porte croix du chapitre de Besançon	55
Villers-Chemin-et-Mont- lès-Étrelles	Mont-lès-Étrelles	Saint-Paul	Saint-Paul	139
Villersexel		Saint-Jean de Besançon	Saint-Jean de Besançon	26
Villers-la-Combe	Mont-de-Villers	Saint-Paul / srs Côtebrune (1/2)	Saint-Paul / srs Côtebrune (1/2)	54
Villers-Saint-Martin	Villers-le-Sec	Baume-les-Dames	Baume-les-Dames	47
Villers-sur-Port		Port-sur-Saône	Port-sur-Saône	77, 157

Villers-Vaudey		(membre de Bétoncourt-les-Ménétriers)		112
Vitrey-sur-Mance	Vitrey	Bèze	0	104
Voisey		Voisey	Voisey	95
Voray-sur-l'Ognon	Voray	Saint-Vincent	Saint-Vincent	64
Vougécourt		Jonvelle	Jonvelle	93
Vy-le-Ferroux		La Charité	La Charité	114
Vy-lès-Filain		chapitre métropolitain	0	19
Vy-lès-Rupt		Grandecourt	Grandecourt	113
Vyt-lès-Belvoir	Vy	Vaucluse	sr de Neufhôtel	36

~ Tableau des saints patrons des chapelles ~

PATRONS	NOMBRE DE CHAPELLES
Agathe (Sainte)	1
Colombe (Sainte)	1
Conception ND	1
Denis (Saint)	1
Hubert (Saint)	1
Joseph (Saint)	1
Laurent (Saint)	1
Léger (Saint)	1
Léonard (Saint)	1
Pancras (Saint)	1
Paul (Saint)	1
Sépulcre (Saint)	1
Servais (Saint)	1
Thiébaud (Saint)	1
Trinité	1
Valier (Saint)	1
Visitation Notre-Dame	1
Adrien (Saint)	2
Christophe (Saint)	2
Cinq Plaies NS	2
Claude (Saint)	2

PATRONS	NOMBRE DE CHAPELLES
Eloi (Saint)	2
Madeleine (Sainte)	2
Marguerite (Sainte)	2
Roch (Saint)	2
Trois Rois	2
Michel (Saint)	3
Sébastien (Saint)	3
Barbe (Sainte)	4
Croix (Sainte)	4
Jean-Baptiste (Saint)	4
Georges (Saint)	5
Jacques (Saint)	5
Anne (Sainte)	8
Antoine (Saint)	8
Jean (Saint)	9
Catherine (Sainte)	17
Nicolas (Saint)	21
Sans vocable / nom du patron laïque	30
Notre-Dame / Vierge / Marie	31

~ Index ~

L'index recense les noms de personnes et de lieux cités dans le manuscrit. Il ne prend pas en compte les noms qui apparaissent en notes. Nous avons tenté d'indiquer un maximum de noms mais avons dû renoncer à indexer chaque toponyme particulier ou chaque prénom.

~ Index des personnes ~

Les personnes sont triées dans l'ordre alphabétique de leur prénom. Le plus souvent, nous précisons les fonctions dans lesquelles elles sont citées. Nous ne présentons que les "noms de famille" qui reviennent plusieurs fois.

A

- Abry (famille) : voir Pierre, Sourlin.
- Adrien Bourrelier, de Fouchécourt, chapelain à Baulay, 76
- Adrien de Salins, collateur d'une chapelle à Montjustin-et-Velotte, 80
- Adrien de Comblans, chapelain à Saint-Loup-sur-Semouse, 160
- Adrien Henryon, curé de Jussey et chapelain à Saint-Marcel, 97, 100
- Agnès de Ray, élue abbesse de Baumes-les-Dames en 1474, 222
- Aimé, voir Aimon.
- Aimée Prévôt, épouse du sr de They, 37
- Aimon, fils de Bernard Poncet, dit Basin, 239
- Aimon III, sr de Faucogney, époux d'Élisabeth, père de Jean, Aymon, Sibille et Clémence (1214-1239), 206, 247, 248, 250, 251, 252, 253
- Aimon IV, sr de Faucogney, époux de Jeanne de Salive (1296), 248, 251
- Aimon de Faucogney, sr de Villersexel, frère de Jean, sr de Faucogney (1256 ou 1257), 205
- Aimonin, fils d'Aimon, sr de Villersexel (1294), 205
- Aimonin, sr de Faucogney (1530), 206
- Alexandre Breulin, desservant à Montcey, 126
- Alexandre Sombarde, de Nozeroy, curé de Nouvelle-lès-La-Charité, 13

- Alexis de Charmoille, sr à Melincourt, 131
- Alix (famille) : voir Jean, Nicolas.
- Alix de Méranie, comtesse de Bourgogne, épouse d'Hugues de Chalon, 164, 182, 233
- Anatoile d'Arson, curé de Cromary, 59
- Anatoile de Butte, chapelain à Palise, 57
- Anatoile Myrodié, curé de Mélecey, 30
- Anethon, secrétaire de Philippe le Hardi (1399), 260
- André Biney, curé de Vougécourt, 93
- André Boban, curé de Melincourt, 73
- André Tairet, curé de Chaux-lès-Port, 77
- Antoine, sr de Grandmont, 235
- Antoine Barrault, chapelain à Bourguignon-lès-Morey, 109
- Antoine Bassand, desservant à Sancey, 37
- Antoine Bonnier, desservant à Godoncourt, 94
- Antoine Bruley, chapelain à Gray, 148
- Antoine Cautenot dit Tardyet, de Quincey, collateur d'une chapelle à Quincey, 120
- Antoine Choilly, de Ray, curé de Semmadon, 100
- Antoine Coquagne, curé de Vitrey-sur-Mance, 104
- Antoine Coquamme, curé de Velleguindry-et-Levrecey, 126
- Antoine Couserand, de Bouligney, curé de Dampvalley-Saint-Pancras, 88
- Antoine de Baulay (feu), collateur d'une chapelle à Fondremand, 12
- Antoine de la Tour, prieur et curé d'Autrey-lès-Gray, 173
- Antoine de Ray, bailli d'Amont (1473), 260
- Antoine de Vers, curé de Fretigney-et-Velloreille, 138
- Antoine Dormoy, 133
- Antoine Doyen, desservant à Breurey-lès-Faverney, 133
- Antoine Dreg, chapelain à Colombier, 129
- Antoine Durade, curé de Combeaufontaine, 106
- Antoine Fromard, desservant à Genevrey, 158
- Antoine Gedyet, de Pontey, chapelain à Dammartin-les-Templiers, 47
- Antoine Loiseroy, chapelain à Saint-Loup-sur-Semouse, 160
- Antoine Marchand, chapelain à Faucogney-et-la-Mer, 87
- Antoine Nototte, desservant à Saint-Juan, 50
- Antoine Perrenot de Granvelle (cardinal), archevêque de Besançon et abbé de Saint-Vincent de Besançon,

collateur de Pirey à cause de Saint-Vincent, 32, 57, 68

Antoine Perret, desservant à Rioz, 14

Antoine Poinot, curé de Colombe-lès-Vesoul, 122

Antoine Poussot, chapelain à Anteuil, curé de Branne, 35, 53

Antoine Regnauld, desservant à Frasne-le-Château, 137

Attalin (famille), collatrice d'une chapelle à Bucey-lès-Gy, 145

B

Baptazard de Metz, curé de Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire et curé de Mélisey, 84, 85

Barberot (sr), chapelain à Champvans, 136

Barbier (famille) : voir Hugues, Jean.

Barnard (famille) : voir Hugues, Pierre.

Barresolz (famille), collatrice d'une chapelle à Jussey, 98. Voir Guillaume.

Barthod Lulier, de Morey, 54

Bartholomey Janet, desservant à Apremont, 136

Bartholomey Laner, de Gray, curé de Cerre-lès-Noroy, 82

Bartholomey Regnauld, curé de Rosières-sur-Mance, 103

Béatrice, fille de Renaud III, comte de Bourgogne, épouse de Frédéric Barberousse, 233

Béatrice, épouse d'Hugues, sr de Faucogney et Villersexel (1214, 1221), 206, 250

Béatrice, épouse d'Othon II, comte de Bourgogne, fille d'Othon I^{er}, 233

Benigne Cuisanet, desservant à Leffond (Champlitte), 160

Benigne Poulenet, desservant à Écuelle, 150

Bernard (famille) : voir Étienne, Pierre.

Bernard, sr de Ray et de Beaujeu, 174

Bernard de Coulombier, chapelain à Quincey, 120

Bernard de Neufchâtel, époux de Marguerite, père de Jean, seigneur de Ray et de Beaujeu, 198

Bernard Poncet, dit Basin, père d'Aimon, 239

Bernardin Coulongier, curé de Pagny-sur-Saône, curé de Montdoré, 90

Bertrand, chanoine de Calmoutier, collateur de la cure de Calmoutier, 121

Besaçon de Mecault, de Saulx, 248, 251

Besaçon Messard, 250

Bestard (famille), collatrice d'une chapelle à Jussey, 98

Bichet (famille) : voir Étienne,
Nicolas.
Bonnet (famille) : voir Claude,
Philippe.
Bonnier (famille) : voir Antoine,
Claude, Hugues, Melchior.
Borne (famille), de Vallerois, 213
Bougne (sr de), collateur d'une chapelle à
Jussey, 98 et d'une autre à Gray, 148
Bourdon (famille), collatrice d'une
chapelle à Sancey, 37. Voir Girard.
Bourquin (famille) : voir Jean, Pierre.
Breley (chanoine), chapelain à Vereux,
153

C

Chalon (de) (famille) : voir Hugues,
Jean, Pierre.
Chappuis (famille), collatrice d'une
chapelle à Oiselay-et-Grachaux, 137
Chapusot (famille), collatrice d'une
chapelle à Baume-les-Dames, 44
Chardon (les), collateurs d'une chapelle à
Faucogney-et-la-Mer, 87
Charles Barthod, chapelain à Fedry,
113
Charles Berdey, chanoine métropolitain,
49
Charles Fricadelle, prieur de Fleurey,
256
Charles Sonnet, curé de Mollans, 81
Chevandenet, 185
Christophe de Raincourt, chapelain à
Jussey, 98
Christophe Hubert, curé de Scey-sur-
Saône, 116
Christophe Humbert, prieur de Voisey,
192
Christophe Marguin, desservant à
Rigney, 58
Claude Baginet (son fils), chapelain à
Quincey, 120
Claude Bara, curé de Cognières, 15
Claude Barol, curé de Bonnay et recteur
des enfants de chœur à Saint-Étienne de
Besançon, 55
Claude Baulmey, desservant à Auxon-
Dessous, 62
Claude Berdel, desservant à Bonnay, 55
Claude Bichard, curé de Saint-Loup-
Nantouard, 147
Claude Bonnet, curé de Marnay, 139 ;
desservant à Beaujeu-Saint-Vallier-
Pierrejux-et-Quitteur (Beaujeu), 152
Claude Bonnier, desservant à
Beaumotte-lès-Pin, 67
Claude Bourrot, desservant à Mollans,
81
Claude Bresillet, chapelain à Villers-
sur-Port, 77
Claude Cassin, curé de Cemboing,
chapelain à Jussey, 98
Claude Chevillard, de Gonsans,
desservant à Gonsans, 48

- Claude Clerget, desservant à Fretigney-et-Velloreille, 138
- Claude Colombret, curé de Mondon, 18
- Claude Courvoisier, de Besançon, curé de Maizières, 13
- Claude d'Aurcourt (frère), « demeurant à Morebach en Allemagne », curé de Fleurey-lès-Lavoncourt, 111
- Claude de Beaujeu/Beljeu, chapelain à Saint-Marcel, 100, curé d'Arc-lès-Gray, 148, et curé de Beaujeu et de Pierrejux, 153
- Claude de Champdivers, chapelain à Bétoncourt-les-Ménétriers, 110
- Claude de Gourdesse (feue), dame de Chault (Boult), 58
- Claude de la Baume, archevêque de Besançon et abbé de Cherlieu, 179
- Claude de la Palud, seigneur de Villersexel avec Jean et Henry (1477), 206
- Claude Dumont, prieur de Cusance, 231
- Claude Feburt, curé d'Abbenans, 30
- Claude Fleuriot, de Salins, chapelain à Apremont, 136
- Claude Floryot, chanoine de Saint-Maurice de Salins et curé de Saint-Rémy, 78
- Claude Gambay, chanoine de Besançon et curé de Dambelin, 41
- Claude Grossetête, desservant à Pusy-et-Épenoux, 127
- Claude Guelle, desservant à Moimay, 29
- Claude Hemeriot, desservant à Autoreille, 146
- Claude Hubert, curé de Chargey, 151
- Claude Hugon, desservant à Brussey, 140
- Claude Humbert, desservant à Gray, 147
- Claude Jacquinot, desservant à Port-sur-Saône, 76
- Claude Lanternier, curé d'Orsans, 52
- Claude le Maire, collateur d'une chapelle à La Villedieu-en-Fontenette, 132
- Claude le Noir, chapelain de La Madeleine de Besançon, curé de Granges-la-Ville, 29
- Claude Malan, curé de Menoux, 89
- Claude Malsermey, religieux de Corneux, chapelain à Velesmes-Échevanne, 149
- Claude Mareschal, notaire, collateur d'une chapelle à Saint-Pierre de Jonvelle, 96
- Claude Masson, desservant à Amance, 71 ; desservant à Avanne, 161
- Claude Maublanc, écuyer, sr de Trésilly, 12

- Claude Parrel, curé de Goux-lès-Dambelin, 42
- Claude Penoillot, curé de Contréglise, 72
- Claude Perchet (frère) [de Corneux ?], curé de Sornay, 141
- Claude Perrenin, desservant à Dampvalley-Saint-Pancras, 88
- Claude Piguët, desservant à Crosey, 36
- Claude Poinsot, doyen de Calmoutier et chapelain à Pirey, 69
- Claude Proudhon, desservant à Autrey-lès-Gray, 173
- Claude Quiclet, desservant à Villers-sur-Port, 157
- Claude Rougemont, de Baume-les-Dames, chapelain à Verne, 43
- Claude Roussel, desservant à Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire, 84
- Claude Rousselet, de Salins, chapelain à Bucey-lès-Gy, 145
- Claude Sonner (noble), conseiller au parlement de Dole, 76
- Claude Thiebault, de Besançon, curé de Quincey, 120
- Claude Thierry, desservant et chapelain à Faucogney-et-la-Mer, 86
- Claude Tripart, curé de Fontenois-lès-Montbozon, 16
- Claude Turrel, curé d'Auxon, 131
- Claude Vernier, desservant à Saint-Albin de Scy-sur-Saône-et-Saint-Albin, 115
- Claude Vivien, curé de Saint-Loup-sur-Semouse, 160
- Claude Vuillemot, curé de Pin, 64
- Claude Vyret, curé de Roulans, 46
- Claudin Henryey, chapelain à Jussey, 98
- Clerget (famille) : voir Claude, Guillaume.
- Cleriadus (sr), de Mont-Saint-Ligier, collateur d'une chapelle à Rosières-sur-Mance, 104
- Cointet (famille de Baume-les-Dames), collatrice d'une chapelle à Saint-Sulpice de Baume-les-Dames ; (Branne), 44, 53. Voir Marc.
- Constantine Colin, prébendier de Tarcenay et collateur de la cure d'Audeux, 67
- Cornon (dame de), 29
- Coulon (famille de Besançon et Vantoux), collatrice d'une chapelle à Bucey-lès-Gy, 146. Voir Hugues.
- Courbessaint (srs de), collateurs de la cure de Corravillers, 83. Voir Jacques.
- Courtoizié (famille de Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges), 29
- Crestin (famille) : voir François, Pierre.
- Curerot (famille), nom d'une chapelle à Saint-Martin de Baume-les-Dames, 43

D

- Davadans (dame), 173
- Denis Cattard, desservant à
Velleguindry-et-Levrecey, 126
- Desle Marchand, desservant à Saint-
Barthélémy, 84
- Despotot (famille de Besançon),
décimatrice à Branne, 53
- Didier Boillerrey, chapelain à Bucey-
lès-Gy, 146
- Didier Riguard, desservant à
Anchenoncourt-et-Chazel, 74
- Diesbach (famille) : *voir* Disbach.
- Dimanche Ayllet, desservant à Molay,
108
- Dimanche Vepert, curé de Voisey, 95
- Disbach (famille) : *voir* Gabriel,
Maurice, Nicolas.

E

- Élisabeth, épouse de Robert, sr de
Traves (1260), 239
- Élisabeth, épouse d'Aimon III de
Faucogney (1228-1239), 247, 250,
253
- Élisabeth Ubernery, mère de Renaud,
186
- Eluiz, épouse d'Étienne, sr de Mailley,
240
- Emond, Esmond : *voir* Aimon.
- Eschaudey (famille), collatrice d'une cha-
pelle à Fontenois-lès-Montbozon, 16
- Eslin/Aluye, épouse de Jean, sr de
Faucogney (1258), 248, 250
- Estevenin Mouchotte, bâtard
demeurant à Port-sur-Saône, 214
- Étienne, comte de Bourgogne († 1173),
179, 233
- Étienne, comte de Bourgogne († 1241),
186, 233
- Étienne, sr de Mailley, 240
- Étienne Baldeux, curé d'Audeux, 67
- Étienne Bernard, desservant à Saulx,
162
- Étienne Bichet, chapelain à Aroz, 125
- Étienne Camyon, desservant de la cure
et chapelain à Authoison, 20
- Étienne Cordemey, chapelain à Jussey,
98
- Étienne Cordenoy, curé d'Aboncourt-
Gesincourt, 75
- Étienne Bar, curé de Provenchère, 39
- Étienne de Montcourt, prieur de Port-
sur-Saône, 214
- Étienne de Rougemont, commandeur
de La Villedieu-en-Fontenette (1385),
215
- Étienne Gabotte, curé de Bougey, 103
- Étienne Gauthier, desservant à Pusey,
128
- Étienne Huot, curé de Melin, 107
- Étienne Loupnet, chanoine de La
Madeleine de Besançon, collateur de
la cure de Brussey, 141

Étienne Maingny, desservant à Rang, 32
Étienne Nycol, de Besançon, docteur en droit, curé de Rang, 32
Étienne Perrenelle, curé de Vellefrie, 130
Étienne Simonin, desservant à Thiénans-lès-Montbozon, 18
Étienne Valletet, de Champlitte, curé de Buffignécourt, 74
Étienne Vincent, desservant à Chenevrey-et-Morogne, 140
Eude, comte de Bourgogne, 225, 237
Eustache Groperrin, curé de Bétoncourt-les-Ménétriers, 110, 112

F

Fanie (famille) : voir Jean, Pierre.
Farrel (sr), chanoine de Besançon et curé de Valleriois-le-Bois, 23 ; curé de Montureux-et-Prantigny, 155
Faulquiers (srs de Chauvirey), collateurs de la cure de Chauvirey-le-Vieil et d'une chapelle à Chauvirey-le-Châtel, 101, 105
Favery (sr), chanoine métropolitain, collateur de la cure de Geneuille, 70
Federich, chanoine de La Madeleine de Besançon, 240
Félix Dubois, curé de Sainte-Croix de Jonvelle, 96
Fernande de Neufchâtel (Fondremand), 12

Ferry, comte de Toul, époux d'Agnès et père d'Odon, 186
Fillon (famille) : voir Hugues, Symeon.
Fontenne (sr de), décimateur à Colombelles-Vesoul, 122
Fournier (famille), collatrice d'une chapelle à Saint-Sulpice de Baume-les-Dames, 44
François Brung, curé de Saint-Martin de Baume-les-Dames, 43
François Crestin, curé de Saulx, 162
François de Leugney, écuyer à Landresse, collateur de la cure de Laviron, 41
François de Maîche, desservant à Saint-Georges-Armont, 33, 156
François Denisot, desservant à Baulay, 75
François de Vergy, collateur d'une chapelle à Molay, 108
François du Ban, chapelain à Chancey, 143
François Febvre, chapelain à Morey, 108
François Jeanneney, desservant à Cognières, 15
François Jennin, desservant à Hyèvre-Paroisse, 49
François Grangié, curé de Dampvaux à Baume-les-Dames, 46
François le Boeuf, curé de Baulay et de Gevigney-et-Mercey, 75

François Marlot, curé de Saint-Broing, 154

François Millet, curé de Sainte-Marie-en-Chanois, 83

François Monnot, chapelain à Montjustin-et-Velotte, 81

François Morel, curé de Vy-lès-Rupt, 113

François Oudot, de Gevigney, recteur de l'hôpital de Jussey, 259

François Ponçot, curé de Vyt-lès-Belvoir, 36

François Robot, collateur d'une chapelle à Gray, 148

François Rondot, curé de Villersexel, 26

François Rougemont, collateur d'une chapelle à Saint-Sulpice de Baume-les-Dames, 44

François Sarragachin, curé de Villers-la-Combe, 54

François Sonner/Sonnet, curé de Port-sur-Saône, 76 ; chapelain à Jussey, 98 ; curé de Cendrecourt, 99

François Tavernier, curé d'Igny, 135

François Tindot, curé de Genevrey, 158

Frédéric Barberousse, empereur, époux de Béatrice, 187, 233

Fremyot (sr) de Besançon, collateur d'une chapelle à Cussey-sur-l'Ognon, 63

Fromont de Lomont, prieur du Marteroy (1385), 209

Fürstenberg (comte de), 237

Fyart (famille) : voir Hugues, Jean.

G

Gabriel (famille) : voir Jean, Simon.

Gabriel de Disbac, curé de Leugney, 52

Gannet (famille) : voir Nicolas, Pierre.

Gannier (famille), collatrice d'une chapelle à Montjustin-et-Velotte, 81

Garnier (famille de Gy), collatrice d'une chapelle à Fondremand, 12. Voir Jacques, Jean.

Gaspard, de Chariez, chapelain à Mailley-et-Chazelot, 135

Gaspard Orge, « chapelain ou prieur » d'un oratoire à Purgerot, 73

Gauterin de Langres, curé de Charmes-Saint-Valbert, 111

Gauthier (famille) : voir Étienne, Hugues, Michel, Nicolas.

Gauthier, sr de Ray, fondateur du chapitre de Ray, 165

George de Bresse, curé de Deluz, 60

George de Monstureulx, sr de Mélizay (1486), 250

Gérard de Fougerolles, 186

Gérard Thiébaud, curé de Cusance, 48

Gille le Maire, prieur de Jussey, 177

Girard (dom), abbé de Clairefontaine (1385), 187

- Girard Bourdon, collateur d'une chapelle à Sancey, 37
- Girard Breullard, curé de Villers-Chemin-et-Mont-lès-Étrelles, 139
- Girard de la Borde, curé de Pusey, 128
- Girard de Mugnans, collateur d'une chapelle à Villerpoz, 129
- Girard Freillard, chapelain à Oiselay-et-Grachaux, 137
- Girardin Besançon, 250
- Grammont (famille) : voir Guillaume, Jean.
- Graydoz de Chariez, collateur d'une chapelle à Fondremand, 12
- Guibert Charpignet (frère), curé de Meurcourt, 88
- Guido, fils de Renaud d'Équevilley, frère d'Hugo (1275), 239
- Guillaume Arménier, prieur de Lanthenans (1491), 227
- Guillaume Barressolz, collateur d'une chapelle à Montjustin-et-Velotte, 80 ; collateur de la cure de Breurey-lès-Faverney, 133
- Guillaume Bichot, de Cubry, desservant à Courchaton, 132
- Guillaume Champyon, marguillier de Saint-Jean de Besançon et curé d'Auxon-Dessous, 62
- Guillaume Clerget, curé d'Andelarre, 134
- Guillaume d'Amandre, décimateur à Montureux-et-Prantigny, 156
- Guillaume de Boissot, curé de Godoncourt, 94
- Guillaume de Grammont, époux de Marguerite de Falon, 235
- Guillaume de la Grange, curé de Lanthenans, 38
- Guillaume de la Guiche, commandeur de Sale (1385), 176
- Guillaume d'Oiselay, sr de la Villeneuve (1467), 247
- Guillaume Guillegrez, chapelain à Vellechevreux-et-Courbenans, 27
- Guillaume Guyot, curé de Confracourt, 102
- Guillaume Lancet, desservant à Cendrecourt, 99
- Guillaume Lyvet, desservant à Cromary, 59
- Guillaume Mareschal, curé de Dammartin-les-Templiers, 47
- Guillaume Martin, curé de Laviron, 41
- Guillaume Nardin, desservant à Bussières, 69
- Guillaume Pourtesaint, curé de Moimay, 29
- Guillaume Rame, desservant à Villers-sur-Port, 77
- Guillaume Rigney, desservant à Bucey-lès-Gy, 145

Guillemette de Vienne, dame de
Neufchâtel et de Port-sur-Saône (1463),
213

Guiotte, épouse de Jean, sr de Grifons,
240

Gulpyo Hebart (frère), curé de
Velesmes-Échevanne, 149

Guy de la Barre, desservant à Leugney,
52

Guy de Quint, curé de Rosey, 123

Guy de Saint-Loup, prieur de Marast
(1385), 207

Guy de Vesoul, seigneur d'Épenoux
(Pusy-et-Épenoux), collateur d'une
chapelle à Arpenans et à Montjustin-et-
Velotte, 81

Guyot (famille) : *voir* Guillaume,
Hugues, Jean.

Guyot (sr), prébendier de Chemaudin,
collateur de la même cure, 66 [*est-ce
Jean Guyot ?*]

H

Henri IV, empereur germanique, 233

Henri Dardon, collateur en partie de la
cure de Mailley-et-Chazelot, 134

Henri d'Aysey, 187

Henri de la Palud, seigneur de Viller-
sexel avec Claude et Jean (1477), 206

Henri de Montbéliard (1389), 222

Henri de Neufchâtel (1474), 222

Henri de Vienne, abbé de Favorney
(1385), 195

Henri Faivre, « desservant a » Beupré
et chapelain à Villers-la-Combe, 54

Henri le Peu, bâtard de Faucogney, 254

Henri Menutier, de Noroy, desservant à
Lambrey, 106

Henri Painblanc, chapelain à Igny, 135

Henri Thiaudot, curé de Sainte-Croix de
Jonvelle, 97

Henri Varin, curé de Fusnans (L'Isle-
sur-le-Doubs), 34

Henryard de Lachenar, 251

Hilaire Ancel, curé de Fleurey-lès-
Favorney, 127

Hubert (famille) : *voir* Christophe,
Claude.

Hude : *voir* Eude.

Hugo, fils de Renaud d'Équevilley, époux
de Jacquotte et frère de Guido (1275),
239

Hugon : *voir* Hugues.

Hugon (famille) : *voir* Claude, Louis.

Huguenin Chastel, de Granges (1378),
225

Huguenin de Dambelin, 248

Huguenin de Verchamps (1463), 257

Huguenin le Sommier, de Chaux-lès-
Port, 213

Hugues, comte de Bourgogne, 221, 257

- Hugues, fils de Jean Bourgeois, 214
- Hugues, sr de Villersexel, époux de Béatrice, père d'Aimonin et Béatrice (1214), 206
- Hugues Barbier, desservant à Gevigney-et-Mercey, 105
- Hugues Barnard, chapelain au château de Montaigu à Colombier, 129
- Hugues Berry, curé de Gouhenans, 119
- Hugues Bonnier, chapelain à La Villedieu-en-Fontenette, 132
- Hugues Bouhelier, de Saint-Hippolyte, curé de Saint-Barthélémy, 84
- Hugues Coulon, desservant à Magny-lès-Jussey, 102
- Hugues de Bourgogne (1290), 258
- Hugues de Chalon, comte de Bourgogne, époux d'Alix de Méranie, 182, 196, 233
- Hugues de Favorges, dit Giboins, abbé de Favorney (1244), 196
- Hugues de Lorme, desservant à Colombe-lès-Vesoul, curé à Dampvalley-lès-Colombe, 122
- Hugues de Maizières (1288), 239
- Hugues de Naze, chapelain à Scey-sur-Saône, 116
- Hugues de Quenoche, curé de Chalèze, 61
- Hugues de Saint-Loup, prieur de Jonvelle (1385), 202
- Hugues d'Ornans, curé de Gorgeon, 117
- Hugues Fillon, curé de Tournans, 26
- Hugues Fyard, collateur d'une chapelle à Semmadon, chapelain au château de Flagy, 101, 130
- Hugues Gauthier, desservant à Soing-Cubry-Charentenay, 115
- Hugues Grandgirard, curé de Chauvirey-le-Vieil, 101
- Hugues Guyot, curé de Dampierre-sur-Linotte, 19
- Hugues Maldisne (frère), curé de Bay, 141
- Hugues Millet, chapelain à Fondremand, curé de Neurey-lès-La-Demie et La Demie et curé de Vellefaux, curé de Frasne-le-Château, chapelain à Gray, prieur de Port-sur-Saône, 12, 123, 137, 147, 213
- Hugues Ravier, desservant à Bouhans-et-Feurg, 155
- Hugues Sarrazin, curé de Lavoncourt, 116
- Humbert, comte de la Roche, sr de Noidans-lès-Vesoul, 207
- Humbert, fils d'Huguenin de Dambelin, 248
- Humbert de Poitiers, prieur de Saint-Marcel (1385), 190
- Humbert Fez, 250

Humbert Gaillard, de Besançon,
chapelain à Fontenois-lès-Montbozon,
16

Humbert Gavigny, desservant à
Mélisey, 85

Humbert Guiotte, curé de Cugney, 143

Humbert Jacquin, curé de Lavigny,
110

Humbert Lulier, 189

I

Isabelle, fille de Jean de Rigney, 214

Isabelle de Montuelle, élue abbesse de
Baume-les-Dames en 1389, 222

J

Jacquemard (famille), nom d'une
chapelle à Sancey, 37. *Voir* Jean.

Jacques, sr de Grandmont, 235

Jacques Caillet, chapelain à Dambelin,
41

Jacques Corserey, chapelain à Saint-
Loup-sur-Semouse, 160

Jacques Courduanne, curé de
Montigny-lès-Cherlieu, 99

Jacques Cure, desservant à Magny-lès-
Jussey, 102

Jacques de Courbessaint, curé de
Corravillers, 83

Jacques Demougeot, desservant à
Pelousey, 65, 242

Jacques de Rivière, prieur du prieuré
d'Écuelle, 170

Jacques de Saint-Maurice, prieur de
Bellefontaine, 242

Jacques de Vy, seigneur d'Accolans,
collateur d'une chapelle à Montjustin-
et-Velotte, 81

Jacques Garnier, desservant à Scey-sur-
Saône, 116

Jacques Goulard, desservant à Cussey-
sur-l'Ognon, 62

Jacques Gregoire, curé de Rupt-sur-
Saône, 112

Jacques Grenier, desservant à Saint-
Sulpice de Baume-les-Dames, 44

Jacques Jeannenot, desservant à
Montussaint, 16

Jacques Laurence, curé d'Autoreille,
146

Jacques Preley, de Gray, curé de Selles,
89

Jacques Quiclet, chapelain à Bucey-lès-
Gy, 145

Jacques Simon, curé de Dammartin-les-
Templiers, 47

Jacques Taudey, desservant à Dambelin,
41

Jacques Vaubrecey, desservant à
Rosières-sur-Mance, curé de Brussey,
103, 140

Jacquette de Vandenesse, veuve de
Jean Balahu, collatrice d'une chapelle à
Chancey, 143

- Jacquotte, épouse d'Hugo, fils de Renaud d'Équevilley (1275), 239
- Jean, comte de Fribourg et sr de Champlitte (1456), 166, 171
- Jean, sr de Gevese, 186
- Jean, sr de Faucogney, vicomte de Vesoul, époux d'Esclin, fils d'Aimon III et père d'Aimon IV, frère d'Aimonin (1228-1261), 205, 247, 248, 250, 251, 253
- Jean, sr de Grifons, époux de Guiotte, 240
- Jean, sr de Mailley-et-Chazelot, 134
- Jean, sr d'Oiselay et de Frasne, époux de Marguerite de Vergy (1440), père de Richarde, Simone et Anthoine, 197
- Jean, sr de Ray et de Beaujeu, fils de Bernard et Marguerite de Neufchâtel, 198
- Jean Alix, desservant à Larians-et-Munans, 15
- Jean André, desservant à Tromarey, 145
- Jean Balahu (feu), époux de Jacqueline de Vandenesse et collateur d'une chapelle à Chancey, 143
- Jean Barbier, reçoit un patronage sur la cure de Soing-Cubry-Charentenay, 115
- Jean Barreul, desservant à Chancey, 143
- Jean Baubet dit Marchant, de Fondremand, desservant à Neuvelles-La-Charité, 13
- Jean Beley, chapelain à Menoux et à Colombier, 89, 129
- Jean Bercin, chapelain de Saint-Pierre de Besançon et curé de Bussières, 69
- Jean Bienfait, de Jussey, chapelain à Saint-Pierre de Jonvelle, desservant à Saint-Julien de La Roche-Morey, 96, 107
- Jean Bonadventure, de Salins, collateur d'une chapelle à Apremont, 136
- Jean Bonnot, chapelain à Sancey, 38
- Jean Borrel, chapelain de La Madeleine de Besançon et curé de Buthiers, 57
- Jean Bourgeois, père d'Hugues, 214
- Jean Bourquin, desservant à Cendrey, 21
- Jean Branche, chapelain à Gray, 148
- Jean Carrel, de Verne, curé de Montussaint, 16
- Jean Cartet, desservant à Oyrières, 150
- Jean Chaudey, desservant à Vallerois-le-Bois, 23
- Jean Chichet, de Vesoul, chapelain à Villersexel, 27
- Jean Chuppin, curé de Chancey, 143
- Jean Converez, curé de Courchaton, 132
- Jean Coquanique, cochapelain de la chapelle de Belvoir, 40
- Jean Courbelet, religieux à Marast et curé de Pont-sur-l'Ognon, 28

- Jean Cuer, chapelain, 132
- Jean de Bassin, 45
- Jean de Blonnay, curé de Bucey-lès-Gy, 145
- Jean de Bourgogne, 183
- Jean de Buffignécourt, 195
- Jean de Chalon, dit l'Antique, comte de Bourgogne, 233, 237
- Jean de Cusance, curé de Sancey, protonotaire apostolique et chapelain de la chapelle de Belvoir, 37, 40
- Jean de Faletans, prévôt de Luxeuil, curé de Mailleroncourt-Saint-Pancras, 90
- Jean de Fanie, chanoine de Besançon et curé de Pouilley-les-Vignes, 66
- Jean de Grammont, collateur d'une chapelle à Grammont, 133
- Jean de la Borde, de Besançon (son fils), chapelain à Cromary, 59
- Jean de la Borde, de Besançon, curé à Soing-Cubry-Charentenay, 115
- Jean de la Palud, seigneur de Villersexel avec Claude et Henri (1477), 206
- Jean de la Palud, prieur de Lanthenans (1514), 227
- Jean de la Rochelle, écuyer, sr en partie de Pirey, collateur d'une chapelle à Pirey, 68
- Jean de Lasserto, curé de Bourguignon-lès-Morey, 109
- Jean de Laviron, 41
- Jean de Mailley, abbé de Bellevaux (1385), 235
- Jean de Mancenans, abbé de Lieucroissant (1385), 225
- Jean de Moimay, prieur de Mouterot (1385), 200
- Jean Demongenet, curé de Velle-le-Châtel, 131
- Jean de Pontarlier, prieur de Bellefontaine (1385), 243
- Jean de Rigney, père d'Isabelle, 214
- Jean de Saint-Andoche, prieur de Dampierre-sur-Salon, curé de Bouhans-et-Feurg, 155
- Jean Descostes, desservant à Senargent-Mignafans, 117
- Jean de Selongey, abbé de Cherlieu (1385), 183
- Jean de Valanne (1388), 222
- Jean de Velotte, damoiseau, décimateur à Oricourt et Oppenans, 80
- Jean Doillaboz, chapelain à Frotey-lès-Vesoul, 121
- Jean Doz, desservant à Semmadon, 100
- Jean Durand, chapelain à Saint-Sulpice de Baume-les-Dames, 44
- Jean du Tartre, curé d'Apremont, 136
- Jean Famere, chapelain à Gevigney-et-Mercey, 106
- Jean Fanere, chapelain à Jussey, 98
- Jean Favier, chanoine métropolitain de Besançon, chapelain à Tromarey, 145

- Jean Friant le vieux, curé de
Bousseraucourt, 94
- Jean Frontin, desservant à Filain, 21
- Jean Fyard, chapelain d'une chapelle à
Semmadon, 101
- Jean Gabriel, chapelain de Saint-Étienne
de Besançon et curé de Voray-sur-
l'Ognon, 64
- Jean Gaigneur, chapelain à Vy-lès-Rupt,
113
- Jean Garnier, chapelain à Montjustin-et-
Velotte, 81
- Jean Gérard, de Vuillaffans, curé de
Guiseuil, 24
- Jean Gillot, curé de Vanne, 113
- Jean Girard, desservant à Sainte-Marie-
en-Chanois, 83
- Jean Grandjean, curé de Venère, 144
- Jean Grégoire, chapelain à Fondremand,
desservant à Vy-le-Ferroux, 12, 114
- Jean Greusset, chapelain à Leffond
(Champlitte), 160
- Jean Grossot, desservant à Villers-Saint-
Martin, 47
- Jean Grunauld, curé d'Amagney, 61
- Jean Guevon, de Besançon, curé de
Geneuille, 70
- Jean Guiz, curé de Senargent-Mignafans,
117
- Jean Gurnel, desservant à Granges-la-
Ville, 29
- Jean Guyot, chanoine de Besançon, curé
de Vieille, 55 [*est-ce le sr Guyot ?*]
- Jean Henryot, desservant à Vellefaux,
124
- Jean Hugaire, curé de Cresancey, 151
- Jean Huguenard, chapelain à
Courchaton, 133
- Jean Jacquemard, desservant à Villers-
Chemin-et-Mont-lès-Étrelles, 139
- Jean Jacquimot, desservant à
Bourguignon-lès-Morey, 109
- Jean Jehannet, desservant à Montureux-
et-Prantigny, 155
- Jean Jobart, desservant à Voray-sur-
l'Ognon, 64
- Jean Jolyet, chapelain et collateur d'une
chapelle à Apremont, 136
- Jean Lalemand, nom d'une chapelle à
Bouclans, 51
- Jean le Baud, docteur en théologie,
prieur du prieuré de Fouvent, 167
- Jean Lechard, chapelain à Velle-le-
Châtel, 131
- Jean Lethenet, de Fedry, collateur d'une
chapelle à Fedry, 113
- Jean Leysey, curé d'Aroz, 125
- Jean Lochard, curé d'Avrigny-Virey,
142
- Jean Loichard, curé de Vy-le-Ferroux,
114
- Jean Lulier, curé de Morey, 107 ; prieur
de Rosey, 203

- Jean Mailley, curé de Vy-lès-Filain, 19
- Jean Mairot, desservant à Fleurey-lès-Lavoncourt, 111
- Jean Marraud, desservant à Buffignécourt, 74
- Jean Mathieu, chapelain à Chancey, 143 ; chapelain à Gray, 148
- Jean Menu, collateur d'une chapelle à Jussey, 98
- Jean Mermier, collateur d'une chapelle à Saint-Barthélémy, 85
- Jean Moffroy, curé de Vereux, 153
- Jean Monin, desservant à Cerre-lès-Noroy, 82
- Jean Monnier, desservant à Moffans-et-Vacheresse, 118
- Jean Monnot, chapelain à Montjustin-et-Velotte, 81
- Jean Morel, desservant à Dampierre-sur-Linotte et curé de Pirey, 19, 68
- Jean Morely, chapelain à Villersexel, 27
- Jean Mytaint, chapelain à Rosières-sur-Mance, 104
- Jean Parisey, desservant à Montdoré, 90
- Jean Patusset, curé d'Autet, 156
- Jean Perrenel, desservant à Vy-lès-Rupt, 113
- Jean Perrenot, curé de La Villedieu-en-Fontenette, 132
- Jean Philippe, curé de Montigny-lès-Vesoul, chapelain à Montjustin-et-Velotte, 81
- Jean Picquet, desservant à Roche-lès-Clerval, 50
- Jean Plaigney, curé de Pontcey, 125
- Jean Poussot, d'Anteuil, desservant à Anteuil, 35
- Jean Priant, curé de Saint-Pierre de Jonvelle, 96
- Jean Quenoche, de Pesmes, curé de Beaumotte-lès-Pin, 67
- Jean Raguinot, desservant à Cresancey, 151
- Jean Rapigney, desservant à Guiseuil, 24
- Jean Renard, chapelain à Fondremand, 12, 49
- Jean Richard, de Belfort, abbé de Bithaine (1385), 254
- Jean Roset, desservant à Arc-lès-Gray, 148
- Jean Rossellet, de Port, curé de Varogne, 130
- Jean Rouchet, curé de Cussey-sur-l'Ognon, 62
- Jean Rouge, de Frasné, desservant à Maizières, 13
- Jean Rousselot, collateur d'une chapelle à Colombier, 129
- Jean Saberthier, prieur d'Annegray (1385), 255
- Jean Steirre/Stoer, abbé de Lure (1463), 257

Jean (The*), desservant à Velle-le-Châtel, 131

Jean Thierry, « procureur de Luxeuil », collateur d'une chapelle à Faucogney-et-la-Mer, 86

Jean Trerrey, desservant à Saint-Hilaire, 49

Jean Tripart, desservant à Fontenois-lès-Montbozon, 16 ; chapelain à Villers-la-Combe, 54

Jean Varin, curé de Moffans-et-Vacheresse, 118

Jean Vernier, chapelain à Borey, 118

Jean Vichard, curé de Trévillers (1491), 227

Jeanne de Salive, épouse d'Aimon, sr de Faucogney, 251

Jeannette d'Houge, 185

Jeannon, homme de Saulx, 250

Jeoffrey de Bourbévelle, prieur de Jussey (1385), 178

Jeoffroy (famille de Gray), collatrice d'une chapelle à Gray, 148

Julien de la Haye (feu) (Fondremand), 12

Julien Lulier, docteur en droit, curé de Saint-Julien de La Roche-Morey, 107

L

La Borde (famille) : voir Girard, Jean.

La Borde, de Besançon, secrétaire (Sainte-Marie-en-Chanois), 83

La Brung, chanoine de Calmoutier, curé de Filain, 21

Laguz de Baulx, fondateur d'une chapelle au prieuré du Marteroy, 209

Lalemand (famille) : voir Jean, Pierre.

Lamnert (famille) : voir Ligier, Philippe.

Langres (de) (famille) : voir Gauterin, Philippe.

La Palud (famille) : voir Claude, Henri, Jean.

La Teste (messire), fondateur d'une chapelle au prieuré du Marteroy, 209

Laurent Magny, d'Orgelet, chanoine de Saint-Hippolyte, curé de Blussans et de Mancenans, 31, 34

Laurent Verney, desservant à Motey-sur-Saône, 154

Le Faverel, 214

Le Guelle, d'Auxon, 120

Le Maire (famille) : voir Claude, Gille.

Léonard Challon, curé d'Anchenoncourt-et-Chazel et de Faverney, 74, 79

Léonard Menestrier, curé de Courcuire, 142

Léonard Picquart, d'Ornans, curé de Roche-lès-Clerval, 50

Léonard Rosselot le jeune, décimateur à Vy-lès-Filain, 20

Lestornel (famille) : voir Martin, Mathieu.

Ligier Lambert, desservant à Cour-Saint-Maurice, 38
Lochard (famille) : voir Jean, Pierre.
Loisel (famille), collatrice d'une chapelle à Jussey, 98. Voir Nicolas.
Louis de Vayvre, chapelain à Faucogney-et-la-Mer, 86
Louis de Vaziere, chapelain à Maizières, 14
Louis Favermet, curé d'Authoison, 20
Louis Hugon, chapelain à Marnay et curé de Marnay-la-Ville, 140
Louis May, desservant à Mancenans, 34
Louis Nycol, chanoine de La Madeleine de Besançon, curé de Thiénans (Montbzon), 17
Louis Quital, curé de Montjustin-et-Velotte, 80
Louis Regle, chapelain au château de Chargey, 151
Louis Saget, chapelain à Saint-Sulpice de Baume-les-Dames, 44
Lulier (famille) : voir Barthod, Humbert, Jean, Julien.

M

Mahaut d'Artois, comtesse d'Artois et de Bourgogne, épouse d'Othon IV, 182
Mairault (famille), nom d'une chapelle à Saint-Sulpice de Baume-les-Dames, 44
Mansny Maire, curé de Témonzey, 91

Marc Cointet (feu), collateur d'une chapelle à Baume-les-Dames, 44
Marc de la Goutte (frère), commandeur de Sale, 175
Marc de Rye, prieur de Saint-Marcel, 189
Marc Monnot, curé d'Oyrières, 150
Marc Pheliegue, chapelain à Cour (Baume-les-Dames), 45
Marc Roy, chapelain à Belvoir, 40
Marchand (famille) : voir Antoine, Desle.
Marcurin de Jaillon, prieur de Chaux-lès-Clerval, curé d'Anteuil, 35
Mareschal (famille) : voir Claude, Guillaume, Nicolas.
Marguerite de Falon, épouse de Guillaume de Grandmont, 235
Marguerite, épouse de Bernard de Neufchâtel, mère de Jean, seigneur de Ray et de Beaujeu, 198
Marguerite de Vergy, épouse de Jean, sr d'Oiselay et de Frasné, mère de Richarde, Simone et Antoine (1440), 197
Marlot (famille de Longevelle), collatrice d'une chapelle à Bucey-lès-Gy, 146. Voir François.
Martin Chambrier, desservant à Bourbévelle, 95
Martin de Mugnans, collateur d'une chapelle à Colombier, 129

Martin Lestornel, chapelain à Voisey et à Jussey, 95, 98

Mathay (famille), collatrice d'une chapelle à Saint-Sulpice de Baume-les-Dames, 44

Mathieu de Chevigny, chapelain à Marnay, 139

Mathieu Lestornel, collateur d'une chapelle à Voisey, 95

Maublanc (famille) : voir Claude, Pierre.

Maurice Disbach, curé de Cour-Saint-Maurice, 38

Maximilien de Habsbourg, empereur, 197

Melchior Bonnier, curé d'Avrigny-Virey, 142

Menigaulx (famille), collatrice d'une chapelle à Montjustin-et-Velotte, 81

Michel Gauthier, desservant à Chalèze, 61

Michel Hudele/Hudeley, curé de Rigney, 58 ; prieur de Bonnevent, 244

Michel Gonnervaul, curé de Lambrey, 106

Millet (famille) : voir François, Hugues.

Monnot (famille) : voir François, Jean, Marc.

Montalot (famille de Fontenoy [-la-Ville ?]), décimatrice à Anchenoncourt-et-Chazel, 74

Montreubert (sr de), collateur d'une chapelle à Marnay, 140

Morel (famille) : voir François, Jean.

Munans (de) (famille) : voir Girard, Martin.

N

Nardin (famille de Besançon), décimatrice à Branne, 53. Voir Guillaume.

Neufchâtel (de) (famille) : voir Bernard, Fernande, Henri, Marguerite, Thiébaud.

Nicolas Alix, curé de Larians-et-Munans, 15

Nicolas Amyot, de Fleurey, curé de Boult, 58

Nicolas Amyot, desservant à Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur (Pierrejux), 153

Nicolas Belin, desservant à Molay, 108

Nicolas Berbié, curé de Vellechevreux-et-Courbenans, 27

Nicolas Bichet, chapelain au château de Gouhenans, 119

Nicolas Bretenet, chapelain à Saint-Sulpice de Baume-les-Dames, 44

Nicolas Brocherey, desservant à Selles, 89

Nicolas Chevanney, curé de Demangevelle, 92

Nicolas Cornot, desservant à Gourgeon, 117

- Nicolas Courcier, prieur de Vuillorbe, 229
- Nicolas Cutheron, curé de Chargey-lès-Port, 101
- Nicolas de Byan, curé de Rioz, 14
- Nicolas de Byerne, de Bourguignon, desservant à Charmes-Saint-Valbert, 111
- Nicolas de Chantrans, prieur de Grandecourt, 168
- Nicolas de Diesbach, curé de Pierrefontaine-les-Varans, 40
- Nicolas de Mailleroncourt, prieur de Saint-Urbain de Saulx, 162
- Nicolas Gain, curé de Dambenoît-lès-Colombe, 82
- Nicolas Ganney, collateur d'une chapelle à Venère, 144
- Nicolas Gauthier, desservant à Colombier, 128
- Nicolas Guye, religieux de Corneux, chapelain à Velesmes-Échevanne, 149
- Nicolas Loisel, chapelain à Jussey, 98
- Nicolas Louchard/Lochard, de Quers, 248, 250
- Nicolas Maigar, de Besançon, curé de Faucogney-et-la-Mer, 86
- Nicolas Mareschal, curé de Purgerot, 73
- Nicolas Marrey, chapelain à Gouhenans, 119
- Nicolas Nartel, desservant à Mélecey, 30
- Nicolas Nicoley, décimateur à Roulans, 46
- Nicolas Perrenot, desservant à Vellefrie, 130
- Nicolas Poinssot, desservant à Pouilley-les-Vignes, 66
- Nicolas Racenet, desservant à Pierrefontaine-les-Varans, 40
- Nicolas Raidet, de Tarnol, curé de Crosey, 36
- Nicolas Ranondet, desservant à Aboncourt-Gesincourt, 75
- Nicolas Renaudin, religieux de Lanthenans et curé de Saint-Georges-Armont, 33, 156
- Nicolas Richard, de Quers, 250
- Nicolas Rosselot, de Colombier, curé de Breurey-lès-Faverney, 133
- Nicolas Rousselet, chapelain à Villerpoz, 129
- Nicolas Rousselot, chapelain à Colombier, 129
- Nicolas Sauget, chanoine métropolitain de Besançon et curé d'Amance, 71
- Nicolas Vetuz, curé d'Arpenans, 80
- Nicolas Villequel, curé de Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers, chapelain à Vallerois-le-Bois, 14, 23
- Noël Tassinot, curé de Saint-Marcel, 100
- Nycol (famille) : voir Étienne, Louis.

O

- Orsans (d') (famille) : *voir* Pierre, Simon.
- Othe : *voir* Othon.
- Othenin, comte de Bourgogne, 228
- Othon, comte de Bourgogne, 165
- Othon I^{er}, comte de Bourgogne, 233
- Othon II, comte de Bourgogne, époux de Béatrice, 233
- Othon IV, comte de Bourgogne, époux de Mahaut d'Artois, 179, 182, 226, 233, 237, 240, 246
- Oussans (d') (famille): *voir* Orsans.

P

- Paullet (famille), nom d'une chapelle à Saint-Sulpice de Baume-les-Dames, 44
- Paulmier (famille de Montjustin), décimateur à Vy-lès-Filain, 20
- Percevaux/Perchevaux (famille), sr à Calmoutier, 217
- Perchant, collateur d'une chapelle à Rosières-sur-Mance, 104
- Perrenot (famille) : *voir* Antoine, Jean, Nicolas.
- Perrin Rogemont, 224
- Perron de Chastillon, 221
- Perrot, de Villers-la-Ville, 248, 250
- Philibert Bonnet, chanoine de Langres, curé de Leffond (Champlitte), 159
- Philibert Malpas, chanoine de Besançon, curé de Quers, 158
- Philibert Mignot, curé d'Ormoiy, 93
- Philippe, comte de Bourgogne, fils du roi de France (1308), 247
- Philippe de Langres, prieur de Voisey (1385), 193
- Philippe de Raint, religieux de Luxeuil et prieur de Charmes (Charmes-Saint-Valbert), 194
- Philippe de Savoie, comte de Bourgogne (1276), 221
- Philippe Lambert, desservant à Chargey, 151
- Philippe le Bon, comte de Bourgogne, 225, 260
- Philippe le Hardi, comte de Bourgogne, 260
- Philippe Poullecuer, chapelain à Marnay, 139
- Philippe Thomassin, d'Auxon, 121
- Pierre Abry, curé de Chambornay-lès-Pin, 63
- Pierre Aillet, desservant à Arbecy, 161
- Pierre Barnard, desservant à Cugney, 143
- Pierre Baudohin, de Champlitte, collateur d'une chapelle à Leffond, 160
- Pierre Benoît, de Besançon, chapelain à Cussey-sur-l'Ognon, 63
- Pierre Bertrand, curé de Frotey-lès-Vesoul, 121 ; curé de Montcey, 126

- Pierre Bertrand, neveu du même ci-dessus, desservant à Frotey-lès-Vesoul, 121
- Pierre Boucleret, curé de Villers-Saint-Martin, 47
- Pierre Bourquin, chanoine métropolitain de Besançon et curé de Saint-Juan, 50
- Pierre Centerey, desservant à Mailleroncourt-Saint-Pancras, 90
- Pierre Chevroustin, curé de Palise, 56
- Pierre Chicaudet, desservant à Villers-sur-Port, 77
- Pierre Chifflet, curé de Corre, 92
- Pierre Coichon/Couchon, curé de Villers-sur-Port, 77, 157
- Pierre Cornu, desservant à Rosey, 123 ; amodiateur du prieuré de Rosey, 203
- Pierre Couchon, chanoine métropolitain et curé de Magny-lès-Jussey, 102
- Pierre Crestin, curé de Vy-lès-Filain, 19
- Pierre Daguet, desservant à Quers, 158
- Pierre d'Aigremont, époux de Richarde, fille de Jean, sr d'Oiselay et de Frasne et de Marguerite de Vergy (1440), 197
- Pierre d'Andelot, prieur de Jonvelle, 201
- Pierre de Chalon, dit le Bouvier, 198
- Pierre de Fanie, curé de Chemaudin, 65
- Pierre de Fontaine, sr de Voillans, collateur d'une chapelle à Verne, 43
- Pierre de Montaigney, prieur de Chambornay-lès-Pin, 241
- Pierre de Morienne, chapelain à Montjustin-et-Velotte, curé de Borey, 81, 118
- Pierre de Morimont, bailli de Ferrette (1463), 257
- Pierre de Quers, 247
- Pierre de Vers, desservant à Amagney, 61
- Pierre d'Orsans, prieur de Grandecourt, 168
- Pierre d'Osier, « grand prieur de Macon » (1448), 211
- Pierre Esteveniot, chapelain à Jussey, 98
- Pierre Froment, desservant à Geneuille, 70
- Pierre Gaise, chanoine de Salins, curé d'Arbecy, 161
- Pierre Ganney, chapelain à Venère, 144
- Pierre Goux, chapelain à Jussey, 98
- Pierre Goy, curé de Marchaux, 56
- Pierre Guillamier, curé de Gray, 147
- Pierre Jovillan, chapelain à Saint-Martin de Baume-les-Dames, 43
- Pierre Juhot, curé de Saint-Albin de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, 115
- Pierre Lalemand, desservant à Beaumotte-Aubertans, 22
- Pierre Lhoste, prieur de Grandecourt, 168

Pierre Loigerot, desservant à Villers-
Vaudey, 112

Pierre Maublanc, curé de Fondremand,
11

Pierre Mercier, 239

Pierre Monyot, curé d'Accolans, 32

Pierre Mugnié, desservant à Mondon,
18

Pierre Pahin, curé de Landresse, 45

Pierre Papier, de Mailleroncourt-
Charrette, desservant à Varogne, 130

Pierre Patris, desservant à Autrey-lès-
Gray, 173

Pierre Poncet, curé de Cendrey et
desservant d'une chapelle à Saint-
Ferjeux (Vellechevieux), 21, 28

Pierre Rabout, desservant à Boulton, 58

Pierre Rougemont, collateur d'une
chapelle à Saint-Sulpice de Baume-les-
Dames, 44

Pierre Roy, chapelain d'une chapelle à
Saint-Martin de Baume-les-Dames, 43

Pierre Tabouret, desservant à Saint-
Rémy, 78

Pierre Tournond, desservant à Cour-
Saint-Maurice, 38

Pierre Vassel, de Bye, curé à Huanne-
Montmartin, 23

Pierrecy (famille de L'Isle-sur-le-Doubs),
207

Poinsot (famille) : voir Antoine,
Claude, Nicolas.

Poinsot (sr), collateur d'une chapelle à
Colombier, 129

Poncet (famille) : voir Aimon,
Bernard, Pierre.

Poussot (famille) : voir Antoine, Jean.

Prévôt (famille), seigneur de Rantechaux,
collateur de Gonsans, 48. Voir Aimé,
Thiébaud.

Q

Quentin Colard, curé de Bourbévelle et
chapelain d'une chapelle à Chauvirey-
le-Châtel, 95

Quiclet (famille) : voir Claude,
Jacques.

R

Racenet (famille), tenanciers du moulin
de Chariez, 219. Voir Nicolas.

Raint (famille) : voir Guillaume,
Philippe.

Ray (de) (famille) : voir Agnès, Antoine.

Regnauld (famille) : voir Antoine,
Bartholomey, Simon.

Renaud, comte de Bourgogne, 165

Renaud, sr de Faucogney, époux de
Clémence (1251), 249

Renaud III de Bourgogne-Ivrée, 233

Renaud d'Équevilley, père d'Hugo et
de Guido (1260, 1275), 239

Renobert Ballet, desservant à Vieilley, 55

Richard Cheveulle, 211

Richard de Quers, dit Mese, 250
Richard Labourie, desservant à
Blussans, 31
Richard Petremand, desservant à Pont-
sur-l'Ognon, 28
Robert, sr de Traves, époux d'Élisabeth
(1260), 239
Robert Money, collateur d'une chapelle
à Jussey, 98
Rosselot (famille) : voir Léonard,
Nicolas.
Rougemont (famille) : voir Claude,
François, Pierre, Perrin.
Rousselet (famille) : voir Claude,
Nicolas.
Rousselot (famille) : voir Jean, Nicolas.
Roy (famille) : voir Marc, Pierre.

S

Saint-Loup (de) (famille) : voir Guy,
Hugues.
Saint-Maurice (de) (famille) : voir
Jacques, Thiébaud.
Santans (famille de Marnay), un fils
chapelain à Gray, 148
Saulget, chanoine de Besançon, 101
Sebastien Godard, desservant à Corre, 92
Senard (famille de Germéfontaine),
fondatrice d'une chapelle à Villers-la-
Combe, 54
Servoy Clerc, desservant à Granges-la-
Ville, 29

Simon Baulay, chapelain à Gy, 108 ;
curé de Motey-sur-Saône, 154
Simon Damblans, chapelain à
Faucogney-et-la-Mer, 86
Simon de Blie, de « Champaignelle »,
124
Simon d'Orsans, sr de Lomont (1463),
257
Simon du Mest, abbé de Bithaine (mi-
XVI^e siècle), 252
Simon Gabriel, curé de Mailley-et-
Chazelot, 134
Simon Perrot, chapelain à Jussey, 98
Simon Quedan, desservant à Venère,
144 ; chapelain à Valloreille-lès-
Choye, 147

Simon Regnauld, curé de Colombier et
chapelain à Velle-le-Châtel, 128, 131

Simon Vuillementot, curé de They, 60

Solla (famille), nom d'une chapelle à
Saint-Sulpice de Baume-les-Dames, 44

Sonner/Sonnet (famille) : voir Claude,
François, Charles.

Sonnet (famille de Vesoul), collatrice
d'une chapelle à Jussey, 98

Sourlin Abry, desservant à Buthiers, 57

Symeon Fillon, curé de Verne, 42

T

Thiébaud, bâtard de Neufchâtel (1452),
217

Thiébaud, comte de Ferrette (1345), 257

Thiébaud, sr de Neufchâtel (1294), 226

Thiébaud de Neufchâtel (1228), 248,
251, 253

Thiébaud de Neufchâtel (1389), 222

Thiébaud de Neufchâtel (1460), 225

Thiébaud de Saint-Maurice (Sancey), 37

Thiébaud Hugot, desservant à
Raincourt, 97

Thiébaud Melin, desservant à Avrigney-
Virey, 142

Thiébaud Prévôt, curé de Gonsans, 48 ;
curé d'Avanne, prieur de Saint-Paul de
Besançon, 161

Thiébaud Thilliers, de Chastellot,
desservant à Lanthenans, 38

Thierry (famille) : voir Claude, Jean.

Thomassin (messire), 182

Toussaint Briaucourt, de Gy, curé de
Beaumotte-Aubertans, 22

Toussaint Fevre, de Morey, curé de
Pusy-et-Épenoux, 127

Treullet (famille), nom d'une chapelle à
Saint-Martin de Baume-les-Dames, 43

Tripart (famille) : voir Claude, Jean.

U

Urbain Menageot, desservant à
Quincey, 120

Utenev (famille), collatrice d'une
chapelle à Saint-Pierre de Jonvelle, 96

V

Varin (famille) : voir Henri, Jean.

Vaubert Dudot, curé de Calmoutier,
121

Vauldrey Clerc, de Citers, 248

Vergy (de) (famille) : voir François,
Marguerite.

Vernier (famille) : voir Claude, Jean.

Vers (de) (famille) : voir Guy, Pierre.

Vienne (de) (famille) : voir
Guillemette, Henri.

Villiey (sr docteur), chapelain à
Demangevelle, 92

Vincent de Foucherans, curé de
Bouclans, 51

Vuillemev la Bagne, 250

Vuillemin Loroz, 250

Y

Ylaire Besard (frère), curé de
Polaincourt, 72

Ythomot (sr), chanoine de Besançon et
curé de Belvoir et collateur de la cure
de Gonsans, 48

~ Index des lieux ~

Nous avons retenu les noms des communes actuelles (au moins pour les éléments localisés). Ainsi, il faut, par exemple, chercher l'abbaye de Cherlieu sur la commune de Montigny-lès-Cherlieu.

Les pages soulignées renvoient aux notices sur les cures, abbayes, prieurés...

A

Abbenans, 30-31

Aboncourt-Gésincourt, 75, 179

Accolans, 32

Acey (abbaye), 136

Adelans-et-le-Val-de-Bithaine, 82,
83, 217, 252

Adelans-et-le-Val-de-Bithaine
(abbaye de Bithaine), 158, 218,
247-254

Aillevans, 30, 205

Aisey-et-Richécourt, 93, 94

Aïssey, 50

Amage, 83

Amagney, 61

Amance, 71, 182, 188, 195

Amblans-et-Velotte, 218, 246, 252

Ambre, 231

Ameuvelle, 201

Amoncourt, 127, 186

Amont (bailliage), 133, 168, 234,
246, 258, 260, 262

Anchenoncourt-et-Chazel, 74, 186

Ancier, 136

Andelarre, 134, 176

Andelarrot, 134

Annegray, 86

Annegray (prieuré) : voir La Voivre.

Anteuil, 35, 228

Apremont, 136, 164

Arbecy, 161, 195

Arc-lès-Gray, 148

Aroz, 125

Arpenans, 80

Asselle [?], 251, 253

Athesans-Étroitefontaine, 119, 120

Attricourt, 173

Aubertans, 20

Aubonne, 75

Audeux, 67, 261
Augicourt, 176, 179, 182
Augrogne, 161
Autechaux, 43
Autet, 156
Authoison, 20, 200, 233
Autoreille, 146, 261
Autrey-lès-Cerre, 81
Autrey-lès-Gray, 170
Autrey-lès-Gray (**prieuré et cure**), 173
Autrey-le-Vay, 205, 206
Auvet-et-la-Chapelotte, 166
Auxon, 120, 121, 131-132, 210, 211, 212
Auxon-Dessous, 62, 69, 261
Auxon-Dessus, 261
Avanne, 161
Avilley, 207, 223, 233, 261
Avrigny-Virey (**Virey**), 142
Avrigny-Virey (**Avrigny**), 142, 261

B

Baignes, 131
Battenans-les-Mines, 223
Baulay, 75-76, 182, 219, 220
Baume-les-Dames, 53, 225
 (**abbaye**) : 15, 23, 29, 31, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 49, 50, 57, 126, 221-224, 231

Cour : 43, 45
Dampvaux : 46
Saint-Martin : 36, 43
Saint-Sulpice : 44
Baume-les-Messieurs, 244
Bay, 141
Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur, 154, 198
Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur (**Beaujeu**), 152
Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur (**Pierrejux**), 153
Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur (**prieuré de Saint-Vallier**), 152, 174
Beaulieu, fille de Cherlieu, 183
Beaumotte-Aubertans, 22
Beaumotte-lès-Pin, 67-68, 242
Beaupré (collégiale) : *voir* Roche-lez-Beaupré.
Belfort, 253
Bellefontaine (**prieuré**) : *voir* Émagny.
Bellefontaine (**sr de**) [= prieur de Bellefontaine ?], 245
Bellevaux (abbaye) : *voir* Cirey-lès-Bellevaux.
Belmont, 83
Belonchamps, 84
Belvoir, 36, 40, 48, 231
Besançon, 13, 26, 32, 59, 70, 120, 124, 146, 165, 225

Archevêque de Besançon : 24, 27, 29, 62, 66, 92, 110, 146, 149, 217, 260-263
Chapitre cathédral de Saint-Étienne et Saint-Jean : 16, 18, 19, 20, 24, 26, 27, 35, 37, 41, 46, 48, 49, 50, 51, 55, 56, 57, 60, 61, 62, 63, 64, 66, 67, 68, 70, 71, 72, 74, 84, 85, 86, 101, 102, 103, 105, 106, 128, 131, 137, 144, 145, 147, 152, 155, 158, 230, 240, 261
Notre-Dame de Battant (abbaye) : 164
Sainte-Madeleine (collégiale) : 17, 29, 57, 69, 123, 140, 141, 142, 145, 159, 240
Saint-Esprit (hôpital) : 68
Saint-Paul (abbaye) : 11, 12, 13, 14, 15, 21, 22, 52, 54, 61, 65, 70, 123, 125, 126, 138, 139, 143, 161, 203, 204, 239-240
Saint-Pierre (paroisse) : 69
Saint-Vincent (abbaye) : 15, 17, 18, 20, 51, 58, 59, 64, 67, 68, 70, 75, 92, 93, 97, 134, 237-238
Temple : 161
Velotte : 261
Bregille : 261
 Besnans, 17
 Betaucourt, 99, 177, 180, 181
 Bétoncourt-lès-Brotte, 158
 Bétoncourt-les-Ménétriers, 110, 112, 180
 Bétoncourt-Saint-Pancras, 90
 Betoncourt-sur-Mance, 105, 180
 Beutal, 32
 Beveuge, 28, 33
 Bèze (abbaye), 104, 108, 111, 116, 155, 166, 173
 Bithaine (abbaye) : *voir* Adelans-et-le-Val-de-Bithaine.
 Blamont, 222
 Blondfontaine, 97
 Blussans, 31
 Bonboillon, 145
 Bonnay, 55-56
 Bonnevent-Velloreille (prieuré de Bonnevent), 58, 244
 Bonvillers : *voir* Rigny.
 Borey, 118, 207
 Bouclans, 51, 229, 230
 Bougey, 103, 184
 Bougnon, 214
 Bouhans [lès-Lure ou lès-Montbozon ?], 220
 Bouhans-et-Feurg, 155
 Bouhans-lès-Lure, 158, 246, 248, 249, 250, 251
 Bouhans-lès-Montbozon, 233
 Bouligney, 88, 160, 256
 Boulot, 261
 Boulton, 58

Bourbévelle, 95, 201, 202
Bourbonne-les-Bains, 182
Bourcia, 29
Bourgogne, 164, 165, 179, 182, 183,
186, 187, 196, 197, 199, 209, 221,
225, 226, 227, 228, 233, 234, 237,
238, 239, 240, 241, 246, 247, 256,
257, 258, 260, 262
Bourguignon, 111
Bourguignon-lès-Morey, 109-110
Bournois, 32
Bournoy, 261
Bousseraucourt, 94, 96, 201, 202
Branne, 50, 53
Bressey, 18
Brétigny-Notre-Dame, 47
Breurey, 60
Breurey-lès-Faverney, 133
Brotte-lès-Luxeuil, 218
Broye-Aubigny-Montseugny
(commanderie de Montseugny), 174
Broye-les-Loups-et-Verfontaine
(**abbaye de Colonges**), 166
Broye-les-Loups-et-Verfontaine, 173
Brussey, 140-141, 242
Bruxelles, 260
Bucey-lès-Gy, 145-146, 261
Buffignécourt, 74-75
Buillon (abbaye), 234

Bussières, 69-70, 261

Buthiers, 57

By, 23

C

Calmoutier, 121

Calmoutier (**collégiale**), 21, 69, 75,
81, 82, 118, 119, 121, 122, 127,
158, 162, 217-220, 253

Cemboing, 98, 189, 190, 191

Cenans, 24, 261

Cendrecourt, 99, 180, 181, 182, 184

Cendrey, 21

Cerre-lès-Noroy, 82, 122 (?), 207

Chalèze, 61-62

Chambornay-lès-Bellevaux, 233,
235, 261-262

Chambornay-lès-Pin, 63-64, 261

Chambornay-lès-Pin (**prieuré**), 63, 241

Chamesey, 39

Champagney, 66, 261

« Champagnelle » [Champagnole ou
Champagney ?], 124

Champlitte, 74, 166, 169

Champlitte (**Leffond**), 159-160

Champlitte (**chapitre**), 108, 164

Champlitte (**prieuré**), 171-172

Champlive, 229

Champtonnay, 123, 203

Champvans, 136, 164

Champvans-les-Moulins, 66-67, 261
 Chancevigny, 145
 Chancey, 143
 Chantes, 112
 Chantes (**commanderie de Sale**), 134,
 135, 175-176
 Chapendu, 83
 Chargey-lès-Gray, 151
 Chargey-lès-Port, 101, 177, 179, 184
 Chariez, 12, 76, 125, 163, 168, 169,
 175, 185, 204, 211, 219
 Charmes-Saint-Valbert, 111
 Charmes-Saint-Valbert (**prieuré de
 Charmes**), 194
 Charmoille, 128, 210, 211
 Chassaigne, 261
 Chassey-lès-Scey, 169
 Chastel, 261
 Chastelot, 38
 Châtelneuf, 91
 Châteney, 162
 Châtenois, 162
 Châtillon-le-Duc, 55, 237, 241
 Châtillon-sous-Maîche, 37
 Chaucenne, 242, 243
 Chaudefontaine, 56, 261
 Chaumondel : *voir* Betoncourt-sur-
 Mance.
 Chaumouzey (abbaye), 256
 Chauvirey-le-Châtel, 104, 105
 Chauvirey-le-Vieil, 101, 182
 Chaux-la-Lotière, 58
 Chaux-lès-Châtillon, 37
 Chaux-lès-Clerval (prieuré), 35, 50,
 53, 228
 Chaux-lès-Passavant, 53
 Chaux-lès-Passavant (**abbaye de La
 Grâce-Dieu**), 226
 Chaux-lès-Port, 77-78, 213
 Chemaudin, 65-66, 261
 Chenevrey-et-Morogne, 140, 159
 Cherlieu : *voir* Montigny-lès-
 Cherlieu.
 Chevigny-sur-l'Ognon, 242
 Chevroz, 69, 70
 Cintrey, 108
 Cirey-lès-Bellevaux (abbaye de
 Bellevaux), 12, 14, 18, 51, 56, 59,
 60, 233-235, 254
 Cîteaux, 183
 Citers, 159, 248, 252
 Clairefontaine (abbaye) : *voir*
 Polaincourt-et-Clairefontaine.
 Clairegoutte, 219
 Clairvaux, 134
 Clans, 131

Clerval, 36, 51
Cluny, 200, 214, 228
Cognières, 15, 223
Colombe-lès-Bithaine, 249, 253, 254
Colombe-lès-Vesoul, 122, 218, 220
Colombier, 128-129, 133
Colombier (**châteaux de Montaigu et de La Roche**), 129
Colombier (**commanderie dépendant de Saint-Antoine d'Aumonières**), 129
Colombotte, 217, 218, 219
Colonges (abbaye) : *voir* Broye-les-Loups.
Combeaufontaine, 106-107, 180, 200
Comberjon, 120, 129, 211
Conflandey, 77, 88, 103, 111, 126, 157, 179, 213
Confracourt, 102-103, 169, 180, 213, 214
Contréglise, 72
Corbenay, 160, 161
Cordonnet, 137
Corneux (abbaye) : *voir* Saint-Broing.
Cornot, 180, 181, 184
Corravillers, 83-84
Corre, 92-93
Côtebrune, 54
Coulevon, 210, 211

Courbenans : *voir* Vellechevreux-et-Courbenans.
Couchaton, 28, 132-133
Courcuire, 142-143, 242, 243
Cour-Saint-Maurice, 38-39
Courtesoult-et-Gatey, 110, 133, 136
Courtetain-et-Salans, 52
Cresancey, 151-152
Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges, 29
Creveney, 162, 218
Cromary, 59, 65, 164, 233
Crosey, 36
Cubry, 89, 132, 207
Cubry-lès-Faverney, 195
Cugney, 143-144
Curtil-Vergy (prieuré de Saint-Vivant), 182, 193
Cusance, 40, 48
Cusance (**prieuré**), 36, 45, 48, 231
Cussey-sur-l'Ognon, 62-63, 261

D

Dambelin, 41-42, 250
Dambenoît-lès-Colombe, 82-83, 218, 219, 220, 248, 251
Dammartin-les-Templiers, 47, 229, 230
Dammartin-les-Templiers (**commanderie**), 230

Dampierre-sur-Linotte, 19, 215, 233, 261
Dampierre-sur-Salon (prieuré), 109, 110, 155, 156, 167
Dampvalley-lès-Colombe, 122, 218, 219
Dampvalley-Saint-Pancras, 88, 256
Dannemarie-sur-Crète, 261
Deluz, 60, 229, 230
Demangevelle, 92, 181, 201
Devecey, 55
Dijon (**abbaye Saint-Étienne**), 173
Dijon (**abbaye Saint-Bénigne**), 189, 190
Dinteville, 91
Dole, 164, 225, 234

E

Échenoz-la-Méline, 211, 252
École-Valentin, 66, 68, 261
Écromagny, 86
Écuelle, 150
Écuelle (**prieuré**), 150, 170
Éguilley, 11
Émagny (prieuré de Bellefontaine), 64, 65, 142, 242-243
Épenouse, 52
Épenoux : *voir* Pusy-et-Épenoux.
Équevilley, 132

Esmoulins, 136
Espenoy, 261
Esprels, 30, 205
Essernay, 122
Étuz, 63, 70, 261

F

Fahy-lès-Autrey, 173
Fallon, 31
Faucogney-et-la-Mer, 85, 86-87, 205, 206, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 258
Faverney, 102, 213, 249
Faverney (**abbaye**), 71, 78, 89, 127, 128, 195-196, 252
Faverney (**archidiacre/doyen**), 89, 90, 99, 211
Faverney (**cure**), 79
Fédry, 113, 167, 169
Ferrières-le-Bas, 86
Fignévelle, 94
Filain, 21-22, 233, 261
Flagy, 130
Fleurey, 58
Fleurey-lès-Faverney, 127-128, 195
Fleurey-lès-Lavoncourt, 111-112, 175
Fleurey-lès-Saint-Loup, 161
Fleurey-lès-Saint-Loup (**prieuré**), 88, 91, 256

Florimont, 76
Fondremand, 11-12, 13
Fontaine-Française (prieuré), 167
Fontaine-lès-Clerval, 228
Fontaine-lès-Luxeuil (prieuré), 90,
160, 255
Fontenelle-Montby, 29
Fontenne, 122
Fontenois-la-Ville ou Fontenoy-le-
Château, 74, 201
Fontenois-la-Ville, 215
Fontenois-lès-Montbozon, 16, 233
Fontenoy-le-Château, 186
Fosse, 225
Fouchécourt, 75, 76, 179, 189
Fourbanne, 221
Fouvent (prieuré), 110, 167
Francheville, 158, 159
Francourt, 181
Franois, 66, 69, 261
Frasne, 13, 197
Frasne-le-Château, 137-138
Fresse, 84, 85
Fretigney-et-Velloreille, 138
Frettes, commune de Champlitte,
169
Fribourg (comté), 166, 171
Froideterre, 249, 258

Frotey-lès-Vesoul, 121
Fürstenberg (comté), 227
Fusnans : voir L'Isle-sur-le-Doubs.

G

Gatey : voir Courtesoult-et-Gatey.
Gendrey, 164
Geneuille, 70-71, 86, 261
Genevrouille, 82, 218, 249, 252
Genevrey, 158, 220, 252
Georfans, 28
Germéfontaine, 54
Germigney, 136
Gevese, 186
Gevigney-et-Mercey, 105-106, 179,
259
Gézier-Fontenelay, 68
Gigny, 63
Glamondans (prieuré de Vuillorbe),
24, 60, 229-230
Godoncourt, 94
Gonsans, 37, 48, 230
Gouhelans, 23
Gouhenans, 119-120, 219, 220
Gourgeon, 117, 179, 181, 184
Goux-lès-Dambelin, 42
Goux-lès-Dole, 240
Grachaux, 12, 137

Grammont, 31, 132, 133, 217, 225, 235
Granchamps, 28
Grandecourt (prieuré), 113, 114, 115, 116, 168-169
Grandville-et-le-Perrenot, 14, 59, 65
Granges, 262
Granges-la-Ville, 29, 225
Granson (prieuré, Suisse), 19
Gray, 82, 89, 147-148
Gray (**chapitre**), 164
Gressoux, 132
Greucourt, 244
Grifon, 240
Grignoncourt, 96, 201
Guillon-les-Bains, 231
Guiseuil, 24-25
Gy, 12, 22, 108, 261

H

Hauterive, en Suisse, fille de Cherlieu, 183
Hongrie (Nicopolis), 261
Huanne-Montmartin, 23, 26
Hurecourt, 90, 91
Hyèvre, 221, 228
Hyèvre-Magny, 49
Hyèvre-Paroisse, 49

I - J

Ignny, 135-136
Jallerange, 144
Jonvelle, 89, 93, 94, 186, 188, 192, 193
Jonvelle (**prieuré**), 93, 95, 96, 201-202
Jonvelle (**Saint-Pierre**), 96
Jonvelle (**Sainte-Croix**), 96
Jussey, 96, 97-98, 179, 181, 189, 190
Jussey (**prieuré**), 97, 177-178
Jussey (**hôpital**), 259

L

La Bretenière, 223, 224
La Bruyère, 83
La Chapelle-Saint-Quillain, 244
La Charité (abbaye) : *voir* Nouvelle-lès-La-Charité.
La Creuse, 252, 253
La Demie, 120, 124, 211
La Ferté-sur-Grosne (abbaye), 195
La Malachère, 11
La Nouvelle-lès-Lure, 85, 249, 252, 253
La Prétière, 226
La Roche, 59, 207. *Voir aussi* Colombier.
La Roche-Morey (**Saint-Julien**), 107
La Roche-Morey (**Morey**), 108-109, 181

La Rochelle, 108
 La Romagne (commanderie) : *voir*
 Saint-Maurice-sur-Vingeanne.
 La Tour-de-Sçay, 21
 La Vaivre, 57, 65
 La Verroux, 262
 La Villedieu [en-Fontenette ou en-
 Varais ?], 19
 La Villedieu-en-Fontenette, 132
 La Villedieu-en-Fontenette (**commanderie**), 88, 110, 132, 182, 215-216
 La Villedieu-en-Varais
 (commanderie), 47
 La Villeneuve, 144, 247
 La Villeneuve-Bellenoye-et-la-
 Maize, 215
 La Voivre, 86
 La Voivre (**prieuré d'Annegray**), 255
 Laissey, 229, 230
 Lambrey, 106, 179
 Lanans, 230
 Landresse, 41, 45, 231
 Langres, 111, 148, 151, 155, 159,
 167
 Lanthenans (**prieuré**), 33, 38, 42, 53,
 156, 157, 226, 227
 Lanthenans (**cure**), 38
 Larians-et-Munans, 15
 Lavigney, 110-111, 180, 215
 Lavigney (**hôpital**), 185
 Laviron, 41
 Lavoncourt, 116-117, 167
 Le Gard, fille de Cherlieu, 183
 Le Puy, 261
 Le Tremblois, 136
 Le Val-de-Gouhenans, 120
 Les Aynans, 119
 Les Fontenis, commune de Rioz, 11
 Leugney, 45, 52
 Lieucroissant (abbaye) : *voir*
 Mancenans.
 Liévans, 82, 215, 217, 218
 Linexert, 159
 L'Isle-sur-le-Doubs, 34, 35
 Lœuilley (prieuré de Saint-Martin sous
 Beaumont), 170
 Lomont, 122, 197, 257
 Lomont-sur-Crête, 231
 Longevelle, 30
 Loray, 223
 Lorraine, 201
 Loulans-Verchamp, 24
 Lure, 249, 254
 Lure (**abbaye**), 41, 80, 254, 257-258
 Luxeuil, 86, 254
 Luxeuil (**abbaye**), 73, 121, 124, 159,
 194, 210, 246, 247, 249, 255
 Luxeuil (**doyen**), 77

M

- Mâcon, 210
- Magnivray, 83
- Magnoncourt, 161
- Magny-lès-Jussey, 102, 180, 186
- Mailleroncourt-Charrette, 125, 130
- Mailleroncourt-Saint-Pancras, 90
- Mailley-et-Chazelot, 134-135, 204, 239
- Maizières, 13-14, 200
- Malbouhans, 85, 249, 252, 253
- Malvillers, 107, 180, 181, 184
- Mambouhans, 42
- Mancenans, 34-35
- Mancenans (**abbaye de Lieucroissant**), 28, 31, 32, 34, 51, 117, 225-226, 227
- Mandeure, 261
- Marast (prieuré), 28, 29, 30, 80, 82, 118, 124, 205-208
- Marchaux, 56, 235
- Marigny, 105
- Marnay, 139-140, 148
- Marnay-la-Ville, 140
- Marteroy (prieuré) : voir Vesoul.
- Maussans, 223
- Mazerolles-le-Salin, 261
- Médière, 31
- Melay, 192, 193
- Mélecey, 30, 205, 207
- Melin, 107, 179, 184
- Melincourt, 73, 131
- Mélisey, 84, 85, 249, 250, 253
- Melly/Meli [?], 252
- Melun, 183
- Membrey, 198
- Menoux, 89
- Mercey-sur-Saône, 154
- Merey-Vieilley, 261
- Mersuay, 133
- Mésandans, 233
- Meurcourt, 88, 215
- Miserey-Salines, 261
- Moffans-et-Vacheresse, 118-119, 219, 220
- Moimay, 29-30, 207
- Molay, 108, 194
- Mollans, 81-82, 218, 219, 220, 252
- Moncey, 57
- Mondon, 18
- Montaigu (château) : voir Colombier.
- Montarlot, 11, 12, 234
- Montbenoît (abbaye), 26, 229
- Montboillon, 64
- Montbozon, 18, 233, 234

Montcey, 126-127, 219
 Monteley, 64, 242
 Montcourt, 92, 93
 Mont-de-Villers : *voir* Villers-la-Combe.
 Montdoré, 90-91
 Montécheroux, 222
 Montessaux, 85, 254
 Montfaucon, 61
 Montigny-lès-Cherlieu, 99, 179, 181, 184
 Montigny-lès-Cherlieu (**abbaye de Cherlieu**), 73, 99, 101, 102, 103, 104, 106, 107, 109, 110, 117, 179-185, 190, 191
 Montigny-lès-Vesoul, 210-211
 Montigny-lès-Vesoul (**abbaye**), 128, 163
 Montivernage, 231
 Montjustin [et-Velotte ?], 20
 Montjustin-et-Velotte, 80-81, 207
 Mont-le-Vernois, 131, 203, 204
 Montmotier, 186
 Montoille, 125
 Montreubert, 140
 Mont-Saint-Léger, 104, 116, 117, 167
 Montseugny (commanderie) : *voir* Broye-Aubigney-Montseugny.
 Montureux-et-Prantigny, 155-156
 Montureux-lès-Baulay, 102, 180
 Montussaint, 16-17
 Morey, 54, 127
 Morimond (abbaye), 254
 Motey-sur-Saône, 154
 Mouterot : *voir* Traves.
 Mouthier-Haute-Pierre (prieuré), 23, 26
 Moutier-Saint-Jean (abbaye), 74, 170
N
 Nantilly, 155
 Navenne, 120, 185, 211, 248, 251, 252
 Neufchâtel, 12, 36, 45, 213, 217, 222, 224, 225, 226, 227
 Neurey-lès-La-Demie, 123-124
 Nouvelle-lès-La-Charité, 13
 Nouvelle-lès-La-Charité (**abbaye de La Charité**), 13, 113, 114, 115, 137, 138, 142, 197-198, 234
 Nouvelle-lès-Lure, 249
 Nouvelle-lès-Voisey, 95, 192
 Nevers, 260
 Nevy, 240
 Noidans-lès-Vesoul, 207, 211, 247, 250, 252
 Noiret, 218

Noiron, 152
Noironte, 242, 261
Noroy, 106, 261
Noroy-lès-Jussey, 100, 189, 190, 191
Nozeroy, 13

O

Oigney, 180
Oiselay-et-Grachaux, 137, 197
Oppenans, 80, 81
Orgelet, 31
Oricourt, 80, 81
Ormenans, 24
Ormoiy, 93-94, 182, 187
Ornans, 50
Orsans, 37, 45, 52-53, 168
Ortenbourg (comté), 34
Osse, 51, 229
Ougney-Douvot, 229
Ovanches, 169, 175
Oyrières, 150, 170

P

Pagny, 90
Palise, 56-57
Pelousey, 65, 242
Percey-le-Grand, 166
Perrouse, 59, 215

Pesmes, 67
Pesmes (**prieuré**), 174
Pierrecourt, 172
Pierrecourt (**commanderie Saint-Antoine d'Aumonières**), 129
Pierrefontaine [les-Varans ou lès-Blamont ?], 223
Pierrefontaine-les-Varans, 40
Pin, 64, 243
Pirey, 68-69
Plainemont, 186
Polaincourt-et-Clairefontaine, 72, 186, 187
Polaincourt-et-Clairefontaine (**abbaye de Clairefontaine**), 72, 74, 78, 94, 97, 186-188
Pomoy, 247, 249, 252
Pompierre-sur-Doubs, 228
Pontcey, 125-126, 203
Pont-les-Moulins, 221
Pont-lès-Vesoul, 210, 211, 212, 250, 252
Pont-sur-l'Ognon, 28-29, 207, 223
Port, 130, 249
Port-sur-Saône (**prieuré**), 76, 102, 103, 157, 213-214
Port-sur-Saône, 16, 76
Pouilley-Français, 261
Pouilley-les-Vignes, 66-67, 261
Pouligney, 76

Pouligney-Lusans, 49, 261
Pouligny, 197
Preigney, 108, 180
Presle, 19
Provenchère, 39
Purgerot, 73-74, 179, 184
Pusey, 128, 210, 211
Pusy-et-Épenoux, 80, 127, 210, 211

Q

Quenoche, 215, 233, 235
Quers, 158-159, 182, 247, 248, 250,
251
Quincey, 120, 211

R

Raincourt, 97, 98
Rang, 32-33
Rantechaux, 32, 37, 48
Ranzevelle, 93
Ray, 100, 111, 172, 174, 184, 198, 260
Ray-sur-Saône (chapitre), 165
Raze, 123, 175, 203
Recologne-lès-Rioz, 138
Recouvigny, 249
Remiremont, 189
Remiremont (**abbaye**), 252
Rémondans-Vaivre, 42
Renaucourt, 117

Rhodes, 216
Richecourt, 94
Rigney, 58-59
Rignovelle, 159
Rigny, 165
Rioz, 14
Roche-lès-Clerval, 50-51, 53, 231
Roche-lez-Beaupré, 62
Roche-lez-Beaupré (**collégiale de
Beaupré**), 54, 61, 245
Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-
Cordiers, 14, 23-24, 233, 235
Rognon, 17
Romain (Doubs), 23, 233
Romain (Jura), 223
Ronchamp, 249
Rosey, 123
Rosey (**prieuré**), 123, 126, 203-204
Rosières-sur-Barbèche, 39
Rosières-sur-Mance, 103-104, 180,
184
Rougemontot, 223
Roulans, 46, 229
Roye, 253
Ruhans (Vaux de la Villedieu, vers
Quenoche), 215
Rupt-sur-Saône, 112, 134
Rupt-sur-Saône (**chapitre**), 112, 264
Rye, 41, 189

S

Saint-Barthélémy, 84-85, 253

Saint-Boingt, 20

Saint-Broing, 154

Saint-Broing (**abbaye de Corneux**),
141, 144, 145, 146, 147, 148, 149,
151, 154, 165

Sainte-Marie-en-Chanois, 83

Sainte-Marie-en-Chaux, 254

Sainte-Reine, 136

Saint-Ferjeux, 28

Saint-Georges, 28

Saint-Georges-Armont, 33, 156-157

Saint-Germain, 85

Saint-Hilaire, 48, 261

Saint-Hippolyte, 84

Saint-Hippolyte (**chapitre**), 31, 34, 232

Saint-Juan, 50

Saint-Loup-Nantouard, 147, 149

Saint-Loup-sur-Semouse, 160-161

Saint-Marcel, 100

Saint-Marcel (**prieuré**), 100, 185,
189-191, 200

Saint-Marcel près de Chalon-sur-
Saône (prieuré), 109

Saint-Maurice-sur-Vingeanne
(commanderie de La Romagne), 97,
173, 192

Saint-Rémy, 73, 74, 78, 187

Saint-Sulpice, 206

Sale (commanderie) : *voir* Chantes.

Salins, 78, 136, 146, 161, 181, 185,
231, 233, 246

Sampan, 164

Sancey, 37-38, 231

Santans, 164

Saphoz, 86

Saponcourt, 180, 181, 184

Saulx, 162, 163, 218, 219, 220, 248,
250, 251, 252, 253

Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin,
122 (?), 169, 197, 211

Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin
(**Saint-Albin**), 115, 169

Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin
(**Scey**), 116, 169

Scye, 211

Séchin (hôpital), 232

Selles, 89

Semmadon, 100-101, 180, 182

Senargent-Mignafans, 117-118, 119,
226

Senoncourt, 78, 186

Serre-les-Sapins, 66, 69, 261

Servance, 85

Servigney, 158

Servin, 231

Sexfontaines, 189, 190

Soing-Cubry-Charentenay, 115, 194

Sorans-lès-Breurey, 60

Sornay, 141

T

Tallenay, 261

Tarcenay, 48, 67

Tartécourt, 180, 181

Tavanne, 114

Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire, 84,
85

Theuley, 116, 117, 167

Theuley (**abbaye**) : voir Vars.

They-en-Sorans, 37, 60, 264

Thiénans, 17-18

Thoraise, 67, 109, 133, 153

Tincey, 169

Toul, 186

Tournans, 26

Traitiéfontaine, 262

Traves, 111, 115, 239

Traves (**prieuré de Mouterot**), 106,
199-200

Trémonzey, 91

Trésilley, 11

Trévillers, 227

Trois-Rois (abbaye) : voir Mancenans.

Tromarey, 145

Trouvans, 26, 223

Tullerot : voir Theuley.

V

Vadans, 173

Vaire, 229

Vaite (entre Laissey et Champlive), 51,
230

Vaivre-et-Montoille, 163, 252

Vallerois-le-Bois, 23-24, 230

Vallerois-le-Bois ou Vallerois-
Lorioz (?), 213

Vallerois-Lorioz, 124

Valleroy, 234

Valloreille-lès-Choye, 147

Vanne, 113-114, 167, 169, 175

Vantoux-et-Longevelle, 146, 261

Varogne, 130

Vars, 150

Vars (**abbaye de Theuley**), 150, 151,
166

Vauchamps, 229, 230

Vaucluse (prieuré), 34, 36, 39, 40, 228

Vauconcourt-Nervezain, 169, 180,
181, 182

Vauvillers, 89, 90, 91

Vaux-les-Prés, 66, 261

Vaux-Saint-Éloy, 252, 253

Velesmes-Échevanne, 149

Vellechevreux-et-Courbenans, 27-28
 Velleclaire, 146
 Vellefaux, 124, 131
 Vellefrey-et-Vellefrange, 146, 261
 Vellefrie, 130
 Velleguindry-et-Levrecey, 126
 Velle-le-Châtel, 131
 Velleminfroy, 247
 Vellemoz, 136
 Vellerot-lès-Vercel, 52, 223
 Vellexon-Queutrey-et-Vaudey
 (prieuré de Vellexon), 174
 Velloreille, 137
 Velorcey, 88, 215
 Venère, 144
 Venise, 233, 261 ?
 Venisey, 102, 180, 261 ?
 Verchamp, 46
 Vereux, 153
 Verfontaine : voir Broye-les-Loups-
 et-Verfontaine.
 Vergy, 170. *Voir* Curtil-Vergy.
 Verne, 16, 42-43, 44
 Vernois-sur-Mance, 104, 180, 184
 Vesoul, 27, 199, 207, 248, 250, 252,
 254
 Vesoul (prieuré du Marteroy), 116,
 127, 128, 131, 209-212, 252
 Vesoul (chapelle du château), 260
 Vézelois, 240
 Vieilley, 55
 Villafans ou Vuillafans (?), 24
 Villafans, 120
 Villargent, 205, 207
 Villars-le-Pautel, 96, 201
 Villefrancon, 114, 147, 261
 Villeparois, 209, 210, 211
 Villerpoz, 129, 211
 Villers-Buzon, 261
 Villers-Chemin-et-Mont-lès-Étrelles,
139
 Villersexel, 26-27, 205, 206
 Villers-Grélot, 261
 Villers-la-Combe, 54
 Villers-la-Ville, 27, 248, 250
 Villers-le-Sec, 122. *Voir aussi*
 Villers-Saint-Martin.
 Villers-le-Sec ou Villers-lès-
 Luxeuil (?), 218
 Villers-Saint-Martin, 47
 Villers-sur-Port, 77, 157, 214
 Villers-Vaudey, 112
 Vilory, 130
 Vitrey-sur-Mance, 104-105, 181
 Voillans, 43, 228

Voisey, 95
Voisey (**prieuré**), 95, 192-193
Voisey (« **sr de** » = **prieur de**
Voisey ?), 135
Voray-sur-l'Ognon, 64-65, 237
Vougécourt, 93, 201, 202

Vuillorbe (prieuré) : *voir*
Glamondans.
Vy-le-Ferroux, 114-115
Vy-lès-Filain, 19-20, 261
Vy-lès-Rupt, 113, 169, 175
Vyt-lès-Belvoir, 36-37

~ Table des illustrations ~

Carte de la paroisse de Guiseuil	25
Carte des paroisses autour de Faucogney	87
Tour de l'église collégiale de Champlitte (photo).....	172
Tableau généalogique des sires de Faucogney et Villersexel.....	208
Saint-Hippolyte et ses environs (détail de l'atlas de Blaeu, 1665)...	232
Tableau généalogique des ancêtres d'Othon IV, comte de Bourgogne	236
Abbatiale Saint-Paul de Besançon (photo).....	238
Carte des dépendances de l'archevêque et du chapitre métropolitain (1396).....	263
Extraits du manuscrit 902	

Hors-texte

- I à IV. Les paroisses (4 cartes).
- V. Les établissements de vie commune (carte).
- VI. Les abbayes cisterciennes et leurs possessions (carte).
- VII. Les prieurés et leurs possessions (carte).
- VIII. Les chapitres, commanderies, hôpitaux et leurs possessions (carte).

Bon de commande

**Cinq cents villages du comté de Bourgogne,
entre Saône et Doubs vers 1567-1572**

Tome 2 : La prévôté de Montjustin (*à paraître en 2014*)

Tome 3 : La prévôté de Montbozon (*paru*)

Ouvrages illustrés, format 16 x 20 cm,
hors commerce, tirage très limité.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tome 2 : La prévôté de Montjustin

Au prix de 15 euros l'exemplaire.

Pour un envoi postal, ajouter 4 euros par exemplaire.

Nombre d'exemplaire(s) x 15 € = €.

Envoi postal x 4 € = €.

Tome 3 : La prévôté de Montbozon

Au prix de 15 euros l'exemplaire.

Pour un envoi postal, ajouter 4 euros par exemplaire.

Nombre d'exemplaire(s) x 15 € = €.

Envoi postal x 4 € = €.

TOTAL :€

Bon de commande à renvoyer avec
le chèque libellé à l'ordre de : Franche-Bourgogne

à

Franche-Bourgogne
14 rue de Compostelle
70230 Vy-lès-Filain, France



